

ANNUAIRE
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



1919

ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

1919



IMPRIMERIE DE MONACO

Place de la Visitation

—

1919

CALENDRIER POUR 1919

Comput (supputation) ecclésiastique

NOMBRE D'OR (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire).....	1
EPACTE (nombre de jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire.....)	XXIX
CYCLE SOLAIRE (il est de vingt-huit ans)....	23
INDICTION ROMAINE (période de quinze ans employée dans les bulles du Saint-Siège)...	2
LETTRE DOMINICALE (qui indique le premier dimanche de l'année	E

Quatre-Temps

Du Carême.....	12, 14 et 15 mars.
De la Pentecôte.....	11, 13 et 14 juin.
De Septembre.....	17, 19 et 20 septembre.
De l'Avent.....	17, 19 et 20 décembre.

Fête Nationale

SAINT-ALBERT, le 15 novembre.

Fêtes mobiles

Septuagésime 16 février		Pentecôte.....	8 juin
Cendres..... 5 mars		Trinité.....	15 juin
Pâques..... 20 avril		Fête-Dieu.....	19 juin
Rogat. 26, 27 et 28 mai		1 ^{er} dim. de l'Av ^t	30 nov.

Fêtes d'obligation autres que le Dimanche

Ascension ... 29 mai		Toussaint. 1 ^{er} novembre
Assomption.. 15 août		Noël..... 25 décembre

Commencement des quatre Saisons

TEMPS MOYEN DE PARIS

PRINTEMPS	le 21 mars.....	à 4 heures 19 minutes.
ÉTÉ.....	le 22 juin.....	à 23 heures 54 minutes.
AUTOMNE..	le 23 septembre,	à 14 heures 35 minutes.
HIVER.....	le 22 décembre,	à 0 heures 27 minutes.

Eclipses

1° Les 28 et 29 mai, éclipse totale de Soleil, invisible à Paris ; elle commence le 28 à 22 h. 33 m. 5 s. et finit le 29 à 3 h. 44 m.

2° Le 7 novembre, éclipse partielle de Lune, visible à Paris ; elle commence à 9 h. 34 m. 2 s. et finit à 13 h. 54 m. 4 s.

3° Le 22 novembre, éclipse annulaire de Soleil, visible à Paris ; elle commence à 0 h. 14 m. 4 s. et finit à 6 h. 13 m. 7 s.

JANVIER

*Les jours croissent
de 1 h. 4 m.*

1	m.	CIRCONCISION
2	j.	s. Macaire
3	v.	ste Geneviève
4	s.	s. Rigobert
5	D.	s. Téléphore
6	l.	EPIPHANIE
7	m.	s. Julien
8	m.	ste Gudule
9	j.	s. Honoré
10	v.	s. Marcien
11	s.	s. Hygin
12	D.	s. Arcade
13	l.	s. Léonce
14	m.	s. Hilaire
15	m.	s. Paul, ermite
16	j.	s. Marcel
17	v.	s. Antoine
18	s.	Ch. s. Pierre à R.
19	D.	s. Marius
20	l.	s. Sébastien
21	m.	ste Agnèse
22	m.	s. Vincent
23	j.	s. Raym. de Pen.
24	v.	s. Timothée
25	s.	Conv. de S. Paul
26	D.	s. Polycarpe, év.
27	l.	Ste DÉVOTE
28	m.	s. Charlemagne
29	m.	s. François de S.
30	j.	ste Martine
31	v.	s. Pierre Nolasque

Phases de la lune

N. L.	le 2, à 4 h. 24
P. Q.	le 9, à 10 h. 55
P. L.	le 16, à 8 h. 44
D. Q.	le 24, à 4 h. 22
N. L.	le 31, à 23 h. 7

FÉVRIER

*Les jours croissent
de 1 h. 33 m.*

1	s.	s. Ignace
2	D.	PURIFICATION
3	l.	s. Blaise
4	m.	s. André Corsini
5	m.	ste Agathe
6	j.	s. Tite
7	v.	s. Romuald
8	s.	s. Jean de Matha
9	D.	s. Cyrille d'Alex.
10	l.	ste Scolastique
11	m.	N.-D. de Lourdes
12	m.	7 Fondat. des Serv.
13	j.	s. Gilbert
14	v.	s. Valentin
15	s.	ss. Faustin et Jovite
16	D.	<i>Sertuagésime</i>
17	l.	s. Théodule
18	m.	s. Siméon
19	m.	s. Conrad
20	j.	s. Eleuthère
21	v.	s. Pépin
22	s.	Ch. S. Pierre
23	D.	<i>Sexagésime</i>
24	l.	s. Mathias
25	m.	s. Félix III
26	m.	s. Nestor
27	j.	s. Léandre
28	v.	s. Romain

Phases de la lune

P. Q.	le 7, à 18 h. 52
P. L.	le 14, à 10 h. 38
D. Q.	le 23, à 1 h. 47

MARS

*Les jours croissent
de 1 h. 46 m.*

1 s.	s. Eudoxie
2 D.	<i>Quinquagésime</i>
3 l.	s. Camille
4 m.	s. Casimir
5 m.	<i>Cendres</i>
6 j.	ste Perpétue
7 v.	s. Thomas d'Aq.
8 s.	s. Jean de Dieu
9 D.	<i>1^{er} de Carême</i>
10 l.	40 Martyrs de Seb.
11 m.	s. Firmin
12 m.	s. Grèg. le Gr. <i>Q. T.</i>
13 j.	s. Roger
14 v.	ste Mathilde <i>Q. T.</i>
15 s.	s. Valère <i>Q. T.</i>
16 D.	<i>II^e de Carême</i>
17 l.	s. Patrice
18 m.	s. Cyrille
19 m.	s. Joseph
20 j.	s. Gabriel
21 v.	s. Benoît
22 s.	ste Catherine de G.
23 D.	<i>III^e de Carême</i>
24 l.	ste Berthe
25 m.	ANNONCIATION
26 m.	ste Eugénie
27 j.	s. Jean Damascène
28 v.	s. Jean de Capis.
29 s.	s. Guillaume
30 D.	<i>IV^e de Carême</i>
31 l.	s. Guy

Phases de la lune

N. L.	le 2, à 11 h. 11
P. Q.	le 9, à 3 h. 14
P. L.	le 16, à 15 h. 41
D. Q.	le 24, à 20 h. 34
N. L.	le 31, à 21 h. 4

AVRIL

*Les jours croissent
de 1 h. 46 m.*

1 m.	s. Hugues
2 m.	s. François de P.
3 j.	s. Richard
4 v.	s. Isidore
5 s.	s. Vincent Ferrier
6 D.	PASSION
7 l.	s. Epiphane
8 m.	s. Albert
9 m.	ste Marie l'Egypt.
10 j.	s. Fulbert
11 v.	s. Léon
12 s.	s. Jules
13 D.	RAMEAUX
14 l.	s. Justin
15 m.	s. Paterne
16 m.	s. Benoit-Jos. Lab.
17 j.	<i>Jeudi-Saint</i>
18 v.	<i>Vendredi-Saint</i>
19 s.	<i>Samedi-Saint</i>
20 D.	PAQUES
21 l.	s. Anselme
22 m.	s. Soler
23 m.	s. Georges
24 j.	s. Fidèle
25 v.	s. Marc
26 s.	s. Clet
27 D.	<i>Quasimodo</i>
28 l.	s. Paul de la Croix
29 m.	s. Pierre de Vér.
30 m.	s. Entrope

Phases de la lune

P. Q.	le 7, à 12 h. 38
P. L.	le 15, à 8 h. 25
D. Q.	le 23, à 11 h. 21
N. L.	le 30, à 5 h. 30

MAI

*Les jours croissent
de 1 h. 21 m.*

1 j.	ss. Philippe et J.
2 v.	s. Athanase
3 s.	Inv. de la S ^{te} Croix
4 D.	ste Monique
5 l.	s. Pie V
6 m.	s. Jean Porte-L. <i>R.</i>
7 m.	s. Stanislas <i>R.</i>
8 j.	Ap. de S. Mich. <i>R.</i>
9 v.	s. Grégoire de N.
10 s.	s. Antonin
11 D.	s. Mamert
12 l.	ss. Nérée et Achil.
13 m.	ste Agnès de Poit.
14 m.	s. Boniface
15 j.	s. J.-B. de la S.
16 v.	s. Ubald
17 s.	s. Pascal Baylon
18 D.	s. Venance
19 l.	s. Pierre Célestin
20 m.	s. Bernardin
21 m.	s ^e Eustelle
22 j.	s. Ausone
23 v.	s. Désiré
24 s.	N.-D. Auxili.
25 D.	s. Urbain.
26 l.	s. Phil. de Néri
27 m.	s. Bède
28 m.	s. Augustin
29 j.	ASCENSION
30 v.	B. Jeanne d'Arc
31 s.	ste Angèle Mérici

Phases de la lune.

P. Q.	le 6, à 23 h. 24
P. L.	le 15, à 1 h. 1
D. Q.	le 22, à 22 h. 4
N. L.	le 25, à 13 h. 12

JUIN

*Les jours croissent
de 17 minutes*

1 D.	s. Thibaut
2 l.	s. Marcellin
3 m.	ste Clothilde
4 m.	s. Franç de Car.
5 j.	s. Boniface
6 v.	s. Norbert
7 s.	s. Gilborl <i>Vig.</i>
8 D.	PENTECOTE
9 l.	ss. Prime et Félic.
10 m.	ste Marguerite
11 m.	s. Barnabè <i>Q. T.</i>
12 j.	ste Olympe
13 v.	s. Ant. Pad. <i>Q. T.</i>
14 s.	s. Basile <i>Q. T.</i>
15 D.	TRINITÉ
16 l.	s. Cyr
17 m.	s. Avit.
18 m.	ss. Marc et Marcel.
19 j.	FÊTE-DIEU
20 v.	s. Silvére
21 s.	s. Louis de Gonz.
22 D.	s. Paulin de Nole
23 l.	s. Zénon
24 m.	s. Jean-Baptiste
25 m.	s. Guillaume
26 j.	ss. Jean et Paul
27 v.	s. Cœur de Jésus
28 s.	s. Léon II
29 D.	ss. PIERRE et P.
30 l.	s. Martial

Phases de la lune.

P. Q.	le 5, à 12 h. 22
P. L.	le 13, à 16 h. 28
D. Q.	le 21, à 5 h. 32
N. L.	le 27, à 20 h. 52

JUILLET		AOÛT	
<i>Les jours diminuent de 57 minutes.</i>		<i>Les jours diminuent de 1 h. 37 m.</i>	
1 m.	PRÉCIEUX SANG	1 v.	s. Pierre-ès-Liens
2 m.	VISIT. DE LA S.V.	2 s.	s. Alphonse de Lig.
3 j.	s. Antole	3 D.	ste Lydie
4 v.	ste Berthe	4 l.	s. Dominique
5 s.	s. Ant.-M.-Z.	5 m.	s. Abel
6 D.	s. Isaïe	6 m.	Transfig. de J.-C.
7 l.	ss. Cyrille et Meth.	7 j.	s. Gaétan
8 m.	ste Élisabeth	8 v.	s. Cyriaque
9 m.	ste Véronique	9 s.	<i>Saint Roman</i>
10 j.	ste Rufine	10 D.	s. Laurent
11 v.	s. Pie	11 l.	ste Suzanne
12 s.	s. Jean Gualbert	12 m.	ste Claire d'Assise
13 D.	s. Anaclet	13 m.	s. Hippolyte
14 l.	s. Bonaventure	14 j.	s. Eusebe
15 m.	s. Henri	15 v.	ASSOMPTION
16 m.	N.-D. du Mont C.	16 s.	s. Joachim
17 j.	s. Alexis	17 D.	s. Septime
18 v.	s. Camille de Lellis	18 l.	ste Hélène
19 s.	s. Vincent de Paul	19 m.	s. Donat
20 D.	s. Jérôme E.	20 m.	s. Bernard
21 l.	ste Praxède	21 j.	ste Jeanne-Fr. de C.
22 m.	ste Marie-Madel.	22 v.	s. Timothée
23 m.	s. Apollinaire	23 s.	ste Jeanne
24 j.	ste Christine	24 D.	s. Barthélemy
25 v.	s. Jacques le M.	25 l.	S. LOUIS, roi de F.
26 s.	ste Anne	26 m.	s. Zéphyrin
27 D.	s. Pantaléon	27 m.	s. Joseph Galasanz
28 l.	s. Victor	28 j.	s. Augustin
29 m.	ste Marthe	29 v.	Décol. de s. J.-B.
30 m.	ss. Abdon et Sen.	30 s.	ste Rose de Lima
31 j.	s. Ignace de Loyola	31 D.	s. Raymond Non.
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
P. Q.	le 5, à 3 h. 17	P. Q.	le 3, à 20 h. 11
P. L.	le 13, à 6 h. 2	P. L.	le 11, 17 à h. 39
D. Q.	le 20, à 13 h. 3	D. Q.	le 18, à 15 h. 56
N. L.	le 27, à 5 h. 22	N. L.	le 25, à 15 h. 37

SEPTEMBRE

*Les jours diminuent
de 1 h. 47 m.*

1 l.	s. Gilles
2 m.	s. Etienne
3 m.	s. Mansuy
4 j.	ste Rosalie
5 v.	s. Laurent Justin.
6 s.	s. Zacharie
7 D.	ste Reine
8 l.	NAT. DE LA S. V.
9 m.	s. Gorgon
10 m.	s. Nicolas de T.
11 j.	s. Prote
12 v.	s. Emilien
13 s.	s. Aimé
14 D.	Exalt. de la S ^{te} Cr.
15 l.	s. Nicodème
16 m.	s. Cyprien
17 m.	s. Lambert <i>Q. T.</i>
18 j.	s. Joseph de C.
19 v.	s. Janvier <i>Q. T.</i>
20 s.	s. Eustache <i>Q. T.</i>
21 D.	s. Mathieu
22 l.	s. Maurice
23 m.	s. Lin
24 m.	s. Gérard
25 j.	s. Firmin
26 v.	ste Justine
27 s.	ss. Côme et Dam.
28 D.	s. Wenceslas
29 l.	s. Michel, arch.
30 m.	s. Jérôme

Phases de la lune

P. Q.	le 2, à 14 h. 21
P. L.	le 10, à 3 h. 54
D. Q.	le 16, à 21 h. 32
N. L.	le 24, à 4 h. 24

OCTOBRE

*Les jours diminuent
de 1 h. 48 m.*

1 m.	s. Remy
2 j.	ss. Anges gardiens
3 v.	s. Fauste
4 s.	s. François d'Ass.
5 D.	s. Placide
6 l.	s. Bruno
7 m.	<i>Saint Rosaire</i>
8 m.	ste Brigitte
9 j.	s. Denis l'Aréopag.
10 v.	s. François Borg.
11 s.	ste Foy
12 D.	s. Séraphin
13 l.	s. Edouard
14 m.	s. Calixte
15 m.	ste Thérèse
16 j.	Appar. de S. Michel
17 v.	b ^{te} Marguerite-M.
18 s.	s. Luc, évangéliste
19 D.	s. Pierre d'Alcan.
20 l.	s. Jean de Kenty
21 m.	ste Ursule
22 m.	s. Marc
23 j.	s. Séverin
24 v.	s. Magloire
25 s.	s. Chrysanthe
26 D.	s. Evariste
27 l.	s. Didier
28 m.	ss. Simon et Jude
29 m.	s. Narcise
30 j.	s. Arsène
31 v.	ste Lucile <i>Vig.</i>

Phases de la lune.

P. Q.	le 2, à 8 h. 37
P. L.	le 9, à 13 h. 38
D. Q.	le 16, à 5 h. 5
N. L.	le 23, à 20 h. 29

NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
<i>Les jours diminuent de 1 h. 22 m.</i>		<i>Les jours diminuent de 29 minutes</i>	
1 s.	TOUSSAINT	1 l.	s. Eloi
2 D.	Com. des Fid. déf.	2 m.	ste Bibiane
3 l.	s. Hubert	3 m.	s. François Xavier
4 m.	s. Charles Borr.	4 j.	ste Barbé
5 m.	s. Zacharie	5 v.	s. Sabas
6 j.	Déd des Egl. de Fr.	6 s.	s. Nicolas
7 v.	ste Lucie	7 D.	<i>II^e de l'Avent</i>
8 s.	s. Godefroy	8 l.	IM.-CONCEPTION
9 D.	s. Théodore	9 m.	ste Léocadie
10 l.	s. André Avellin	10 m.	s. Melchiade
11 m.	s. Martin de Tours	11 j.	s. Damase
12 m.	s. Liévin	12 v.	ste Denise
13 j.	s. Brice	13 s.	ste Lucie
14 v.	s. Josaphat	14 D.	<i>III^e de l'Avent</i>
15 s.	ST-ALBERT-LE-G.	15 l.	s. Irénée
16 D.	s. Paul de la Croix	16 m.	s. Eusébe
17 l.	s. Grégoire le Th.	17 m.	ste Yolande <i>Q.T.</i>
18 m.	s. Odor	18 j.	s. Gratién
19 m.	ste Elisabeth de H.	19 v.	s. Timoléon <i>Q.T.</i>
20 j.	s. Félix de Valois	20 s.	s. Eugène <i>Q.T.</i>
21 v.	PRÉS. DE LA S.V.	21 D.	<i>IV^e de l'Avent</i>
22 s.	ste Cécile	22 l.	s. Fabien
23 D.	s. Clément	23 m.	ste Victoire
24 l.	s. Jean de la Cr.	24 m.	ste Delphine <i>Vig.</i>
25 m.	ste Catherine	25 j.	NOËL
26 m.	s. Pierre d'Alex.	26 v.	s. Étienne
27 j.	s. Virgile	27 s.	s. Jean
28 v.	s. Grégoire III	28 D.	saints Innocents
29 s.	s. Saturnin	29 l.	s. Thomas de C.
30 D.	<i>I^{er} de l'Avent</i>	30 m.	s. Richard
		31 m.	s. Sylvestre
<i>Phases de la lune.</i>		<i>Phases de la lune</i>	
P. Q.	le 1, à 1 h. 43	P. L.	le 7, à 10 h. 3
P. L.	le 7, à 23 h. 35	D. Q.	le 14, à 6 h. 2
D. Q.	le 14, à 15 h. 40	N. L.	le 22, à 10 h. 55
N. L.	le 22, à 15 h. 19	P. Q.	le 30, à 5 h. 25
P. Q.	le 30, à 16 h. 47		

PARTIE OFFICIELLE

FAMILLE PRINCIÈRE

ALBERT I^{er}, HONORÉ-CHARLES, Prince Souverain de Monaco, Duc de Valentinois, Marquis des Baux, Comte de Carladès, Baron du Buis, Seigneur de Saint-Remy, Sire de Matignon, Comte de Torigni, Baron de Saint-Lô, Baron de la Luthumière, Baron de Hambye, Duc de Mazarin, Duc de Mayenne, Prince de Château-Porcien, Comte de Ferrette, de Belfort, de Thann et de Rosemont, Baron d'Altkirch, Seigneur d'Isenheim, Marquis de Chilly, Comte de Longjumeau, Baron de Massy, Marquis de Guiscard, etc., Contre-Amiral dans la marine espagnole; Grand d'Espagne de 1^{re} classe; Grand-Maitre de l'Ordre de Saint-Charles, Grand-Croix de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, de l'Ordre des Séraphins. Né le 13 novembre 1848, a succédé à son père le Prince Charles III, le 10 septembre 1889. Marié le 21 septembre 1869 à *Marie-Victoire*, née le 10 décembre 1850, fille de feu Guillaume-

Alexandre-Archibald-Antoine, Duc d'Hamilton, Brandon et Châtellerault, et de feu la Princesse Marie, fille de Charles-Louis-Frédéric, Grand-Duc de Bade.

(Le mariage religieux a été annulé par la Cour de Rome le 3 janvier 1880, et le mariage civil a été déclaré dissous par Ordonnance Souveraine de S. A. S. le Prince Régnant, le 28 juillet 1880.)

Marié en secondes noces, le 31 octobre 1889, à Marie-Alice Heine, veuve en premières noces d'Armand, Duc de Richelieu et de Fronsac.

FILS :

Prince *Louis* - Honoré - Charles - Antoine, Prince Héritaire, Commandeur de la Légion d'Honneur, décoré de la Médaille Coloniale, des Croix de Guerre française, italienne et belge. Né le 12 juillet 1870.

PETITE-FILLE :

Charlotte - Louise - Juliette, Duchesse de Valentinois. Née le 30 septembre 1898.

COUSINS DU PRINCE :

— *Guillaume* - Charles - Florestan - Géro - Crescent de Wurtemberg, Duc d'Urach. Né le 3 mars 1864. Marié le 4 juillet 1892 à S. A. R. la Duchesse Amélie, née le 24 décembre 1865,

filie de feu S. A. R. Carl-Théodore, Duc en Bavière, et de feu la Princesse Sophie de Saxe, décédée à Stuttgart le 26 mai 1912.

ENFANTS :

Élisabeth-Auguste-Marie-Florestine-Louise, née le 23 août 1894 ;

Carola-Hilda-Élisabeth-Marie, née le 6 juin 1896 ;

Guillaume-Albert-Charles-Antoine-Paul-Géro-Marie, né le 27 septembre 1897 ;

Charles-Géro-Albert-Joseph-Guillaume-Antoine-Marie, né le 19 août 1899 ;

Marguerite-Sophie-Florestine-Marie-Joséphé, née le 4 septembre 1901 ;

Albert-Éberhard-Charles-Géro-Marie, né le 18 octobre 1903 ;

Rupprecht-Éberhard-Guillaume-Géro-Marie, né le 24 janvier 1907.

Mechtilde-Marie-Gabrielle-Florestine-Sophie-Dévote, née le 4 mai 1912

— *Charles-Joseph-Guillaume-Florestan-Géro-Crescent de Wurtemberg, Prince d'Urach*. Né le 15 février 1865.

DESCENDANCE DIRECTE DE LA MAISON GRIMALDI

ET

CHRONOLOGIE DES PRINCES DE MONACO

OTTO CANELLA, né vers 1070, consul de Gênes en 1133, décédé en 1143.

GRIMALDO, consul de Gênes en 1162, 1170 et 1184.

OBERTO, commissaire de Gênes pour la paix avec Pise en 1188.

GRIMALDO, l'un des huit nobles du Conseil de Gênes en 1233 et 1244.

LANFRANCO, ambassadeur de Gênes en 1237, podestat de Plaisance en 1251.

RAINIER I^{er} GRIMALDI, amiral général de France en 1304, baron de San Demetrio au royaume de Naples et seigneur de Cagnes en Provence en 1310, décédé en 1314.

CHARLES I^{er}, dit le Grand, baron de San Demetrio, seigneur de Monaco, amiral de France, acquiert les seigneuries de Menton et de Roquebrune en 1346 et 1355, mort en 1357.

RAINIER II, fils de Charles I^{er}, aussi amiral de France et sénéchal du Piémont, conserve la seigneurie de Menton après la prise de Monaco par les Génois, meurt en 1407.

AMBROISE, ANTOINE et JEAN I^{er}, coseigneurs de Monaco par indivis jusqu'en 1427.

JEAN I^{er}, seigneur unique de Monaco en 1427, mort en 1454.

CATALAN, seigneur de Monaco en 1454, mort en 1457.

CLAUDINE, fille de Catalan, souveraine de Monaco en 1457, morte en 1514, céda ses droits à son mari LAMBERT, son cousin de la branche d'Antibes, qui devint par ce mariage seigneur de Monaco et mourut en 1494.

JEAN II, seigneur de Monaco en 1494, en vertu de la cession de sa mère Claudine, mort en 1505.

LUCIEN, frère de Jean, seigneur de Monaco en 1505, en vertu de la cession de sa mère Claudine, mort en 1523.

AUGUSTIN, frère des précédents, seigneur viager de Monaco en 1523, par disposition testamentaire de sa mère Claudine, évêque de Grasse, abbé de Lérins, etc., mort en 1532.

HONORÉ I^{er}, fils de Lucien, seigneur de Monaco en 1532, mort en 1581.

CHARLES II, seigneur de Monaco en 1581, mort en 1589.

HERCULE I^{er}, frère de Charles II, seigneur de Monaco en 1589, mort en 1604.

HONORÉ II, prince de Monaco en 1604, duc de Valentinois en 1643, mort en 1662.

LOUIS I^{er}, prince de Monaco en 1662, mort en 1701.

ANTOINE I^{er}, prince de Monaco en 1701, mort en 1731.

LOUISE-HIPPOLYTE, princesse de Monaco en 1731, morte en 1731; mariée à Jacques-François-Léonor de Goyon, sire de Matignon, comte de Torigni, etc., qui prit les noms et armes des Grimaldi par substitution à ses noms et armes propres.

JACQUES I^{er}, d'abord duc de Valentinois, règne de 1731 au 8 novembre 1733; il abdique au profit de son fils et reprend son titre de duc de Valentinois.

HONORÉ III, prince de Monaco en 1733, mort en 1795.

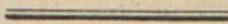
HONORÉ IV, prince de Monaco, mort en 1819.

HONORÉ V, prince de Monaco en 1819, mort en 1841.

FLORESTAN I^{er}, frère d'Honoré V, prince de Monaco en 1841, mort en 1856.

CHARLES III, prince de Monaco en 1856, mort en 1889.

ALBERT I^{er}, souverain actuel, monté sur le trône en 1889.



NOTICE HISTORIQUE

sur Monaco et ses Souverains

Antérieurement au vi^e siècle avant l'ère chrétienne, les Phéniciens, maîtres des côtes occidentales de la Méditerranée, consacrent le port de Monaco à leur dieu national Melkhart (*Hercules Monoecus*).

An 8 de Jésus-Christ. — Érection par l'empereur Auguste du trophée de la Turbie, au-dessus du port d'Hercule, en commémoration de l'achèvement de la soumission des Alpes.

304. — Date assignée au martyre, en Corse, de sainte Dévote, patronne de la Principauté.

1078. — Fondation de l'église Sainte-Marie, au port de Monaco.

1133. — Otto Canella, noble de Gènes, souche de la maison de Grimaldi, né vers 1070, feudataire de l'archevêque de Gènes à Langasco, est élu consul de Gènes. — Son fils aîné, Bellamuto, avait été déjà revêtu de cette dignité dès 1124.

1162-1175. — Grimaldo, troisième fils d'Otto Canella, trois fois consul de Gènes, est successivement ambassadeur de la Commune auprès de Frédéric Barberousse, du roi du Maroc et de

l'empereur de Constantinople. — C'est de lui que la maison de Grimaldi a pris son nom patronymique.

1174. — Raymond V, comte de Toulouse, marquis de Provence, cède éventuellement à la commune de Gènes de nombreux territoires en Provence, entre autres Monaco, pour l'aide qu'il attend dans la recouvrance de ses droits sur le comté de Provence.
1188. — Oberto, fils de Grimaldo, fonde l'église de Saint-Luc à Gènes, avec son beau-frère Oberto Spinola.
1191. — L'empereur Henri VI concède à la commune de Gènes le port de Monaco, pour en faire la base de ses opérations maritimes contre Marseille et la Provence.
1197. — Les Génois rachètent de l'abbaye de Saint-Pons et des consuls de Peille leurs parts de propriété sur le rocher de Monaco.
1215. — La commune de Gènes envoie Fulco del Castello fortifier Monaco et bâtir un rempart muni de quatre tours.
1220. — L'empereur Frédéric II confirme la donation de Monaco aux Génois.
1228. — Grimaldo Grimaldi, fils d'Oberto, déjà commissaire de la commune pour un traité de paix avec Tortone, en 1218, négocie le traité entre Gènes et les marquis de Clavesana.
1241. — Raymond Bérenger V, comte de Provence, cède ses droits sur Monaco à la république de Gènes.
1247. — Bulle d'Innocent IV, portant érection de l'église paroissiale de Monaco; ordre donné aux Frères Prêcheurs de Gènes d'en poser la première pierre.

- 1251.— Lanfranco Grimaldi, fils de Grimaldo, est élu podestat de Plaisance.
- 1262.— Traité entre Charles d'Anjou, comte de Provence, et la commune de Gênes, en vertu duquel Monaco reste aux Gênois.
La commune de Gênes concède aux Monégasques les mêmes franchises que celles qui ont été précédemment accordées à Porto Venere et à Bonifacio.
- 1269.— Gabriel Grimaldi, fils de Luchetto et neveu de Lanfranco, reçoit de Charles I^{er} d'Anjou, roi de Sicile, une ceinture militaire en or, en récompense de sa participation aux campagnes pour la conquête du royaume de Sicile.
- 1296.— Les Grimaldi et les Guelfes sont exilés de Gênes.
- 1297.— François Grimaldi, surnommé Malizia, Mazza, ou di Mazia, petit-neveu de Lanfranco, pénètre, sous un déguisement, dans Monaco, dont il fortifie les deux châteaux et l'enceinte.
- 1298.— Siège de Monaco par les Gênois. Le roi Charles II de Sicile, comte de Provence, autorise les assiégeants à élever sur terre provençale des ouvrages pour l'attaque.
- 1299-1300.— Rainier Grimaldi, fils de Lanfranco, François, André et Luchino Grimaldi, donnent la chasse, avec les galères de Monaco, jusque dans les mers du Languedoc et de Majorque, aux navires des Gibelins.
- 1300.— Les Grimaldi et les Guelfes, portés sur cinq galères de Monaco, surprennent le port de Gênes; mais ils finissent par être repoussés.
- 1301.— Les Guelfes remettent Monaco, en vertu d'une convention, entre les mains du roi Charles II,

qui livre cette forteresse aux Gênois après conclusion d'un traité de pacification.

Nicolas Spinola reçoit en don du roi Charles II les biens que celui-ci avait rachetés des Guelfes à Monaco et dans la région. Cette donation, d'abord faite sous charge de redevance ou censive, en est exemptée en 1304, à la demande de Nicolas Spinola.

1302.— Immunités accordées par Charles II, comte de Provence, aux habitants de Monaco, qui voudraient habiter dans ses domaines.

1304.— Rainier Grimaldi, au service de Philippe le Bel, défait le comte de Flandre sur mer à la bataille de Zéricksée; il est créé amiral général de France.

1305.— Rainier Grimaldi figure comme témoin au traité de mariage de Jeanne de Valois avec Guillaume, comte de Hainaut.

1307.— Traité du roi Charles II avec Gênes, qui règle notamment la situation des Grimaldi et de leurs partisans exilés.

1310.— Rainier Grimaldi reçoit du roi Robert de Naples la baronnie de San Demetrio en Calabre et la seigneurie de Cagnes en Provence.

La commune de Monaco est comprise dans la paix conclue entre Opizino Spinola et la commune de Gênes.

1311.— Rainier Grimaldi ménage un *modus vivendi* pour les relations commerciales entre Gênes et le roi Robert.

1312.— Rainier Grimaldi tient campagne, au service du roi Robert, autour de Rome pour y affamer l'empereur Henri VII de Luxembourg. — Il

prend sur mer de nombreuses galères pisanes chargées de vivres destinés au ravitaillement de l'armée de l'Empereur.

1314.— Mort de Rainier I^{er} Grimaldi. Charles Grimaldi, son fils, fait ses premières armes au siège de Girgenti, dans la flotte du roi Robert.

1317.— Les Guelfes rentrent dans Monaco.

1319.— Le roi Robert fait distribuer aux Guelfes de Monaco les biens confisqués sur Nicolas Spinola et les Gibelins.

1327.— Les Gibelins reprennent Monaco.

1329.— Siège de Monaco par le sénéchal de Provence.

1330.— Traités conclus entre les habitants de Monaco et le sénéchal de Provence.

1331.— Rentrée de Charles Grimaldi et des Guelfes à Monaco.

Les Catalans ravagent le territoire de Menton, mais échouent dans une attaque sur Monaco.

1334.— Les Guelfes de Monaco, après la reprise de Gènes par les Gibelins, font la course contre les navires génois.

1336 à 1339.— Les galères de Monaco viennent insulter le port de Gènes et poursuivent les Génois et les Vénitiens jusque dans les mers du Levant et dans l'Archipel, où elles leur font une guerre acharnée.

1338.— Charles Grimaldi acquiert les biens que Nicolas Spinola possédait encore dans Monaco et les environs.

Charles Grimaldi équipe à Monaco une flotte de galères et de vaisseaux de transport pour le service de Philippe de Valois, roi de France, contre les Anglais.

- 1339 à 1342. — Conflit avec les Niçois au sujet du droit de mer de Monaco. — Le droit est maintenu.
1339. — Philippe de Valois, roi de France, accorde le monopole commercial pour le port d'Aigues-mortes à Charles Grimaldi et Ayton Doria.
1341. — Traité de paix entre Charles Grimaldi, les Guelfes de Monaco et le doge de Gènes, Simon Boccanegra.
1342. — Charles Grimaldi prend part à la guerre de Bretagne entre les compétiteurs au duché, Charles de Blois et Jean de Montfort.
1343. — Charles Grimaldi reçoit de la reine Jeanne I^{re} des subsides pour le maintien de Monaco dans l'alliance de Naples.
- Traité d'alliance et de navigation conclu par Charles I^{er} avec la seigneurie de Florence.
1344. — Charles I^{er} et son frère Antoine Grimaldi sont confirmés, par la reine Jeanne, dans le privilège octroyé par le roi Robert d'occuper tous les ans deux offices de viguiers dans les comtés de Provence et de Forcalquier.
- Charles Grimaldi est autorisé à acquérir la seigneurie d'Eze en Provence.
1346. — Grands armements contre Gènes organisés à Monaco par Charles Grimaldi; ils forcent les Gènois à prendre les mesures de salut les plus énergiques. — L'entreprise étant abandonnée, Charles conduit ses galères et ses troupes au service de Philippe de Valois. Commandant général des arbalétriers gènois, auxiliaires de l'armée française, il est grièvement blessé à la bataille de Crécy. — Ses galères aident ensuite don Jayme de Majorque dans sa guerre contre le roi d'Aragon.

- Charles Grimaldi acquiert de la famille Vento la seigneurie de Menton.
- 1348.— Charles Grimaldi achète la seigneurie de Castillon, au diocèse de Vintimille, des Salvaggio. La reine Jeanne lui donne les seigneuries de Prats, Blégiers, Estoublon, etc.
- 1349.— Armements à Gènes et Monaco pour une expédition en l'île de Majorque.
Bulle de Clément VI invitant Charles et toute la maison de Grimaldi à prendre part à la croisade du roi de Castille contre les Maures d'Espagne.
- 1351.— Les Vénitiens et les Catalans s'opposent à la conclusion d'une paix définitive entre les Grimaldi et la république de Gènes.
- 1355.— Charles Grimaldi achète Roquebrune de Guillaume-Pierre Lascaris, comte de Vintimille.
- 1356.— Traité d'alliance offensive et défensive et de navigation entre Charles Grimaldi et sa famille, d'une part, et la république de Pise, d'autre part.
- 1357.— Mort de Charles I^{er} Grimaldi.
Prise de Monaco par les Génois.
- 1358 à 1364.— Rainier II Grimaldi, fils de Charles, tient campagne en Provence, puis administre le Piémont comme sénéchal pour la reine Jeanne.
- 1368.— Rainier Grimaldi défend Tarascon, pour la reine Jeanne, contre l'attaque de Louis d'Anjou; puis il passe au service de ce prince qui le crée amiral de Languedoc.
Acquisition par Rainier de la seigneurie de Rea, en Piémont.
- 1371.— Rainier Grimaldi est restitué, par la paix conclue entre Louis d'Anjou et la reine Jeanne,

- dans ses biens confisqués en Provence. Il ne rentre en possession qu'en 1375-1376.
- 1372-1373.— Rainier Grimaldi, à la tête d'une flotte, prend part, au service de Charles V, à la guerre de la France contre l'Angleterre.
- 1378.— Rainier Grimaldi fait arrêter devant Menton les cardinaux qui suivaient l'antipape Clément VII à Avignon; il les contraint à restituer les reliques, et entre autres la verge de Moïse, qu'ils avaient emportées de Rome.
- 1379.— Confirmation des privilèges de Monaco par le doge de Gènes.
- 1384.— Louis I^{er} d'Anjou, devenu roi de Sicile, donne en fief à Rainier Grimaldi, son amiral, les îles de Céphalonie, Zante, Leucate et autres seigneuries dépendant de son royaume sur les côtes de Grèce et d'Épire.
- 1385.— Provision de châtelain de la Turbie, accordée par Marie de Blois, reine de Sicile et comtesse de Provence, à Rainier Grimaldi.
- 1390.— Les privilèges commerciaux des Monégasques à Gènes sont confirmés par la République.
- 1395.— Surprise de Monaco par Jean et Louis Grimaldi de Beuil; — la forteresse est reprise en 1402 par le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gènes, qui confirme les privilèges des Monégasques.
- 1405-1406.— Séjours à Monaco du pape Benoît XIII (Pierre de Luna), de l'obédience avignonnaise.
- 1407.— Mort de Rainier II Grimaldi.
- 1408.— Jean I^{er} Grimaldi, fils de Rainier, est nommé capitaine des galères de Gènes pour l'expédition de Corse.

- 1412.— Trêve entre le roi Louis II d'Anjou et Gênes, dans laquelle Monaco figure comme place indépendante, alliée du roi de Sicile.
- 1421.— Premier traité conclu avec la Seigneurie de Florence par Ambroise, Antoine et Jean Grimaldi, fils de Rainier, coseigneurs par indivis de Monaco.
- 1422.— Traité conclu par les mêmes avec la reine Yolande d'Aragon, comtesse de Provence.
- 1424.— Traité offensif et défensif signé par Jean I^{er} avec la Seigneurie de Florence et les Guelfes contre le duc de Milan, dans lequel le droit de mer de Monaco est reconnu par les Florentins.
- 1426.— Monaco est compris dans la ligue entre Venise, Florence et le duc de Savoie contre le duc de Milan.
- 1428.— Les coseigneurs de Menton et de Roquebrune se soumettent au duc de Milan et lui font hommage.
- Occupation de Monaco par le duc de Milan.
- 1431.— Victoire des Milanais sur les Vénitiens commandés par Carmagnola; Jean I^{er} Grimaldi détruit, sur le Pô, la flotte vénitienne.
- 1437.— Traité d'alliance entre Pomellina Fregoso, au nom de son mari Jean I^{er}, et la république de Gênes contre le duc de Milan.
- Expédition de Jean I^{er} à Constantinople.
- 1438.— Jean I^{er}, arrêté par ordre du duc de Milan, avec son fils Catalan, est livré au duc de Savoie qui le fait amener prisonnier à la Turbie pour décider Pomellina Fregoso à rendre Monaco. Refus énergique de Pomellina; Jean n'est rendu à la liberté qu'en septembre 1440.

- 1441-1442.— Jean I^{er} prend part aux expéditions du roi René pour la conquête du royaume de Sicile.
- 1445.— Convention signée par Jean I^{er} avec le pape Eugène IV pour la défense de l'Eglise.
- 1448.— Jean I^{er} fait donation au duc de Savoie de Roquebrune et de la moitié de Menton, dont il reçoit l'investiture féodale.
- 1454.— Testament de Jean Grimaldi, qui édicte des substitutions en vertu desquelles, à défaut de mâles, l'héritier de Monaco, époux d'une femme ou descendant d'elle, est obligé, à perpétuité, de prendre le nom et les armes des Grimaldi. Ces substitutions sont renouvelées et développées dans les testaments de Catalan en 1457, de Lambert en 1487 et de Claudine en 1510 et 1514.

Jean I^{er} ayant, en 1452, vendu la forteresse de Monaco pour 12,000 écus d'or à Louis de France, dauphin, depuis Louis XI, et le paiement n'ayant pas été effectué, Catalan, fils et successeur de Jean, amène la bannière delphinale qui avait flotté pendant deux ans sur la tour Sainte-Marie du Palais de Monaco, à côté de celle des Grimaldi.

- 1457.— Lambert Grimaldi, second fils de Nicolas, seigneur d'Antibes, épouse Claudine, fille et unique héritière de Catalan, et devient seigneur de Monaco par la cession que sa femme fait de ses droits à lui et aux fils nés de leur mariage.
- 1458.— Lambert se met sous la protection de René, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, qui envoie à Monaco 50 arbalétriers pour la défense de la place.

1461. — Lambert est envoyé par le roi René à Louis XI pour ménager une réconciliation entre ces deux princes.
1462. — Louis XI reconnaît et confirme le droit de mer de Monaco au profit de Lambert.
1463. — Lambert fait l'acquisition de la seigneurie de Vintimille.
1464. — Louis XI ayant cédé ses droits sur Gènes à François Sforza, duc de Milan, Lambert conquiert pour le duc la Rivière de Ponent et entre dans Gènes avec le gouverneur milanais.
1465. — Reconnaissance par François Sforza du droit de mer de Monaco.
1466. — Menton et Roquebrune se révoltent et se donnent au duc de Savoie Amédée IX, qui les restitue à Lambert et à Claudine.
1468. — Seconde révolte de Menton, à l'instigation du comte de Tende et du baron de Beuil. Le duc de Milan s'en empare et garde le pays sous sa domination.
1469. — Lambert refusant de remettre Vintimille au duc de Milan, le siège est mis devant la citadelle qui est prise. Louis Grimaldi, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, frère de Lambert, y est tué.
1477. — Lambert reprend Menton après un siège de sept jours.
Traité par lequel Monaco adhère pour cinq années, comme souveraineté indépendante, à une alliance avec le duc de Milan.
1481. — Lambert prend parti en Provence pour Charles III d'Anjou, héritier testamentaire du roi René, contre les partisans de René de

- Lorraine. Il occupe Antibes et maintient dans l'obéissance les vigueries de Grasse et de Draguignan.
- 1486.— Mariage de Jean, fils aîné de Lambert, avec Antoinette de Savoie, fille du comte de Bresse, depuis le duc Philippe II.
- 1488.— Lambert se met sous la protection de la France.
- 1489.— Sauvegarde accordée à Lambert par le duc de Savoie, qui reconnaît en termes exprès la souveraineté de Monaco.
- 1492.— Le roi de Naples, Ferdinand d'Aragon, envoie à Lambert le collier de l'ordre du Griffon.
Le Père Martin, de Bologne, fonde un couvent de Frères Mineurs à Carnolès.
- 1494.— Traité par lequel Lambert accède à la paix conclue entre Gènes et Ferdinand et Isabelle, roi et reine d'Aragon et de Castille.
Mort de Lambert. Son fils Jean II lui succède.
- 1500.— Le peintre Louis Bréa, de Nice, exécute le grand retable de l'église Saint-Nicolas de Monaco.
- 1502.— Jean II fait agrandir et fortifier les châteaux de Monaco et de Menton.
- 1506.— Les Génois assiègent Monaco; Lucien Grimaldi, frère et successeur de Jean II, leur oppose une résistance héroïque; le siège est levé au bout de trois mois.
- 1508.— Louis XII, pour forcer Lucien à lui céder Monaco, le retient prisonnier dans le château de Milan; il le remet en liberté après quinze mois, sans avoir réussi.
- 1511.— Traité de commerce et de navigation signé à Monaco entre Lucien et Nicolas Machiavel, ambassadeur de la Seigneurie de Florence.

Des privilèges et la liberté commerciale sont accordés dans ses États par Ferdinand le Catholique à Lucien et à ses sujets de Monaco, Roquebrune et Menton.

1512.— Déclaration de Louis XII portant reconnaissance de l'indépendance et de la souveraineté de Monaco et confirmation du droit de mer.

1516.— Promulgation par Lucien des statuts de Menton.

1523.— Barthélemy Doria, seigneur de Dolceacqua, assassine son oncle Lucien. Les fiefs du meurtrier sont occupés par l'évêque de Grasse, Augustin Grimaldi, successeur de Lucien dans la seigneurie.

1524.— Le pape Clément VII, dans la bulle de dispense accordée à Augustin pour le gouvernement temporel de la seigneurie, reconnaît expressément la souveraineté de Monaco.

Augustin se met sous la protection de l'Espagne. Traité de Burgos, suivi de la déclaration de Tordesillas, par laquelle Charles-Quint reconnaît formellement la souveraineté de la seigneurie protégée.

1526.— Monaco figure parmi les alliés de l'Espagne au traité de Madrid.

1529.— Séjour de Charles-Quint à Monaco.— Traité qui concède à Augustin de nouveaux avantages et des domaines dans le royaume de Naples.

1530.— Augustin achète du duc de Savoie la seigneurie de Sainte-Agnès; les habitants ayant protesté contre cette cession, le duc de Savoie rompt le marché et restitue le prix.

1532.— Mort d'Augustin Grimaldi; avènement d'Honoré I^{er}; régence de la dame de Tourettes,

- bientôt remplacée, comme suspecte de favoriser les Français, par Étienne Grimaldi, de Gênes.
1533. — Investiture, accordée par Charles-Quint à Honoré I^{er}, du marquisat de Campagna et de plusieurs autres seigneuries concédées dans le royaume de Naples, en exécution du traité de 1529.
1534. — Conflit entre Étienne Grimaldi et le résident de l'empereur, Valenzuela. Retraite du résident. Répression du complot de Baptiste Canobbio, de Monaco, pour livrer la place aux Français.
1540. — Honoré I^{er} confère à Étienne Grimaldi des droits paternels sur sa personne, et lui abandonne l'exercice du pouvoir souverain sa vie durant.
- 1544-1559. — Le seigneur de Monaco figure parmi les alliés de l'Espagne aux traités de Crépy et de Cateau-Cambrésis.
1561. — Mort d'Étienne Grimaldi. — Pendant son administration, il augmente les fortifications de Monaco, restaure l'église Saint-Nicolas, élève de nouvelles constructions au Palais, construit la galerie d'Hercule et la grande citerne.
- 1575-1580. — Honoré I^{er} fait exécuter la grande fresque de la façade nord de la cour d'honneur par Luca Cambiaso, de Gênes.
1582. — Tentative infructueuse des Français pour s'emparer de Monaco.
Commencement du conflit entre Charles II, seigneur de Monaco, et le duc de Savoie, pour la vassalité de Menton et de Roquebrune.
1596. — Hercule I^{er} refuse de contribuer à la taxe levée sur les fiefs impériaux d'Italie pour la guerre de Hongrie, en établissant que Monaco est souverain et ne relève pas de l'Empire.

- César Arnould, de Monaco, gagné par le duc de Guise, gouverneur de Provence, débarque au port de Mala avec 400 hommes et tente l'escalade à Monaco; il est repoussé.
- 1597.— Le roi d'Espagne accepte l'arbitrage entre Hercule I^{er} et le duc de Savoie pour les différends relatifs aux limites entre Monaco et la Turbie et à la vassalité de Menton.
- 1598.— Monaco est compris au nombre des alliés de l'Espagne au traité de Vervins.
- 1604.— Assassinat d'Hercule I^{er}; avènement d'Honoré II, sous la tutelle du prince de Valdetare, son oncle maternel.
- 1605.— Traité entre le prince Valdetare et le comte de Fuentes, gouverneur du Milanais, par lequel Monaco reçoit une garnison espagnole de 500 hommes.
- 1616.— Mariage d'Honoré II avec Hippolyte Trivulce.
- 1619.— Restauration et agrandissement de l'église Saint-Michel de Menton, par Honoré II.
- 1624.— Visite à Monaco de l'archiduc Charles d'Autriche et du duc Rodolphe-Maximilien de Saxe-Lauenbourg.
- 1625.— Honoré II reçoit la Toison d'Or.
- 1630.— Achèvement des reconstructions et embellissements au Palais de Monaco.
- Passage à Monaco de Marie-Anne d'Autriche, femme de Ferdinand, roi de Hongrie, depuis l'empereur Ferdinand III, en l'honneur de laquelle est inauguré l'*Appartement royal* au Palais.
- 1631.— Le Prince de Monaco figure comme allié de l'Espagne dans le traité de cette puissance avec l'Angleterre.

Négociations secrètes d'Honoré II avec M. de Sabran, ambassadeur de France à Gênes, pour le retour de Monaco au parti français. La peste sévit à Monaco.

1635.— Les négociations avec la France sont reprises par l'intermédiaire de Jean-Henri Grimaldi, seigneur de Corbon et de Cagnes ; un traité, rédigé par le Père Joseph, est signé à Paris.

1640.— Honoré II fait frapper des monnaies de billon, des florins, des gros et des patards. Le revers de la pièce de deux gros porte l'image de sainte Dévote debout.

1641.— Traité de Péronne, conclu secrètement le 14 septembre entre Louis XIII et le Prince Honoré II.

Honoré II chasse les Espagnols de Monaco et se met sous la protection de la France. Il publie un manifeste aux puissances de l'Europe pour justifier sa conduite.

Adoption du système monétaire français.

1642.— Honoré II devant Perpignan reçoit de la main de Louis XIII l'ordre du Saint-Esprit.

1643.— Louis XIII donne à Honoré II le duché-pairie de Valentinois, le comté de Carladez, les baronnies du Buis et de Calvinet, la terre et seigneurie de Saint-Remy, en compensation des biens qui lui ont été confisqués dans les pays soumis à la domination de l'Espagne. Son fils Hercule reçoit le marquisat des Baux.

Le comte d'Alais, gouverneur de Provence, et la comtesse sa femme tiennent à Monaco sur les fonts baptismaux, au nom de Louis XIV et de la Reine-Mère, le prince Louis, petit-fils d'Honoré II.

Louis XIV ordonne que les monnaies de Monaco seront reçues et auront cours en France.

Concession par Louis XIV à Honoré II d'une escadre de cinq galères stationnant dans le port de Monaco, aux frais du Roi.

1647.— Impression du livre intitulé: *Généalogica et historica Grimaldae gentis arbor*, par Charles de Venasque-Ferriol, secrétaire d'Honoré II.

1648.— Le Congrès de Munster déclare légitime l'acte par lequel Honoré II a chassé les Espagnols de Monaco.

Le système monétaire français est définitivement adopté pour le monnayage de la Principauté.

1659.— Le Prince de Monaco figure comme « principal contractant, allié de la France », au traité des Pyrénées (articles 104 et 122); l'article 106 stipule la restitution de ses biens confisqués dans le Milanais et le royaume de Naples.

1663.— Fondation du couvent de la Visitation de Monaco par Louis I^{er} et sa femme, Catherine-Charlotte de Grammont.

1678.— Promulgation par Louis I^{er} des statuts connus sous le nom de *Code Louis*.

1688.— Mariage du Prince Antoine, duc de Valentinois, avec Marie de Lorraine-Harcourt-Armagnac, à l'occasion duquel le Prince de Monaco obtient à la cour de France le rang de Prince étranger.

1701.— Mort de Louis I^{er}, pendant son séjour à Rome comme ambassadeur de Louis XIV. Ses négociations contribuèrent à l'intervention favorable du Pape lors du testament de Charles II,

qui appela à la couronne d'Espagne Philippe, duc d'Anjou, second fils du Dauphin de France.

1703.— Neutralité de Monaco pendant la guerre de la Succession d'Espagne.

1705.— Louis XIV donne la Turbie au Prince Antoine; le traité d'Utrecht, en 1713, la restitue au duc de Savoie.

La tour de la Turbie est ruinée par les Français.

1707.— Préparatifs du Prince Antoine en prévision d'un siège de Monaco par les coalisés; réfection générale des fortifications; construction du fort Antoine.

1712.— Séjour au palais de Monaco du peintre Jean-Baptiste Vanloo.

1715.— Mariage de Louise-Hippolyte, fille aînée d'Antoine I^{er}, avec Jacques-François-Léonor de Goyon-Matignon, comte de Torigni, qui prend le nom et les armes des Grimaldi, et devient duc de Valentinois. Les lettres patentes de nouvelle érection de ce duché rappellent en ces termes l'illustration de la famille de Matignon :

« Par les alliances illustres où cette maison
« a eu l'avantage d'être entrée, le comte de
« Torigni a l'honneur d'être issu en droite
« ligne des maisons de Châlon, de Bourgo-
« gne, d'Hochberg, d'Orléans, de Longueville,
« de Rohan, d'Estouteville, de Luxembourg,
« de Bretagne, de Savoie et de Bourbon; Jac-
« ques, comte de Matignon, son père, étant
« arrière-petit-fils de Marie de Bourbon, fille
« de François de Bourbon, prince du sang de

« France, oncle d'Antoine de Bourbon, roi
« de Navarre, père de Henri IV, notre qua-
« trième aïeul. »

- 1719.— La neutralité de Monaco est reconnue par les belligérants pendant la guerre entre la France et l'Espagne.
- 1720.— Frappe de monnaies d'argent. Le type de sainte Dévote est rétabli au revers des monnaies de cuivre.
- 1725.— Traité entre Antoine I^{er} et le roi de Sardaigne pour la restitution réciproque des déserteurs.
- 1731.— Mort du Prince Antoine I^{er}.
Mort de la Princesse Louise-Hippolyte, après dix mois de règne.
Le duc de Valentinois, qui avait reçu le titre de Prince de Monaco, avec le nom de Jacques I^{er}, continue à régner; il abdique bientôt (1733) en faveur de son fils Honoré III.
- 1733-1735. — Émission de piécettes en billon à l'effigie d'Honoré III.
- 1746.— Honoré III est blessé à la bataille de Maestricht. M. d'Adhémar de Lantagnac, gouverneur de Menton, sauve la ville d'un bombardement.
- 1747.— Visite à Monaco de l'infant don Philippe d'Espagne et du duc de Modène.
- 1749.— Arrivée d'Honoré III à Monaco. On forme deux compagnies pour sa garde d'honneur, une de cadets à Monaco, l'autre de grenadiers à Menton.
- 1757.— Honoré III épouse Marie-Catherine de Brignole, nièce du doge de Gènes.
- 1760.— Traité entre le roi de Sardaigne et le Prince Honoré III pour les limites des territoires entre Monaco et la Turbie.

- 1766.— Négociations pour la création d'un évêché dans la Principauté de Monaco.
- 1767.— Mort du duc d'York, frère du roi George III, au Palais de Monaco.
- 1768.— Voyage d'Honoré III à la cour d'Angleterre.
- 1770.— Traité pour l'abolition réciproque du droit d'aubaine entre la France et la Principauté.
- 1793.— Décret de la Convention Nationale de France, qui réunit la Principauté de Monaco au territoire de la République française.
- 1795.— Mort d'Honoré III.
- 1814.— Le traité de Paris rétablit la Principauté de Monaco dans ses anciens rapports avec la France. Honoré IV rentre en possession de la souveraineté de ses ancêtres.
- 1815.— Le traité de Vienne fait passer la Principauté de Monaco sous le protectorat du roi de Sardaigne. Publication de nouvelles lois, inspirées de la législation française.
- 1817.— Traité et convention entre le Prince héréditaire de Monaco, administrateur général de la Principauté, et le roi de Sardaigne, touchant la garnison, la fabrique du tabac, les eaux, etc.
- 1818.— Promulgation du Code civil et du Code de procédure.
Naissance du Prince Charles, depuis Charles III, fils du Prince Florestan.
- 1819.— Avènement d'Honoré V.
Création d'ateliers de dentelles, d'une manufacture de rouennerie et d'une filature de coton.
- 1820.— Fondation d'une maison de secours.
- 1822.— Concordat passé avec l'évêque de Nice pour la nomination d'un vicaire général et l'exercice de la juridiction ecclésiastique.
- 1828.— Nouvelle organisation judiciaire.

- 1832.— Complément de l'institution du Conseil de révision.
- 1837.— Rétablissement de l'Hôtel des monnaies à Monaco; émission de pièces de 5 francs, de 5 et 10 centimes à l'effigie d'Honoré V.
- 1841.— Avènement de Florestan I^{er}.
Création de salles d'asile et d'ateliers de charité. Réorganisation des écoles.
- 1846.— Mariage du duc de Valentinois, Prince héréditaire, avec la comtesse Antoinette de Mérode.
- 1847.— Troubles à Menton; attitude énergique du Prince héréditaire dans cette ville.
- 1848.— Menton et Roquebrune se déclarent villes libres. Le Prince héréditaire est nommé administrateur général de la Principauté.
Naissance du Prince Albert.
- 1856.— Avènement du Prince Charles III.
- 1858.— Création de l'ordre de Saint-Charles par le Prince Charles III.
- 1859.— Traité d'extradition avec l'Espagne.
- 1861.— Le Prince, par le traité du 2 février, cède à la France ses droits sur les villes de Menton et de Roquebrune.
- 1863.— Mariage de la Princesse Florestine avec le Prince Guillaume de Wurtemberg, duc d'Urach.
- 1864.— Mort à Monaco de la Princesse Antoinette.
Concession du chemin de fer.
- 1865.— Traité d'union douanière avec la France.
- 1866.— Traité d'extradition avec l'Italie.
- 1868.— Ouverture du chemin de fer de Nice à Monaco.
Création d'une abbaye *Nullius*.
- 1870.— Naissance du Prince Louis.
- 1871.— Traités avec l'Italie pour l'assistance judiciaire et celle des malades indigents.

1873. — La Principauté participe à l'Exposition universelle de Vienne.
Promulgation du Code d'instruction criminelle.
1874. — Traité d'extradition avec la Belgique.
1875. — Pose de la première pierre de la cathédrale de Monaco.
1876. — Traités d'extradition avec la France et les Pays-Bas.
Déclaration signée avec la Belgique pour l'échange des actes de l'état civil.
1878. — Monaco prend part à l'Exposition universelle de Paris et y obtient d'importantes récompenses.
Émission des pièces d'or de 20 et 100 francs à l'effigie du Prince Charles III.
Admission des monnaies de Monaco en Autriche-Hongrie et dans les États de l'Union latine.
1879. — Mort à Monaco de la Princesse Caroline, mère du Prince Charles III.
Pose de la première pierre de l'église Saint-Charles, à Monte-Carlo.
1880. — Arrangement entre la Principauté et la France pour le recouvrement des valeurs par la poste.
1881. — Ouverture de la route de Nice à Monaco par le littoral.
Déclaration signée avec la France pour l'échange des actes de l'état civil.
1882. — Nouveau traité d'extradition avec l'Espagne.
1883. — Traités d'extradition avec la Belgique et la Russie.
1884. — Achèvement des importants travaux de voirie et d'assainissement entrepris depuis plusieurs années à Monaco.
Promulgation du nouveau Code civil.
1885. — Succès de la Principauté à l'Exposition universelle d'Anvers.
Traité d'extradition avec la Suisse.

1886. — Ouverture des boulevards de l'Ouest et du Nord.
Traité d'extradition avec l'Autriche-Hongrie.
1887. — Érection du diocèse de Monaco.
1888. — Restauration de la grande tour du Palais dite
du Pavillon, autrefois tour Sainte-Marie.
Construction de l'Orphelinat.
Publication du premier volume des *Documents
historiques relatifs à la Principauté.*
1889. — Participation de la Principauté à l'Exposition
universelle de Paris.
Législation sur la propriété littéraire et artis-
tique.
Mort du Prince Charles III.
Avènement du Prince Albert I^{er}.
Mariage du Prince Albert I^{er} avec Madame
Marie-Alice Heine, duchesse de Richelieu.
1890. — Établissement de la lumière électrique.
1891. — Législation sur les mariages des indigents et
sur la discipline maritime.
Établissement du réseau téléphonique.
1892. — Première émission de monnaies d'or de 100 fr.
à l'effigie de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Traité d'extradition avec la Grande-Bretagne.
1893. — Législation sur la police sanitaire, en matière
de maladies épidémiques et contagieuses.
1894. — Institution d'une Médaille d'honneur.
Traité d'extradition avec les Pays-Bas.
Législation sur l'exercice de la médecine et de
la pharmacie, des professions de dentiste, de
sage-femme et d'herboriste.
Révision du Code de procédure civile.
Établissement de marchés couverts.
1895. — Législation sur les sociétés par actions.
Traité d'extradition avec l'État libre d'Orange.

- 1896.— Promulgation du nouveau Code de procédure civile.
Ordonnances sur le Conseil de révision, le notariat et la protection des œuvres littéraires et artistiques.
Déclaration modifiant un article du traité d'extradition avec l'Italie.
- 1897.— Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale.
- 1898.— Délégation au Conseil de révision du droit de statuer sur les pourvois, lorsque l'État, le Domaine, l'Administration de l'Enregistrement ou celle des Finances seront en cause.
Nouvelles dispositions sur l'enregistrement des baux et des actes sous seing privé.
Participation de la Principauté à la Conférence internationale de Rome contre les anarchistes.
- 1899.— Pose de la première pierre du Musée océanographique, sous le patronage de S. M. Guillaume II, empereur d'Allemagne.
Modification du Code civil, en ce qui touche la nationalité.
Promulgation d'un arrangement additionnel au traité d'union douanière avec la France, en vue du transit international.
- 1900.— Participation de la Principauté à l'Exposition universelle de Paris.
- 1901.— Déclaration pour l'échange des actes de l'état civil entre la Principauté et l'Italie.
Premier Congrès de l'Association internationale de la Marine.
- 1902.— Onzième Congrès international de la Paix.
Congrès de la Presse médicale.
Inauguration du nouvel Hôtel-Dieu.
Convention avec divers États pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

- 1903.— Fondation de l'Institut international de la Paix.
Inauguration du monument de Berlioz.
Inauguration du Musée d'anthropologie.
- 1904.— Première Exposition de canots automobiles.
Promulgation du Code de procédure pénale,
portant abrogation du Code d'instruction
criminelle de 1873.
- 1905.— Traité d'extradition avec le Danemark.
- 1906.— Congrès international d'anthropologie et d'ar-
chéologie préhistoriques.
Fondation à Paris, par le Prince Albert I^{er}, de
l'Institut océanographique.
Participation de la Principauté à l'Exposition
universelle de Milan et à l'Exposition colo-
niale de Marseille (Palais de la Mer).
- 1907.— Création d'un Syndicat d'initiative des intérêts
généraux de la Principauté.
Ordonnance réglant les droits des enfants
naturels et introduisant dans la législation la
recherche de la paternité.
Ordonnance relative à la séparation de corps et
au divorce.
- 1908.— Ordonnance interdisant l'emploi de la céruse
dans tous les travaux de peinture.
Ordonnance sur le service maritime.
Publication du recueil des lois usuelles de la
Principauté.
Réfection du Cadastre.
- 1909.— Création d'une Bibliothèque communale.
Création d'une Cour d'appel.
Réorganisation de la police municipale.
Création d'une Chambre de commerce, en rem-
placement du Syndicat d'initiative.
Ordonnance modifiant l'art. 25 du Code pénal
relatif à la détention préventive.

- 1909.— Création d'une compagnie de sapeurs-pompiers.
Création d'un Conseil supérieur de Gouvernement.
Ordonnance relative au fonctionnement et aux attributions de la Commission communale.
Ordonnance modifiant l'organisation du Conseil d'État.
Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de membre associé de l'Institut de France.
- 1910.— Création d'un laboratoire municipal d'analyses.
Inauguration du Musée Océanographique.
Conférence à Rome, sur l'Océanographie, par S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie.
Ordonnance sur le Conseil communal (institution du système électif).
Participation de la Principauté à l'Exposition universelle de Bruxelles.
Ordonnance sur la liberté de réunion.
Ordonnance sur la liberté de la presse.
Conférence à Bruxelles, sur l'Océanographie, par S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges.
Création d'un établissement d'enseignement secondaire.
Fondation à Paris, par le Prince Albert I^{er}, d'un Institut de Paléontologie humaine.
- 1911.— Loi Constitutionnelle portant organisation de la Principauté.
Inauguration de l'Institut Océanographique fondé à Paris par S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Érection du Gouvernement Général en Ministère d'État.

- 1911.— Ordonnance délimitant les trois communes de Monaco, la Condamine et Monte-Carlo.
Ordonnance habilitant M^{me} de Valentinois à succéder à S. A. S. le Prince Héréditaire, dans ses droits, titres et prérogatives.
- 1912.— Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de Membre du Grand Conseil du Musée Social à Paris.
Conférence à Madrid, sur l'Océanographie, de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de LL. MM. le Roi et la Reine d'Espagne.
Conférence à Vienne, sur l'Océanographie, de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de membres de la Famille Impériale.
- 1913.— Institution d'un Office de la Prévoyance mutuelle et de l'Assistance.
Institution d'un Statut des fonctionnaires.
- 1914.— Inauguration du buste de Massenet.
Fête nationale en l'honneur du 25^e anniversaire de l'avènement de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Promulgation de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912 et déclarations annexes.
- 1915.— Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de Membre associé de l'Académie de Médecine de Paris.
Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de Membre titulaire de la Société des Gens de Lettres de France.
-

LISTE DES GRANDS-CROIX

de l'Ordre de Saint-Charles

1869. — S. A. I. et R. l'Archiduc LOUIS-VICTOR.
S. A. R. FRÉDÉRIC, Grand-Duc de Bade.
1870. — S. A. R. ROBERT I^{er}, Duc de Parme.
1872. — S. A. I. et R. l'Archiduc ERNEST.
S. A. I. et R. l'Archiduc RENIER.
1875. — S. M. GUSTAVE V, Roi de Suède.
1876. — S. Exc. le Major Général DE BJORNSTJERNA,
ancien Ministre des Affaires Étrangères de
Suède et de Norvège.
S. Em. le Cardinal Vincent VANNUTELLI, ancien
Substitut de la Secrétairerie d'État de S. S.
le Pape.
1878. — S. Exc. DON RAFAEL FERRAZ, ancien Sous-
Secrétaire d'État, au Ministère des Affaires
Étrangères d'Espagne.
S. Exc. le Général de Division SIDI MOUSTAPHA
BEN ISMAÏL, ancien Premier Ministre et
Ministre des Affaires Étrangères de S. A. le
Bey de Tunis.

1880. — S. A. R. le Prince OSCAR de Suède, Duc de Gothland.
1883. — S. Exc. M. PIROTCHANAZ, ancien Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires Étrangères de Serbie.
S. A. le Duc WILHELM D'URACH-WURTEMBERG.
S. A. le P^{re} CHARLES D'URACH-WURTEMBERG.
1884. — S. A. R. le Prince CHARLES de Suède, Duc de Westrogothie.
S. A. R. le Prince EUGENE de Suède, Duc de Néricie.
S. Exc. le Baron HOCHSCHILD, ancien Ministre des Affaires Étrangères de Suède et de Norvège.
S. Exc. le Baron Von OTTER, Vice-Amiral de la Marine royale de Suède.
1889. — S. A. R. le Duc ALBERT DE WURTEMBERG.
S. A. I. le Prince Don PEDRO AUGUSTO de Saxe-Cobourg-Gotha.
S. Exc. le Lt-Général Baron DE MOLSBERG, ancien Aide de Camp général de S. M. le Roi de Wurtemberg.
1890. — S. M. VICTOR-EMMANUEL III, Roi d'Italie.
1892. — S. A. R. le Prince ANTOINE-LOUIS-PHILIPPE-MARIE DE BOURBON-ORLÉANS, Infant d'Espagne.
1892. — S. A. R. FERDINAND I^{er}, Roi de Bulgarie.
S. A. R. VICTOR de Savoie, Comte de Turin.
S. A. R. THOMAS de Savoie, Duc de Gènes.
1894. — S. Exc. le Comte DE ROSEN, premier Maréchal de la Cour de S. M. le Roi de Suède.
S. A. R. Don ALFONSO de Portugal, Duc d'Oporto.
1895. — M. le Vice-Amiral Comte DE LA JAILLE, ancien Commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, ancien Préfet maritime à Toulon.

1895. — S. Exc. le Comte DE FICALHO, Grand-Maitre de la Cour de S. M. le Roi de Portugal.
S. Exc. le Marquis DE POMBAL, Grand-Maitre des Cérémonies de la Cour de S. M. le Roi de Portugal.
S. Exc. le Duc DE LOULÉ, Grand-Maitre de la Maison de S. M. la Reine de Portugal.
1896. — M. le Vice-Amiral GERVAIS, ancien Commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée.
S. M. NICOLAS II, Empereur de toutes les Russies.
S. Exc. M. René MILLET, Ambassadeur de France.
S. Exc. M. Nicolas Pawlowitch CHICHKINE, Secrétaire d'État, Conseiller privé, Adjoint à S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères de Russie.
S. Exc. le Prince Valérien OBOLENSKY-NÉ-LÉDINSKY-MELETZKY, Conseiller d'État, Écuyer, Directeur de la Chancellerie au Ministère des Affaires Étrangères de Russie.
S. Exc. M. Pierre-Sémonowitch WANNOWSKY, Aide de Camp général de S. M. l'Empereur de Russie, ancien Ministre de la Guerre.
S. Exc. le Comte Hilarion-Iwanowitch WORONTZOW-DASCHKOW, Aide de Camp général et Ministre de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie.
S. Exc. le Comte Constantin-Iwanowitch PAHLEN, Secrétaire d'État, Conseiller privé, Archi-Grand Maréchal du Couronnement de S. M. l'Empereur de Russie.
S. Exc. M. Otto-Borisowitch RICHTER, Aide de Camp général de l'Infanterie de Russie.

- 1897.— S. M. GUILLAUME II, Roi de Wurtemberg.
M. le Vice-Amiral BROWN DE COLSTOUN, ancien
Préfet maritime à Toulon.
S. Exc. le Baron DE WOLLWARTH-LAUTERBURG,
Grand-Maréchal de la Cour de S. M. le Roi
de Wurtemberg.
S. Exc. le Baron CONSTANTIN DE NEURATH,
Grand-Chambellan de S. M. le Roi de Wur-
temberg.
S. Exc. le Baron DE GEYR-SCHWEPPENBURG,
Grand-Écuyer de S. M. le Roi de Wurtem-
berg.
- 1898.— M. le Vice-Amiral HUMANN, ancien Commandant
en chef de l'escadre de la Méditerranée.
- 1899.— M. le Vice-Amiral FOURNIER, ancien Comman-
dant en chef de l'escadre de la Méditerranée
et du Levant.
S. M. GUILLAUME II, Empereur d'Allemagne,
Roi de Prusse.
S. A. S. le Prince DE BÜLOW, ancien Chancelier
de l'Empire d'Allemagne.
- 1900.— S. A. I. et R. le Prince Frédéric GUILLAUME,
Prince Royal de Prusse.
S. Exc. le Comte Auguste ZU EULEMBOURG,
premier Maréchal de la Cour et de la Maison
de S. M. l'Empereur d'Allemagne, premier
Maître des Cérémonies, Lieutenant-Général
à la suite de l'armée et Chambellan.
S. Exc. le Baron Maximilien DE LYNCKER,
Maréchal de la Maison de S. M. l'Empereur
d'Allemagne, Major-Général à la suite de
l'armée.

1900. — M. le Baron H. K. A. D'EGLOFFSTEIN, Maréchal de la Cour de S. M. l'Empereur d'Allemagne, Major Général à la suite de l'armée.
M. DELCASSÉ, ancien Ministre des Affaires Étrangères de la République Française.
M. CAILLAUX, ancien Ministre des Finances de la République Française.
M. DELAUNAY-BELLEVILLE, Directeur général de l'Exposition universelle de 1900.
1901. — S. Exc. M. Émile LOUBET, ancien Président de la République Française.
S. Exc. M. Ernesto-Rodolfo HINTZE, ancien Président du Conseil des Ministres de S. M. le Roi de Portugal.
S. Exc. M. José-Luciano DE CASTRO, ancien Président du Conseil des Ministres de S. M. le Roi de Portugal.
M. le Général Albert JOLY, Général de Division, ancien Gouverneur de Nice.
1902. — S. M. ALPHONSE XIII, Roi d'Espagne.
M. le Général de Division Edmond-Jean-Charles POULLEAU, ancien Commandant du 18^e Corps d'armée.
1903. — S. Exc. le Comte DE PAÇO VIEIRA, ancien Ministre des Travaux publics de Portugal.
S. A. le Prince EL BACHIR BEN MOHAMED EL HADI, Aide de Camp général de S. A. le Bey de Tunis.
1904. — M. Camille SAINT-SAENS, compositeur de musique, membre de l'Institut de France.
1905. — S. A. R. le Prince PHILIPPE DE SAXE-COBOURG ET GOTHA.

- 1905.— S. A. S. le Prince HUGO DE RADOLIN, ancien Ambassadeur de S. M. l'Empereur d'Allemagne près la République Française.
- 1906.— S. Exc. le Comte DE SOUZA ROSA, ancien Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Portugal près le Gouvernement Français.
- S. Exc. le Comte DE TAROUCA, Chambellan de S. M. le Roi de Portugal.
- M. Paul DISLÈRE, Président de section au Conseil d'État, Membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur à Paris.
- 1907.— S. Exc. le Général Feldmaréchal VON HAHNKE, Aide de Camp général de S. M. l'Empereur d'Allemagne, Gouverneur de Berlin.
- S. Exc. le Comte DE MOLTKE, Lieutenant général, Commandant de Berlin.
- S. Exc. VON TSCHIRSCHKY ET BOEGENDORFF, Secrétaire d'État de l'Empire d'Allemagne.
- S. Exc. VON LUCANUS, Chef du Cabinet civil de S. M. l'Empereur d'Allemagne.
- S. Exc. FREIHERR VON REISCHACH, Grand-Écuyer de S. M. l'Empereur d'Allemagne.
- S. Exc. VON HÜLSEN, Intendant général des Théâtres Royaux.
- M. le Comte DE ZEDLITZ ET TRÜTZSCHLER, Maréchal de la Cour Impériale de Berlin.
- M. le Général de Division Gustave BARBÉ.
- 1909.— M. le Vice-Amiral DE FAUQUE DE JONQUIÈRES, ancien Commandant en chef de l'Escadre Française de la Méditerranée Occidentale et du Levant.
- S. Exc. M. Armand FALLIÈRES, ancien Président de la République Française.

1909. — S. Exc. M. RUAU, ancien Ministre de l'Agriculture de la République Française.
S. Exc. M. Armand MOLLARD, Ministre plénipotentiaire.
S. M. MANUEL II, Roi de Portugal et des Algarves.
1910. — S. Exc. M. Stéphane PICHON, Sénateur, Ministre des Affaires Étrangères de la République Française.
M. le Grand-Amiral VON KÖESTER, ancien Amiralissime de la Flotte Allemande.
M. le Vice-Amiral F.-E. GRENET, ancien Commandant en Chef de l'Escadre Italienne de la Méditerranée.
S. Exc. le Général Ugo BRUSATI, premier Aide de Camp général de S. M. le Roi d'Italie.
S. Exc. A. MATTIOLI PASQUALINI, Ministre de la Maison Royale de S. M. le Roi d'Italie.
M. le Comte Jules CARMINATI DI BRAMBILLA, Grand-Veneur de S. M. le Roi d'Italie.
M. le Marquis Raphaël CAPPELLI, Président de la Société de Géographie de Rome.
S. Exc. le Prince Pietro LANZA DI SCALEA, Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Affaires Étrangères d'Italie.
M. Riccardo BOLLATI, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères d'Italie.
M. Angelo ANNARATONE, Sénateur, Préfet de Rome.
S. M. ALBERT I^{er}, Roi des Belges.
S. A. R. le Prince HENRI DE PRUSSE.
Le Duc Robert d'URSEL, Commissaire général de l'Exposition universelle de Bruxelles de 1910.

1910. — Le Baron Léon JANSSEN, Président du Comité exécutif de l'Exposition universelle de Bruxelles.
1911. — S. Exc. le Contre-Amiral Marc-Gilbert-Paul HAUTEFEUILLE, ancien Gouverneur Général de la Principauté.
M. Maurice FAURE, ancien Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la République Française.
1912. — S. Exc. M. Manuel GARCIA PRIETO, Marquis de Alhucemas, Ministre d'État d'Espagne.
S. Exc. M. José PIDAL Y REBELLO, Ministre de la Marine d'Espagne.
S. Exc. le Marquis DE LA TORRECILLA, Grand-Maitre du Palais de S. M. le Roi d'Espagne.
S. Exc. le Marquis DE VIANA, Grand-Veneur de S. M. le Roi d'Espagne.
S. Exc. M. Manuel Gonzalez HONTORIA Y FERNANDEZ LADERDA, Sous-Secrétaire d'État en Espagne.
S. Exc. M. Louis DE SILVA Y FERNANDEZ DE CORDOVA, Comte de Pie de Concha, Premier Introduceur des Ambassadeurs à la Cour de S. M. le Roi d'Espagne.
S. Exc. M. Manuel DE FORONDA Y AGUILERA, Ancien Sénateur, Vice-Président de la Société royale de Géographie de Madrid.
S. Exc. le Comte BERCHTOLD, ancien Ministre de la Maison Impériale et Royale et des Affaires Étrangères d'Autriche.
S. Exc. le Chevalier DE HUSSAREK, ancien Ministre des Cultes et de l'Instruction publique d'Autriche.

1913.— M. le Comte D'ARSCROT SCHOONHOEN, Chef du Cabinet de S. M. le Roi des Belges.

Sa Haute Exc. le Général SCALON, ancien Gouverneur de Varsovie.

S. Exc. M. Alexandre ISWOLSKY, ancien Ambassadeur de S. M. l'Empereur de Russie près la République Française.

S. Exc. le Comte Paul DE BENCKENDORFF, Aide de Camp général de S. M. l'Empereur Nicolas II, Grand-Maréchal de la Cour de Russie.

S. Exc. le Comte TOLSTOI, Directeur du Musée de l'Ermitage, Conseiller d'État, Maître des Cérémonies à la Cour de Russie.

Le Général Lieutenant WENDORF, faisant fonctions de Préfet de Saint-Petersbourg.

1914. — M. Raymond POINCARÉ, Président de la République Française.

M. Gaston DOUMERGUE, ancien Président du Conseil des Ministres.

S. Exc. le Contre-Amiral Enrico MILLO, Sénateur du Royaume, ancien Ministre de la Marine Italienne.

S. Exc. le Marquis Jean-Baptiste BOREA D'OLMO, Préfet du Palais, Grand-Maître des Cérémonies de la Cour de S. M. le Roi d'Italie.

1915.— S. M. I. le Sultan AHMAD MIRZA, Schah de Perse.

S. A. le Prince MIRZA RIZA KHAN ARFAUD DOVLEH, Émir Nouyan.

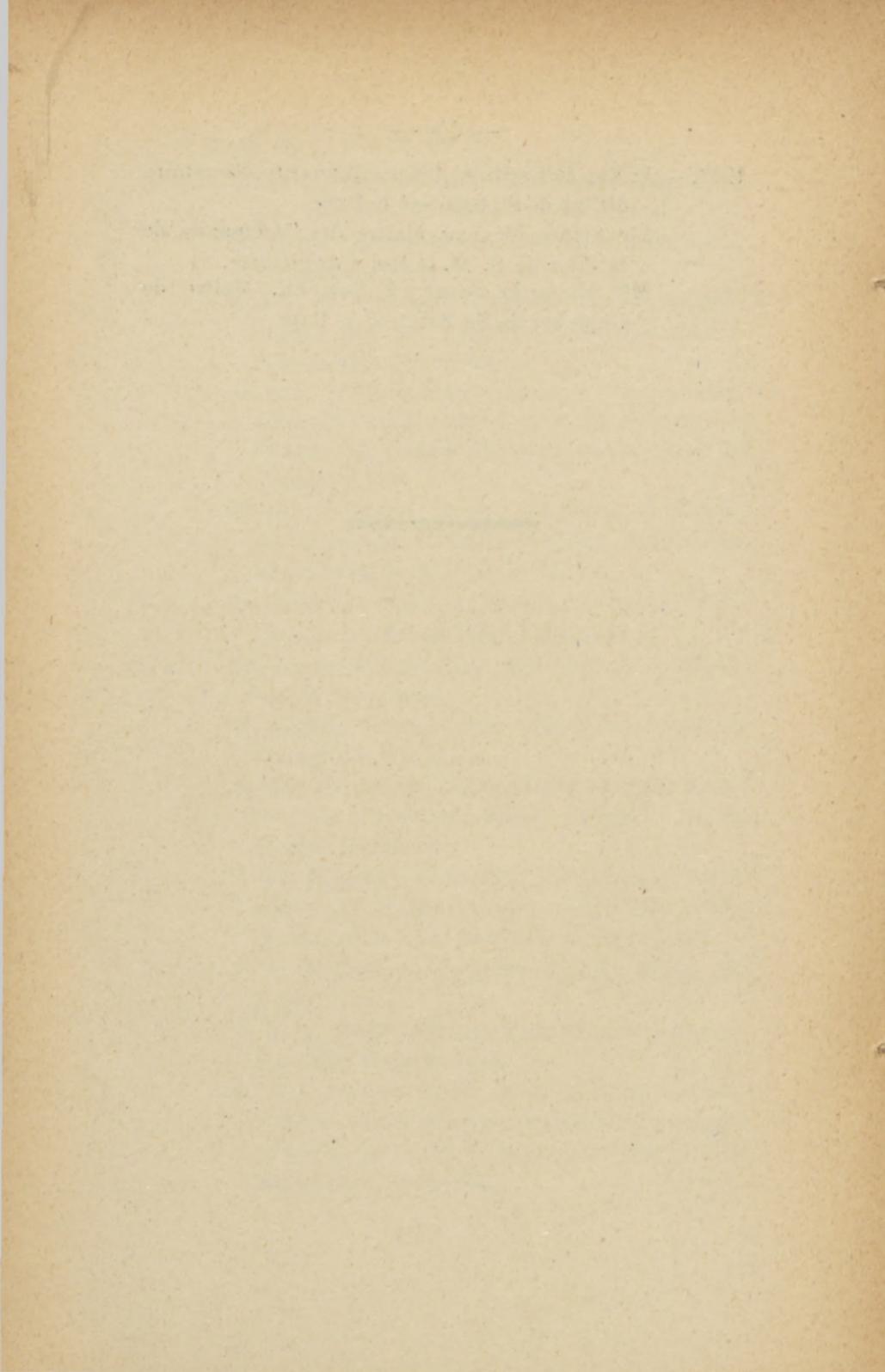
S. Exc. SAMAD KHAN, MOUTAZOS SALTANEH, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Schah de Perse près la République Française.

1916.— S. Ém. le Cardinal Pierre GASPARRI, Secrétaire
d'État de Sa Sainteté le Pape.

Sir Arthur WALSH, Maître des Cérémonies de
la Cour de S. M. le Roi d'Angleterre.

M^{re} Riccardo SANZ DE SAMPER, Maître de
Chambre de Sa Sainteté le Pape.



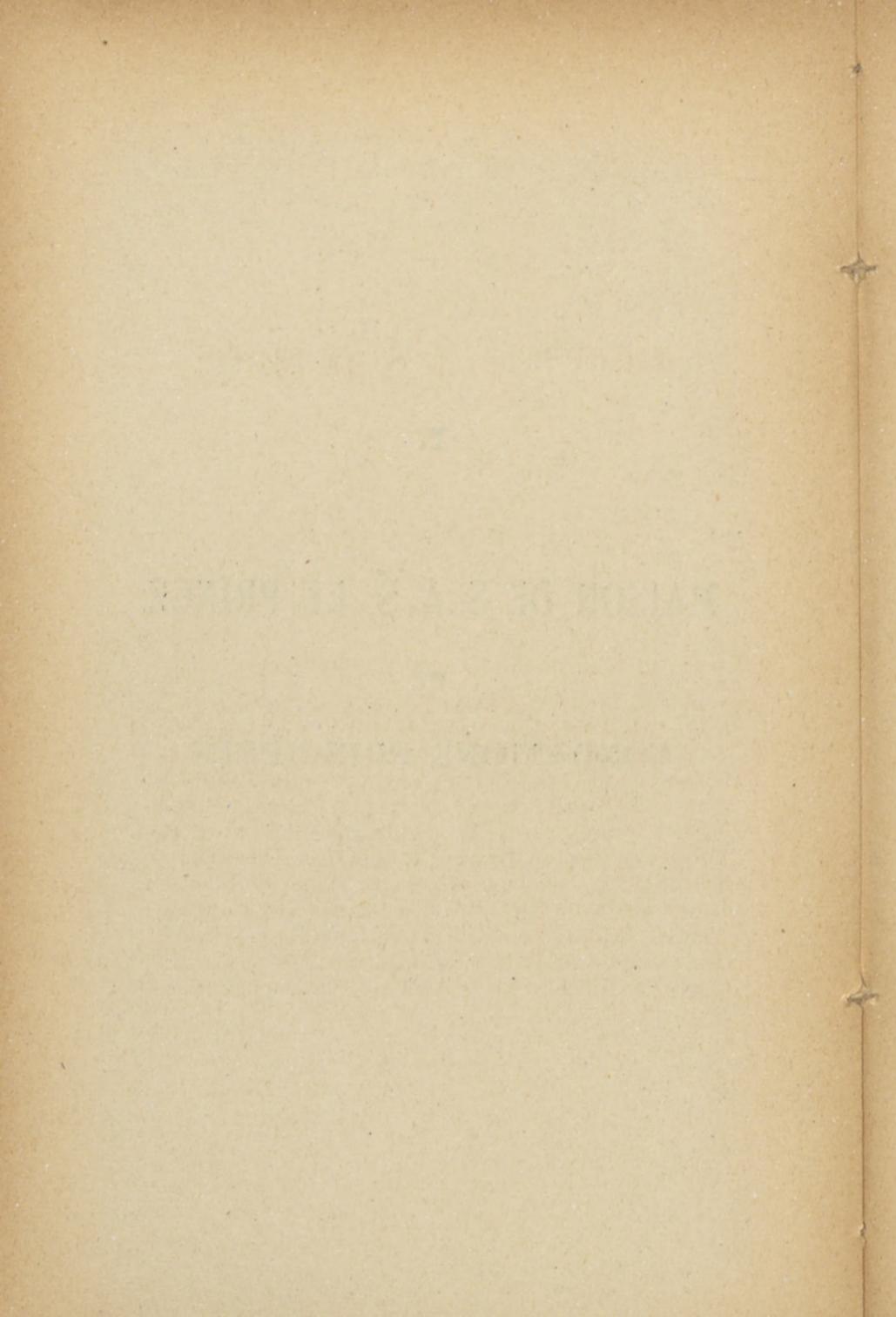


I.

MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

ET

FONDATAIONS PRINCIÈRES



MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

CHEF DE LA MAISON

M. le Comte DE LAMOTTE D'ALLOGNY.

G. O. de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur; Grand-Croix de l'Ordre de N.-D. de la Conception de Villaviçosa de Portugal; Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Grand-Croix de l'Ordre de l'Etoile Polaire de Suède; Grand-Croix de l'Ordre Pontifical de St-Sylvestre; G. O. de l'Ordre du Mérite Civil de Bulgarie; Com. du Nombre extraordinaire de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Com. du Nombre extraordinaire de l'Ordre royal de Charles III d'Espagne; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand; O. de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie; O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre de Takovo de Serbie.

CONSEILLERS PRIVÉS

M. ÉMILE BERNICH,
Consul général honoraire.

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; O. du Mérite Agricole ; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; G. O. de l'Ordre Equestre de St-Marin ; G. O. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Com. de l'Ordre du Christ de Portugal ; Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} des Ordres de Charles III et d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre du Libérateur de Venezuela.

M. LOUIS MAYER,
Docteur en droit.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre Royal de la Couronne de Belgique.

M. GASTON MOCH,
Chef d'Escadron d'Artillerie.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur O. d'Académie ; O. de l'Ordre du Sauveur de Grèce ; O. de l'Ordre de Danilo I^{er} de Monténégro.

M. GEORGES JALOUSTRE, *Ministre Plénipotentiaire.*

Docteur en droit.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; O. du Mérite Agricole ; Com. avec plaque de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ;

Com. de l'Ordre Royal de la Couronne de Belgique ; Com. avec plaque de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre Civil d'Alphonse XII d'Espagne.

AUMONIER. CHAPELAIN & MAITRE DE CHAPELLE

Grand Aumônier

N.

Aumônier Honoraire

M^{sr} ÉDOUARD CICCODICOLA,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chapelain conventuel de l'Ordre de Malte.

Chapelain

M. le Chanoine LÉONCE DE VILLENEUVE.

Maitre de Chapelle

M. LÉON JEHIN.

O. de l'Ordre de Saint-Charles ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold II de Belgique Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

DAME D'HONNEUR & DAME DU PALAIS

Dame d'Honneur

M^{lle} ETHEL OLIVER.

Dame du Palais

M^{me} la Comtesse CÉCILE GASTALDI.

CHAMBELLANS

Premier Chambellan

N.

Chambellan

M. le Comte DE LAMOTTE D'ALLOGNY.

AIDES DE CAMP

Premier Aide de Camp

M. le Général Comte CHARLES DE PÉLACOT.

Grand Officier de la Légion d'Honneur; Médaille de 1870 (agrafe: engagé volontaire); Médaille Coloniale (agrafe: Tunisie); Médaille du Tonkin; Médaille de Chine (1880); Grand-Croix de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; Grand-Croix de la Couronne de Belgique; Grand-Croix du double Dragon de Chine; Grand-Croix de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand (Ordre militaire); G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. du Dragon de l'Annam; Décoré du Kinkanh de l'Empereur d'Annam; Com. de l'Ordre d'Anjouan des Comores; Com. de l'Ordre de Ste-Anne de Russie avec glaive; Com. de l'Ordre de Léopold de Belgique avec glaive; Com. d'Orange et Nassau de Hollande avec glaive; Com. du Soleil Levant du Japon; Com. du Lion de Persé; O. de l'Ordre du Cambodge; Ch^{er} de Ste-Anne de Russie (Ordre civil).

Aides de Camp

M. le Colonel BELLANDO DE CASTRO.

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; Com. de la Légion d'Honneur ; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; Com. de l'Ordre de St-Alexandre de Bulgarie ; Com. de l'Ordre de l'Epée de Suède ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; O. de l'Ordre Equestre de St-Marin ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. le Lieutenant-Colonel ALBAN GASTALDI.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre de la Couronne et Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. de l'Ordre du Mérite Militaire de Bulgarie ; O. de l'Ordre de St-Benoît d'Aviz de Portugal ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Ch^{er} de l'Ordre de l'Epée de Suède.

M. le Capitaine de Frégate GEORGES D'ARODES
DE PEYRIAGUE,

Commandant en second du yacht *Hiron-
delle*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; O. de l'Ordre des SS Maurice et Lazare d'Italie ; O. de l'Ordre de l'Osmanié de Turquie ; O. de l'Ordre de l'Etoile Noire du Bénin ; O. de l'Ordre de Ste-Anne de Russie ; Ch^{er} du Mérite Agricole.

M. le Lieutenant de Vaisseau HENRY BOURÉE.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Sylvestre ; O. de l'Ordre des SS. Mau-

rice et Lazare d'Italie ; O. de l'Ordre de la Couronne de Belgique ; O. de l'Ordre de St-Olaf de Suède ; O. de l'Ordre Civil d'Alphonse XII d'Espagne ; O. de l'Ordre du Mérite Naval d'Espagne ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Ch^{er} de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

Officiers d'Ordonnance

M. le Capitaine LAURENDEAU DE JUNIAC.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Décoré de la Croix de Guerre ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre du Mérite Militaire de Bulgarie ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre du Mérite Militaire d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. le Lieutenant ROBERT BALNY D'AVRICOURT,

Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne de Belgique ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Sylvestre ; Ch^{er} des Ordres de Ste-Anne et de St-Stanislas de Russie ; Ch^{er} de l'Ordre Civil d'Alphonse XII et de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; O. de l'Ordre du Lion et du Soleil de Pers^e ; Médaille d'Honneur du Ministère de l'Intérieur.

CHANCELLERIE DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES

Chancelier

M. ÉMILE DE LOTH.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

Secrétaire de la Chancellerie

M. le Comte ÉTIENNE GASTALDI.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; O. de l'Ordre du Mérite Civil de Bulgarie ; O. de l'Ordre de Danilo I^{er} de Monténégro ; Médaille Commémorative (1870-1871).

CABINET CIVIL DE S. A. S. LE PRINCE

Directeur de Cabinet

M. GEORGES JALOUSTRE, *Ministre Plénipotentiaire.*

Conseiller privé, Docteur en droit.

Secrétaire Particulier

M. ADOLPHE FUHRMEISTER.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; O. de l'Ordre Royal de la Couronne de Belgique ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de St-Alexandre de Bulgarie.

Attachés

M. ADOLPHE BLANCHY.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; O. d'Académie.

M. HECTOR CARUTA.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie; O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. ALEXANDRE MÉLIN.

Ch^{er} du Nichan Iftikhar de Tunis.

CABINET SCIENTIFIQUE
DE S. A. S. LE PRINCE

Directeur du Cabinet

M. le Docteur JULES RICHARD.

G. O. de l'Ordre de St-Charles; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie; O. de la Légion d'Honneur; O. de l'Instruction publique; Com. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; Com. de l'Ordre de St-Jacques de l'Épée de Portugal; Com. de l'Ordre de Danilo I^{er} de Monténégro; Com. de l'Ordre du Mérite Civil de Bulgarie; Com. de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Com. de l'Ordre Civil d'Alphonse XII d'Espagne; O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique; Ch^{er} du Nichan Iftikhar de Tunis.

Chef du Cabinet

M. le Lieutenant de Vaisseau BOURÉE, Aide de Camp de Son Altesse Sérénissime.

Attachés au Cabinet

M. HENRI NEUVILLE, Docteur ès Sciences, Préparateur au Muséum d'Histoire naturelle.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction publique.

M. A. TOLLEMER, ancien Attaché au dépôt
des Cartes et Plans du Ministère de
la Marine.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction
publique ; Ch^{er} de l'Ordre Royal de St-Olaf de Norvège ;
décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE
DU PALAIS

Conservateur des Archives.

M. LÉON-HONORÉ LABANDE, Archiviste paléo-
graphe, Correspondant de l'Institut de
France, Membre non résidant du Comité
des Travaux historiques et scientifiques,
Inspecteur divisionnaire de la Société
française d'Archéologie.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction
publique ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Archiviste adjoint

N.

Bibliothécaire

M. le Chanoine LÉONCE DE VILLENEUVE.

Bibliothécaire adjoint

M. le Comte GASTON D'ADHÉMAR DE LAN-
TAGNAC.

Attaché

M. MARIUS PONZETTI.

COMMANDANT DU PALAIS

M. le Lieutenant-Colonel CROCHET.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre de Ste-Anne de Russie.

MÉDECINS ET CHIRURGIEN

DE S. A. S. LE PRINCE

Premier Médecin

M. le Docteur GUILLAUME COULON.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; Com. de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Médecin

M. le Docteur LOUIS-FERDINAND LOUËT,
Médecin Major de 2^e classe.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre du Mérite Militaire d'Espagne ; Ch^{er} de 3^e classe de l'Ordre de St-Stanislas de Russie.

Chirurgien-Dentiste

M. ROBERT ASH.

CONSERVATEUR DU PALAIS

M. FULBERT AURÉGLIA, Architecte.

CONSERVATEUR HONORAIRE

M. EUGÈNE ROBELLAZ, Architecte.
O. de l'Instruction publique.

M. NICOLAS MARQUET, Inspecteur, Chef du
Service des installations électriques inté-
rieures.

Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

RÉGISSEUR DU PALAIS

M. HENRI COLIN.

INSTITUT OcéANOGRAPHIQUE

FONDATION ALBERT I^{er}, PRINCE DE MONACO

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Son Altesse Sérénissime ALBERT I^{er}, Prince de Monaco.

Vice-Présidents

M. ÉMILE LOUBET, Premier Vice-Président,
Ancien Président de la République Française.

M. le Docteur P. REGNARD, Deuxième Vice-Président,

Membre de l'Académie de Médecine, directeur de l'Institut National Agronomique de France, membre du Conseil Supérieur de l'Instruction publique.

Membres

M. PAUL DISLÈRE,

Président de section (Honoraire) au Conseil
d'Etat.

M. GEORGES KOHN,

Administrateur de Sociétés Industrielles,

M. LOUIS MAYER,

Conseiller privé de S. A. S. le Prince de Monaco.

Anciens Membres du Conseil

M. CASIMIR-PÉRIER,

Ancien Président de la République Française,
décédé.

M. HENRI BECQUEREL,

Membre de l'Institut de France, secrétaire per-
pétuel de l'Académie des Sciences, professeur à
l'École Polytechnique et au Muséum d'Histoire
Naturelle, décédé.

M. CAILLETET,

Membre de l'Institut de France, décédé.

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Président

Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT Ier.

Membres

M. A. BERGET,

Docteur ès Sciences, chargé de conférences à la Sorbonne, professeur à l'Institut Océanographique.

S. A. I. le Prince ROLAND BONAPARTE,

Membre de l'Institut de France.

M. BOUVIER,

Membre de l'Institut de France, professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

M. W. S. BRUCE,

Directeur du Laboratoire Océanographique d'Edimbourg.

M. J.-Y. BUCHANAN,

Christ's College, à Cambridge, Grande-Bretagne.

M. le Colonel F.-A. CHAVES,

Directeur du Service Météorologique aux Iles Açores.

M. Y. DELAGE,

Membre de l'Institut de France, professeur à la Sorbonne.

- M. le Docteur E. VON DRYGALSKI,
Professeur à l'Université de Munich.
- M. FABRE-DOMERGUE,
Inspecteur général des Pêches Maritimes.
- M. O. PETERSSON,
Professeur à l'École supérieure de Stockholm.
- M. le Docteur V. HENSEN,
Professeur à l'Université de Kiel.
- M. HERGESELL,
Directeur de l'Observatoire Aéronautique de
Lindenberg.
- M. JOUBIN,
Docteur ès Sciences, professeur au Muséum
d'Histoire Naturelle et à l'Institut Océanographique.
- M. le Docteur DOFLEIN,
Professeur à l'Université de Fribourg en Brisgau.
- M. NANSEN,
Ancien directeur des Expéditions du *Fram*.
- M. PERRIER,
Membre de l'Institut de France, directeur et
professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.
- M. le Docteur PORTIER,
Professeur à l'Institut Océanographique, direc-
teur adjoint à la Sorbonne.

M. le Docteur P. REGNARD,
de l'Académie de Médecine, administrateur de
l'Institut Océanographique.

M. le Docteur RICHARD,
Docteur ès Sciences, directeur du Musée Océano-
graphique de Monaco.

M. le Professeur A.-L. SUPAN, à Breslau.

M. THOULET,
Docteur ès Sciences, ancien professeur à la
Faculté des Sciences de l'Université de Nancy.

M. VINCIGUERRA,
Professeur à l'Université de Rome.

Anciens Membres

M. AGASSIZ,
Professeur à Harvard-College, Cambridge,
États-Unis d'Amérique, décédé.

M. A. GIARD,
Membre de l'Institut de France, professeur à la
Sorbonne, décédé.

M. DE LAPPARENT,
Membre de l'Institut de France, secrétaire per-
pétuel de l'Académie des Sciences, décédé.

M. F. A. FOREL,
Professeur à l'Université de Lausanne, décédé.

M. OTTO KRÜMMEL,
Professeur à l'Université de Kiel, décédé.

M. le Docteur K. CHUN,
Professeur à l'Université de Leipzig, décédé.

SIR JOHN MURRAY,
Ancien directeur des Expéditions du *Challenger*,
décédé.

M. DARBOUX,
Membre de l'Institut de France, secrétaire per-
pétuel de l'Académie des Sciences, professeur à la
Sorbonne, décédé.

DÉLÉGUÉS DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
PRÈS L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

MM. JEAN BARTHOLONI.
LOUIS BELLANDO DE CASTRO.
LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Promenade St-Martin, Monaco.

Directeur

M. le Docteur JULES RICHARD,
Docteur ès Sciences et docteur en Médecine.

Assistants

M. SIRVENT,

Licencié ès Sciences Mathématiques, licencié ès Sciences Physiques, licencié ès Sciences Naturelles (*Zoologie*).

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ;
Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. OXNER (chimie),

Docteur en Philosophie de l'Université de Zurich (secrétaire, agent-comptable).

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ;
Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Préparateur

M. DAHL (taxidermie).

Archiviste Bibliothécaire

M. COMET.

*Patron du Bateau L'Eider
affecté au service du Musée*

M. CARAPS,

Premier Maître Vétéran de la Marine Française
en retraite, maître au cabotage.

Décoré de la Médaille Coloniale (Calédonie).

ENSEIGNEMENT (Paris)

195, rue St-Jacques

Professeurs

M. le Professeur A. BERGET (Océanographie
physique).

M. le Professeur L. JOUBIN (Océanographie
biologique).

M. le Professeur Docteur P. PORTIER (Phy-
siologie des êtres marins).

Préparateurs

M. KLEIN (Océanographie physique),
Agrégé des Sciences Physiques, ingénieur agrome.
nome.

M. LOUIS GERMAIN (Océanographie biologique).

Docteur ès Sciences.

Secrétaire

M. OSMIN CASSAS.

ARCHITECTES

INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE
(ENSEIGNEMENT) Paris

M. NÉNOT,
Membre de l'Institut de France.

Inspecteur

M. DEMIERRE.

INSTITUT DE PALÉONTOLOGIE HUMAINE

Fondation ALBERT 1^{er}, Prince de Monaco

1, Rue René Panhard. — Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Son Altesse Sérénissime ALBERT 1^{er}, Prince
de Monaco.

Vice-Présidents

M. PAUL DISLÈRE,
Président de section (Honoraire) au Conseil
d'État.

M. SALOMON REINACH,
Membre de l'Institut, Directeur du Musée des
Antiquités Nationales à St-Germain.

Membres

M. ERNEST MEYER,
Conseiller d'État.

M. BOULE,
Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

M. le Docteur VERNEAU,
Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

M. LOUIS MAYER,
Conseiller Privé de S. A. S. le Prince de Monaco.

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Président

Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT I^{er}.

Membres

M. BOULE,
Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, —
Paris.

M. le Docteur CAPITAN,
Professeur au Collège de France, — Paris.

M. CARTAILHAC,
Correspondant de l'Institut de France, — Tou-
louse.

M. le Professeur HOERNES,
Professeur à l'Université de Vienne (Autriche).

M. le Professeur ISSEL,
Directeur de l'Institut Royal de Géologie, —
Gènes.

M. le Professeur LUSCHAN,
Directeur du Museum für Volkekunde, — Berlin.

Sir RAY LANKESTER,
à Londres.

M. SALOMON REINACH,
Membre de l'Institut, — Paris.

M. le Professeur G. RETZIUS,
à Stockholm,

M. le Docteur VERNEAU,
Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, —
Paris.

M. le Chanoine DE VILLENEUVE,
Directeur du Musée Anthropologique, — Monaco.

CORPS ENSEIGNANT

MM. BOULE, Directeur.
BREUIL, Professeur.
N., id.

Secrétaire

M. HENRI NEUVILLE,
Docteur ès Sciences, Attaché au Cabinet Scien-
tifique de Son Altesse Sérénissime.

ARCHITECTE

M. EMMANUEL PONTREMOLI, Architecte
diplômé du Gouvernement, Architecte
en Chef des Bâtiments civils.

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE

Place de la Cathédrale. — Monaco.

Directeur

M. le Chanoine LÉONCE DE VILLENEUVE.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction
publique.

Préparateur

M. FRÉDÉRIC LORENZI.
O. d'Académie.

CONSERVATION DES MUSÉES DE S. A. S. LE PRINCE

Inspecteur

M. FULBERT AURÉGLIA.
Architecte des Bâtiments domaniaux et Conser-
vateur du Palais.

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PAIX

(En cours de réorganisation)

SIÈGE PROVISOIRE :

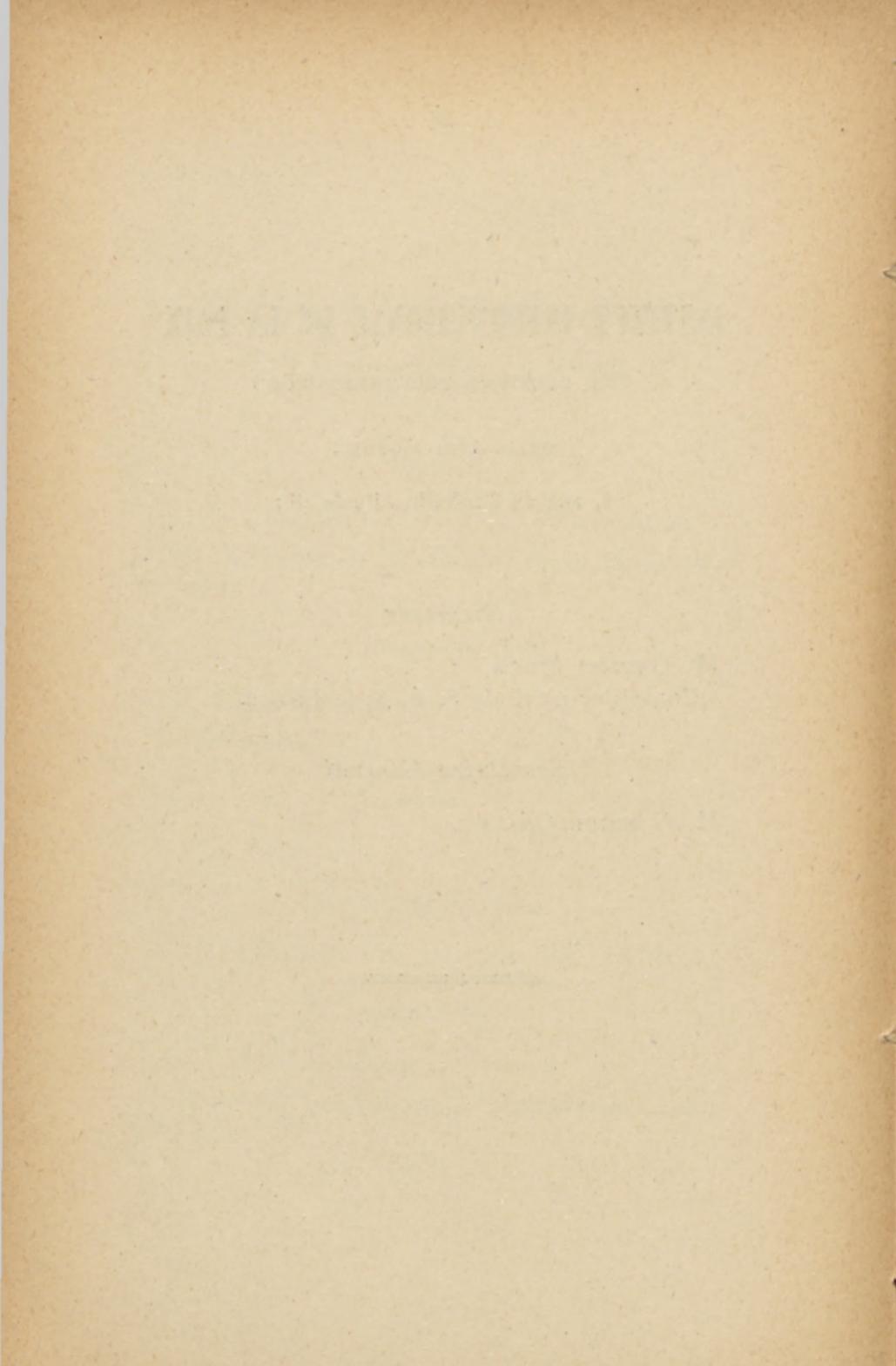
4, rue de Greffulhe, Paris (8^e)

Directeur

M. GASTON MOCH,
Conseiller privé de S. A. S. le Prince.

Secrétaire Général

M. GABRIEL CHAVET.

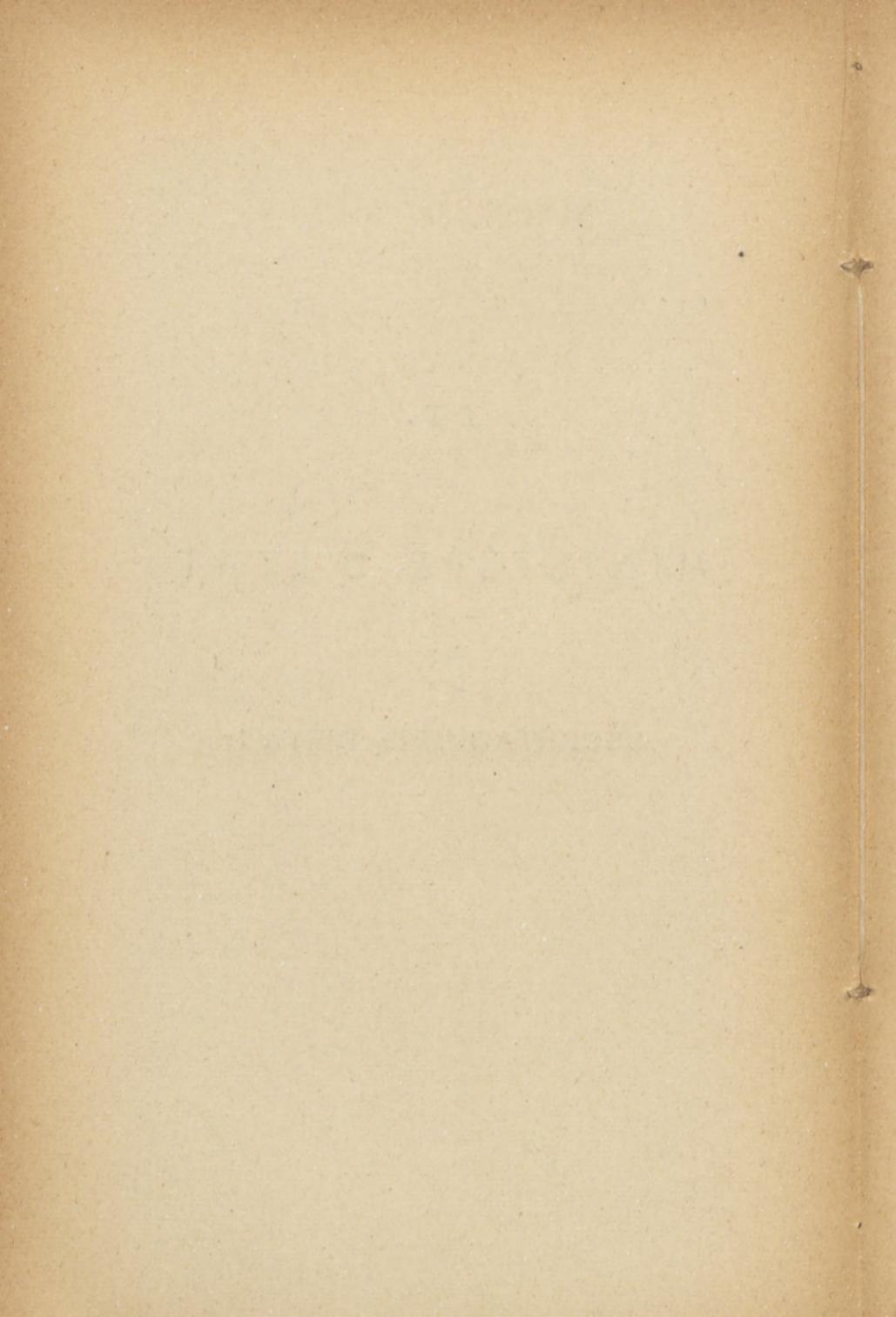


II.

MINISTÈRE D'ÉTAT

ET

SECRETARIERIE D'ÉTAT



MINISTÈRE D'ÉTAT

Place de la Visitation, Monaco — (*Téléphone*)

Ministre d'État

S. Exc. M. RAYMOND LE BOURDON.

O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ; O. du Mérite Agricole.

Secrétaire particulier
de S. Exc. le Ministre d'État.

N.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL HONORAIRE

S. Exc. l'Amiral HAUTEFEUILLE.

Grand-Croix de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur.

SECRETAIRERIE D'ÉTAT

Secrétaire d'État

M. FRANÇOIS ROUSSEL.

Com. de l'Ordre de St-Charles; O. de la
Légion d'Honneur; G. O. du Medjidié de
Turquie; Com. de St-Stanislas de Russie;
Com. du Nichan-El-Anouar; O. du Cambodge.

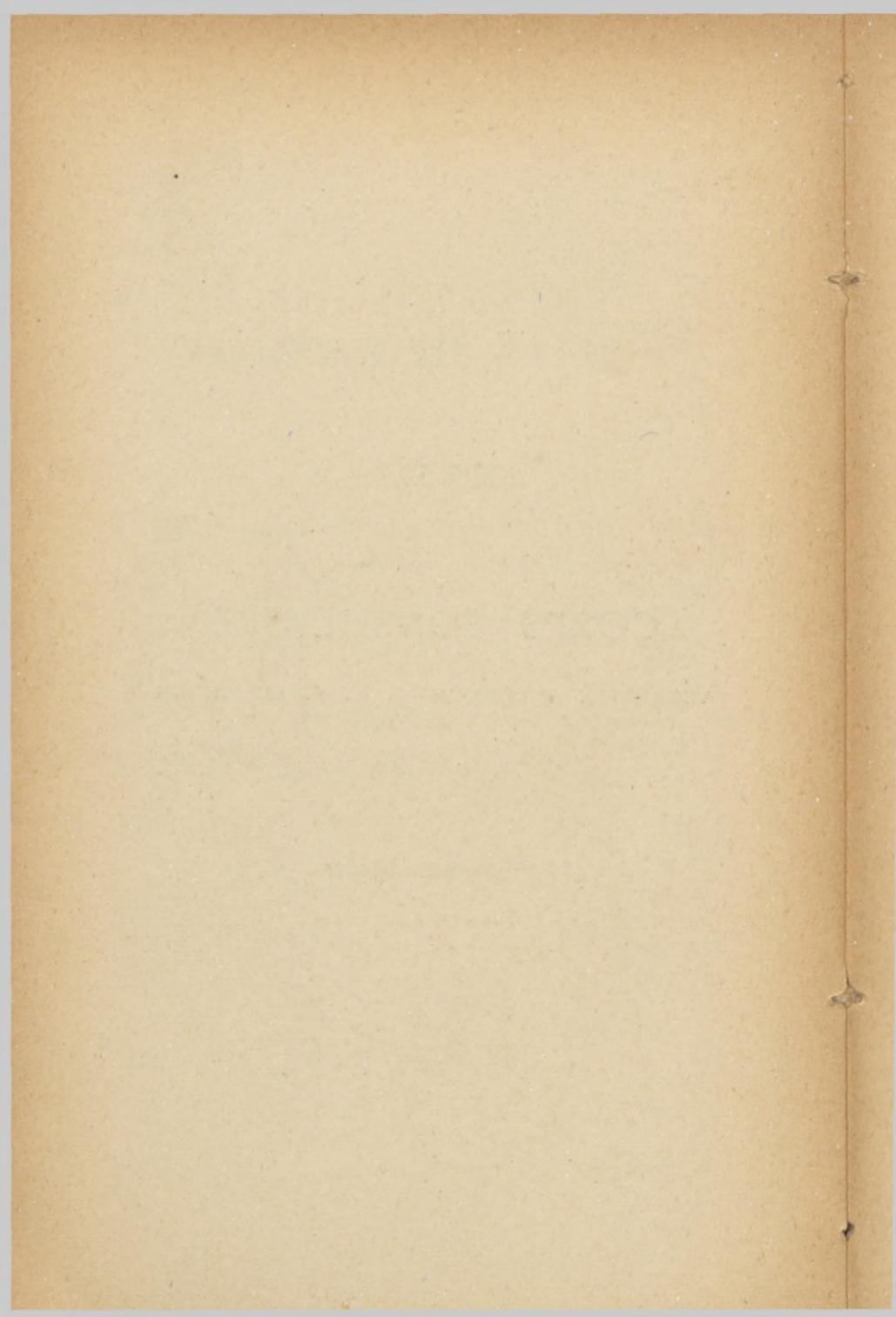
Secrétaire Archiviste

M. ANATOLE MICHEL.

III.

CORPS CONSULAIRE

ACCRÉDITÉ AUPRÈS DE S. A. S. LE PRINCE



CORPS CONSULAIRE

ACCREDITÉ AUPRÈS DE S. A. S. LE PRINCE

ALLEMAGNE

Chancellerie : 14, rue Foncet, à Nice.
Consul : M. FRANOUX, Gérant le Consulat.
Domicile privé : 12, avenue Beaulieu.

ARGENTINE (RÉPUBLIQUE)

Chancellerie : 21, avenue Auber, à Nice.
Consul : M. ROBERTO PEREZ, Consul Général.
(Accrédité le 10 mai 1909.)

AUTRICHE-HONGRIE

Chancellerie : 1, avenue St-Laurent, à Monte-Carlo.
Consul : N.

BELGIQUE

N.

BRÉSIL

Chancellerie : avenue des Fleurs, villa Alexandra, à Monte-Carlo.

Consul : M. HENRY TRÜB, Consul.

(Accrédité le 13 juin 1911.)

CHILI

N.

COLOMBIE

Chancellerie : boulevard des Moulins, Winter-Palace, à Monte-Carlo.

Consul : M. GASTON DE PAYAN, Consul Général.

(Accrédité le 16 février 1910.)

ÉQUATEUR

Chancellerie : villa Verdi, rue Verdi, à Nice.

Consul : M. JULES MESSIAH, Consul.

(Accrédité le 12 février 1909.)

ESPAGNE

Chancellerie : 8, avenue Masséna, à Nice.

Consul : M. JOSEPH MAISTRE, Consul honoraire.

(Accrédité le 28 mars 1908.)

FRANCE

Consulat Général, chargé de la protection des intérêts helléniques.

Chancellerie : 14, rue Florestine, à La Condamine. (Téléphone, 1-67.)

Consul Général : M. PINGAUD.

Chancelier : M. F. RICHARD.

Commis : M. L. POURRIÈRE.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

Chancellerie : 95, rue de France, à Nice.

Consul : M. JOSEPH WISEMAN KEOGH, Consul.

(Accrédité le 2 novembre 1910.)

Domicile privé : Ste-Hélène, Château Barla, à Nice.

Vice-Consul : M. CHARLES-JOHN SIM.

(Accrédité le 15 janvier 1912.)

Chancellerie : av. des Fleurs, villa Alexandra, à Monte-Carlo.

GRÈCE

(Voir France.)

GUATÉMALA

Chancellerie : 6, rue du Congrès, à Nice.

Consul : M. J. SIEGLER PASCAL DI FALTICENI, Consul.

(Accrédité le 16 mars 1911.)

ITALIE

Chancellerie et domicile privé : villa Italia,
19, rue des Moneghetti, à La Condamine.
(Téléphone, 4-74.)

Consul : M. le Cher FERDINAND MAZZINI, Consul.
(Accrédité le 8 septembre 1912.)

Chancelier : M. le Cher N. COLAPAOLI.

MEXIQUE

Chancellerie : 14, rue Gounod, à Nice.
N.

Vice-Consul : M. FERNAND DEMEURE.
(Accrédité le 12 avril 1913.)

MONTÉNÉGRO

N.

NORVÈGE

Chancellerie : 7, rue des Princes, à La Con-
damine.

Consul : M. THÉOPHILE-FRANÇOIS GASTAUD.
(Accrédité le 19 juin 1918.)

PAYS-BAS

Chancellerie : 39, rue Grimaldi, à La Condamine.

Consul : M. LUCIEN LE BOUCHER, Consul.

(Accrédité le 9 mai 1909.)

PERSE

Chancellerie : 4, chemin de la Turbie, à La Condamine.

Consul : M. HOFFMANN, Consul.

(Accrédité le 12 avril 1910.)

Domicile privé : 30, avenue Villermont, à Nice.

PORTUGAL

Chancellerie : avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

Consul : M. le Marquis VICTOR CICCOLINI, Consul.

(Accrédité le 2 juin 1913.)

Domicile privé : 73, avenue Borriglione, à Nice.

ROUMANIE

Chancellerie : 8, quai Lunel, à Nice.

Consul : M. le Comte ALBERT GAUTIER-VIGNAL,
Consul Général.

(Accrédité le 22 avril 1895.)

Domicile privé : 20, boulevard Carabacel, à
Nice.

RUSSIE

Chancellerie : 3, rue Rivoli, à Nice.

N.

SUÈDE

Chancellerie : 45, rue Grimaldi, à La Conda-
mine.

Consul : M. EUGÈNE MARQUET, Consul.

(Accrédité le 3 juillet 1908.)

SUISSE

Chancellerie : 4, place de Dijon, à Nice.

Consul : M. FERNAND VICARINO, Consul.

(Accrédité le 2 novembre 1910.)

Domicile privé : avenue St-Lambert, Palais
Windsor, à Nice.

IV.

SERVICE

DES

RELATIONS EXTÉRIEURES

DIRECTION DU SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

M. le Secrétaire d'Etat FRANÇOIS ROUSSEL,
Directeur.

(Nommé le 8 janvier 1918.)

M. MAURICE CANU, *Consul Général, adjoint au
Directeur.*

Licencié ès Lettres et en Droit, lauréat de la Faculté
de droit de Paris. O. d'Académie.

(Nommé le 15 juin 1918.)

N., *Secrétaire-Archiviste.*

CORPS DIPLOMATIQUE

ACCREDITÉ PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

N.

ESPAGNE

S. Exc. le Comte BALNY D'AVRICOURT, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 4 mai 1902.)

(*Voir France.*)

M. RAMONET Y MENDO DE FIGUEROA, Conseiller
de la Légation.

(Nommé le 1^{er} juin 1902.)

O. de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre du
Mérite Naval d'Espagne ; Com. de l'Ordre de Charles III
d'Espagne ; Ch^{er} des Ordres d'Isabelle la Catholique d'Es-
pagne ; Ch^{er} de l'Ordre de Santa Rosa de Honduras ; Ch^{er}
de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

Madrid, Calle del Général Oraa, 19.

FRANCE

S. Exc. le Comte BALNY D'AVRICOURT, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 8 mars 1900.)

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; Com. de la Légion
d'Honneur ; Grand-Croix de l'Ordre de Ste-Anne de
Russie ; Grand-Croix de l'Ordre Belge de la Couronne ;

Grand-Croix de l'Ordre Civil d'Alphonse XII d'Espagne ; Grand-Croix de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Grand-Croix de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand ; Grand-Croix de l'Ordre de Notre-Dame de la Conception de Villaviçosa de Portugal ; Grand-Croix du Medjidié de Turquie ; Grand-Croix du Nichan Iftikhar de Tunis ; Grand-Croix du Dragon de l'Annam ; Grand-Croix de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse ; G. O. de l'Ordre de Bolivar ; Com. du Mérite Agricole ; Com. de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Com. du Christ de Portugal ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} du Lion Néerlandais ; Ch^{er} de Léopold de Belgique ; Ch^{er} du Sauveur de Grèce ; Ch^{er} de la Couronne d'Italie ; Médaille Commémorative (1870-1871) ; Médailles Commémoratives du Couronnement des Rois d'Espagne (1902) et d'Angleterre (1911).

Paris (xvii^e), 27, rue de la Faisanderie.

M. J. DEPELLEY, Conseiller de la Légation.

(Nommé le 12 juin 1890.)

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie ; Com. de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique ; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal ; Ch^{er} de l'Ordre Royal du Cambodge.

Paris (viii^e), 25, avenue Victor Emmanuel III.

M. CHRISTIAN THAMS, Conseiller de la Légation
(chargé des affaires commerciales).

(Nommé le 24 juin 1917.)

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre de St-Olaf de Norvège ; Ch^{er} de l'Ordre de l'Etoile Polaire de Suède ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique ; Com. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. du Nicham el Anouar ; O. du Mérite Agricole ; O. de l'Instruction publique ; O. de l'Ordre Royal de la Couronne de Belgique.

Paris, 22, place Vendôme.

M. JACQUES FERRANDI, Secrétaire-Archiviste de la Légation.

(Nommé le 19 juillet 1913.)

O. du Mérite Agricole; O. de l'Instruction publique; O. du Médjidié de Turquie; Ch^{er} de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse; Médaille d'Argent de la Mutualité.

Neuilly-sur-Seine, 45 bis, rue Jacques-Dulud.

ITALIE

S. Exc. le Comte HENRI DE MALEVILLE, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 5 mars 1907.)

O. de l'Ordre de St-Charles; Grand-Croix de la Couronne d'Italie; O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; Com. de l'Ordre du Mérite Civil de Bulgarie; O. de l'Instruction publique; O. de l'Ordre de Ste-Anne, de Russie; O. de l'Etoile noire de Porto Novo; Ch^{er} du Mérite Agricole.

Rome, 39, via Aureliana.

Paris (VIII^e), 27, avenue Victor Emmanuel III.

M. H. SAUVAGE, Chancelier chargé des affaires de la Légation.

(Nommé le 30 janvier 1909)

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie; O. d'Académie.

Rome, 39, via Aureliana.

SAINT-SIÈGE

N.

CORPS CONSULAIRE

A L'ÉTRANGER

AUTRICHE

Trieste.

M. ANGELO TROMBETTA, Vice-Consul.

(Nommé le 8 février 1884.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Vienne.

N.

BELGIQUE

Anvers.

M. GUSTAVE VAN DEN BROECK, Consul.

(Nommé le 24 octobre 1896.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre ; O. de l'Ordre du Libérateur de Venezuela ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne de Belgique.

Anvers, 59, rue des Peintres (Sud).

Bruxelles.

M. VICTOR-AUGUSTE ROBYNS DE SCHNEIDAUER, Consul, chargé de la gérance du Consulat Général.

(Nommé le 17 novembre 1912.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne de Belgique.

Bruxelles, 16, rue de Ten Bosch.

M. AUGUSTE ROËLANTS, Consul honoraire.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. du Nichan Iftikhar
de Tunis.

Ostende.

M. OLIVIER ROGER, Consul.
(Nommé le 29 mars 1897.)
Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique.
Ostende, 74, rue de la Chapelle.

CUBA

La Havane.

M. JACQUES-RAOUL GRUJON, Consul Général
pour l'île de Cuba.
(Nommé le 11 mars 1918.) (1)

ESPAGNE

Alicante.

M. PEDRO LLORCA Y PÉREZ, Consul.
(Nommé le 20 mars 1906.)
Alicante, 13, rue de Graviara.

Barcelone.

M. JEAN DORGEBRAY, Consul.
(Nommé le 17 mai 1915.)
Ch^{er} de la Légion d'Honneur; O. de l'Instruction pu-
blique.
Barcelone, 39, Ausias March.

(1) Antérieurement nommé consul à La Havane par Ordonnance
du 9 mars 1913.

Cadix.

M. AURELIO ALCON, Consul.

(Nommé le 15 juillet 1904.)

Madrid.

M. LOUIS ROMEA, Consul

(Nommé le 12 avril 1896.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Madrid, 12, Velazquez.

Malaga.

M. ENRIQUE MAPELLI RAGGIO, Consul.

(Nommé le 23 avril 1917.)

Séville.

M. JOSÉ CAMUNAS Y RAMIREZ, Consul.

(Nommé le 18 novembre 1881.)

Com. de l'Ordre de Charles III d'Espagne; Ch^{er} de
l'Ordre de Malte; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal.

Séville, 12, Calle Pinones.

Tarragone.

N.

Valence.

M. LOUIS REIG Y BARRIO, Consul.

(Nommé le 25 avril 1886.)

Valence (Constitution).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York.

M. STANISLAS DE HALEWYN, Gérant du Consulat.
New-York, 35, South William Street.

San Francisco.

M. RAY P. SAFFOLD, Consul.
(Nommé le 19 octobre 1902.)

FRANCE ET COLONIES

Alger.

M. EDMOND BUZUTIL.
(Nommé le 17 septembre 1918.)

Bizerte.

N.

Bordeaux.

M. le Docteur WOOLONGHAN, Consul.
(Nommé le 11 mars 1911.)

Ch^{er} de l'Ordre de la Légion d'Honneur; O. de l'Instruction publique; Ch^{er} du Mérite Agricole; Médaille d'Honneur de l'Assistance publique; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre du Libérateur (Venezuela); O. de l'Ordre de St-Jacques de l'Épée de Portugal; O. du Dragon de l'Annam; Ch^{er} du Soleil Levant du Japon.

Bordeaux, 84, rue de la Trésorerie.

M. CHARLES-LUCIEN WOOLONGHAN, Chancelier.

(Nommé le 12 août 1914.)

Cette.

M. MICHEL PUYO, Consul.

(Nommé le 14 février 1898.)

Cette, 17, route de Montpellier.

Dunkerque.

M. EDMOND DALINVAL, Consul.

(Nommé le 12 octobre 1908.)

Dunkerque, 18, place du Vieux Marché au Beurre.

La Guadeloupe.

M. GUILLAUME FOCCART, Consul, avec extension de sa juridiction sur les Antilles Françaises.

(Nommé le 22 mai 1906.)

Le Havre.

M. ALBERT LEBLOND, Consul.

(Nommé le 10 décembre 1906.)

Le Havre, 19, rue Anfray.

Marseille.

M. PAUL GUEYDAN, Consul Général.

(Nommé le 16 février 1905.)

O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal.

Marseille, 18, rue des Princes.

M. ARMAND DAVIN, Chancelier.
(Nommé le 11 juillet 1918.)

Nice.

M. LOUIS MASSE, Consul.
(Nommé le 24 décembre 1906.)
Nice, El Patio, Parc Impérial.

M. HENRI LYON, Vice-Consul.
(Nommé le 5 mai 1913.)

Oran.

M. HECTOR HOUDOU,
(Nommé le 12 février 1912.)
Oran, avenue Loubet.

Toulon.

M. DRAGON, Consul.
(Nommé le 26 décembre 1876.)
O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction publique ;
O. du Mérite Agricole ; Com. avec plaque, de l'Ordre de
St-Stanislas de Russie ; Com. de l'Ordre de Ste-Anne de
Russie ; Com. de l'Ordre du Médjidié de Turquie ; O. de
l'Ordre de Danilo 1^{er} de Monténégro ; Ch^{er} de l'Ordre du
Griffon de Mecklembourg-Schwérin ; Médaille de 1870.

Toulon, 5c, rue Nationale.

Tunis.

N., Consul.
M. ALBERT DE MATTEIS, Chancelier-interprète.
(Nommé le 12 janvier 1892.)
O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

Londres.

M. THÉODORE LUMLEY, Consul Général.

(Nommé le 20 septembre 1897.)

O. de l'Ordre de St-Charles.

Londres, S.W.37, Conduit Street, Bond Street.

M. PAUL CRÉMIEU-JAVAL, Vice-Consul.

(Nommé le 8 décembre 1897.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de la Miséricorde d'Angleterre; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Com. de l'Ordre de la Rédemption de Libérie; Décoré de la Médaille de Mérite en or attachée au Collier de l'Ordre de Ste-Anne de Russie; Grand Officier de l'Ordre de St-Sava (Serbie); Com. de 1^{re} classe de l'Ordre de Danilo 1^{er} de Monténégro.

Londres, 39, Ennismore Gardens.

GRÈCE

Athènes.

M. DEMETRIUS KALOGEROPOULOS, Consul Général.

(Nommé le 10 octobre 1895.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

Athènes, 87 ^A, rue Proastion.

ITALIE

Brindisi.

M. ANTONIO TARANTINI.

[Nommé le 15 mai 1919.]

Civita Vecchia.

M. THOMAS ALIBRANDI, Consul.

(Nommé le 1^{er} juillet 1878.)

O. de l'Ordre de St-Charles; Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Com. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; Ch^{er} de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche.

Florence.

M. FABIO BORDONI.

(Nommé le 15 mai 1919.)

M. BRICHERI COLOMBI, Chancelier.

(Nommé le 26 septembre 1872.)

Ch^{er} des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie; Ch^{er} de l'Ordre Equestre de St-Marin; décoré de la Médaille Civile de 1^{re} classe de St-Marin.

Gênes.

M. le Marquis ANTOINE CARREGA, Consul Général.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Gênes, 1, via Curtatone.

M. JACQUES ROSSI, Vice-Consul.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Gênes, vico Greci, 2-5.

M. CORRADO-MEDINA, Chancelier.
(Nommé le 5 décembre 1902.)

Livourne.

M. FRANÇOIS MUGNAI, Consul.
(Nommé le 18 mars 1903.)

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Livourne, 14, via del Ricovero.

Messine.

M. JEAN MAUROMATI, Consul.
(Nommé le 10 juin 1905.)

Milan.

M. le Comte JOSEPH CACCIA DOMINIONI, Consul.
(Nommé le 5 décembre 1902.)

Milan, 16, piazza Sant'Ambrogio.

Naples.

M. ERNEST RUBINACCI, Consul.
(Nommé le 12 décembre 1892.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; G. O. de l'Ordre Royal de Ste-Catherine ; Com. de la Rédemption Africaine de Liberia ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de St-Jean-Baptiste d'Espagne ; Médaille d'Argent de la Croix rouge d'Espagne.

Naples, 8, piazza della Borsa.

M. ERNEST CEOLINI, Chancelier.
(Nommé le 30 janvier 1893.)

Naples, via Caracciolo.

San Remo.

M. APRÓSIO, Consul.

(Nommé le 14 novembre 1897.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Turin.

M. ARBORIO MELLA, Consul.

(Nommé le 26 décembre 1894.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Turin, 15, via Alfieri, palazzo Lascaris.

M. CONSTANT BARRIERA, Vice-Consul.

(Nommé le 8 octobre 1877.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Turin, 7 bis, via della Regina.

Venise.

M. le Marquis BENTIVOGLIO D'ARAGONA,
Consul.

(Nommé le 12 janvier 1887.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Palazzo Barbaro, 2820, S. Stefano.

M. MARINO BRUNETTI, Vice-Consul, chargé
de la Chancellerie.

(Nommé le 13 mai 1903.)

Palazzo Barbaro, 2820, S. Stefano.

Vintimille.

M. ANDRÉ BIANCHERI, Consul.

(Nommé le 22 février 1911.)

Vintimille, via Garibaldi.

MEXIQUE

Mexico.

M. JOSÉ-MARIANO CRESPO, Consul.

(Nommé le 25 novembre 1899.)

Mexico, 11, Cadena, Banco hipotecario,
officina n° 1.

NORVÈGE

N.

PAYS-BAS

Amsterdam.

M. WILLEM DIEPENBROCK, Consul.

(Nommé le 17 mai 1895.)

Amsterdam, 31, Kloveniersburgwal.

PORTUGAL

Lisbonne.

M. le Comte CHARLES-JÉRÔME-HUMBERT DE
BOBONE, Consul Général.

(Nommé le 12 février 1912.)

Lisbonne, 98, rua das Amoreiras.

Porto.

M. OSWALD RUPERT COVERLEY.
(Nommé le 15 mai 1919.)

Ponta-Delgada (Ile S. Miguel, Açores).

M. FRANÇOIS COGUMBREIRO, Consul.
(Nommé le 10 mars 1901.)
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

RUSSIE

Petrograd.

N.

Odessa.

M. ARTHUR ANATRA, Consul.
(Nommé le 4 février 1916.)

SUÈDE

Stockholm.

M. HUGO DUHS, Consul Général.
(Nommé le 23 avril 1914.)
Stockholm, A/B B. A. Hjorth et Co.

SUISSE

Berne.

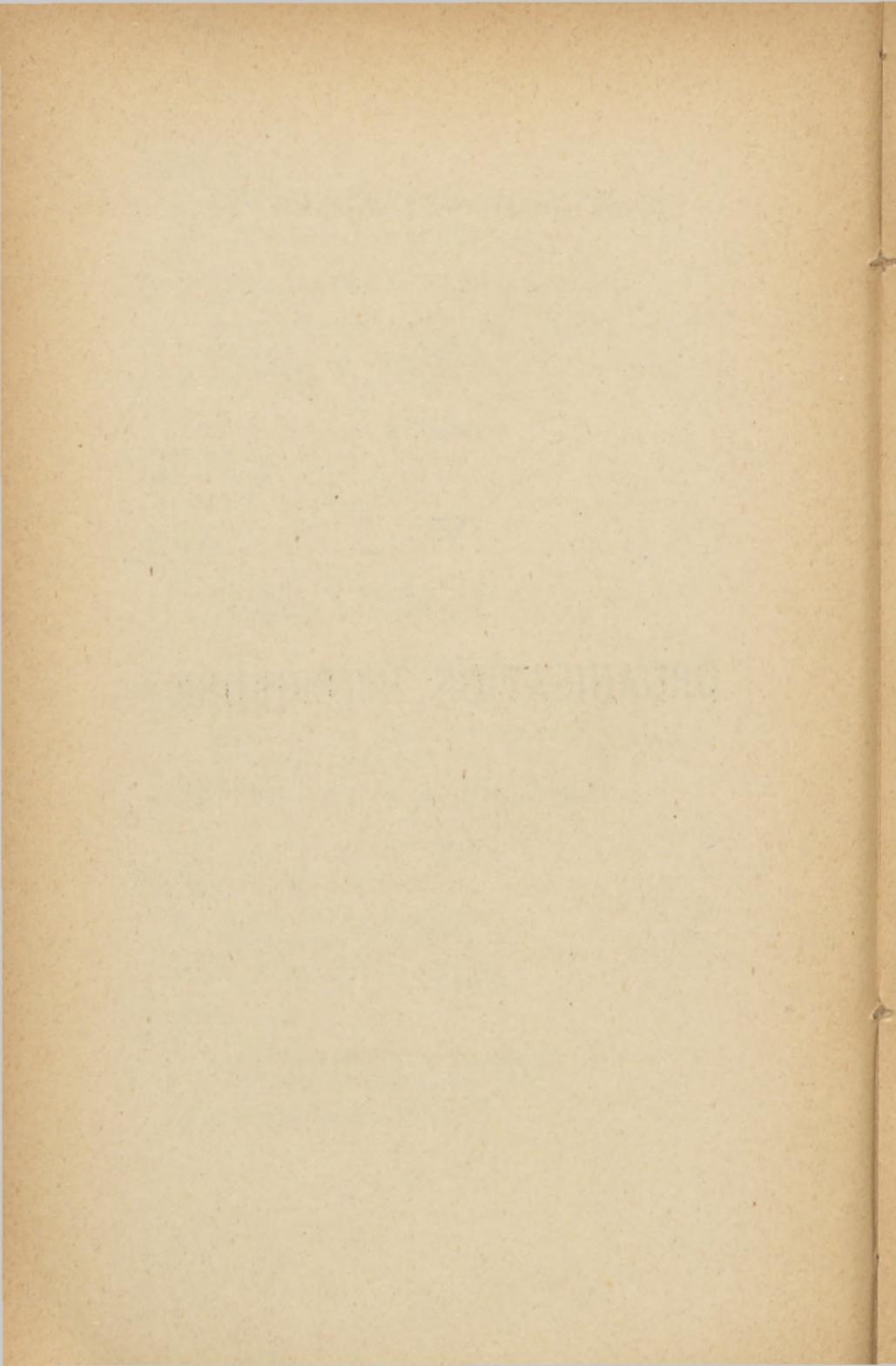
M. ALBERT OELER, Consul.
(Nommé le 24 mai 1903.)
Berne, Gare des Voyageurs.

Genève.

M. JEAN BARTHOLONI, Consul.
(Nommé le 8 novembre 1918)
Genève, Villa Bartholoni.

v.

ORGANISATION INTÉRIEURE



CONSEIL DE GOUVERNEMENT

S. Exc. le Ministre d'État, *Président.*

MM. BERNARD GALLEPE, *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur, O. de l'Instruction Publique, O. du Mérite Agricole, Com. de l'Etoile Noire du Benin, O. de l'Etoile d'Anjouan, G. Croix du Nicham Iftikhar, G. O. du Mérite Naval d'Espagne, décoré de la Médaille Commémorative d'Alphonse XIII, Com. de l'Aigle Blanc de Serbie, O. de la Couronne d'Italie, Ch^{er} de l'Ordre de S^{te}-Anne de Russie, Ch^{er} de l'Ordre de S^t-Stanislas de Russie.

JOSEPH PALMARO, *Conseiller de Gouvernement pour les Finances.*

Ch^{er} de l'Ordre de St Charles.

CHARLES BELLANDO DE CASTRO, *Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et affaires diverses.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles, O. d'Académie.

HENRY MAURAN, *Secrétaire Général du Ministère d'Etat.*

Conseiller de Gouvernement Honoraire.

M. HENRI LAGOUËLLE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétaire Général.

M. HENRY MAURAN.

Rédacteurs Principaux.

Intérieur et Commerce :

M. CHARLES SAYTOUR.
Croix de Guerre.

Finances et Travaux publics :

M. ERNEST LEVAME.
Licencié en Droit.

Secrétariat Général et Législation :

M. LÉON BARRIERA.

Rédacteur.

M. RENÉ MASSIAS DE LA BARRE.

Attaché Principal.

M. ANTONIN AILLAUD.
O. d'Académie.

Attachés.

M^{me} C. BLANCHARD.

N.

Sténo-Dactylographe.

M^{lle} V. NARDI.

Secrétaire Général Honoraire.

M. MAURICE CANU.

CONSEIL D'ETAT

MM. ROUSSEL, *Président.*

ALLAIN, *Vice-Président.*

LAGOUELLE.

CHARLES BELLANDO DE CASTRO.

VERDIER *.

BERTONI *.

LABANDE *.

MAUREL *.

MAURAN *.

HUGUET **.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX, *Secrétaire.*

EDMOND TURREL, *Conseiller d'État honoraire.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; O. d'Académie.

* Conseiller provisoire (Ordonnance du 14 février 1916).

** Conseiller provisoire (Ordonnance du 10 février 1917).

CONTENTIEUX ET ETUDES LÉGISLATIVES

M. HENRI LAGOUËLLE, *Directeur.*

Docteur en Droit, ancien Secrétaire
de la Conférence du Stage des Avocats
à la Cour de Cassation et au Conseil
d'État.

Décoré de la Croix de Guerre.

CONSEIL NATIONAL

MM. EUGÈNE MARQUET, *Président.*

Ch^{er} de l'Ordre de S^t-Charles, O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique, O. d'Académie.

DR JEAN MARSAN, *Vice-Président.*

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles, Ch^{er} de l'Ordre de Léopold II de Belgique.

LOUIS AURÉGLIA.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles, O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique, O. d'Académie.

PAUL CIOCO.

HENRI MARQUET.

PAUL MARQUET.

ALEXANDRE MÉDECIN.

FRANÇOIS MÉDECIN.

LOUIS NÉRI.

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles, O. d'Académie.

SUFFREN REYMOND.

N.

JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

M. le Secrétaire d'État FRANÇOIS ROUSSEL,
Directeur.

M. HERVÉ CODUR, *Attaché.*

CONSEIL DE REVISION JUDICIAIRE

MM. PAUL ROBIQUET, *Président.*
O. de la Légion d'Honneur.
80, rue de Rennes, Paris.

AUG.-JEAN-MARIE LOUCHE, *Conseiller.*
Ch^{er} de la Légion d'Honneur.
18, rue de Liège, Paris.

HENRY BUTEAU, *Conseiller.*
29, rue de Sèvres, Paris.

LOUIS PATISSIER - BARDOUX, *Conseiller
suppléant.*
98, rue de Miromesnil, Paris.

- MM. CHARLES BARRY, *Conseiller honoraire.*
O. de l'Ordre de St-Charles.
- ÉDOUARD PROUST, *Conseiller honoraire.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
- JULES HARDOIN, *Conseiller honoraire.*
O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur.
- FÉLIX FROISSARD, *Conseiller honoraire.*
O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur.

COUR D'APPEL

Place de la Miséricorde, Monaco.

- MM. GABRIEL VERDIER, *Premier Président.*
O. d'Académie ; Com. de l'Ordre d'Isabelle
la Catholique d'Espagne ; O. du Nichan
Iftikhar de Tunis.
- N., *Président de Chambre.*
- THÉODORE BIMAR, *Conseiller.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Médaille
Commemorative (1870-1871).
- PAUL DE VILLENEUVE, *Conseiller.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ;
-

M. le Baron DE ROLLAND, *Premier Président
honoraire de la Cour d'Appel.*

Docteur en Droit.

Com. de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction publique; Com. de l'Ordre de la Couronne et Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre de N.-D. de la Conception de Villaviçosa de Portugal.

PARQUET GÉNÉRAL

Hôtel du Gouvernement, place de la Visitation.

MM. EUGÈNE ALLAIN, *Procureur Général,*

Docteur en Droit.

O. de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction publique; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX, *Premier Substitut.*

Docteur en Droit.

Décoré de la Croix de Guerre; O. d'Académie; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; O. de l'Ordre Royal du Sauveur de Grèce; Ch^{er} de l'Ordre du Mérite Civil de Bulgarie; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

N., *Substitut.*

M. HERVÉ CODUR, *Secrétaire du Parquet.*

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Place de la Miséricorde.

MM. MARCEL HUGUET, *Président.*

Décoré de la Médaille Militaire de France
et de la Croix de guerre.

JOSEPH MAUREL, *Vice-Président.*

Docteur ès Sciences juridiques et ès
Sciences politiques et économiques.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Ins-
truction publique.

SAVARD, *Juge d'Instruction.*

O. d'Académie; O. du Nichan Iftikhar de
Tunis; décoré de la Médaille française des
épidémies.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO, *Juge.*

O. d'Académie.

ANTOINE ROUBION, *Juge suppléant.*

Docteur en Droit.

MM. D'ALVERNY, *Président honoraire du Tribunal Supérieur.*

Docteur en Droit.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

LUCIEN TREPPOZ, *Vice-Président honoraire du Tribunal Supérieur.*

Docteur en Droit.

GREFFE GÉNÉRAL

Place de la Miséricorde.

MM. LAZARE RAYBAUDI, *Greffier en Chef.*

O. de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de Pie IX; Ch^{er} du Mérite Agricole; Médaille Commémorative (1870-1871).

AUGUSTE CIOCO, *Commis Greffier.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

JEAN-BAPTISTE GRAS, *Commis Greffier.*

MM. PAUL PERRIN, *Expéditionnaire.*

N., *id.*

M^{lle} DE BREUCK, *Dactylographe.*

JUSTICE DE PAIX

Rue des Briques, Monaco.

MM. PAUL DE MONSEIGNAT, *Juge de Paix.*

ANTOINE ROUBION, *Suppléant.*

JEAN-BAPTISTE MARIN, *Greffier.*

LOUIS PÉLISSIER, *Commis Greffier.*

AVOCATS DÉFENSEURS

MM. ÉMILE DE LOTH,

26, rue des Briques, Monaco.

SUFFREN REYMOND,

33, rue de Millo, La Condamine.
(Téléphone)

ANDRÉ NOTARI,

6, boulevard de l'Ouest, La Condamine.
(Téléphone.)

JACQUES LAMBERT,

11, rue Florestine, La Condamine.

PAUL CIOCO,

27, rue Grimaldi, La Condamine.

MM. PIERRE JOFFREY,
24, boulevard des Moulins, Monte-
Carlo.

VICTOR RAYBAUDI,
55, boulevard de l'Ouest, La Con-
damine. (Téléphone.)

AVOCAT

M. LOUIS AUREGLIA.
Docteur en Droit.

AVOCAT STAGIAIRE

M. JOSEPH GUANO.

NOTAIRES

MM. ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en Droit.
2, rue du Tribunal, Monaco. (Téléph.)

LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en Droit.
39, rue Grimaldi, La Condamine.
(Téléphone)

HUISSIERS

MM. GABRIEL VIALON,
7, place d'Armes, La Condamine.

CHARLES SOCCAL,
3, avenue de la Gare, La Condamine.
(Téléphone.)

FORCE PUBLIQUE

Commandant Supérieur

N.

CARABINIERS DU PRINCE

Casernes: place du Palais, Monaco; Fort Antoine, Monaco;
rue Grimaldi, 17, La Condamine; avenue E. Plati, La
Condamine; boulevard d'Italie, St-Roman, Monte-
Carlo. (Téléphone dans chaque poste.)

Colonel-Commandant de la Compagnie

N.

Commandant

N.

Capitaine

M. DE SERRES DE MESPLÈS.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Décoré de
la Croix de Guerre; O. du Nicham Iftikhar;
Ch^{er} d'Alphonse XII d'Espagne.

Lieutenants

N.

M. GEORGES KAH.

SAPEURS-POMPIERS

Caserne: Boulevard Horizontal, Moneghetti, La Condamine.

Poste: Monaco, place du Palais.

Capitaine

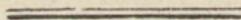
M. RAFIN.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Décoré de la Croix de Guerre.

Lieutenant

M. TIXIER.

Titulaire d'une Médaille d'Honneur.



VI.

DEPARTEMENT

DE

L'INTERIEUR

VI

DEPARTMENT

INTERIOR

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. BERNARD GALLÈPE.

POLICE GÉNÉRALE & SURETÉ PUBLIQUE

Hôtel du Gouvernement, Monaco — (*Téléphone*)

DIRECTION

MM. JOSEPH-HENRI SIMARD, *Directeur.*

O. d'Académie; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre de Gustave de Vasa Suède; Ch^{er} du Mérite Agricole; Ch^{er} de 2^e classe de l'Ordre de St-Stanislas de Russie.

ANTHELME BLANCHARD, *Commissaire de police, chef de bureau.*

PHILIBERT COTTA, *Officier de paix.*

M^{lle} PAULE ROUX, *Sténo-Dactylographe.*

MM. PAUL PILOT, *Secrétaire, faisant fonctions.*

DYONIS ASCHIER, *id. id.*

- MM. CHARLES TIROLE, *Secr. arch., fais. fonct.*
DAGUET LÉON, *Agent archiviste.*
PAUL BLANC, *id.*
AMÉDÉE PERREY, *id.*
JULES JARLAUD, *id.*
-

- M. VICTOR CODUR, *Commissaire Central.*
O. de l'Ordre de St-Charles ; Décoré de la
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
N., *Secrétaire.*
-

- MM. THÉOTIME FARINE, *Commissaire spécial,*
Chef de la Sûreté.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre
de St-Stanislas de Russie ; Médaillé de l'Or-
dre de St-Stanislas de Russie ; O. d'Académie.

- ALFRED ROUX, *Inspecteur principal de*
la Sûreté.
Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe ;
Médaille de l'Ordre de Ste-Anne de Russie.

- HENRI BLUSSET, *Inspecteur spécial de*
Police sur les chemins de fer.
Décoré de la Médaille d'Honneur de 2^e classe.
Médaille d'Honneur de 3^e classe ; Médaille
d'Honneur de la Préfecture de Police de Paris ;
Médaille Commémorative (1870-1871).
-

COMMISSARIATS DE POLICE

Quartier de Monaco-Ville
Hôtel du Gouvernement

MM. VICTOR CODUR, *Commissaire Central*.
JOSEPH LATIL, *Secrétaire*.

Quartier de La Condamine
Avenue de la Porte-Neuve

MM. ARMAND DELEAU, *Commissaire de Police*.
Médaille de Chine.
PARADIS, *Secrétaire*.

Quartier de Monte-Carlo
Avenue des Spélugues

MM. PIERRE AUFFROY, *Commissaire de Police*.
JUGE, *Secrétaire*.

MM. JEAN-BAPTISTE FRANCO, *Commissaire de Police honoraire*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Décoré de la
Médaille d'Honneur de 2^e classe.

JEAN DUCRY, *Commissaire de Police honoraire*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; décoré de la
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

INSTRUCTION PUBLIQUE

1^o — Enseignement Secondaire

LYCÉE

Place de la Visitation, Monaco.

Administration

Directeur :

M. HENRI-JOSEPH JANTET.

O. de l'Instruction publique.

Surveillant général :

M. EMMANUEL PRAT.

Décoré de la Croix de Guerre.

Secrétaire-Comptable :

M. ARMAND SANGEORGE.

Personnel enseignant

Professeurs de Mathématiques :

M. CYPRIEN ALLIAS.

O. de l'Instruction publique.

M. J. CLÉMENT.

— *de Physique et Chimie :*

M. ANTOINE PELISSIER.

O. d'Académie.

— *de Sciences Physiques et Naturelles :*

M. LOUIS DÉVERIN.

— *de Philosophie :*

M. JEAN LAPORTE.

— *d'Allemand :*

M. JULIEN GUILLAIN.

— *d'Anglais :*

N.

— *d'Histoire et d'Italien :*

M. FRANÇOIS PADOVANI.

O. d'Académie.

Professeur de Première :

M. JEAN GOTTELAND.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur,
décoré de la Croix de Guerre.

— *de Seconde :*

M. PAUL CUINET.

O. de l'Instruction publique.

— *d'Instruction Religieuse :*

M. l'abbé ERNEST MILHAU.

— *de Troisième :*

M. PAUL CUINET.

O. de l'Instruction publique.

M. JEAN ROSE.

— *de Quatrième :*

M. JEAN ROSE.

— *de Cinquième :*

M. CAMILLE POLACK.

O. de l'Instruction publique,
décoré de la Croix de Guerre.

— *de Sixième :*

M. HENRI BARTHELS.

— *de Grammaire :*

M. GEORGES PIZARD.

Professeur de Dessin :

N.

— *de Septième :*

M^{me} JOSÉPHINE ALLOUARD.

O. d'Académie.

— *de Huitième :*

M^{lle} FRANÇOISE BONNARD.

O. de l'Instruction publique.

— *de Neuvième :*

M^{lle} ROSE GHIZZI.

— *adjoint :*

M. LUCIEN PAUCHARD.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur,
Décoré de la Croix de Guerre et
de la Médaille de bravoure Serbe.

Répétitrice :

M^{lle} JULIETTE BLANCHY.

Enseignement de la Gymnastique :

M. JULES PRAT, Sergent des
Sapeurs-Pompiers.

Décoré de la Médaille d'Hon-
neur de 2^e classe.

*Surveillante répétitrice à l'Etablissement secon-
daire de jeunes filles annexé au Lycée :*

M^{lle} MARGUERITE FERRAND.

2° Enseignement Primaire

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

MM. BERNARD GALLÈPE, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, *Vice-Président.*

le Chanoine ACCICA.

EUGÈNE ALLAIN.

CHARLES AUREGLIA.

FULBERT AUREGLIA.

LOUIS AUREGLIA.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe: O. d'Académie.

CHARLES BELLANDO DE CASTRO.

HENRI JANTET.

LÉON LABANDE.

le Docteur MARSAN.

JOSEPH MAUREL.

ALEXANDRE NOGHÈS.

le Chanoine PAUTHIER.

le Docteur RICHARD.

FRANÇOIS ROUSSEL.

le Chanoine DE VILLENEUVE.

PAUL DE VILLENEUVE.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX, *Secrétaire.*

INSPECTEURS DES ÉCOLES

MM. le Chanoine PAUTHIER.

PAUL DE VILLENEUVE.

AUDRA, *Inspecteur de l'enseignement du dessin.*

ÉCOLES PRIMAIRES DES GARÇONS

DIRIGÉES PAR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Ecole de Monaco

Place de la Visitation, 2

Directeur : Frère ANDRÉ-JOSEPH.

Sous-Directeur : F. JOACHIM-JOSEPH.

Maîtrise de la Cathédrale : F. SICE.

Suppléant des Classes : F. TOËL EDOUARD.

Professeur d'Italien : F. SPINOLA.

Cours Supérieur :

(3 ^e année) Français,	F. RENÉ.
— Mathématiques,	F. EMILIEN.
(2 ^e année) Français,	F. MARCEL.
— Mathématiques,	F. PROSPER.
(1 ^{re} année) Français,	F. ELIE.
— Mathématiques,	F. TIMOTHÉE.
— Sciences physiq. et natur.,	F. RENÉ.
— Classe de Dessin,	F. EMILIEN.
— Anglais et Allemand,	F. JOACHIM.

1 ^{re} Classe :	Français,	F. SIMILIEN RÉGIS
Id.	Mathématiques,	F. SPÉCIEUX-CLOTAIRE.
2 ^e Classe :		F. TIBURTIEN.
3 ^e id.		F. H. THIELMAN.
4 ^e id.		F. Sulpice MARCEL.
5 ^e id.		F. ELOI.
6 ^e id.	A	F. EPHREM.
	B	F. TUBÉRY.
7 ^e id.		F. SIGIFRIDUS.
Surveillant		F. BENOIT-CONSTANT.
Econome		F. MARTIN.

Ecole de La Condamine

Rue Plati, 7

Directeur :		Frère SULIN.
1 ^{re} Classe :	Français,	F. SIGISBERT.
Id.	Mathématiques,	F. ERNEST.
2 ^e Classe :		F. HUBERT.
3 ^e id.	A	F. EDOUARD.
	B	F. SIMON.
4 ^e id.	A	F. CYPRIEN.
	B	F. MICHEL.
5 ^e id.	A	F. ALEXANDRE.
	B	F. TOUSSAINT.
6 ^e id.	A	F. T. FÉLIX.
	B	F. SOLUTEUR-JOSEPH.
Surveillant		F. MATHIEU.
Econome		F. VICTOR.

Ecole de Monte-Carlo

Près l'Eglise St-Charles.

<i>Directeur</i>		F. THÉOZONE-DENIS.
<i>1^{re} Classe</i>		Français et Musique, F. PAUL.
	<i>Id.</i>	Mathématiques, F. JOSEPH.
<i>2^e Classe</i>	A	F. BASILE.
	<i>id.</i>	B F. STANISLAS-KOSTKA.
<i>3^e</i>	<i>id.</i>	A F. SAMUEL.
	<i>id.</i>	B F. TROPHIME-MARIUS.
<i>4^e</i>	<i>id.</i>	A F. TROADIEN.
	<i>id.</i>	B F. CHARLES.
<i>5^e</i>	<i>id.</i>	A F. TROPHIME-MARIE.
	<i>id.</i>	B F. SOPHRÔNE-JOSEPH.
<i>6^e</i>	<i>id.</i>	A F. SOPHONIE.
	<i>id.</i>	B F. THOMASEL, TIBÉRIEN.
<i>Surveillant</i>		F. SANCHEZ-LOUIS.
<i>Econome</i>		F. THÉVIS.

ÉCOLES PRIMAIRES DES FILLES

Ecole de Monaco

Place de la Visitation.

M^{mes} St-JUSTINIEN, *Supérieure.*
Ste-AMÉLIE, *Directrice des Etudes.*
Ste-MARIE, *Surveillante.*

Mmes	St-FRÉZAL,	1 ^{re}	Classe.
	Ste-OLYMPE,	2 ^e	<i>id.</i>
	St-MARTIAL.	3 ^e	<i>id.</i>
	St-XAVIER,	4 ^e	<i>id.</i>
Sœur	VALENTINE,	5 ^e	<i>id.</i>

Salle d'Asile

Place de la Visitation.

Mme	St-GUILHEM,	<i>Directrice.</i>
Sœur	ADÈLE,	1 ^{re} <i>Adjointe.</i>
Sœur	EUGÉNIE,	2 ^e <i>id.</i>

Ecole de La Condamine

Rue Grimaldi, 17.

Mmes	St-IGNACE,	<i>Cours Supérieur.</i>
	Ste-ALEXANDRINE,	1 ^{re} <i>Classe.</i>
	St-CHARLES,	2 ^e <i>id.</i>
	St-ANSELME,	3 ^e <i>id.</i>
	St-PRIVAT,	4 ^e <i>id.</i>
	St-CASIMIR,	5 ^e <i>id.</i>
	Ste-FÉLICIE,	6 ^e <i>id.</i>
	Ste-IRMA,	7 ^e <i>id.</i>
	St-STANISLAS,	8 ^e <i>id.</i>
	Ste-MECHTILDE,	9 ^e <i>id.</i>

Salle d'Asile

Rue Grimaldi, 17.

- M^{me} St-EVRARD, *Directrice.*
Sœur LÉONIE, 1^{re} *Adjointe*
Sœur VICTORINE, 2^e *id.*
Sœur JOSEPH, *Suppléante.*

Ecole de Monte-Carlo

Descente des Moulins.

- M^{mes} Ste-LUCIE, *Directrice.*
Ste-PERPÉTUE, 1^{re} *Classe.*
Ste-CONSTANCE, 2^e *id.*
St-CLÉMENT, 3^e *id.*
St-ROGER, 4^e *id.*
St-RAPHAËL, 5^e *id.*
St-JEAN-BAPTISTE, 6^e *id.*
Sœur SOPHIE, 7^e *id.*
Sœur THÉRÈSE, 8^e *id.*

Salle d'Asile

Descente des Moulins.

- M^{me} Ste-LÉONTINE, *Directrice.*
Sœur M.-LOUISE, 1^{re} *Adjointe.*
Sœur ANDRÉA, 2^e *id.*
Sœur ANNE-MARIE, *Suppléante.*

En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés, voir chapitre X, « Institutions Privées ».

BEAUX-ARTS

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

MM. FRANÇOIS ROUSSEL, Secrétaire d'État,
Président.

FREY, Peintre-Décorateur.

LÉON JÉHIN, Chef d'Orchestre.

LÉON-HONORÉ LABANDE, Conservateur
des Archives du Palais.

le Chanoine PERRUCHOT, Maître de Cha-
pelle de la Cathédrale.

le Chanoine DE VILLENEUVE, Bibliothé-
caire du Palais, Directeur du Musée
Anthropologique.

VISCONTI, Peintre-Décorateur.

N.

ECOLE DE DESSIN INDUSTRIEL

(École gratuite)

Place de la Visitation

COURS DE DESSIN

Inspecteur :

M. PAUL AUDRA, Peintre, Administrateur
de l'École Nationale d'Art déco-
ratif de Nice.

Dessin d'imitation :

Professeur :

M. COLOMBO, Peintre.

Art décoratif :

Professeur :

M. GAUILLARD, Peintre, Professeur à
l'École Municipale de Dessin de
Nice.

Dessin géométrique
et construction du bâtiment :

Professeur :

M. LAURO, Professeur à l'École Natio-
nale d'Art décoratif de Nice.

Professeur suppléant :

M. LAJOIE, Architecte, Professeur à
l'École Nationale d'Art décoratif
de Nice.

CULTES

1. — Culte Catholique

A. — ORGANISATION DIOCÉSAINE

Evêque de Monaco

N.

Vicaire Capitulaire

M. le Chanoine LÉON PAUTHIER, Chanoine honoraire de Nîmes.

O. de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie.

CHANCELLERIE DIOCÉSAINE

Rue des Vieilles-Casernes, Monaco.

Chancelier honoraire

M. le Chanoine DÉMÉTRIUS GIANNECCHINI.

Chancelier

M. l'Abbé PIERRE FOCCART, Chanoine honoraire de Monaco et de Nîmes, Docteur en droit canonique, et licencié en théologie.

Vice-Chancelier

M. F. ACCICA, Chanoine honoraire, Curé
de St-Charles.

Secrétaire Archiviste

le R. P. DE WAUBERT DE GENIIS.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

MM. le Chanoine LÉON PAUTHIER, Vicaire
Capitulaire, *Archidiaque*.

le Chanoine DÉMÉTRIUS GIANNECCHINI.

le Chanoine LÉONCE DE VILLENEUVE.

le Chanoine LOUIS-LAZARE PERRUCHOT,
Chanoine honoraire de Nice.

N.

CONSEIL DE FABRIQUE

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président*.

Mgr l'ÉVÊQUE, *Vice-Président*,

MM. J.-B. MARIN, *Trésorier*.

ALEXANDRE TAFFE, *Trésorier adjoint*.

EUGÈNE SOCCAL, *id.*

LOUIS MÉDECIN, *id.*

AUGUSTE CIOCO, *Secrétaire*.

SUFFREN REYMOND, Maire.

ALEXANDRE MÉDECIN, 1^{er} Adjoint.

HENRI MARQUET, 2^e Adjoint.

JOSEPH OLIVIÉ, 3^e Adjoint.

JOSEPH PALMARO.

ADOLPHE BLANCHY.

MM. LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.
ANDRÉ NOTARI.
THÉOPHILE GASTAUD.
ALEXANDRE NOGHÈS.
HENRI VATRICAN.
le Docteur JEAN MARSAN.
le Docteur FÉLIX CORNIGLION.
FULBERT AUREGLIA.
CHARLES AUREGLIA.

B. — ORGANISATION PAROISSIALE

PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE
DU PALAIS

Chapelain du Palais faisant fonctions de Curé

M. le Chanoine LÉONCE DE VILLENEUVE.

Maître de Chapelle

M. LÉON JEHIN.

PAROISSE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION
(CATHÉDRALE)

Curé

N.

Vicaires

MM. l'Abbé PIERRE JANIN.
l'Abbé JULES DURAND.

Maitre des Cérémonies

M. l'Abbé FOCCART, Chanoine honoraire.

Maitre de Chapelle

M. le Chanoine LOUIS-LAZARE PERRUCHOT.

Organiste

N.

Marguilliers

MM. JOSEPH PALMARO.
CHARLES AUREGLIA.
ADOLPHE BLANCHY, *Secrétaire-Ordonna-*
teur.
J.-B. MARIN, *Trésorier.*

PAROISSE DE SAINTE-DÉVOTE

Curé

M. le Chanoine PIERRE-ALFRED RETZ, Cha-
noine honoraire de Monaco et de
Besançon.
O. d'Académie.

Vicaires

M. l'Abbé SIMON-PAUL DARY.
N.

Organiste

M. EUGÈNE JANSSEN.

Marguilliers

MM. LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.
ANDRÉ NOTARI.
AUGUSTE CIOCO, *Secrétaire-Ordonnateur*.
ALEXANDRE TAFFE, *Trésorier*.

PAROISSE DE SAINT-CHARLES

Curé

M. l'Abbé ACCICA, Chanoine honoraire de
Langres et de Monaco.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Vicaire

M. l'Abbé JOSEPH ROCHER, Missionnaire
Apostolique, Docteur en Théologie.

Organiste

M. LOUIS VALLINI.

Marguilliers

- MM. le Docteur JEAN MARSAN.
le Docteur FÉLIX CORNIGLION.
FULBERT AUREGLIA, *Secrétaire-Ordon-*
nateur.
LOUIS MÉDECIN, *Trésorier.*

PAROISSE SAINT-MARTIN

Curé

- M. l'Abbé LOUIS-EUGÈNE CARLI, Chanoine
honoraire.

Vicaire

- M. l'Abbé JOSEPH BRAUN.

Organiste

- M. CHARLES CANHI.

Marguilliers

- MM. THÉOPHILE GASTAUD.
ALEXANDRE NOGHÈS.
HENRI VATRICAN, *Secrétaire-Ordonnateur.*
EUGÈNE SOCCAL, *Trésorier.*

C. — CHAPELLENIES ET AUMONERIES

CONFRÉRIE DES PÉNITENTS

Président d'honneur : N.

Président : N.

Chaplain : M. l'Abbé JANIN, Vicaire de la
Cathédrale.

PENSIONNAT DES DAMES DE ST-MAUR

M. le Chanoine PAUTHIER, *Aumônier*.

R. P. DE WAUBERT, *Aumônier*.

HÔTEL-DIEU

M. l'Abbé FOCCART, *Aumônier*.

II. — Culte Évangélique

Pasteur

N.

Chapelle: Maison Marquet, rue Grimaldi,
La Condamine.

III. — Culte Israélite

Rabbin

M. J. BAUER.

En ce qui concerne les Congrégations religieuses privées, voir Chapitre X, « Institutions privées.

HOPITAL ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

I. — Hôpital

Commission Administrative

- MM. SUFFREN REYMOND, Maire, *Président*.
ALEXANDRE MÉDECIN, 1^{er} Adjoint, *Vice-Président*.
HENRI MARQUET, 2^e Adjoint.
JOSEPH OLIVIÉ, 3^e Adjoint.
THÉOPHILE GASTAUD.
DOCTEUR BRÉGNAT.
FRANZ BULGHERONI.
JEAN VATRICAN.
CHARLES PALMARO, *Secrétaire*.

Administrateur

- M. THÉOPHILE GASTAUD.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Médecin en Chef honoraire.

- M. le Docteur GUILLAUME COULON.

Service de Médecine

- MM. le Docteur MARSAN, Chef du Service de
Médecine générale.
N.

Service de Chirurgie

MM. le Docteur ERNEST CAILLAUD, Chef de Service.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Com. de l'Ordre du Christ de Portugal.

le Docteur GASQUET, Chirurgien adjoint.

Internes

MM. CONSTANTIN TZÉLÉPOGLON.

JEAN BOYER.

Décoré de la Médaille d'Honneur de 2^e classe.

Pharmacien

M. AUGUSTE BERNIN.

O. d'Académie; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis.

Service de la Maternité

M^{lle} BLANCHE DAGNINO, Sage-Femme.

M^{me} BUS, Sage-Femme adjointe.

Consultations

Médecine générale — Docteur MARSAN.

Chirurgie — Docteur CAILLAUD.

Maladies de la Peau — Docteur MEYNET.

Maladies des Yeux — Docteur DELOGÉ.

Dentiste — Docteur DECOLLAND.

Economat

Sœur MARIE FANNIUS, Supérieure.

Aumônier

M. l'Abbé FOCCART.

II. — Orphelinat

Rue de l'Orphelinat, Monaco

Commission Administrative

- MM. SUFFREN REYMOND, Maire, *Président*.
ALEXANDRE MÉDECIN, 1^{er} Adjoint, *Vice-Président*.
HENRI MARQUET, 2^e Adjoint.
JOSEPH OLIVIÉ, 3^e Adjoint.
M^{me} la Supérieure de l'Orphelinat.
MM. ALBIN HARNISCH.
HENRI MAURAN.
GERVAIS MAUREL.
PAUL DE VILLENEUVE.
le Chanoine PAUTHIER, *Secrétaire*.

Supérieure

Sœur THIBERGHEN.

Aumônier

M. le Chanoine PAUTHIER.

III. — Office de la Prévoyance Mutuelle et de l'Assistance.

(Constitué par Ordonnance Souveraine du 27 mars 1913)

ÉTAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES TROIS BUREAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. GALLÈPE, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Vice-Présidents : M. PALMARO, Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

M. L. GRIMALDI, Receveur des Postes et Télégraphes.

Secrétaire général : M. BERTONI, Directeur de l'Enregistrement.

Trésorier : M. NOGHÈS, Trésorier général des Finances.

Vérificateur de la Comptabilité : M. CHARLES AUREGLIA, Contrôleur de l'emploi des fonds.

Médecin-Inspecteur de l'Office : M. le Docteur MARSAN, Directeur du Service d'Hygiène.

Pharmacien-Inspecteur de l'Office : M. BERNIN, Pharmacien-Chimiste de l'Hôpital.

Membres

MM. CAPOZZI.

FAU, Vice-Président de la Chambre de
Commerce.

KROENLEIN FÉLIX.

LEDIN, Président d'honneur de la Société
Belge de Monaco.

le Commandeur DE LOTH, Chancelier de
l'Ordre de Saint-Charles.

LES PRÉSIDENTS des 1^{er}, 2^e et 3^e Bureaux
de l'Office.

N. N. N., Délégués du Conseil Com-
munal.

BUREAUX

Premier Bureau

(*Assistance*)

Président : M. LAURENT AUREGLIA.

Secrétaire : M. JÉRÔME AUREGLIA.

Membres

MM. AUFFROY, Commissaire de Police de
Monte-Carlo.

MM. CODUR, Commissaire Central.

DELEAU, Commissaire de Police de La
Condamine.

ALBERT SOCCAL.

FRÉDÉRIC TIRABOSCHI.

N. N., Délégués du Conseil Communal.

Deuxième Bureau.

(*Placement*)

Président : M. ALBERT MARTINY, Directeur des
Services Extérieurs de la Société
des Bains de Mer.

Secrétaire : M. OCTAVE STALLÉ.

Membres

MM. DÉSIRÉ BRÉMOND.

FRANZ BULGHERONI.

JOSEPH DAVICO.

HENRI FONTAINE.

N. N., Délégués du Conseil Communal.

Troisième Bureau

(*Secours Mutuels*)

Président : M. HENRI MAURAN.

Secrétaire : M. LAURENT VERRANDO.

Membres

MM. ANTOINE BLANC.

PIERRE JOFFREDDY, avocat-défenseur.

LOUIS DE PALMA.

ROUX, Inspecteur principal de la Sûreté.

ARMAND SANGEORGES.

N. N. N., Délégués du Conseil Communal.

IV. — Médecins de la Ville.

Directeur du Service

M. le Docteur JEAN MARSAN.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique.

Médecin en Chef honoraire

M. le Docteur EMILE PONTREMOLI,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de
l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Quartier de Monaco-Ville

N.

Quartier de La Condamine.

MM. le Docteur CAMILLE ONDA, Médecin de
la Ville.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre
de la Couronne d'Italie.

le Docteur GIBELLI, Médecin de la Ville.

Quartier de Monte-Carlo

M. le Docteur GUARINI, Médecin de la Ville.

En ce qui concerne les Sociétés libres de
Bienfaisance, voir chapitre X, « Institutions
Privées ».

CHAMBRE DE COMMERCE

M. HENRI TRÜB, *Président.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction publique; Ch^{er} du Mérite Agricole; Com. avec Plaque de l'Ordre du Christ de Portugal; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre du Libérateur de Vénézuëla; O. de l'Ordre de Danilo I^{er} de Monténégro; O. de l'Ordre Royal de l'Eléphant Blanc du Siam; Ch^{er} de la Couronne de Roumanie; Ch^{er} de l'Ordre Royal de Wasa de Suède; Décoré de la Médaille Jubilaire de S. M. Carol I^{er} de Roumanie; Titulaire de la Médaille d'Or de l'Ordre Royal de Cambodge; Com. de l'Ordre Impérial du Lion et du Soleil de Perse; Titulaire de la Médaille d'Or de 1^{re} classe du Mérite Commercial et Industriel de Roumanie; Médaille de bronze de la Mutualité.

M. NESTOR MOËHR, *Président honoraire.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie; O. de l'Ordre de la Couronne de Belgique.

SECTION DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

Président

M. ALEXANDRE TAFFE.
O. d'Académie; Ch^{er} du Mérite Agricole.

Membres

MM. ALEXANDRE AUTTIÉ.
ETIENNE CROVETTO.
PIERRE GASTAUD.
CHARLES GENDRE.
O. du Nichan Iftikhar de Tunis; O. de
l'Instruction publique; Ch^{er} de la Couronne
d'Italie; Ch^{er} du Mérite Agricole; Médaille
de la Mutualité.
HENRI GUERILLOT.
NESTOR MOËHR.

SECTION MARITIME ET DE TRANSPORT

Président

M. HENRI MÉDECIN.
Chevalier du Mérite Agricole.

Membres

MM. FRANZ BULGHERONI.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de
l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie;
Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie;
O. d'Académie; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical
de St-Grégoire-le-Grand.

JULES DODA.

HENRI FONTAINE.

HENRI HELLY.

Décoré de la Croix de Guerre.

HENRI MARQUET.

N.

SECTION DE L'ALIMENTATION

Président

M. GABRIEL FAU.

Membres

MM. JOSEPH ASSO.

FOLKETT BROWN.

LOUIS CROVETTO.

Ch^{er} du Mérite Agricole.

ERNEST MUSSIO.

CÉSAR SETTIMO.

MICHEL VOIRON.

SECTION HÔTELIÈRE

Président

M. ALBERT BRÉMOND.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction Publique ; Ch^{er} du Mérite Agricole.

Membres

MM. CHARLES COTTIER.

JOSEPH DAVICO.

O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

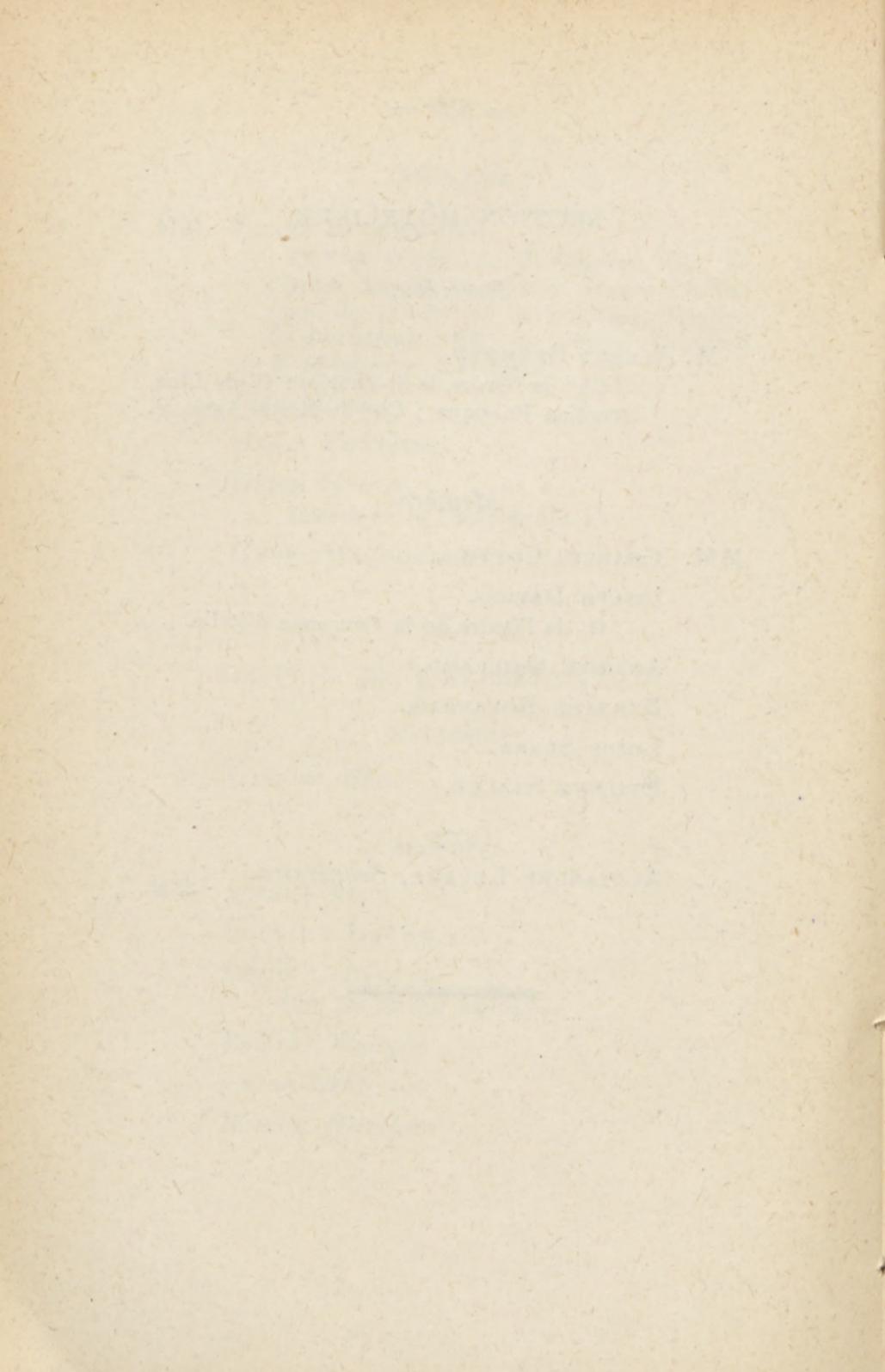
ANTOINE GAILLARD.

BERNARD ROLANDAIS.

LOUIS SERRA.

ÉTIENNE STALLÉ.

—
ALEXANDRE LEVAME, *Secrétaire.*



V I .

DÉPARTEMENT DES FINANCES

V I

TREATMENT OF FINANCES

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. JOSEPH PALMARO.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

INSPECTION GÉNÉRALE

Cour de la Trésorerie, au Palais, Monaco

N., *Inspecteur général des Finances.*

CHARLES AUREGLIA, *Contrôleur de l'emploi des fonds.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

ALEXANDRE LEVAME, *Vérificateur des Finances.*

CAMILLE NORÈSE, *Commis.*

M^{lle} VIRGINIE SAUVAIGO, *Sténo-dactylographe.*

COMMISSARIAT DU GOUVERNEMENT

PRÈS LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Cour de la Trésorerie, au Palais de Monaco

MM. EDMOND IZARD, *Commissaire du Gouvernement.*

O. de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de la Légion d'Honneur; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre de St-Stanislas de Russie; Com. de l'Ordre du Double Dragon de Chine; Com. de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse; Com. de l'Ordre de l'Honneur et du Mérite de Cuba; O. du Nicham Hilmi de Perse (1^{re} classe); Ch^{er} de la Couronne d'Italie; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne de Belgique; O. de l'Ordre du Dragon d'Annam; O. d'Académie.

CHARLES JASPARD, *Secrétaire.*

O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Cour de la Trésorerie, au Palais, Monaco

MM. ALEXANDRE NOGHÈS, *Trésorier général.*

O. de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie; O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de la Couronne d'Italie; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand; Ch^{er} de l'Ordre de Danilo I^{er} de Monténégro.

ALBERT CROVETTO, *Receveur des Finances.*

Ch^{er} du Mérite Agricole.

JULES GASTAUD, *Comptable.*

JEAN REYNIER, *Commis.*

ENREGISTREMENT, TIMBRE
ET
CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

Hôtel du Gouvernement, Monaco

MM. SIMON BERTONI, *Directeur.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie.

PAUL MARQUET, *Receveur de l'Enregistrement-Conservateur des Hypothèques.*

HERCULE VACCARONI, *Commis.*

EMMANUEL NÈGRE, *id.*

JULIEN MÉDECIN, *id.*

HENRI BERAUDO, *id.*

ROGER ABEL, *Commis stagiaire.*

BERTHIER, *Expert de l'Administration de l'Enregistrement*

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Cour de la Trésorerie, au Palais, Monaco

DOMAINES

MM. CHARLES PALMARO, *Administrateur.*

Ch^{er} du Mérite Agricole.

ANATOLE MICHEL, *Attaché.*

N., *Commis.*

TABACS, ALLUMETTES ET POUDRES

Place de la Miséricorde

M. JEAN RONCO, *Entreposeur.*

ADMINISTRATIVE REPORT

Report of the

COMMISSIONER OF THE

STATE OF

NEW YORK

FOR THE YEAR

ENDING

DECEMBER 31, 1900

ALBANY:

AND

SYRACUSE:

THE UNIVERSITY PRESS

1901

PRINTED BY

THE UNIVERSITY PRESS

ALBANY, N. Y.

1901

RECEIVED

DECEMBER 31, 1900

STATE OF NEW YORK

COMMISSIONER OF THE

STATE OF

NEW YORK

FOR THE YEAR

ENDING

DECEMBER 31, 1900

VII.

DEPARTEMENT
DES
TRAVAUX PUBLICS

VII

DEPARTMENT

TRAFFIC - RUBBER

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. CHARLES BELLANDO DE CASTRO.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie.

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

S. Exc. le MINISTRE D'ETAT, *Président.*

MM. le CONSEILLER DE GOUVERNEMENT pour les Travaux publics et Affaires diverses, *Vice-Président.*

LÉON-HONORÉ LABANDE, Représentant du Département de l'Intérieur.

JOSEPH PALMARO, Représentant du Département des Finances.

N., Représentant du Parquet Général.

SUFFREN REYMOND, Maire de Monaco.

ALEXANDRE MÉDECIN, 1^{er} Adjoint.

HENRI MARQUET, 2^e Adjoint.

JOSEPH OLIVIÉ 3^e Adjoint.

le Commandant COURMES, Directeur du Port.

ALEXANDRE TAFFE, industriel.

JEAN VATRICAN, Entrepreneur.

MICHEL FONTANA, Id.

TRAVAUX PUBLICS

GRANDS TRAVAUX, VOIRIE ENTRETIEN DES BATIMENTS DOMANIAUX

- MM. LOUIS NOTARI, Ingénieur.
CASSINI, Conducteur principal.
CHIABAUT, id.
DICHARD, Conducteur.
BOCCA, id.
GONINO, id.
MARCY, Dessinateur.
CLÉRISSEY, Commis expéditionnaire.
OLIVIER, Commis.
DEL POLITO, Surveillant.
NGVARRETTI, id.
M^{me} SANGEORGE, Dactylographe.
-

- MM. NICOLAS MARQUET, Inspecteur, Chef du
Service des installations électriques
intérieures.
JULIEN KREICHGAÜER, Commis.
-

- M. NARDI, Garde-Jardins.
-

TRAVAUX D'ARCHITECTURE ET D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- M. FULBERT AUREGLIA, Architecte.

TRAVAUX DU PORT

MM. RAYMOND CHAUVET, Ingénieur des Ponts
et Chaussées.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. d'Acadé-
mie.

ANTOINE FRANCO, Conducteur principal.

JULES-MARIUS BURLE, Conducteur.

PASTOREL, Commis dessinateur.

M^{lle} LAURENCE AIMINO, Sténo-dactylographe.

CONTRÔLE DES APPAREILS

A PRESSION DE VAPEUR OU DE GAZ

M. RAYBAUT, Contrôleur des Mines (2^e classe)
à Nice.

CONTROLE DES EXPLOITATIONS ÉLECTRIQUES
PUBLIQUES ET PRIVÉES.

M. HUGRON, Ingénieur des Télégraphes, char-
gé du Contrôle des Exploitations élec-
triques publiques et privées.

Ch^{er} de l'Ordre de la Légion d'Honneur
O. d'Académie.

*Ingénieur en Chef honoraire
des Travaux du Port.*

M. BATARD-RAZELIÈRE, Inspecteur général
des Ponts et Chaussées.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de
l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Inspecteur honoraire des Travaux Publics

M. PH. BERTHIER.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

TÉLÉPHONES

Bureau Central, rue Caroline, 1, La Condamine

N., *Directeur*,

Le Conseiller des Travaux Publics
faisant fonctions.

M. RIQUE, Conducteur principal des Services
Électriques.

M^{mes} HONORINE ABEL, Chef de Bureau.

J. MERCENT, Chef de Bureau adjoint.

M^{lle} EMMA GODECK, Téléphoniste.

M^{mes} CLÉMENTINE PORASSO, id.

JEANNE CROVETTO, id.

LEARDI, id., saisonnière.

TAMAGNI, id. id.

M^{lles} LUCIE GASTAUD, id. id.

MARGUERITE FAUTRIER, id. id.

J. FERRARIS, id. id.

M^{me} L. VIALA, id. id.

HYGIÈNE PUBLIQUE

COMITÉ D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

MM. le CONSEILLER DE GOUVERNEMENT pour les
Travaux Publics et Affaires diverses,
Vice-Président.

le MAIRE.

ROUSSEL, *Membre du Comité permanent de
l'Office international d'hygiène publique.*

le DOCTEUR MARSAN, *Directeur du Service
d'hygiène.*

AUGUSTE BERNIN.

AUGUSTE BLOT.

le Docteur CAILLAUD.

le Docteur CASSINI.

le Docteur CORNIGLION.

le Docteur COULON.

DELAY.

HUGON.

MM. EUGÈNE MARQUET.
MARTINY.
ANDRÉ NOTARI.
le Docteur ONDA.
le Docteur PONTREMOLI.
le Docteur PRYCE-MITCHELL.
HENRI SIMARD.
LOUIS NOTARI.
JEAN VATRICAN.
le Docteur VIVANT.
N., *Secrétaire.*

HYGIÈNE PUBLIQUE

Directeur

M. le Docteur JEAN MARSAN.

Directeur adjoint

M. le Docteur GUARINI.

Secrétaire

M. LOUIS PASSERON.

Inspecteurs médicaux

MM. le Docteur ONDA.
le Docteur GUARINI.
le Docteur PICH.
le Docteur GIBELLI.

Dentiste Inspecteur des Ecoles

M. DECOLLAND.

Inspecteurs des Abattoirs et Marchés

MM. JULES HUGON, Vétérinaire Inspecteur.
JOSEPH DELAY, Vétérinaire Sanitaire.
ALFRED MANTOVANI, Id.

LABORATOIRE D'ANALYSES

M. BERNIN, Chimiste.
N., Chimiste adjoint.

*Inspecteur
de la Voirie et de l'Assainissement*

M. AIMÉ MAURIN.
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

POSTE DE DÉSINFECTION

M. BERNARDI, Chef de poste.

Agents contrôleurs

M. FOLCHERI.
N.

MARINE

CONSEIL MARITIME

S. Exc. le MINISTRE D'ETAT, *Président.*

MM. le Docteur COULON.

le Capitaine de Frégate COURMES, Direc-
teur du Port, *Secrétaire.*

SERVICE DU PORT

MM. le Capitaine de Frégate COURMES, *Dirac-
teur du Port.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

LOUIS-MARIE PIQUENAI, *Maître du Port,*
Pilote Major.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Médaille
Militaire.

EUGÈNE PRINCIPALE, *Commis*
N., *Gardien du Port.*

SERVICE SANITAIRE

MM. le Docteur MARSAN, *Chef du Service.*

le Docteur ONDA, *Médecin.*

le Docteur GIBELLI, *Médecin suppléant.*

VIII.

ORGANISATION MUNICIPALE

1888

LIIV

ORGANIZATION MEMORIAL

MAIRIE DE MONACO

CONSEIL COMMUNAL

- MM. SUFFREN REYMOND, *Maire*.
ALEXANDRE MÉDECIN, *1^{er} Adjoint*.
HENRI MARQUET, *2^e Adjoint*.
JOSEPH OLIVIÉ, *3^e Adjoint*.

Conseillers :

- MM. LOUIS AUREGLIA.
FRANÇOIS MÉDECIN.
THÉOPHILE GASTAUD.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
CÉSAR SETTIMO.
MICHEL FONTANA.
PIERRE JIOFFREDY.
HONORÉ BELLANDO.
PAUL BERGEAUD.
SÉRAPHIN OLIVIÉ.
-
-

SECRETARIAT

- MM. FRANÇOIS CHIABAUT, Secrétaire.
SÉBASTIEN JASPARD, Secrétaire adjoint.
LOUIS CANIS, Commis.
CHARLES SENECA, id.
LOUIS MICHEL, Archiviste.
MARIUS ALLAVENA, Commis-dactylographe.
JEAN BŒUF, id.
-

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Comité de la Bibliothèque

- MM. SUFFREN REYMOND, maire, *Président*.
LOUIS AUREGLIA.
LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.
LÉON LABANDE.
JEAN LAPORTE.
HENRI MARQUET.
ALEXANDRE MÉDECIN.
JOSEPH OLIVIÉ.

MM. FRANÇOIS ROUSSEL.

le Chanoine DE VILLENEUVE.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO, *Bibliothé-
caire.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Acadé-
mie ; O. de l'Ordre de Léopold de Belgique.

CHARLES GIRTNER, *Commis.*

PAUL BIANCHERI, id.

POLICE MUNICIPALE

M. ZÉPHYRIN ANDRÉ, *Inspecteur.*

IX.

ADMINISTRATIONS MIXTES

IX

EXPERIMENTAL MIXTURES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau de Monaco
Place de la Miséricorde

- MM. JEAN-BAPTISTE SAUVAIGO, Receveur.
EUGÈNE ANDRÉ, Commis.
EMILE VIALA, id.
JEAN-PIERRE SUCHE, id.
CHARLES MAUREL, id.
SIMON SUSINI, id.
JOSEPH FAUVET, id.
M^{me} JEANNE FAUVET, Dame employée.

Bureau Auxiliaire de La Condamine
Rue de La Turbie, 1

- M^{me} DANIEL LAUGERY, Gérante.

Bureau de Monte-Carlo

Avenue de Monte-Carlo

- M. LAURENT GRIMALDI, Receveur.
O. de l'Instruction Publique.
- MM. JEAN DUPUIY, Commis Principal.
HENRI MARCOT, id.
GRAC, Commis sédentaire.
MICHEL BARLA, id.
GEORGES MASSON, id.
EMILIEN PERRISSOL, id.
HONORÉ GASTAUD, id.
SEMPÉ, id.
BONNET, id.
COUISSI, id.
STRAFORELLY, id.
- M^{mes} PELOUX, Dame employée.
PERRIAU, id.

Bureau Auxiliaire des Moulins

Pont de la Rousse, boulevard d'Italie, Monte-Carlo

M^{lle} BASSO, Gérante.

DOUANES

MM. MASSEY, Receveur.
JEHAN, Lieutenant.
BONAVITA, Vérificateur.

COURTIERS MARITIMES

MM. JULES CROVETTO.
JULES DODA.
Ch^e de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

CHEMINS DE FER

COMPAGNIE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Commissaire de Surveillance Administrative

M. CHARLES AUREGLIA.

Gare de Monaco

Chef de Gare : M. CHARLES-FÉLIX POILLEUX.
O. d'Académie.

Sous-Chef : M. LOUIS DE MESSEY.

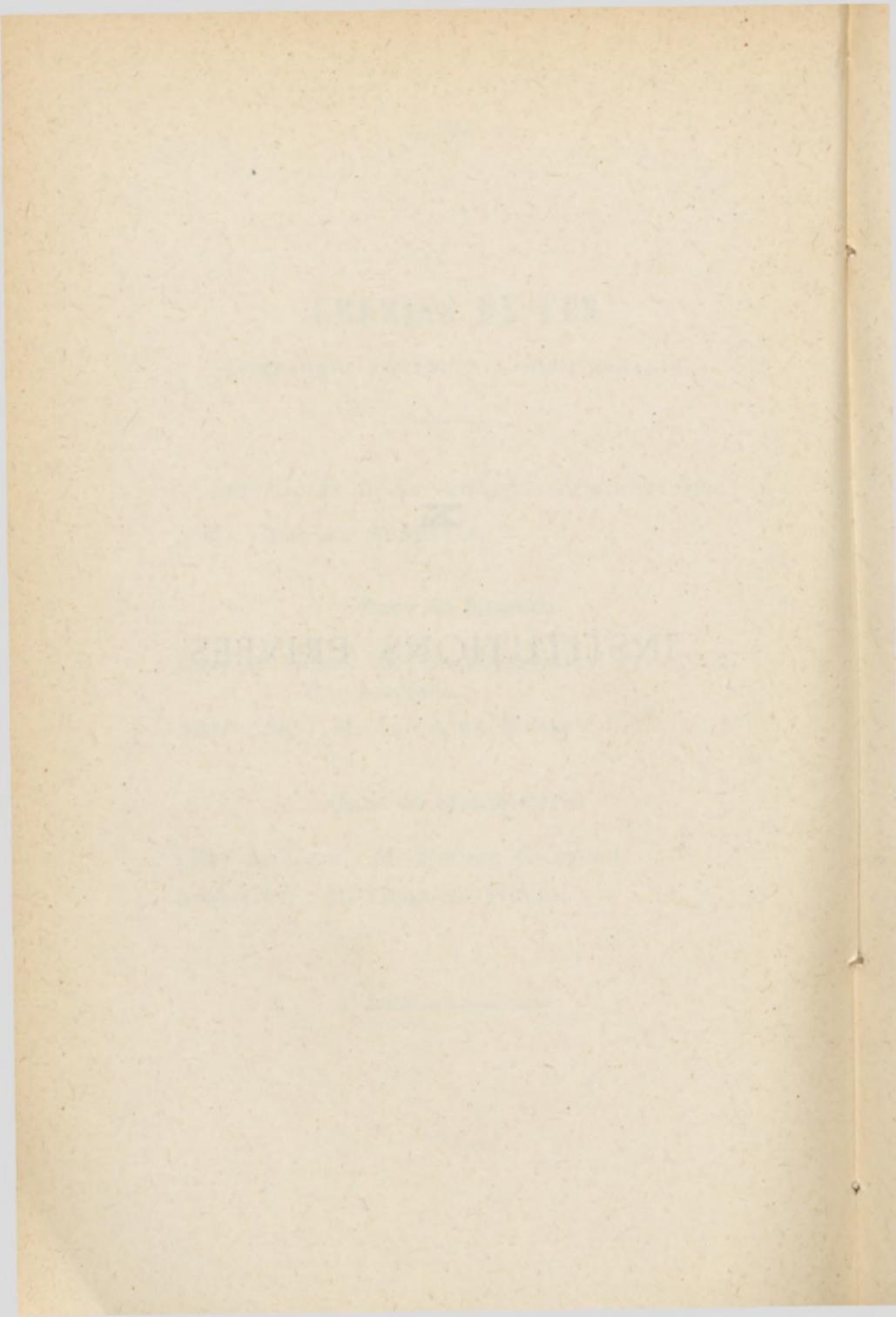
Gare de Monte-Carlo

Chef de Gare : M. PIERRE GRANGER.

Sous-Chef : M. GEORGES HULLY.

X.

INSTITUTIONS PRIVÉES



ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

DIRIGÉ PAR LES RELIGIEUSES DU SAINT ENFANT JÉSUS

DITES DAMES DE SAINT-MAUR

Rue de Lorraine, Monaco.

Mmes	St-JUSTINIEN,	<i>Supérieure.</i>	
	St-ALPHONSE,	<i>1^{re} Classe.</i>	
	Ste-BÉATRIX,	<i>id.</i>	
	St-PAUL,	<i>id.</i>	, <i>2^e division.</i>
	St-ANDRÉ,	<i>2^e Classe.</i>	
	St-ALEXIS,	<i>id.</i>	
	Ste-FLORENCE,	<i>3^e Classe.</i>	
	Ste-SABINE,	<i>id.</i>	
	Ste-DOROTHÉE,	<i>4^e Classe.</i>	
	Ste-ANASTASIE,	<i>id.</i>	
	Ste-E.-LOUISE,	<i>5^e Classe.</i>	
	St-EMILE,	<i>Assistante, Econome.</i>	
	Ste-MARIE,	<i>Professeur d'Anglais.</i>	
	St-STANISLAS,	<i>Professeur d'Italien.</i>	
	St-BERNARD,	<i>Professeur de Sténo-dactylo-</i>	
		<i>graphie.</i>	
	BOITEL,	<i>Professeur de Musique.</i>	
	TARDIEU,	<i>id.</i>	<i>id.</i>
Mlles	NONNEMACHER,	<i>id.</i>	<i>id.</i>
	GODECK,	<i>id.</i>	<i>id.</i>
	AUGIER,	<i>id.</i>	<i>id.</i>

- M^{me} ST-NAZAIRE, *Professeur de Dessin.*
Ch^{ne} PERRUCHOT, *Professeur de Solfège et*
Chant.
M. BORGHINI, *Professeur de Violon.*
Miss PIKE, *Professeur d'anglais.*

Aumôniers.

- M. le Chanoine PAUTHIER.
R. P. DE WAUBERT.
-

Externat de Monaco
Rue de Lorraine.

- M^{mes} Ste-HÉLÈNE, 1^{re} *Classe.*
St-JOSEPH, *id.*
St-MAURICE, 2^e *id.*
Ste-JYDIE, 3^e *id.*
Sœur CÉCILE, 4^e *id.*

Externat de La Condamine
Rue de La Turbie

- M^{mes} Ste-FERNANDE, 1^{re} *Classe.*
St-HILAIRE, 2^e *id.*
Ste-VICTORINE, 3^e *id.*
Ste-LAURENCE, *Cours de petits garçons.*
Sœur ELISA, *id.*

Externat de Monte-Carlo
Boulevard des Moulins, Villa Bella.

- M^{mes} St-VALÉRIEN, 1^{er} *Cours.*
Ste-ISABELLE, 2^e *id.*
St-ETIENNE, *Cours de petits garçons.*
Sœur SUZANNE, *id.*

INSTITUTION GAUDIO

Rue du Port, Beau-Site, La Condamine

M^{me} DURAND ROSE-PHILIPPA, *Directrice, Professeur de Comptabilité.*

M^{lle} ROSENSTIEL GERMAINE, *Institutrice.*

M^{me} RAPETTI, *id.*

M^{lles} TIXIER, *id.*

PALMERO ELISE, *id.*

CHABAS YVONNE, *Professeur de Sténodactylo Comptabilité.*

INSTITUT MAINTENON

Square Nave, 6, La Condamine

M^{lle} GAGNEROY VALÉRIE, *Directrice.*

COURS JEANNE D'ARC

Rue de Millo, 31, La Condamine

M^{lle} MICHEL ROSE, *Directrice.*

INSTITUT MILLO

Rue Florestine, 1^{bis}, La Condamine.

M^{lle} PAULINE MILLO, *Directrice.*

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

COMPAGNIE DE JÉSUS

Aux Moneghetti, La Condamine

Recteur : Le R. P. DI SAN MARZANO.

CONGRÉGATION DES CLERCS RÉGULIERS

DE LA MÈRE DE DIEU

Monte-Carlo

Recteur : Le R. P. ACCICA.

FF. MINEURS FRANCISCAINS

Avenue Roqueville, Monte-Carlo

Gardien : Le R. P. VINCENT.

CARMES DÉCHAUSSÉS

Supérieur : Le R. P. RAPHAËL.

CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT

Supérieur : R. P. DE WAUBERT.

INSTITUT DES FRÈRES
DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Monaco-Ville

Directeur : F. ANDRÉ-JOSEPH.

La Condamine

Directeur : F. SULIN.

Monte-Carlo

Directeur : F. THÉOZONE-DENIS.

CONGRÉGATION
DES RELIGIEUSES DU ST-ENFANT JÉSUS

(DITES DAMES DE SAINT-MAUR)

Rue de Lorraine, Monaco

Supérieure : M^{me} SAINT-JUSTINIEN.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE BON-SECOURS

(GARDES-MALADES)

Rue des Briques, Monaco

Supérieure : SŒUR AMANDA.

CONGRÉGATION
DES FILLES DE LA CHARITÉ
DE ST-VINCENT-DE-PAUL

A. — ORPHELINAT
Rue de l'Orphelinat, Monaco

Supérieure : Sœur TIBERGHEN.

B. — HOPITAL
Aux Salines, La Condamine

Supérieure : Sœur MARIE-FANIUS.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE N.-D. DU T.-S. ROSAIRE
(GARDES-MALADES)

Rue Bellevue, Monte-Carlo

Supérieure : Sœur MARIE-DANIEL.

CONGRÉGATION DES SŒURS DOMINICAINES
Rue Bellevue, Monte-Carlo

Supérieure : Sœur SAINT-DOMINIQUE.

CONGRÉGATION DES RELIGIEUSES
DU TRÈS-SAINT-SACREMENT

Villa Saint-Albert, boulevard de l'Observatoire
La Condamine.

Supérieure : M^{me} SAINTE-MARCELLE.

SOCIÉTÉS PRIVÉES DE BIENFAISANCE

SOCIÉTÉ DE ST-VINCENT-DE-PAUL

Avenue des Pins (ancien Hôtel-Dieu)

Président d'honneur : N.

Président : M. ALEXANDRE NOGHÈS.

Vice-Présidents : MM. le Chanoine PAUTHIER
et LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

Trésorier : M. JEAN-BAPTISTE MARIN.

Secrétaire : M. SÉBASTIEN JASPARD.

COMITÉ DE BIENFAISANCE DE LA COLONIE FRANÇAISE

Rue de Millo, La Condamine

Président : M. le Docteur BRÉGNAT.

Vice-Présidents : MM. CHARLES GENDRE et
L.-X. CHÉRET.

Trésorier général : M. CAMILLE ROUX.

Trésorier adjoint : M. ALEXANDRE AUTTIÉ.

Secrétaire général : M. DÉSIRÉ BRÉMOND.

Secrétaire adjoint : M. HENRI TSCHIRRET.

COMITÉ DE BIENFAISANCE
DE LA COLONIE ITALIENNE

32, Rue de Millo, La Condamine

Président : M. JOSEPH DAVICO.

1^{er} Vice-Président : M. IDO BULGHERONI.

2^e Vice-Président : M. le Docteur CASSINI.

Trésorier : M. JACQUES PENNA.

Trésorier adjoint : M. MARIANO FABI.

Secrétaire général : M. JULES GUGNONI.

Secrétaire adjoint : M. VINCENT AVENIA.

SOCIÉTÉ BELGE DE BIENFAISANCE

Président d'honneur : M. LOUIS LEDIN.

Président : N.

Vice-Présidents : MM. ACHILLE NEF et JULES
VAN DEN DAËLE.

Trésorier : M. CHARLES VERMEULEN.

Trésorier adjoint : M. ARMAND FRÉMY.

Secrétaire : M. CHARLES XHROUET.

COMITÉ DE BIENFAISANCE
DE LA COLONIE SUISSE

Villa Béatrice, Monte Carlo.

Président : M. HENRY TRUB.

Vice-Présidents : MM. ANTOINE GAILLARD, HENRI
KAISER.

Trésorier : M. CHARLES COTTIER.

Secrétaire : M. MEISTER fils.

SOCIÉTÉS DIVERSES

UNION DES COMMERÇANTS ET PROPRIÉTAIRES FRANÇAIS A MONACO

Président : M. ALBERT BRÉMOND.

Vice-Présidents : MM. ALEXANDRE TAFFE, PROSPER LAJOUX.

Secrétaire : M. JULES LAGORIO.

Trésorier : M. HENRI BERTRAND.

UNION DES INTÉRÊTS COMMERCIAUX ITALIENS A MONACO

Président : M. FRANZ BULGHERONI.

Vice-Président : M. le Docteur DRUGMAN.

Secrétaire : M. J.-B. SISMONDINI.

Trésorier : M. PH. AMPUGNANI.

NOTICES

ET

RENSEIGNEMENTS DIVERS

LES ARCHIVES DU PALAIS DE MONACO

Les archives du Palais de Monaco offrent un très grand intérêt, surtout pour l'histoire de la France, par suite de la diversité des fonds qui y ont été successivement concentrés. Elles ont été constituées par la réunion en un seul dépôt de papiers autrefois dispersés dans les différentes résidences des Princes, et provenant soit de Monaco et de la Famille Souveraine, soit des familles qui se sont éteintes dans la Maison de Grimaldi.

Divisées en diverses séries de 1882 à 1886 et installées dans les anciens ateliers des monnaies, les archives occupent la plus grande partie du rez-de-chaussée de l'aile nord du Palais, sur la cour d'honneur. Elles forment, sous une suite de séries désignées dans l'ordre alphabétique de A à Z, trois grands fonds d'archives.

Celui de Grimaldi-Monaco (séries A à H).

Celui de Matignon (séries J à P).

Celui des ducs d'Aumont et de Mazarin (séries Q à Z).

Le fonds de GRIMALDI-MONACO comprend d'abord une série anciennement classée, dite *Archives secrètes*, c'est-à-dire des secrétariats des Princes (série A). On y a réuni, depuis le xvii^e siècle, les documents les plus importants relatifs à la Principauté, à la personne et aux biens des Princes, à leurs relations avec les États et Souverains étrangers. — Viennent ensuite les actes souverains (série B); — les documents relatifs à la vie privée des Princes, famille, successions, correspondances particulières, etc. (série C); — l'administration locale de la Principauté, les divers offices, la justice, les affaires ecclésiastiques, la communauté monégasque (série D).

L'importance exceptionnelle de cette dernière série l'a fait partager en trois grandes sections : D¹, Administration de la Principauté avant 1793; D², Monaco pendant l'occupation française, 1793-1814; D³, Administration depuis 1814. D¹ comprend toute la collection des registres des notaires de Monaco et Menton, depuis 1466 jusqu'à la Révolution.

Les pièces les plus anciennes des quatre premières séries remontent à l'année 982.

Les trois séries suivantes ont trait aux *Terres de France*, c'est-à-dire aux domaines attribués aux Princes lors de leur accession au protectorat de la France. Ce sont les papiers du duché de

Valentinois (E), renfermant la collection des registres des péages du Rhône et de la route de terre de 1642 à 1789, ceux du marquisat des Baux et de la seigneurie de Saint-Remy en Provence (F), ceux du comté de Carladez en Haute-Auvergne (G).

Les comptes généraux (série H), embrassant l'ensemble des affaires du Prince, terminent le fonds de GRIMALDI-MONACO.

Les archives de la MAISON DE MATIGNON contiennent : les titres de famille depuis le XIII^e siècle, les correspondances politiques renfermant plus de vingt mille lettres de 1516 à 1715 pour les gouvernements de Normandie et de Guyenne (série J) ; — les pièces relatives aux gouvernements particuliers de Cherbourg, Saint-Lô, Granville, îles Chausey (K) ; — le comté de Torigui (L) ; — le duché d'Estouteville (M) ; — la succession à la principauté de Neufchâtel (N) ; — la seigneurie de Matignon (O) ; — les hôtels et biens à Paris (P).

Le troisième fonds, comprenant les titres des MAISONS D'AUMONT et de MAZARIN, renferme en outre ceux des Effiat et des ducs de la Meilleraye. Ils sont venus ensemble aux Grimaldi par le mariage de Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, héritière par sa mère des ducs de Mazarin, avec le Prince Honoré IV. Ce sont d'abord les titres des ducs d'Aumont (Q) ; ceux des ducs de la

Meilleraye et des marquis d'Effiat (R) ; les papiers, comptes, etc., des ducs de Mazarin, depuis ceux de la succession du cardinal (S) ; les archives du comté de Rethel, duché-pairie de Mazarin, comprenant les titres féodaux de l'ancien comté depuis le XI^e siècle (T) ; les documents relatifs à l'administration du duché de Mayenne depuis son acquisition par le cardinal Mazarin (U) ; ceux des terres d'Alsace (V), concédées au cardinal et à ses héritiers par le traité de Westphalie, comté de Sundgau, Belfort, Thann, Altkirch, etc. ; ceux du marquisat de Chilly et du comté de Longjumeau (X) ; du marquisat de Guiscard (Y), provenant d'un héritage de la Maison d'Aumont ; enfin, des domaines de Marle, Chauny, la Fère, etc. (Z).

A ces anciens fonds est venu s'ajouter en 1904 celui de la famille Grimaldi-Regusse (G-R), qui a fourni plusieurs présidents au Parlement de Provence. Là se trouvent les archives des Lombard, marquis du Castellet, et des Allard, seigneurs de Néoules.

On trouvera ci-après la nomenclature des publications qui ont déjà mis au jour un certain nombre des documents historiques conservés dans le précieux dépôt du Palais de Monaco.

En vente chez A. PICARD et Fils, éditeurs
82, rue Bonaparte, à Paris

COLLECTION DE DOCUMENTS HISTORIQUES

publiée par ordre de S. A. S. le PRINCE DE MONACO

(Format in-4° carré)

*Documents historiques antérieurs au XV^e siècle,
relatifs à la seigneurie de Monaco et à la Maison
de Grimaldi.*

Tome I, par Gustave SAIGE. = VIII-640 pages. — 1905.

*Documents historiques relatifs à la Principauté de
Monaco, depuis le XV^e siècle, avec introductions
historiques, par Gustave SAIGE. — 3 vol.*

Tome I — 1412-1494 = CCLXXX-716 p. — 1888.

— II — 1494-1540 = CCXLVIII-906 p. — 1890.

— III — 1540-1641 = CCXVI-724 p. — 1891.

*Notices et documents relatifs à Honoré II et à la
Maison de Grimaldi, par Girolamo ROSSI. — 1 fasc.
de 72 pages. — 1891.*

*Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Mar-
mion, avec introduction historique, par Gustave
SAIGE. — 1 vol. de XL-232 pages. — 1895.*

Documents historiques relatifs à la Vicomté de Carlat, accompagnés d'une étude historique, avec cartes et plans, par Gustave SAIGE et le Comte DE DIENNE. — 2 vol. — 1900.

Tome I — Documents. = VIII-792 pages.

— II — Étude historique, supplément, tables. = CCCXCII-368 pages.

Trésor des chartes du Comté de Rethel :

Tome I, par Gustave SAIGE et Henri LACAÏLLE. — 1081-1328 = LVI-860 pages. — 1902.

Tome II, par les mêmes. — 1329-1415 = XXV-725 pages. — 1904.

Tome III, par L.-H. LABANDE. — 1415-1490 = LIII-652 pages. — 1911.

Tome IV, par le même. — Appendices et tables. — XXIII-699 pages. — 1916.

Sceaux décrits et publiés par L.-H. LABANDE. = XXIII-304 pages, 53 planches. — 1914.

(Les tomes III et IV, avec le volume de *Sceaux*, ont obtenu la première médaille au Concours des Antiquités nationales de la France, jugée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1917.)

Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons, hors les murs de Nice, par le comte E. CAIS DE PIERLAS, continué et augmenté d'une notice et de tables, par Gustave SAIGE. — 1 vol. de XXXII-552 pages. — 1903.

Correspondance du Maréchal Duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne, avec Mazarin et la Cour, 1643-1670, par L.-T. HAMY, membre de l'Institut. — 1 vol. de LXXX-221 pages. — 1905.

Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie, du XI^e au XVI^e siècle, recueillis par Gustave SAIGE et L.-H. LABANDE, publiés avec une introduction et des tables par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de CCXLII-716 pages. — 1909.

Recueil des lettres de l'Empereur Charles-Quint qui sont conservées dans les Archives du Palais de Moncco, publié à l'occasion de l'inauguration du Musée océanographique par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de XVIII-137 pages. — 1910.

Cartulaire du Prieuré de Saint-Flour, avec introduction historique, par Marcellin BOUDET. Préface de A. BRUEL. — 1 vol. de CCCXXXVI-577 pages. — 1910.

Correspondance de Joachim de Matignon, lieutenant général du Roi en Normandie. 1516-1548. Publié par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de LXII-215 pages. — 1914.

DEUXIÈME COLLECTION

DE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS HISTORIQUES

publiés par ordre de S. A. S. le Prince Albert 1^{er} de Monaco

(Format in-8°)

Théodore de Neuhoff, roi de Corse, par André
LE GLAY. — 1 vol. de XII-448 pages. — 1907.

(Ouvrage couronné par l'Académie Française.)

*Histoire de la conquête de la Corse par les Français.
La Corse pendant la guerre de la succession d'Autriche*, par André LE GLAY. — 1 vol. de XII-267
pages. — 1912.

*Essai sur l'autonomie religieuse de la Principauté
de Monaco jusqu'à la création de l'Évêché*, par
H. CHOBAUT. — 1 vol. de IX-163 pages. — 1913.

*Lettres de la comtesse d'Albany au chevalier de
Sobirats*, publiées par le Marquis DE RIPERT-MON-
CLAR. — 1 vol. de 138 pages. — 1916.

*Lettres du Maréchal de Tessé au Prince Antoine I^{er}
de Monaco*, publiées par André LE GLAY. — 1 vol.
de XXXVIII-445 pages. — 1917.

Inventaires du Palais de Monaco, 1604-1731, pu-
bliés par L.-H. Labande. (Sous presse.)

COLLECTION DE TEXTES
pour servir à
L'HISTOIRE DE PROVENCE

publiée sous les auspices
de S. A. S. le Prince Albert 1er de Monaco
(format in-8°)

*Bullaire des Indulgences concédées avant 1431 à
l'œuvre du Pont d'Avignon par les Souverains
Pontifes*, publié par le Marquis DE RIPERT-MONCLAR.
— 1 broch. de xx-15 pages. — 1912.

Recueil des actes concernant les Évêques d'Antibes,
publié par M. Georges DOUBLET. — 1 vol. de cxxviii-
427 pages. — 1915.

AUTRES PUBLICATIONS

*Le Protectorat espagnol à Monaco, ses origines et les
causes de sa rupture*, par Gustave SAIGE. — 1 vol.
petit in-8° de viii-170 pages. — 1885.

*Sceaux extraits du Trésor des chartes du Comté de
Rethel. Catalogue des moulages exposés au pavil-
lon de Monaco à l'Exposition universelle*, par
Gustave SAIGE. — 1 broch. pet. in-8° de 40 pages. —
1889.

La Seigneurie de Monaco au milieu du XVI^e siècle,
par Gustave SAIGE. Nouveau tirage, revu et corrigé.
— 1 vol. in-4^o de VIII-63 pages et 2 cartes. — 1896.

*Notes sur les origines phéniciennes de Monaco et la
voie Héracléenne*, par Gustave SAIGE. — 1 broch. pet.
in-8^o de 23 pages. — 1897.

*Glanes d'archives. Les Grimaldi chez eux et en
voyage*, par Gustave SAIGE. — 1 vol. pet. in-8^o de
297 pages. — 1906.

*Les Portraits des Princes et Princesses de Monaco
exécutés par le peintre Pierre Gobert*, par L.-H.
LABANDE. — 1 vol. pet. in-8^o de 108 pages. — 1908.

*Chartes de Montmajour aux Archives du Palais de
Monaco* (XI^e-XIV^e siècle), publiées et commentées par
L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8^o de 42 pages. — 1908.

*Expédition de Jean I^{er} Grimaldi, seigneur de Monaco,
à Constantinople. 1437.* Par L.-H. LABANDE. —
1 broch. in-8^o de 20 pages. — 1908.

*Inventaire des Archives de la famille Grimaldi-
Regusse aux Archives du Palais de Monaco*,
rédigé sous la direction de L.-H. LABANDE, par G.
LAVERGNE. — 1 vol. in-8^o de XII-323 pages. — 1911.

N O T I C H E

SUR

L'INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PAIX

L'Institut International de la Paix, fondé par S. A. S. le Prince Albert, le 20 février 1903, et inauguré par Lui le 25 du même mois, a pour objet l'étude de la solution pacifique des différends internationaux, de la statistique des guerres et des armements, de la vie internationale et des institutions internationales publiques et privées, de la propagande et de l'enseignement pacifistes, de l'histoire et de la bibliographie de ces questions, ainsi que la diffusion des connaissances qui s'y rapportent.

Ses principaux moyens d'action sont :

La publication de travaux présentant un caractère documentaire ;

L'entretien d'une bibliothèque publique ;

L'organisation d'enquêtes, conférences, cours, expositions et congrès ;

La participation à des expositions et congrès.

Les livres, graphiques et photographies qui composèrent le premier fonds de la bibliothèque de l'Institut provenaient principalement de l'exposition que le Bureau international de la Paix

avait chargé M. Gaston Moch d'organiser en 1900, au Palais de l'Économie sociale de l'Exposition universelle de Paris, et qui fut récompensée d'un Grand Prix.

L'Institut fut installé, lors de la fondation, dans la chapelle de l'ancien Hôtel-Dieu de Monaco. Grâce à cette merveilleuse situation, au débouché des jardins Saint-Martin sur la ville de Monaco, il se trouvait sur le passage des touristes attirés par les jardins et les monuments de la vieille cité, et dont un grand nombre venait le visiter.

Mais là se bornait à peu près l'action locale que pouvait exercer l'Institut. Qu'il s'agit de créer des cours et conférences, ou de mettre à la disposition du public un instrument de travail comprenant une grande bibliothèque, il était indispensable, pour que cet effort produisit tous ses fruits, de le faire sur un terrain plus vaste et de s'adresser à une population nombreuse, comprenant plus d'éléments fixes que d'étrangers de passage.

C'est pourquoi S. A. S. le Prince a décidé, par Ordonnance du 17 octobre 1912, de transférer l'Institut à Paris, où il est en cours de réorganisation, et où il pourra recevoir tout le développement que mérite la cause élevée à laquelle il est consacré.

Son local provisoire est situé, 4, rue de Grefulhe, Paris 8^e.

PUBLICATIONS

DE

L'INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PAIX

- N° 1. *Bibliographie de la Paix et de l'Arbitrage*,
par H. LA FONTAINE. — Tome I^{er} : Mouvement
pacifique.
Un fort volume in 8°.....Prix. 5 fr. »
Edition sur fiches..... » 25 fr. »
- N° 2. *Histoire sommaire de l'Arbitrage Permanent*,
par G. MOCH, en français et en esperanto.
Prix..... 1 fr. 50
- N° 3, 4 et 7. *Annuaire de la Vie Internationale*,
par A. FRIED. (Années 1905-1906-1907).
Prix de chaque année..... 3 fr. 50
Année 1908-1909, en un gros vol. 15 fr. »
- N° 5. *Deuxième Conférence de La Haye*, Opinions,
Projets, Propositions diverses.
Prix..... 1 fr. 25
- N° 6. *De la Solidarité des Races humaines devant
le Problème de la Paix armée* (Chine et
Europe), par Ed. IZARD.
Prix 1 fr. »
- N° 8. *L'Organisation d'une Juridiction arbitrale
Internationale*, par A. VAVASSEUR.
Prix..... 0 fr. 75

- N° 9. *Projet d'Organisation de la Justice Internationale*, par H. LEPERT.
Prix..... 0 fr. 75
- N° 10. *Acte final de la Deuxième Conférence de la Paix*, suivi d'un Index alphabétique et analytique, par Fred. BAJER.
Prix..... 1 fr. 25
- N° 11. *Histoire sommaire de l'Arbitrage permanent*, 2^e édition mise à jour, par G. MOCH.
Prix..... 2 fr. »
- N° 12. *Acte final de la Première Conférence de La Haye*.
Prix..... 1 fr. »
- N° 13. *L'Arbitrage International en cartes postales*.
La pochette de 7 cartes.
Prix..... 0 fr. 50
- N° 14. *Précis d'enseignement pacifiste*, par A. DELASSUS.
Prix..... 2 fr. »
- N° 15. *La Morale internationale* (ses origines, ses progrès), par J. PELISSIER et E. ARNAUD.
Prix..... 2 fr. »
- N° 16. *Echos pacifistes* (Réponse à un Appel de S. A. le Prince Mirza Riza Khan).
Prix..... 0 fr. 60
- N° 17. *Effets économiques de la mobilisation austro-hongroise*, par RAPHËL-GEORGES LÉVY.
Prix..... 1 fr. 50
-

N O T I C E
SUR LE
MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE
DE MONACO

Le Musée Océanographique est, tant par la hardiesse de sa construction que par la nature des collections et des laboratoires qu'il contient, un établissement unique au monde.

Au point de vue architectural, M. Delefortrie a résolu de la manière la plus heureuse les difficultés exceptionnelles du programme qui lui était imposé.

L'édifice, en effet, est de dimensions considérables. Il ne mesure pas moins de 100 mètres de longueur, se composant d'une partie centrale de 20 mètres sur 20 mètres, prolongée de chaque côté par une aile longue de 40 mètres et large de 15. Le Prince tenait à ce qu'il fût placé sur le rocher de Monaco, face à la mer. Mais aucun emplacement suffisant n'était disponible sur le plateau même, et il fallait donc le construire en

bordure de ce plateau, tout en respectant les pittoresques jardins Saint-Martin, qui font à la vieille ville une si admirable ceinture.

On fut ainsi amené à établir le Musée en un point où le rocher, tombant presque à pic dans la mer, interrompait déjà la partie inférieure de ces jardins ; en cet endroit, qu'on avait considéré jusque là comme inutilisable, des piliers formidables, dont les deux principaux partent presque du niveau de la mer, ont été élevés pour supporter la construction. Le rocher, dont on a eu soin de respecter les formes tourmentées, est resté à l'état brut sous les puissantes arcades qui rejoignent ces piliers, si bien que le monument semble littéralement y avoir pris racine et faire corps avec lui.

La façade principale (que l'on ne peut voir que de la mer, ou obliquement, de l'extrémité du chemin des Pêcheurs, qui aboutit à la base du Musée) est d'un style sévère, correspondant bien à la substruction cyclopéenne et au rocher dénudé qui lui servent de base. La façade opposée, sur l'avenue Saint-Martin, présente au contraire le caractère d'élégance qui était indispensable en cet endroit. Le tout est construit en pierre dure de La Turbie, l'un des plus beaux matériaux qui existent.

Le rez-de-chaussée, situé à 55 mètres au-dessus du niveau de la mer, a 7 mètres de hauteur ;

le premier étage en mesure 44. C'est donc à 80 mètres environ que s'élève le sommet du petit attique qui forme le sujet central de la façade du côté de la mer. Et l'on peut dire que cette hauteur considérable est celle du monument ; car, non seulement la base des deux piliers centraux est à peu près au niveau de la mer, mais le rocher situé en avant d'elles a été creusé pour contenir les appareils qui élèvent l'eau de la mer jusque dans les aquariums, et fait donc en quelque sorte partie intégrante de la construction.

Au-dessous du rez-de-chaussée, se trouvent deux étages appelés sous-sols, et qui ne méritent ce nom que par rapport à l'entrée du Musée, qui est sur l'avenue Saint-Martin ; car ils sont largement éclairés sur la mer, qu'ils dominent d'une quarantaine de mètres.

Le sous-sol inférieur est destiné aux travaux les plus grossiers, tels que la préparation des squelettes de cétaqués ; il renferme en outre la salle des aquariums. Dans le sous-sol supérieur se trouvent les laboratoires, les salles destinées à la préparation des collections, le logement du concierge, la bibliothèque, des cabinets de travail pour les personnes qui viendront consulter les collections, etc. Le Musée proprement dit est installé au rez-de-chaussée et au premier étage des deux ailes. La partie ouest du rez-de-chaussée du bâtiment forme une grande salle pour confé-

rences et congrès, pouvant contenir 500 personnes.

La première pierre du Musée a été posée avec solennité, le 25 avril 1899, sous le parrainage de S. M. l'Empereur d'Allemagne, qui avait délégué à cet effet le Prince de Münster, Son ambassadeur à Paris.

Dès l'année 1901, un congrès s'y tenait, dans une partie, provisoirement aménagée, du sous-sol supérieur : c'était le premier Congrès de l'Association internationale de la Marine, fondée en 1900, sous la haute protection du Prince Albert.

En avril 1902, le XI^e Congrès universel de la Paix et la Conférence internationale de la Presse Médicale ont siégé à leur tour, sous le haut patronage du Prince, dans une aile du rez-de-chaussée, dont le gros œuvre venait d'être achevé.

Le 29 mars 1910 a eu lieu l'inauguration solennelle du monument.

L'idée première du Prince avait été de fonder à Monaco un Musée spécialement consacré aux collections rapportées par Lui des campagnes scientifiques qu'Il poursuit chaque année, depuis 1885.

Mais, par la suite, ce plan primitif fut élargi, et le Musée est destiné dorénavant à contenir, d'une façon générale, tout ce qui se rapporte à l'Océanographie.

Il ne saurait être question d'en énumérer ici les richesses. En attendant que le catalogue en soit publié, on en trouvera une vue générale dans le volume publié à l'occasion de l'inauguration du monument par le docteur Richard, directeur du Musée, qui collabore depuis 1887 aux travaux du Prince. Mais il est intéressant d'en donner un aperçu, d'après ce volume.

Le Musée contient, méthodiquement exposés, tous les appareils qui servent aux recherches océanographiques, et les résultats qu'ils ont permis d'obtenir.

On y verra donc les différents modèles de flotteurs et d'appareils qui y sont employés pour étudier les courants de surface ou de profondeur; les diverses espèces de machines à sonder, et des sondeurs avec les échantillons mêmes qu'ils ont rapportés du fond; les bouteilles qui servent à ramener de l'eau d'une profondeur donnée, avec les dispositifs qui en enregistrent la température et la densité, de manière à permettre l'étude des caractères physiques et chimiques des diverses couches d'eau; les instruments au moyen desquels on étudie la pénétration de la lumière dans les profondeurs, etc., etc.

Viennent ensuite les engins de pêche de tous modèles et les nombreux appareils destinés à capturer, à des profondeurs bien déterminées dépassant 6.000 mètres, des animaux de toute

dimension, jusqu'à des organismes microscopiques — appareils ingénieux dont plusieurs ont été imaginés ou perfectionnés par le Prince et Ses collaborateurs.

La partie la plus considérable du Musée est constituée par les collections zoologiques, recueillies au fond de la mer, à la surface, ou entre deux eaux. Pour ces collections, on prévoit, non seulement une exposition générale dans l'ordre zoologique ou botanique, mais encore des expositions montrant, dans leur ensemble, la faune typique d'une profondeur déterminée de telle ou telle mer.

On peut assurer que ces collections seront bientôt d'une richesse sans égale, grâce aux échanges de pièces rares déjà commencées avec d'autres établissements : le Musée possède, en effet, de nombreux échantillons d'animaux qui ne se trouvent encore dans aucune autre collection.

Les collections zoologiques seront complétées par des préparations anatomiques des animaux les plus intéressants, destinées à mettre en évidence les organes propres à certains animaux des grands fonds, tels que les appareils producteurs de lumière, ou certains organes sensoriels particulièrement développés en raison des conditions d'existence de ces êtres. On y trouvera aussi des photographies et radiographies de ces animaux,

ainsi que des aquarelles exécutées au moment même où ils ont été ramenés des profondeurs.

Un grand nombre de cartes et de graphiques montreront les courants de surface et de profondeur, le relief et la nature du sol sous-marin, la distribution géographique et bathymétrique des animaux, etc.

Enfin, des aquariums d'étude, des collections, des laboratoires et une riche bibliothèque, mis à la disposition des travailleurs, achèvent de faire de ce beau Musée un incomparable instrument de travail, et assurent en tout temps à son créateur la reconnaissance du monde savant.

En dépôt au MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

RÉSULTATS DES CAMPAGNES SCIENTIFIQUES

ACCOMPLIES SUR SON YACHT

par ALBERT I^{er}, Prince Souverain de Monaco, etc.

AVEC LE CONCOURS

du Baron JULES DE GUERNE (Fascicules I-IX)

et de M. JULES RICHARD (Fasc. X-LI)

(Imprimerie de Monaco)

Fasc.

- I. *Contribution à la faune malacologique des îles Açores*, par Philippe DAUTZENBERG (in-4°, avec 4 planches dont 3 tirées en couleurs). 1889.
- II. *Contribution à l'étude des Spongiaires de l'Atlantique Nord (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par E. TOPSENT (in-4°, avec 11 planches). 1892.
- III. *Brachiopodes de l'Atlantique Nord*, par P. FISCHER et D.-P. OEHLERT (in 4°, avec 2 planches). 1892.
- IV. *Opisthobranches provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle »*, par R. BERGH (in-4°, avec 4 planches). 1893.

- v. *Bathypphysa Grimaldii* (*nova species*), *Siphonophore bathypélagique de l'Atlantique Nord*, par M. BEDOT (in-4°, avec 1 planche). 1893.
- VI. *Contribution à l'étude des Holothuries de l'Atlantique Nord*, par le D^r E. VON MARENZELLER (in-4°, avec 2 planches). 1893.
- VII. *Crustacés décapodes provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (1886, 1887, 1888)*, par A. MILNE-EDWARDS et E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 11 planches et 8 figures dans le texte). 1894.
- VIII. *Zoanthaires provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par Ét. JOURDAN (in-4°, avec 2 planches). 1895.
- IX. *Contribution à l'étude des Céphalopodes de l'Atlantique Nord*, par Louis JOUBIN (in-4°, avec 6 planches). 1895.
- X. *Poissons provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (1885-1888)*, par Robert COLLETT (in-4°, avec 6 planches). 1896.
- XI. *Contribution à l'étude des Stellérides de l'Atlantique Nord (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par Edmond PERRIER (in-4°, avec 4 planches). 1896.
- XII. *Échinides et Ophiures provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par R. KOEHLER (in-4°, avec 10 planches). 1898.

- XIII. *Crustacés décapodes* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (supplément) et de la « Princesse-Alice » (1891-1897), par A. MILNE-EDWARDS et E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 4 planches). 1899.
- XIV. *Nudibranches* et *Marsenia* provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1891-1897), par R. BERGH (in-4°, avec 2 planches). 1899.
- XV. *Géphyriens* (*Sipunculides* et *Échiurides*) provenant des campagnes de « l'Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1886-1897), par C.-P. SLUITER (in-4°, avec 3 planches). 1900.
- XVI. *Amphipodes* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1885-1888), par Edouard CHEVREUX (in-4°, avec 18 planches). 1900.
- XVII. *Céphalopodes* provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1891-1897), par Louis JOUBIN (in-4°, avec 15 planches). 1900.
- XVIII. *Hydriaires* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888), par C. PICTET et M. BEDOT (in-4°, avec 10 planches). 1900.
- XIX. *Étude de fonds marins* provenant du voisinage des Açores et de la portion orientale de l'Atlantique Nord, par J. THOULET (in-4°). 1901.
- XX. *Alcyonaires* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888), par Th. STUDER (in-4°, avec 11 planches). 1901.
- XXI. *Holothuries* provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1892-1897), par Edg. HÉROUARD (in-4°, avec 8 planches). 1902.

- XXII. *Échantillons d'eaux et de fonds provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1901)*, par J. THOULET (in-4°, avec 3 planches). 1902.
- XXIII. *Bryozoaires provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888)*, par Jules JULLIEN et Louis CALVET (in-4°, avec 18 planches). 1903.
- XXIV. *Recherches sur l'existence normale de l'arsenic dans l'organisme*, par Gabriel BERTRAND, avec 5 figures dans le texte. 1903.
- XXV. *Spongiaires des Açores*, par Emile TOPSENT, avec 18 planches. 1904.
- XXVI. *Mollusques Hétéropodes provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice »*, par A. VAYSSIÈRE (in-4°, avec 6 planches). 1904.
- XXVII. *Siphonophores provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1892-1902)*, par M. BEDOT (in-4°, avec 4 planches). 1904.
- XXVIII. *Méduses provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1886-1903)* (in-4°, avec 6 planches). 1904.
- XXIX. *Mémoires Océanographiques (première série)*, par J. THOULET (in-4°, avec 9 planches). 1905.
- XXX. *Description des Antipathaires et Cérianthaires recueillis par S. A. S. le Prince de Monaco dans l'Atlantique nord (1886-1902)*, par Louis ROULE (in-4°, avec 10 planches). 1905.

- XXXI. *Description des encéphales de Grampus griseus Cuv., de Steno frontatus Cuv., et de Globicephalus melas Traill, provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice », par Auguste PETTIT (in-4°, avec 4 planches). 1905.*
- XXXII. *Mollusques provenant des dragages effectués à l'ouest de l'Afrique pendant les campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco, par Ph. DAUTZENBERG et H. FISCHER (in-4°, avec 5 planches). 1906.*
- XXXIII. *Crustacés décapodes (Pénéides) provenant des campagnes de « l'Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1886-1907), par E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 16 planches). 1908.*
- XXXIV. *Échinodermes provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (Astéries, Ophiures, Échinides et Crinoïdes), par R. KÖHLER (in-4°, avec 32 planches, dont 9 en couleur). 1909.*
- XXXV. *Poissons provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1901-1910), par E. ZUGMAYER (in-4°, avec 6 planches doubles et en couleur). 1911.*
- XXXVI. *Géphyriens (Sipunculides et Echiurides), provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1898-1910), par G.-P. SLUITER (in-4°, avec une planche en couleur). 1912.*
- XXXVII. *Mollusques provenant des campagnes de l'« Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » dans les Mers du Nord, par Ph. DAUTZENBERG et H. FISCHER (in-4°, avec 11 planches en couleur et 2 cartes). 1912.*

- XXXVIII. *Copépodes parasites des Poissons et des Echinides, provenant des campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco (1886-1890), par A. BRIAN (in-4°, avec 12 planches, dont 5 en couleur). 1912.*
- XXXIX. *Pyrosomes et Appendiculaires, provenant des campagnes de l'« Hironnelle » et de la « Princesse-Alice » (1885-1910), par P. KRUGER (in-4°, avec 2 planches et une carte). 1912.*
- XL. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen. 1^{re} partie, par G. ISACHSEN, (in-4°, avec 25 planches et 3 cartes). 1912.*
- XLI. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 2^e partie, par G. ISACHSEN et A. HOEL (in-4°, avec 25 planches). 1913.*
- XLII. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 3^e partie, par A. HOEL (in-4°, avec 27 planches). 1914.*
- XLIII. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 4^e partie, par J. SCHETELIG (in-4°, avec 2 planches). 1912.*

- XLIV. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 5^e partie, par H. RESVOLL-HOLMSEN (in-4^o, avec 9 planches). 1913.*
- XLV. *Spongiaires provenant des Campagnes scientifiques de la « Princesse-Alice » dans les mers du Nord (1898-1899-1906-1907), par E. TOPSENT (in-4^o, avec 5 planches). 1913.*
- XLVI. *Annélides Polychètes non pélagiques, provenant des Campagnes de l'« Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1885-1910), par P. FAUVEL (in-4^o, avec 31 planches). 1914.*
- XLVII. *Mollusques Euptéropodes (Ptéropodes Thécosomes) provenant des Campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1913), par A. VAYSSIÈRE (in-4^o, avec 14 planches). 1915.*
- XLVIII. *Annélides polychètes pélagiques provenant des Campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1910), par P. FAUVEL (in-4^o, avec 9 planches). 1916.*
- XLIX. *Chétognathes provenant des Campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1910), par L. GERMAIN et L. JOUBIN (in-4^o, avec 8 planches et 7 cartes). 1916.*
- L. *Crustacés décapodes (Macroures marcheurs) provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1915), par E.-L. BOUVIER (in-4^o, avec 11 planches). 1917.*

- LI. *Pycnogonides provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco (1885-1913)*, par E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 4 planches). 1917.



Bulletin du Musée Océanographique de Monaco, n° 1-336 (1904-1917).



Les Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco, par le D^r Jules RICHARD (in-8°, avec nombreuses planches et figures dans le texte). 1910.

Guide illustré du Musée, par J. RICHARD.



MUSÉE

D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Le Musée d'Anthropologie a été fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques exhumés au cours des fouilles qu'il a fait pratiquer dans les grottes de Grimaldi (Baoussé-Roussé).

Les cavernes naturelles qui s'ouvrent au pied d'une falaise calcaire, dominée par la ruine de la tour féodale élevée en 1351 par Charles Grimaldi, seigneur de Monaco, Menton et Vintimille, ont été fréquentées par l'homme durant les temps quaternaires.

Le Prince de Monaco, Florestan, semble avoir, le premier, soupçonné la valeur inappréciable des trésors archéologiques enfouis dans ce gisement. Vers 1847, il fit fouiller une des cavernes et envoya à Paris plusieurs caisses d'objets préhistoriques qui y avaient été récoltés.

Depuis lors, les grottes ont été soumises à une série d'exploitations presque ininterrompues.

En 1882 et pendant une partie de 1883, le Prince Albert se consacra personnellement aux fouilles. Il songea même à acheter toute la station quaternaire pour en soustraire les dépôts aux déprédations dont ils étaient menacés. Puis, apprenant qu'une des cavernes était demeurée intacte, il voulut qu'on y fit l'application d'une méthode d'excavation dont l'expérience pratique qu'il avait acquise sur le terrain lui avait fait constater les avantages, c'est-à-dire les résultats fructueux pour la science.

C'est sous cette direction qu'ont été laborieusement récoltées, pendant dix années consécutives, les collections de fossiles qui sont exposées dans le Musée d'Anthropologie de Monaco. Elles proviennent de quatre grottes dont les remplissages ne contenaient pas moins de quarante lits de cendre ou foyers, alternant avec des couches d'argile caillouteuse descendues des terrains supérieurs avec les ruissellements de la montagne. Celles-ci attestent des phases d'abandon des cavernes pendant la saison des grandes pluies. La superposition de ces niveaux, commençant à la période crétacée pour s'élever, dans un ordre rigoureux, jusqu'aux confins de l'époque actuelle, figure, presque feuillet par feuillet, la série des événements qui se sont succédé sur cette portion de territoire à une époque sans annales.

Les traces de séjours de l'homme sont nette-

ment délimitées par les foyers sur lesquels ont été recueillis les restes des animaux rapportés par les chasseurs pour servir à l'alimentation de leurs familles et les armes et outils en pierre dure qu'ils façonnaient pour leur usage. La faune est presque exclusivement constituée par des espèces animales qui ont complètement disparu ou qui n'existent plus dans la région : rhinocéros, éléphants, hippopotames, chevaux et cerfs *élaphe*s, daims et rennes, bouquetins à grandes cornes et antilopes. Les bisons, les bœufs, y tiennent une grande place à côté de l'ours des cavernes, du chat des cavernes plus grand que le lion, du léopard, du lynx, du chat sauvage et des fouisseurs, tels que l'hyène tachetée, le loup et le renard.

L'homme y est représenté par deux types ethniques absolument différents. Le plus ancien est le négroïde de petite taille que, jusqu'ici, on n'avait pas rencontré dans les grottes, et le plus récent, déjà connu sous le nom de type de Cro-Magnon, est remarquable par sa robustesse et sa haute stature.

On peut voir dans les vitrines tous les outils : pointes, racloirs, disques, grattoirs, etc. de grès, de silex, de jaspé et de calcédoine, ainsi que les stylets en os qui ont été fabriqués par eux.

Cette collection s'est enrichie en 1907 des récoltes faites dans la grotte à dépôt quaternaire des Jardins Saint-Martin (Monaco).

Dans une autre salle ont été classés les restes de cinquante-huit squelettes de la période néolithique ou de la pierre polie, jadis ensevelis dans les ossuaires sous roche de la Principauté de Monaco. La population était primitivement brachycéphale (à tête ronde) ; mais ce type originaire ne tarda pas à être altéré par le mélange avec un élément grand et dolichocéphale (à tête longue), étranger à la tribu. Ces gens façonnaient la poterie en terre cuite, pratiquaient, sans doute, la domestication des animaux et élevaient plusieurs variétés de chiens dont on a retrouvé les restes dans les sépultures.

La période suivante, qui s'étend jusqu'à l'occupation du pays par les Romains, n'est encore représentée que par quelques objets trouvés dans les fortifications préhistoriques de la montagne de Monaco, principalement des vases et des monnaies, attestant les relations commerciales des indigènes avec les Étrusques et les Carthaginois.

Le plus ancien témoignage de l'invasion romaine est un fragment de frise dorique, avec deux attributs de sacrifice en métopes, détaché du trophée d'Auguste à La Turbie, ainsi que quelques débris de sculptures en marbre.

On a réuni dans la même salle plusieurs monuments épigraphiques provenant de la région, les sépultures, ossements, monnaies et mobilier funéraire extraits des cimetières des quatre premiers siècles à La Condamine et à Monte-Carlo,

enfin le trésor de Monaco, comprenant neuf médailles, un bandeau, un buste, trois bracelets armilles en or, deux bracelets et six plaques de collier en jais.

L'exposition des collections ethnographiques bolivienne et chilienne offertes par M. Sénéchal de la Grange constitue une section spéciale.

Au Musée sont annexés des laboratoires de préparation, de moulage et de montage, un cabinet photographique, une bibliothèque scientifique et une salle d'étude.

COLLECTION
DE
MÉMOIRES ET DOCUMENTS

publiée par ordre de S. A. S. le PRINCE DE MONACO

(Format in-4° carré)

Prodrome de la Flore bryologique de Madagascar, des Mascareignes et des Comores, par F. RENAULD, d'après un mémoire couronné par l'Académie des Sciences. — 1 vol. in-4°, VIII-300 pages. 1895.

Essai sur les Leucoloma et supplément au Prodrome de la Flore bryologique de Madagascar, des Mascareignes et des Comores, par F. RENAULD, d'après un mémoire couronné par l'Académie des Sciences, — 1 vol. in 4°, IX-139 pages, 24 planches 1909.

Etude sur les Mollusques terrestres et fluviatiles de la Principauté de Monaco et du département des Alpes-Maritimes, par le Commandant CAZIOT. — 1 vol. in-4°, 559 pages, 10 planches. 1910.

La Grotte des Spélugues à Monte-Carlo, par Émile RIVIÈRE. — Fasc. de 18 pages et 2 planches 1897.

Les Anciens Patagons, contribution à l'étude des races précolombiennes de l'Amérique du Sud, par le Docteur VERNEAU. — 1 vol., VIII-344 pages avec planches. 1903.

La Fouille anthropologique des Bas-Moulins à Monaco, par le Docteur VERNEAU et L.-M. DE VILLENEUVE. — 1 vol. in-4°, avec planches.

Les Grottes de Grimaldi (Baoussé-Roussé). — 2 vol. in-4°, avec planches.

De ce dernier ouvrage ont paru :

Tome I, fasc. I.

Historique et description, par le Chan. L.-M. DE VILLENEUVE.

Tome I, fasc. II et III.

Géologie et Paléontologie, par Marcellin BOULE, professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris.

Tome II, fasc. I.

Anthropologie, par le Docteur René VERNEAU, professeur d'Anthropologie au Muséum de Paris.

Tome II, fascicule II.

Archéologie, par E. CARTAILHAC, Correspondant de l'Institut.

Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques. — Compte-rendu de la Treizième session, tenue à Monaco en 1906. — Monaco. — 2 volumes avec figures (format in 8°).

La Caverne d'Altamira à Santillane, près Santander (Espagne), par Émile CARTAILHAC et l'Abbé Henri BREUIL, 1 vol. VIII-275 pages, avec planches et figures, par l'Abbé H. BREUIL.

La Caverne de Font-de-Gaume aux Eyzies (Dordogne), par le D^r L. CAPITAN, l'Abbé Henri BREUIL et D. PEYRONY.

1 vol. avec planches et figures. — Monaco, 1910.

Les Cavernes de la région Cantabrique (Espagne), par H. ALCADE DEL RIO, directeur de l'École des Arts et Métiers de Torrelaveya, l'Abbé Henri BREUIL, professeur d'Ethnographie préhistorique à l'Institut de Paléontologie Humaine (Paris), et le R. Père Lorenzo SIERRA, supérieur du Collège de Limpias.

La Pasiëga à Puente - Viesgo (Santander, Espagne), par l'Abbé H. BREUIL et le Docteur H. OBERMAIER, professeurs à l'Institut de Paléontologie Humaine et H. ALCADE DEL RIO, directeur de l'École des Arts et Métiers de Torrelavega.

1 vol. avec planches et figures. — Monaco, 1915.

La Pileta à Benaolan (Malaga, Espagne), par l'Abbé H. BREUIL et le Docteur H. OBERMAIER, professeurs à l'Institut de Paléontologie Humaine et le Colonel WILLOUGHBY VERNER.

1 vol. avec planches et figures. — Monaco, 1915.

NOTICE

SUR LE

PORT DE MONACO

Le Port de Monaco, construit sous le règne de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, est limité au Sud par le rocher de Monaco, à l'Ouest par la plage de La Condamine, au Nord par le rocher de Monte-Carlo et à l'Est par deux jetées de 170 mètres de longueur chacune, laissant entre elles une passe de 100 mètres de largeur. Il est signalé de nuit aux navigateurs par deux phares électriques établis sur les musoirs des jetées, l'un à feu fixe rouge, l'autre à feu fixe vert.

Les dimensions moyennes de la nappe d'eau sont de 430 mètres du Nord au Sud et de 440 mètres de l'Est à l'Ouest, correspondant à une superficie d'environ 19 hectares. La profondeur y varie de 30 mètres sur l'axe de la passe d'entrée à 8 mètres au pied de la plage de La Condamine.

Le port est bordé, du côté Sud, par un quai rectiligne de 400 mètres de longueur et 35 mètres

de largeur, accostable aux navires de 7 mètres de tirant d'eau et, du côté Nord, par un autre quai rectiligne de 380 mètres de longueur et 25 mètres de largeur, accostable aux navires de 5 m. 50 de tirant d'eau sur la première moitié de sa longueur et de 6 m. 50 de tirant d'eau sur l'autre moitié. Le quai Sud est pourvu de voies ferrées reliées par un embranchement à la gare des marchandises de Monaco : il est également pourvu de prises d'eau pour l'alimentation des navires.

Le port de Monaco est compris dans la ligne des Douanes françaises.

Les droits du tarif français à l'entrée comme à la sortie, les droits de navigation tels que les définit la loi française, les taxes de plombage et d'estampillage et en général les lois, ordonnances, décrets et règlements concernant le régime des Douanes de la République Française sont applicables au territoire de la Principauté.

Les navires français acquittent dans le port de Monaco les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les ports français. Ils bénéficient, d'autre part, de tous les avantages dont jouissent les bâtiments français dans les ports français.

La perception des droits de douane et de navigation est effectuée dans le port de Monaco par les soins de l'Administration des Douanes françaises.

Les règlements et droits de pilotage et d'amarrage dans le port de Monaco sont les suivants.

Le pilotage est facultatif à l'entrée comme à la sortie. Le pilotage et l'amarrage des bâtiments sont assurés par le Service de la Direction du port.

Le tarif est le suivant :

Pilotage :

Vapeurs. — Entrée, 0 fr. 04 par tonneau de jauge, avec un maximum de 80 francs ;

Sortie, 0 fr. 02 par tonneau de jauge, avec un maximum de 40 francs.

Voiliers. — Entrée, 30 francs ; sortie, 15 francs.

Amarrage :

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessus :

Arrivée, 30 francs. — Départ, 15 francs.

Vapeurs de 1.200 tonneaux à 500 tonneaux :

Arrivée, 20 francs. — Départ, 10 francs.

Vapeurs de 500 tonneaux et au-dessous :

Arrivée, 16 francs. — Départ, 8 francs.

Changement de mouillage :

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessus : 20 francs.

Vapeurs de 1.199 tonneaux et au-dessous : 15 francs.

Mouillage d'une ancre-à-jet :

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessus : 20 francs.

Vapeurs de 1.199 tonneaux et au-dessous : 15 francs.

Les droits d'amarrage, de changement de mouillage et de mouillage d'un ancre-à-jet sont les mêmes pour les voiliers et pour les vapeurs.

Des arrangements de gré à gré pourront être accordés pour le pilotage et l'amarrage des navires faisant un service régulier ou tout au moins venant plusieurs fois par an dans le port de Monaco.

Les droits sanitaires sont les suivants :

Petit cabotage.....	0 fr. 05	par tonneau de jauge.
Grand cabotage.....	0 fr. 10	id.
Long cours.....	0 fr. 15	id.

Les navires pourront contracter des abonnements de six mois ou d'un an. L'abonnement sera calculé à raison de 50 centimes par tonneau et par an, quel que soit le nombre des voyageurs.

Les tarifs en vigueur pourraient être modifiés si l'arrivée régulière de très grands navires obligeait le Gouvernement Princier à munir le port de moyens d'amarrage appropriés à de très grandes coques.

NOTICE

SUR

L'HOPITAL DE MONACO

Depuis l'année 1902, la Principauté possède un nouvel Hôpital pouvant être considéré comme l'un des plus parfaits des établissements modernes de ce genre. A ce titre il est bien digne d'attirer l'attention des médecins, des architectes et de toutes les personnes qui s'intéressent aux questions d'assistance et de charité.

Cette œuvre est, avec le Musée Océanographique, l'éclatant témoignage de la sollicitude que le Prince apporte à tout ce qui intéresse la science ou l'humanité. Elle a été conçue dans des conditions particulièrement favorables pour en assurer la bonne exécution. Le Prince avait, en effet, nommé une Commission, présidée par le Docteur Colignon, et l'avait chargée de visiter tous les hôpitaux récemment construits, de noter les perfectionnements réalisés dans chacun d'eux et de Lui préparer ainsi un projet bien documenté et bien étudié. Son Altesse Sérénissime

avait donné pour tout programme à la Commission ces simples paroles : « Je désire que vous fassiez un hôpital modèle. » Ce programme, on peut le dire aujourd'hui, a été bien réalisé.

L'Hôpital est en dehors de la ville, presque à la limite de la Principauté, au-dessus de la route de Nice.

Il est situé sur une plate-forme préparée à l'aide de déblais et de remblais coûteux, sur le flanc de la montagne, à une altitude moyenne de 81 mètres. A ce niveau, la montagne se recourbant un peu en hémicycle, forme une sorte de cadre à l'établissement, merveilleux cadre d'arbres et de rochers, où la verdure de vieux oliviers laisse émerger, çà et là, de gros blocs abrupts et sauvages. Ainsi entouré par la montagne en arrière, c'est-à-dire au nord, et un peu sur les côtés, l'Hôpital a vue en avant, au midi, sur la mer.

Grâce à cette exposition, il est admirablement protégé des vents du nord ou vents froids, et peut recevoir largement les brises chargées d'effluves marins, reconnus utiles pour la cure de tant d'affections diverses et surtout de la tuberculose pulmonaire ou osseuse.

D'autre part, son altitude, sans être bien considérable, suffit néanmoins, en raison du voisinage de la mer, à rendre très modérées les chaleurs de l'été et à en faire un séjour agréable pour les malades, en cette saison.

L'Hôpital, dont les plans sont dus à M. Delefortrie, l'éminent architecte du Musée Océanographique, comprend, dans une seule enceinte, des services qui sont ailleurs disséminés dans des locaux séparés, et constitue de ce fait un établissement nosocomial complet.

Le principe qui a présidé à toute sa construction est celui de la création de plusieurs pavillons isolés, seule disposition permettant d'appliquer rigoureusement les règles de l'hygiène.

Le plan général de l'établissement est le suivant :

1° Au centre : Le bâtiment d'administration contenant les parloirs, l'économat, les cabinets des médecins, la pharmacie, la chapelle, les logements des sœurs et du personnel ;

2° De chaque côté de ce corps de logis principal : Deux pavillons de malades, soit quatre en tout. Ils sont séparés les uns des autres, ainsi que du bâtiment central, par des jardins.

Ils sont reliés les uns aux autres par une longue galerie.

De l'autre côté de cette galerie on voit, en face du bâtiment central : la cuisine ; en face de chaque pavillon des malades, d'autres petits pavillons contenant des chambres isolées pour recevoir des malades payants, dont le prix de pension est de cinq francs, honoraires médicaux à part ;

3° Aux deux bouts de la longue galerie, on

voit : à droite, la salle d'opérations et la maternité ; à gauche, la Villa Prince Albert, maison de santé ;

4° Avant d'arriver à l'hôpital proprement dit et en contrebas de celui-ci se trouvent les services annexes : conciergerie, logement des internes, buanderie, salles de consultation, poste de désinfection, salle des morts, écuries et remises ;

5° En 1909 a été ouvert un nouveau pavillon spécial destiné à l'isolement des malades tuberculeux. Celui-ci admirablement orienté, constitue un véritable sanatorium. Il comprend des chambres isolées très confortables et de petites salles de 4 lits seulement, irréprochables au point de vue de l'hygiène et communiquant toutes avec une galerie de cure divisée en deux parties, l'une destinée aux hommes, et l'autre aux femmes ;

6° Enfin, un autre pavillon tout récemment construit est spécialement affecté aux malades contagieux. Ce nouveau pavillon, dont les plans sont dus à un architecte monégasque distingué, M. Aureglia, et ont été conçus d'après les données les plus récentes de l'hygiène, comprend deux corps de bâtiment, l'un recevant les malades indigents et l'autre les malades payants. Le bâtiment des contagieux est éloigné du reste de l'hôpital et se trouve placé sur une hauteur dans un emplacement choisi. Entouré de jardins,

il offre l'aspect et le confort d'une villa. Les salles sont divisées en boxes vitrés permettant l'isolement complet de chaque malade. La partie réservée aux payants comporte des chambres très belles avec salle de bains et pièce attenante pour garde-malade.

Dans chaque pavillon, tout a été combiné pour satisfaire les exigences de l'hygiène et de l'antisepsie la plus parfaite, en même temps que pour en rendre le séjour aussi agréable que possible aux pauvres gens.

Rien n'a été épargné pour que tout fût établi suivant les règles des plus récents perfectionnements. A ce point de vue, l'installation chirurgicale se fait surtout remarquer, tant par l'heureux aménagement des locaux que par l'excellence des appareils et instruments qui y figurent.

A côté de l'Hôpital, indépendante de lui, existe une maison de santé : la Villa Prince Albert, destinée à recevoir des malades aisés qui, pour une raison quelconque, ne peuvent se faire soigner en ville.

Cette villa est à deux étages, comprenant chacun huit chambres. Chaque étage renferme, en outre, un vaste hall orné de vitraux d'art et de glaces de grandes dimensions, qui peut servir de salle de réunion, et où les convalescents, étendus sur des chaises longues, peuvent jouir du magnifique panorama qui se déroule sous leurs yeux.

Toute personne qui entre à la Villa peut s'y faire soigner par le médecin qui lui plait et prendre la garde-malade de son choix, une salle d'opération spéciale bien aménagée est à la disposition des chirurgiens. Les prix de pension sont de dix à vingt francs par jour, non compris les frais de pharmacie et les honoraires médicaux ou chirurgicaux.

* * *

L'Hôpital ne possède pas seulement des locaux parfaitement aménagés et un matériel de premier ordre. Il a, en outre, des laboratoires où peuvent se faire toute la série des recherches que la médecine demande aujourd'hui aux autres sciences.

Le laboratoire de chimie a déjà rendu de nombreux services. Il fait les analyses variées que chacun veut bien lui confier : urine, recherches chimiques, examens bactériologiques, analyses des produits alimentaires, etc. C'est à lui que le Service d'Hygiène confie l'analyse des prélèvements faits en vue de réprimer les fraudes.

On trouve enfin dans l'Hôpital une installation radiographique moderne permettant au médecin et au chirurgien d'utiliser les rayons X comme moyen de diagnostic et de traitement.

Grâce aux perfectionnements journallement apportés à cette installation et aux instruments de mesure récents dont elle s'est enrichie, la radioscopie et la radiographie sont opérées dans les conditions les plus parfaites.

Non seulement le diagnostic des affections osseuses, la recherche des corps étrangers, la localisation des projectiles peut se faire actuellement avec rapidité et précision, mais il est possible également de reconnaître les modifications survenues dans les organes internes les plus profonds. Le diagnostic des maladies internes est donc aussi facilité par les rayons X dans certains cas.

L'installation permet en outre le traitement radiothérapique qui donne dans certaines affections des résultats parfois remarquables.

Telle est, brièvement exposée, la disposition générale de cet établissement hospitalier qui joint à des conditions climatériques exceptionnelles l'installation la mieux comprise.

LOIS USUELLES

- | | | |
|------|------------------------|---|
| 1818 | 12 janv. | Code civil. Art. 7, 9, 10, 12, 17, 18, 19, 20 et 21, concernant la Nationalité (note). |
| — | — | Code civil. Art. 1198 et 1380, concernant le Régime matrimonial de droit commun (note). |
| — | — | Code civil. Art. 1711, fixant le taux de l'intérêt (note). |
| 1822 | 1 ^{er} avril. | Nationalité. — Jouissance et privation des droits civils (note). |
| 1828 | 29 avril. | Enregistrement, timbre, droits de greffe et hypothèques. |
| 1833 | 4 déc. | Mutations de biens situés à l'étranger et enregistrement des actes et des jugements étrangers. |
| 1843 | 13 janv. | Introduction dans la Principauté de la monnaie de billon. |
| — | 12 déc. | Pensions de retraite. |
| 1852 | 15 mars. | Création d'un secrétariat général d'administration. |
| — | 18 mai. | Police générale. — Constructions sur la voie publique. |
| 1853 | 4 mai. | Alignement et constructions. |
| — | 9 déc. | Costume des membres du Tribunal Supérieur et des officiers ministériels attachés à ce Tribunal. |

- 1854 11 janv. Costume des membres du Tribunal Supérieur.
— 31 mai.. Etablissement dans la Principauté du système métrique décimal.
1855 11 avril. Attributions du Gouverneur Général et du Secrétaire Général.
— 28 avril. Prohibition du tir de pétards, fusées et armes à feu sur la voie publique.
— 5 mai. Réglementation relative aux chiens.
1857 15 mars. Institution d'un Conseil d'Etat.
— 14 avril. Attributions du Gouverneur Général.
— 15 avril. Fabrique de la paroisse de Monaco.
1858 15 mars. Création de l'Ordre de St-Charles.
— 20 avril. Secrétariat du Conseil d'Etat.
— 22 mai.. Expropriation pour cause d'utilité publique.
— 1^{er} juin. Instruction publique.
— 5 juin. Port des décorations étrangères.
— 6 juin. Travaux publics.
— 7 juin. Adjudications en matière de travaux publics.
— 10 déc.. Costume du juge de paix et du greffier.
1859 10 juin. Ordre judiciaire.
1861 12 févr. Promulgation du traité conclu, le 2 février 1861, avec la France pour régler la situation des communes de Menton et Roquebrune.
1862 28 févr. Transcription en matière hypothécaire.
1862 14 mars. Hospice de Monaco.
— 26 mars. Enregistrement (Droits de mutations entre vifs.)
— 7 avril. Instruction publique (Création d'une école de filles et d'une salle d'asile).
— 16 déc. Recensement.
1863 16 janv. Ordre de St-Charles.

- | | | |
|------|-----------------------|---|
| 1863 | 16 janv. | Statuts de l'Ordre de St-Charles. |
| 1864 | 4 avril. | Bureau de bienfaisance. |
| — | 21 sept. | Don par le Prince d'une rente de
400 fr. au Bureau de bienfaisance. |
| — | 29 nov. | Construction du chemin de fer et
concession à la compagnie P.-L.-M. |
| 1865 | 30 mars. | Serment des fonctionnaires. |
| — | 5 déc. | Promulgation de la convention conclue,
le 9 novembre 1865, avec la France,
relativement à l'union douanière et aux rapports de voisinage. |
| 1866 | 27 mai. | Promulgation de la convention conclue,
le 26 mars 1866, avec l'Italie,
relativement à l'extradition des malfaiteurs. |
| — | 1 ^{er} juin. | Instruction publique et conditions
d'aptitude pour ouvrir une école. |
| — | 2 juill. | Tarifs en matière civile, commerciale,
criminelle et correctionnelle. |
| — | 27 déc. | Nouveau type de timbre extraordinaire. |
| 1867 | 6 juin. | Police générale. |
| — | 7 juin. | Attributions du maire, de la commission
communale et des commissaires de police. |
| 1869 | 8 févr. | Suppression de la contribution foncière,
de la contribution personnelle et mobilière
et de l'impôt des patentes. |
| — | 4 déc. | Police du chemin de fer. |
| 1870 | 10 juin. | Réunions. |
| — | 11 juin. | Création d'une garde du Prince. |
| 1872 | 24 janv. | Promulgation de la convention conclue,
le 20 juillet 1871, avec l'Italie,
relativement à l'assistance médicale
des indigents. |

- 1874 24 janv. Promulgation de la convention conclue, le 20 juillet 1871, avec l'Italie, relativement à l'assistance judiciaire.
- 15 juin. Règlement du service des troupes.
- 1874 24 juin. Alcools.
- 12 août. Promulgation de la convention conclue, le 29 juin 1874, avec la Belgique, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 1875 17 févr. Etablissement d'un impôt de cinq pour cent sur les transports par petite vitesse.
- 6 mars. Création d'une direction de la police.
- 30 avril. Etablissement d'un comité d'hygiène publique et de salubrité.
- 1876 2 déc. Promulgation de la déclaration échangée entre la Principauté et la Belgique, relativement à la communication réciproque des actes de l'état civil.
- 1877 1^{er} mars. Promulgation de la convention conclue, le 8 juillet 1876, avec la France, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 18 mai. Service de la marine et police maritime.
- 8 juill. Nationalité.
- 9 juill. Régime matrimonial.
- 16 juill. Taux de l'intérêt légal et conventionnel.
- 5 août. Police du chemin de fer.
- 20 août. Transcription en matière hypothécaire.
- 5 oct. Création du certificat d'études primaires.
- 1878 9 févr. Attributions des notaires et huissiers. Droits de greffe.
- 21 févr. Constructions voisines du cimetière.

- | | | |
|------|----------------------|---|
| 1878 | 7 mars. | Consulats. |
| — | 23 nov. | Constructions nouvelles. |
| 1880 | 1 ^{er} oct. | Prohibition de la chasse. |
| — | 2 oct.. | Tir des mines. |
| 1881 | 4 janv. | Caisse des dépôts et consignations. |
| — | 4 avril. | Pavillon princier et pavillon national. |
| — | 5 mai. | Création d'une compagnie de sapeurs-pompiers. |
| — | 28 mai. | Promulgation de la déclaration échangée entre la Principauté et la France, relativement à la communication réciproque des actes de l'état civil. |
| 1882 | 14 janv. | Promulgation de la déclaration échangée le 30 décembre 1881 entre la Principauté et la Belgique, modifiant la convention d'extradition du 29 juin 1874. |
| — | 15 mai. | Statut de la Famille Souveraine. |
| — | 20 nov. | Hygiène publique (Vidanges). |
| — | 28 nov. | Promulgation du traité conclu, le 3 avril 1882, avec l'Espagne, relativement à l'extradition des malfaiteurs. |
| 1883 | 31 janv. | Ordre judiciaire (Composition du tribunal criminel). |
| — | 12 mai. | Etablissement d'une taxe sur les alcools dénaturés. |
| — | 15 mai. | Notaires (Indication dans les actes de mutation des parcelles cadastrales). |
| — | 30 juill. | Substances explosibles. |
| 1884 | 10 févr. | Promulgation de la convention conclue, le 5 septembre 1883, avec la Russie, relativement à l'extradition des malfaiteurs. |
| 1885 | 10 mars. | Constructions nouvelles. |
| 1886 | 28 janv. | Promulgation de la convention conclue, le 10 décembre 1885, avec la Suisse, relativement à l'extradition des malfaiteurs. |

1886	4 mars.	Notariat.
1887	28 janv..	Responsabilité du conservateur des hypothèques.
—	10 févr..	Promulgation de la convention conclue, le 22 février 1886, avec l'Autriche-Hongrie, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
—	7 avril.	Ventes volontaires publiques aux enchères par huissier.
—	14 mai.	Circonscriptions paroissiales.
—	23 août.	Timbre.
1887	24 août.	Remplacement des timbres de l'ancien type par le nouveau modèle.
—	—	Vente des timbres et des papiers timbrés.
—	28 sept.	Création du diocèse de Monaco.
—	27 déc.	Administration des paroisses et attributions du conseil de fabrique.
1888	12 janv.	Création d'un inspecteur des abattoirs et marchés.
—	14 août.	Moteurs et conducteurs électriques.
—	29 sept.	Caisse d'épargne postale.
1889	17 janv.	Droit d'exportation sur les bières et vins à destination de la France.
—	27 févr.	Protection des œuvres littéraires et artistiques.
—	27 sept.	Protection des œuvres littéraires et artistiques (Adhésion à la convention signée à Berne le 9 septembre 1886).
—	8 oct.	Orphelinat de Monaco.
1890	8 mai.	Date de la fête du Souverain.
—	19 nov.	Fraudes au Trésor en matière de poudres, tabacs et cartes à jouer.
—	22 déc.	Délits de grivèlerie.
1891	22 janv.	Discipline maritime.

- | | | |
|------|----------------------|---|
| 1891 | 18 mars. | Conservation des appareils et fils électriques ou téléphoniques, et secret des correspondances téléphoniques. |
| — | 22 mai. | Ordre judiciaire (Modification à l'Ordonnance du 10 juin 1859). |
| — | — | Mariage des indigents. |
| 1891 | 1 ^{er} déc. | Promulgation de la déclaration du 9 novembre 1891, concernant les relations téléphoniques avec la France. |
| — | — | Promulgation de la convention conclue, le 8 juillet 1891, avec le gouvernement français pour l'installation du réseau téléphonique dans la Principauté. |
| — | 12 déc. | Promulgation de la convention conclue, le 24 juin 1891, avec la France, relativement aux vins vinés. |
| — | — | Fabrication et vente des allumettes. |
| 1892 | 3 avril. | Promulgation du traité conclu, le 17 décembre 1891, avec l'Angleterre, relativement à l'extradition des malfaiteurs. |
| — | 13 mai. | Heure légale. |
| — | 24 juin. | Circonstances atténuantes. |
| — | 6 juill. | Régime des sources d'eau potable. |
| — | 8 sept. | Service postal. |
| 1893 | 6 févr. | Police sanitaire et déclaration des maladies contagieuses. |
| 1894 | 5 févr. | Institution d'une médaille d'honneur. |
| — | 29 mai. | Exercice de la médecine, de la pharmacie, des professions de dentiste, sage-femme et herboriste. |
| — | — | Modification à l'Ordonnance du 2 juillet 1866 sur les tarifs (Honoraires des médecins et sages-femmes en matière pénale). |

- 1894 23 juin. Tout-à-l'égout.
— 25 août. Promulgation du traité conclu, le 26 juin 1894, avec les Pays-Bas, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 1895 21 févr. Alcools.
— 5 mars. Sociétés anonymes et en commandite par actions.
— 13 mai. Introduction des viandes de boucherie dans la Principauté.
— 23 août. Institution d'un commissaire du gouvernement près les sociétés par actions.
- 1896 23 mai. Sociétés par actions.
— 3 juin. Protection des œuvres littéraires et artistiques (Modification à l'Ordonnance du 27 février 1889).
— 4 juin. Notariat (Modification à l'Ordonnance du 4 mars 1886).
— 10 juin. Conseil de révision.
— 31 oct. Alcools.
— 23 déc. Promulgation de la déclaration échangée avec l'Italie pour modifier la convention d'extradition du 26 mars 1866.
- 1897 16 févr. Notariat (Modification à l'Ordonnance du 4 mars 1886).
— — Associations ou réunions d'étrangers de même nationalité.
— 24 févr. Tarifs des droits et émoluments à percevoir par les greffiers.
— 16 juill. Constatation des fraudes sur les tabacs par les agents des douanes françaises.
— 20 juill. Prison.
- 1898 9 févr. Alcools dénaturés.
— 21 mai. Séparation des fonctions de greffier de la justice de paix de celles de secrétaire de la mairie.

1898	2 juin..	Conseil de révision.
—	4 juin..	Enregistrement des baux.
—	—	Enregistrement des actes publics.
—	—	Droits d'inscription d'office en matière de vente d'immeubles.
—	—	Création d'une commission d'assainissement.
—	—	Contentieux en matière de travaux publics.
1899	15 juin..	Retraite des magistrats.
—	16 juin..	Attribution au Trésor des vacations du juge de paix.
—	4 août.	Commerce de la banque.
1900	26 juin..	Appareils à pression de vapeur ou de gaz.
—	—	Nationalité.
—	26 juill..	Promulgation de l'arrangement additionnel à la convention du 9 novembre 1865 avec la France, relative à l'union douanière et aux rapports de voisinage.
—	27 juill..	Entrepôts fictifs d'alcools.
—	16 déc...	Subrogation des créanciers privilégiés et hypothécaires aux indemnités d'assurances.
1901	28 mars.	Procès-verbaux de prestation de serment des fonctionnaires et employés de l'Etat.
—	20 avril.	Promulgation de la déclaration échangée avec l'Italie, relativement à la communication réciproque des actes de l'état civil.
—	30 juin.	Association d'étrangers.
—	—	Obligation de cimenter les trottoirs.
—	—	Alcools.
—	11 déc.	Véhicules à moteur mécanique.
1902	15 mai.	Discours prononcé à l'audience de rentrée du Tribunal Supérieur.

1902	7 juin.	Etablissement des lignes téléphoniques et télégraphiques.
—	23 juin.	Création d'une direction de la sûreté publique.
—	—	Rangs et préséances.
—	7 nov.	Rangs et préséances (Modification à l'Ordonnance du 23 juin 1902).
1903	1 ^{er} janv.	Présidence des comités et commissions administratifs.
—	8 janv.	Circonscriptions consulaires en Italie.
—	20 févr.	Création d'un Institut international de la paix.
—	—	Rangs et préséances (Membres de l'Institut international de la paix).
—	7 avril.	Organisation de l'hôtel-dieu.
—	8 avril.	Suppression de la commission d'assainissement et transfèrement de ses attributions au comité d'hygiène publique et de salubrité.
—	—	Assistance médicale gratuite et surveillance de l'hygiène publique par les médecins de la ville.
—	4 juill.	Autorisation au Gouverneur Général de régler l'application de l'art. 64, paragr. 1 ^{er} , de l'Ordonnance du 6 juin 1867, relatif aux boulangers.
—	—	Duel.
—	—	Modifications au code civil en ce qui concerne les ventes d'immeubles et les privilèges et hypothèques.
—	22 déc.	Vitesse des véhicules à moteur mécanique.
1904	26 janv.	Suppression de la compagnie des gardes du Prince.
—	7 mars.	Rangs et préséances (Aides de camp).
—	8 mars.	Composition du conseil de fabrique.
—	2 avril.	État civil (Exposition ou abandon d'enfants).

1904	25 avril.	Numérotage des maisons.
1905	30 janv.	Création d'un service de police spéciale.
—	1 ^{er} mars.	Répartition du produit des amendes.
—	6 juin.	Responsabilité des aubergistes et hôteliers.
—	—	Bureaux de placement.
—	—	Honneurs funèbres (Membres de l'Ordre de Saint-Charles).
—	—	Honneurs funèbres (Titulaires de la médaille d'honneur de première classe).
—	11 juill.	Ordre judiciaire (Modification à l'art. 93 de l'Ordonnance du 10 juin 1859, relatif aux jours fériés).
—	—	Paiement des effets de commerce échus un jour férié légal.
—	—	Séparation de corps.
1906	17 janv.	Promulgation de la convention conclue, le 7 décembre 1905, avec le Danemark, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
—	22 janv.	Enlèvement et détournement d'enfants mineurs en cas de séparation de corps.
—	20 févr.	Promulgation de la convention internationale conclue le 19 mars 1902 pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.
—	19 mars.	Vente des effets mobiliers déposés à l'occasion d'infractions à la loi pénale.
—	—	Formalités à observer pour les contrats engageant le Trésor.
—	6 juin.	Délits contre les mœurs.
—	—	Actions relatives au contrat de transport.

1906	16 nov.	Remplacement des anciens timbres par de nouveaux types.
1907	25 avril.	Ordre judiciaire (Modification à l'Ordonnance du 10 juin 1859).
—	—	Tarifs (Modification à l'Ordonnance du 2 juillet 1866).
—	1 ^{er} mai.	Création d'un mont-de-piété.
—	15 mai.	Création d'un emploi de secrétaire du gouvernement.
—	2 juin.	Création d'une commission spéciale des beaux-arts.
—	9 juin.	Mont-de-piété (Modification à l'Ordonnance du 1 ^{er} mai 1907).
1907	12 juin.	Appareils à pression de vapeur ou de gaz.
—	13 juin.	Création d'un syndicat d'initiative.
—	—	Assistance médicale gratuite.
—	—	Création d'une inspection des budgets des paroisses.
—	—	Conseil de fabrique.
—	23 juin.	Nantissement des fonds de commerce.
—	—	Vente des fonds de commerce.
—	27 juin.	Fraudes dans la vente des marchandises et falsification des denrées alimentaires (Modifications au Code pénal).
—	—	Récidive.
—	3 juill..	Divorce et séparation de corps.
—	—	Droits des enfants naturels et recherche de la paternité.
—	23 juill..	Hôpital.
—	17 sept.	Sociétés anonymes et en commandite par actions.
—	—	Vente et colportage du gibier.
—	3 oct..	Conseil de fabrique.
1908	17 janv..	Protection des œuvres littéraires et artistiques.

- 1908 20 janv.. Enfants en nourrice, en sevrage ou en garde.
- 29 févr. Fumivoricité.
- 7 avril Création d'un poste de vérificateur des finances.
- 22 avril. Traitement des voyageurs de commerce (Extension à la Principauté de la convention signée à Berlin le 2 juillet 1902).
- 31 mai. Interdiction de l'emploi de la cêruse et de l'huile de lin plombifère ou litharginée.
- — Restitution de titres, actions ou obligations au porteur perdus ou volés.
- 2 juill. Service maritime.
- 1^{er} sept. Garages d'automobiles.
- 23 sept. Extension aux individus condamnés par les tribunaux de la Principauté, subissant leur peine en France, des avantages de la loi française du 5-16 juin 1875.
- 8 oct. Dénomination de l'avenue de Fontvieille.
- 13 oct. Laboratoire officiel d'analyses.
- 8 déc. Service maritime (Modification de l'article 95 de l'Ordonnance du 2 juillet 1908).
- 26 déc. Tout-à-l'égout (Abrogation de l'article 3 de l'Ordonnance du 23 juin 1894).
- 1909 1^{er} janv. Commission communale (Modification de l'article 14 de l'Ordonnance du 7 juin 1867).
- 11 janv. Concessions à perpétuité.
- 20 janv. Attributions du maire.
- 25 janv. Création d'une bibliothèque communale.

- 1909 23 fevr. Circulation des automobiles (Modification de l'article 8 de l'Ordonnance du 11 décembre 1901).
- 11 mars. Assistance médicale gratuite (Modification de l'Ordonnance du 13 juin 1907).
- 18 mai. Attributions du maire et de la commission communale.
- — Dissolution du syndicat d'initiative des intérêts généraux de la Principauté.
- — Organisation judiciaire.
- 19 mai. Modifications au code de procédure civile.
- 20 mai. Institution d'une chambre de commerce.
- — Naturalisation.
- — Modifications au Code de procédure pénale.
- 21 mai. Non publicité. Séances du Conseil d'Etat et de tous conseils, commissions ou comités administratifs.
- — Droit d'appel.
- 10 juin. Service municipal d'hygiène.
- — Création d'un poste d'inspecteur municipal de la voirie et de l'assainissement.
- — Sociétés anonymes et en commandite (Modification de l'article 16, § 1^{er} de l'Ordonnance du 17 septembre 1907).
- 11 juin. Modifications au code pénal.
- — Modifications au code de commerce.
- — Divorce et séparation de corps (Modification de l'Ordonnance du 3 juillet 1907).

- 1909 11 juin. Tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle.
- 19 juin. Création de la compagnie des sapeurs-pompiers.
- 10 juill. Institution d'un conseil supérieur de Gouvernement.
- 11 juill. Police municipale.
- 12 juill. Bureau de bienfaisance.
- 13 juill. Hôpital et orphelinat.
- 14 juill. Conseil de fabrique.
- 15 juill. Commission communale.
- — Composition du conseil supérieur de Gouvernement.
- 12 août. Affichage.
- — Conseil d'État.
- 1910 18 janv. Laboratoire municipal d'analyses.
- 31 janv. Promulgation de la déclaration complétant la convention conclue le 5 septembre 1883, avec la Russie, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 22 févr. Garantie de travail pour les femmes en couches.
- 11 mars. Promulgation de la convention internationale signée à Paris, le 11 octobre 1909, relative à la circulation des automobiles.
- 26 mars. Circulation des automobiles.
- — Service d'incendie aux réunions publiques, spectacles et bals.
- 13 avril. Commissariat du Gouvernement près les sociétés par actions.
- 1910 15 avril. Circulation des automobiles (Modifications à l'Ordonnance du 11 décembre 1901).

1910	7 mai.	Conseil communal.
—	—	Service des finances.
—	8 mai.	Fonctionnaires du service des finances.
—	31 mai.	Liberté de réunion.
—	3 juin.	Liberté de la presse.
—	6 juin.	Création d'offices de courtiers maritimes commerciaux assermentés.
—	12 juin.	Secrétariat du Gouvernement général.
—	17 juin.	Fixation de la date de la cessation des pouvoirs des adjoints au maire et des membres de la commission communale nommés par Ordonnance du 2 janvier 1909.
—	—	Situation de la station maritime de Monaco relativement à l'exploration scientifique de la Méditerranée.
—	26 août.	Alcools (Modification de l'article 4 de l'Ordonnance du 24 juin 1874).
—	25 sept.	Création d'un bureau technique des travaux municipaux.
—	—	Création d'un établissement d'instruction secondaire.
—	19 déc.	Protection des œuvres littéraires et artistiques.
1911	5 janv.	Loi constitutionnelle portant organisation de la Principauté de Monaco.
—	5 févr.	Remplacement de l'institution d'un Gouverneur général par celle d'un Ministre d'Etat.
—	28 févr..	Liberté de la presse (Modification de l'Ordonnance du 3 juin 1910).
—	2 mars.	Organisation judiciaire (Modification de l'article 20 de l'Ordonnance du 18 mai 1909).

- 1911 4 mars. Modification de l'article 32 du code de procédure pénale.
- 16 mars. Heure légale de la Principauté.
- 20 mars. Promulgation de la convention radio-télégraphique internationale, conclue à Berlin le 3 novembre 1906.
- 2 avril. Modifications des articles 432, 433, 434 et 436 du code civil.
- — Délémitation des communes de la Principauté.
- 3 avril. Institution d'une commission intercommunale.
- 4 avril. Election du Conseil National.
- 7 avril. Conseil de Gouvernement.
- — Institution d'un secrétaire du Gouvernement.
- — Bureau de bienfaisance.
- 13 avril. Substitution du titre de Ministre d'Etat à celui de Gouverneur Général dans les codes et Ordonnances.
- — Nationalité.
- 14 avril. Conseil d'Etat (Modification des articles 1, 2, 3, 4 et 7 de l'Ordonnance du 15 mars 1857).
- — Attributions du conseiller de Gouvernement pour les travaux publics et affaires diverses.
- 14 avril. Interdiction de séjour.
- 15 avril. Conseil National.
- — Comité consultatif des travaux publics.
- 21 avril. Tribunal Suprême.
- — Chambre de commerce (Modification des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 14 de l'Ordonnance du 20 mai 1909).

- | | | |
|------|-----------|---|
| 1911 | 21 avril. | Expropriation pour cause d'utilité publique. |
| — | 29 avril. | Retraite des magistrats (Modification de l'Ordonnance du 15 juin 1899). |
| — | 6 juin. | Erection d'une cinquième paroisse. |
| — | 15 nov. | Statuts de la Famille Souveraine. |
| 1912 | 17 juill. | Associations d'étrangers de même nationalité. |
| — | — | Entrepôts ou magasins d'hydrocarbures liquides. |
| — | 17 oct. | Institut de la Paix. |
| — | 2 nov. | Bureau de bienfaisance. |
| 1913 | 9 févr. | Convention radiotélégraphique internationale conclue à Londres le 15 juillet 1912. |
| — | 12 févr.. | Substitution du titre d'administrateur à celui de receveur des Domaines. |
| — | 12 mars. | Code civil (Modifications). |
| — | 24 mars. | Désaffectation d'une partie du Domaine public. |
| — | 27 mars. | Institution d'un Office de la prévoyance mutuelle et de l'assistance. |
| — | 10 juin. | Statut des fonctionnaires. |
| — | 6 nov. | Promulgation du nouveau texte du Code civil. |
| — | 9 déc. | Règlement sur l'exercice et la discipline de la profession d'avocat-défenseur et de la profession d'avocat. |
| — | 25 déc. | Rangs et préséances entre les autorités et fonctionnaires de la Principauté. |
| 1914 | 18 avril. | Modifications à l'Ordonnance du 27 mars 1913, instituant l'Office de la prévoyance mutuelle et de l'assistance. |

- 1914 19 avril. Promulgation de la convention franco-monégasque du 10 avril 1912 et déclarations annexes.
- 12 juin. Création d'un service technique d'inspection et de contrôle des exploitations électriques publiques et privées.
- 15 juin. Modifications à l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale.
- 8 juill. Autorisation du fonctionnement d'un four crématoire.
- 10 juill. Modifications au code civil.
- 12 juill. Établissement d'un droit de consommation sur les bougies et les cierges.
- — Règlementation de la fabrication et de la vente des briquets pyrogènes.
- — Règlementation de l'importation et de la fabrication du phosphore.
- — Contrôle des métaux précieux.
- — Règlementation de l'importation, de la circulation et de la distillation des alcools et spiritueux.
- 12 juill. Règlementation de l'emploi de la saccharine.
- 12 août. Règlementation du traitement des fonctionnaires, employés et agents des administrations publiques et des militaires de la Principauté mobilisés.
- 12 août. Prolongation de délais (Protêts, valeurs négociables).
- — Notaires appelés sous les drapeaux de leurs pays (Suppléants).
- — Interdiction de la vente de l'absinthe.

- | | | |
|------|-----------------------|---|
| 1915 | 18 août. | Suspension des prescriptions et péremptions en matière civile, commerciale ou administrative. |
| — | — | Dispositions relatives au versement de la solde des militaires et agents mobilisés. |
| — | 25 août. | Composition provisoire des tribunaux criminel et d'expropriation. |
| — | 8 sept. | Moratorium. |
| — | — | Prescriptions relatives aux instances en déclaration de faillite. |
| — | — | Constitution du tribunal de première instance et de la cour d'appel. |
| — | 28 sept. | Ordonnance relative aux loyers. |
| — | 29 sept. | Nouveau moratorium. |
| — | 8 oct. | Suspension provisoire de la Constitution. |
| — | 1 ^{er} nov. | Nouveau moratorium. |
| — | 1 ^{er} déc. | Nouveau moratorium. |
| — | 1 ^{er} janv. | Prorogation des délais accordés par les Ordonnances des 8 et 29 septembre, 1 ^{er} novembre et 1 ^{er} décembre 1914. |
| — | 1 ^{er} janv. | Suspension des délais, prescriptions et péremptions en matière civile et commerciale. |
| — | 28 févr. | Modifications aux Ordonnances des 27 mars 1913 et 18 avril 1914 sur la prévoyance mutuelle et d'assistance. |
| — | 1 ^{er} mars. | Nouvelle prorogation des valeurs négociables. |
| — | 9 mars. | Réduction des loyers en vertu de baux. |
| — | 22 avril. | Nouveau moratorium. |
| — | 22 juill. | Nouveau moratorium. |
| — | 7 août. | Demandes introductives d'instance (Paiement de loyers, congés, résiliations de baux). |

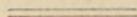
1915	12 sept.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	15 oct.	Nouveau moratorium.
—	—	Naturalisation monégasque des navires.
—	16 oct.	Sécurité de la navigation ; travail à bord des navires.
—	—	Hypothèque maritime.
—	21 déc.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	22 déc.	Modifications intérieures ou extérieures des constructions.
—	23 déc.	Affichage (Constitution d'un monopole).
1916	18 janv.	Nouveau moratorium.
—	24 mars.	Réglementation des débits de boissons.
—	25 mars.	Nouveau moratorium.
—	20 mai.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	—	Nouvelle prorogation des valeurs négociables.
—	12 juin.	Modification de l'heure légale.
—	8 juill.	Réglementation relative aux constructions neuves ou restaurées.
—	22 juill.	Demande introductrice d'instance (Paiement de loyers, congés, résiliations de baux).
—	4 sept.	Augmentation des droits sur l'alcool.
—	13 déc.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	—	Nouvelle prorogation des échéances des valeurs négociables.
1917	7 mars.	Modification à l'heure légale.
—	—	Ordonnance relative au courtage maritime

- 1917 7 mars. Modification à l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1909 sur le Service de la Marine et la police maritime.
- 8 mars. Etablissement d'une taxe sur le transport des marchandises par chemin de fer.
- — Etablissement d'une taxe sur les opérations de pesage du pont à bascule installé sur le port.
- — Ordonnance sur les timbres de quittance.
- 10 mars. Conditions légales de stationnement dans le port de Monaco.
- 3 avril. Ordonnance relative aux saisies-gageries.
- 12 avril. Ordonnance relative aux baux à loyers et aux créances hypothécaires.
- 30 mai. Modification à l'art. 32 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1908 sur le Service Maritime.
- 19 juin. Nouvelle prorogation des échéances des valeurs négociables.
- 16 juill. Abattage des oliviers.
- 19 sept. Modification à l'art. 23 § 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire.
- 10 octob. Droits à percevoir à l'entrée et sur la fabrication des marchandises.
- 18 nov. Ordonnance remettant en vigueur l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911.
- 18 nov. Ordonnance complétant et modifiant celle du 5 janvier 1911 sur l'organisation Constitutionnelle.
- 1918 22 févr. Election des Conseillers Nationaux.

- | | | |
|------|-----------|---|
| 1918 | 23 févr. | Elections complémentaires du Conseil Communal. |
| — | — | Elections complémentaires du Conseil National. |
| — | 9 mars. | Organisation de la Direction des Services Judiciaires. |
| — | 20 mars. | Elévation des droits sur l'alcool et modification de l'Ordonnance du 10 octobre 1917. |
| — | 29 avril. | Suppression du titre de Secrétaire du Gouvernement et remplacement par celui de Secrétaire Général du Ministère d'Etat. |
| — | 20 juin. | } Taxe de luxe. |
| — | 10 juill. | |
| — | 30 juill. | |
| — | 14 août. | Loi abrogeant l'Ordonnance du 4 mars 1911. |
| — | — | Loi conférant des pouvoirs exceptionnels au Ministre d'Etat pendant la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois après la cessation des hostilités. |
| — | — | Loi sur le taux conventionnel de l'intérêt. |
| — | — | Loi établissant des sanctions aux arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté. |
| — | 14 août. | Loi sur les déclarations, les réquisitions, les taxations, les spéculations illicites. |
| — | — | Loi prorogeant les échéances des valeurs négociables. |
| — | — | Loi prorogeant les délais pour le paiement des loyers. |

- 1918 14 août. Loi concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne.
- — Loi relative aux mesures nécessaires pour assurer l'exécution des articles 37 et 38 de la Constitution modifiée par l'article 11 de l'Ordonnance du 18 novembre 1917.
- 23 août. Administration Communale.
- 3 sept. Comité Consultatif de Ravitaillement.
- — Office municipal de la Carte d'Alimentation.
- 9 nov. Modifications à l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consulats.
- 16 déc. Ordonnance Souveraine instituant un Répertoire des opérations de change.
- — Ordonnance Souveraine réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières.
- 17 déc. Ordonnance Souveraine fixant les droits de circulation et de consommation sur les boissons.
- — Ordonnance Souveraine complétant l'art. 2 de l'Ordonnance instituant une taxe sur les marchandises de luxe.
- — Ordonnance Souveraine réglementant le commerce des boissons entre la France et la Principauté de Monaco.
- 17 déc. Loi sur la répression de la récidive en ce qui concerne la loi du 14 août 1918 sur les déclarations, réquisitions, taxations et spéculations illicites.

- 1918 18 déc. Loi relative à la reprise des délais en matière de purge d'hypothèques légales et de surenchère.
- 18 déc. Ordonnance Souveraine prorogeant les échéances des valeurs négociables.
- — Ordonnance Souveraine prorogeant les délais pour le paiement des loyers.
- 19 déc. Loi sur les épaves maritimes.



POPULATION DE LA PRINCIPAUTÉ

1° Population fixe

En 1873.....	3.443	habitants.
1878.....	6.049	—
1883.....	9.108	—
1888.....	9.864	—
1893.....	13.000	—
1898.....	15.102	—
1903.....	15.543	—
1908.....	19.121	—
1913.....	22.956	—
1918.....	15.960	—

2° Mouvement des Etrangers

En 1870.....	158.831	voyageurs.
1871.....	142.939	—
1872.....	160.949	—
1873.....	186.267	—
1874.....	186.563	—
1875.....	215.017	—
1876.....	203.239	—
1877.....	216.215	—
1878.....	268.194	—
1879.....	314.787	—

En 1880.....	334.810	voyageurs.
1881.....	302.927	—
1882.....	375.403	—
1883.....	391.521	—
1884.....	342.065	—
1885.....	370.187	—
1886.....	400.998	—
1887.....	391.806	—
1888.....	394.433	—
1889.....	503.397	—
1890.....	403.082	—
1891.....	567.153	—
1892.....	531.838	—
1893.....	587.902	—
1894.....	518.278	—
1895.....	578.801	—
1896.....	722.624	—
1897.....	740.521	—
1898.....	981.580	—
1899.....	889.574	—
1900.....	912.676	—
1901.....	874.276	—
1902.....	1.007.788	—
1903.....	1.073.884	—
1904.....	1.279.232	—
1905.....	1.267.202	—
1906.....	1.467.501	—
1907.....	1.462.241	—
1908.....	1.442.359	—
1909.....	1.483.570	—
1910.....	1.479.695	—
1911.....	1.587.130	—
1912.....	1.692.258	—
1913.....	1.767.983	—

*Étrangers descendus dans les hôtels et garnis
de la Principauté*

du 1 ^{er} août 1913 au 31 juillet 1914,	42.726	voyageurs.
du 1 ^{er} août 1914 au 31 juillet 1915,	6.362	—
du 1 ^{er} août 1915 au 31 juillet 1916,	6.974	—
du 1 ^{er} août 1916 au 31 juillet 1917,	7.531	—

CONVENTION DOUANIÈRE AVEC LA FRANCE

ARTICLE PREMIER

Une Convention et deux Déclarations annexes destinées à remplacer la Convention du 9 novembre 1865, l'Acte additionnel du 10 mars 1899, et à établir sur de nouvelles bases l'Union douanière et les rapports de voisinage entre la Principauté de Monaco et la France, ayant été signées à Paris le 10 avril 1912, entre notre Plénipotentiaire et celui de Son Excellence le Président de la République Française et les ratifications de ces actes ayant été échangées à Paris le 6 avril 1914, les dites Convention et Déclarations, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

CONVENTION.

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, ayant reconnu la nécessité d'établir sur de nouvelles bases les relations entre la Principauté de Monaco et la France, qui étaient régies jusqu'ici par la Convention du 9 novembre 1865 et par l'Arrangement additionnel du 10 mars 1899, ont résolu de conclure, à cet effet, une Convention et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO :

M. le Comte Balny d'Avricourt, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française,

Et le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :
M. Raymond Poincaré, Sénateur, Président du Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères,

Lesquels, dûment autorisés à cet effet, sont convenus
des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Il n'y aura dans la Principauté qu'une seule ligne de
douane. Etablie du côté de la mer, elle ne sera qu'une
section de la ligne de douane française existant sur le
littoral de la Méditerranée.

ART. 2.

Les droits des Tarifs français à l'entrée et à la sortie,
les droits de navigation tels que les définit la loi fran-
çaise, les taxes de plombage et d'estampillage, les droits
sur les sucres seront appliqués dans le Territoire de la
Principauté selon les Lois et Règlements en vigueur en
France.

La Police des ports de la Principauté continuera à
appartenir au Gouvernement de Son Altesse Sérénissime,
qui l'exercera par l'intermédiaire du Directeur du port.
Cet officier ne pourra percevoir, à ce titre, que les droits
étrangers aux taxes de douane et de navigation et de
police sanitaire.

ART. 3.

Les Règlements et Tarifs français relatifs à la Police
sanitaire seront appliqués dans la Principauté. Les Rece-
veurs des Douanes françaises en service dans la Princi-
pauté, spécialement habilités d'ores et déjà à cet effet par
le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, percevront
la taxe de Police sanitaire maritime. Le montant net de
ces taxes continuera d'appartenir au Trésor Princier.

ART. 4.

Les navires français acquitteront dans les ports de la Principauté les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les Ports français et, réciproquement, les navires monégasques jouiront dans les Ports français du même traitement que les navires français.

La nationalité monégasque d'un navire se déterminera d'après les règles inscrites dans l'Acte français de navigation du 21 septembre 1793 et dans les lois françaises subséquentes relatives à la propriété des navires et à la composition des équipages. Ces règles ne sont applicables ni aux navires portant pavillon du Prince, ni aux navires régulièrement autorisés à porter pavillon monégasque à la date du 1^{er} janvier 1912, ni aux bateaux de plaisance, ni aux bateaux de pêche qui ne comptent pas un équipage de plus de cinq hommes et vendent le produit de leur pêche à Monaco.

Le temps de navigation des inscrits maritimes français sur les navires monégasques leur sera compté pour la retraite.

Les permis de navigation et certificats de visite des navires délivrés par l'Autorité monégasque seront valables au même titre que les permis et certificats délivrés par l'Autorité française en exécution de la loi du 17 avril 1907.

ART. 5.

Le sel et ses dérivés seront soumis, dans la Principauté, aux droits d'entrée fixés par les Tarifs français et la perception s'en effectuera pour le compte et par les agents de la France. Le Prince s'engage à prohiber sur son territoire la fabrication du sel et de ses dérivés, à y faire appliquer les lois et règlements en vigueur en

France quant au transport, à la circulation, à la vente et à la consommation de ces denrées.

ART. 6.

Le Gouvernement Princier s'engage à prendre dans les Manufactures et Entrepôts de Nice toutes les espèces de tabacs nécessaires à la consommation de la Principauté. Lesdits tabacs seront fournis aux Agents de Son Altesse Sérénissime à des tarifs se rapprochant autant que possible des prix de revient et qui seront, dans un but de simplification, fixés aux taux suivants :

Tabacs de luxe : prix de vente au consommateur de France diminué de 40 p. % ;

Cigarettes de vente courante : prix de vente au consommateur de France diminué de 70 p. % ;

Autres produits de vente courante et de vente restreinte : prix de vente au consommateur de France diminué de 80 p. %.

Lesdits tabacs seront vendus, sous la surveillance des Autorités locales, selon les tarifs en vigueur en France.

ART. 7.

Les poudres de guerre, de chasse et de mine, ainsi que les cartes à jouer, dont la fabrication est interdite dans la Principauté, seront fournis aux Agents monégasques par l'Administration française aux mêmes conditions que les tabacs, pour être vendues dans la Principauté selon les réglemens et tarifs en vigueur en France.

Sont maintenues les dispositions contenues dans le Protocole du 24 juin et l'Ordonnance du 12 décembre 1891, concernant la fabrication et la vente des allumettes dans la Principauté.

ART. 8.

Les lois et règlements spéciaux qui régissent en France l'importation, l'exportation et la circulation des armes de guerre seront applicables dans la Principauté.

ART. 9.

La perception des droits de douane et de statistique, des droits de navigation, des droits sur le sel et sur les sucres, des taxes de plombage et d'estampillage, s'effectuera pour le compte de la France par les soins de l'Administration française.

ART. 10.

En compensation des droits de douane et de statistique, des droits de navigation, des droits sur le sel et sur les sucres, des taxes de plombage et d'estampillage, qu'il percevra en vertu de l'article précédent, le Gouvernement de la République payera au Trésor Princier une indemnité annuelle fixée à la somme de 400.000 francs payable à Monaco, à trimestre échu et par termes égaux de 100.000 francs.

L'indemnité sera élevée d'une somme de 20.000 francs pour chaque augmentation de mille habitants par rapport à la population constatée par le recensement de 1908.

Ce recensement aura lieu tous les cinq ans au 1^{er} janvier.

ART. 11.

Tous les Employés et Agents de la Douane dans la Principauté devront être sujets français et seront nommés par le Gouvernement de la République.

ART. 12.

Tous les Employés et Agents de la Douane française dans la Principauté seront soumis à la juridiction des

Tribunaux français par rapport aux crimes et délits dont ils pourraient se rendre coupables dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce cas, l'instruction sera dirigée par un Juge français, mais les constatations, les descentes de lieux et toutes les opérations de l'instruction seront accomplies sur le territoire de la Principauté par un Juge du Tribunal de Monaco en vertu d'une Commission rogatoire du Juge français, préalablement visée par un membre du Ministère Public. Toutefois, les Autorités de la Principauté pourront, s'il y a lieu, procéder, en cas de flagrant délit, à l'arrestation du prévenu ainsi qu'à la constatation d'un crime ou d'un délit. Les Employés et Agents de la Douane française seront justiciables des Tribunaux de la Principauté pour les crimes ou délits commis en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

ART. 13.

Les infractions aux lois et règlements applicables dans la Principauté par suite de l'Union douanière seront poursuivies à la requête des Agents de l'Administration française compétente en résidence dans le ressort du Tribunal de Nice, où seront également affirmés et enregistrés les procès-verbaux.

Les Employés et Agents de la Douane française pourront requérir des Autorités monégasques l'arrestation des prévenus de contrebande et la recherche par le Ministère Public de Monaco des individus intéressés à des fraudes ou complices de celles-ci.

La présente disposition ne fait pas obstacle à la poursuite d'office des délits par les Autorités monégasques.

Les citations à comparaître devant les Tribunaux français compétents dans les cas prévus par le présent article et par l'article précédent seront données à la

requête de l'Autorité française, mais elles seront signifiées par les Huissiers ou Agents de la Principauté après avoir reçu le visa prescrit dans l'article 12. Les Tribunaux français pourront punir des peines portées par la loi française les témoins ainsi assignés qui n'auront pas comparu soit devant les Juges d'instruction, soit devant les Tribunaux français.

Les jugements rendus dans les divers cas qui précèdent seront exécutoires dans la Principauté sur la réquisition revêtue du visa susmentionné et adressée par l'Autorité française compétente aux agents d'exécution de la Principauté. L'emprisonnement prononcé par les Tribunaux français sera subi en France.

ART. 14.

Les bureaux de Poste et de Télégraphe, les câbles sous-marins dont le fonctionnement est ou sera reconnu nécessaire par les deux Gouvernements, sont établis par le Gouvernement français, qui nomme le personnel chargé de l'exécution du service.

Ce personnel doit être préalablement agréé par le Prince, qui se réserve la faculté d'en réclamer le renvoi et le remplacement, s'il le juge utile.

Le personnel employé dans les bureaux de Poste et Télégraphe de la Principauté est considéré comme un Personnel mixte; les Receveurs et Chefs de service correspondent avec l'Administration française, en reçoivent les ordres pour le service général et se conforment aux instructions des Autorités monégasques pour ce qui concerne le service intérieur de la Principauté.

Les lois, réglemens et tarifs de toute nature en vigueur dans le Service français seront applicables dans la Principauté.

Le produit des recettes postales et télégraphiques des bureaux de la Principauté, déduction faite des parts des taxes télégraphiques ou des frais de transit postaux à verser aux Offices étrangers, sera affecté d'abord au paiement de toutes les dépenses de loyer, d'installation technique et d'exploitation de ces bureaux, y compris les indemnités de toute nature à payer aux tiers. En cas d'insuffisance de ces recettes, le Gouvernement Princier prendra la différence à sa charge; en cas d'excédent des recettes sur les dépenses, le surplus sera partagé entre les deux Gouvernements dans la proportion des deux tiers pour la Principauté et d'un tiers pour la France.

Les taxes afférentes à la correspondance téléphonique échangée entre la France et la Principauté de Monaco seront réparties entre les deux Pays, déduction faite des parts de taxe à verser aux Offices étrangers, sur la base uniforme de trois quarts pour la France et un quart pour la Principauté, avec minimum pour celle-ci de 0 fr. 10 par unité de conversation.

Les taxes d'abonnement versées par les abonnés au réseau téléphonique de Monaco domiciliés en France, ainsi que les taxes de conversations locales échangées avec les cabines des bureaux de Poste et de Télégraphe, seront partagées à raison d'un quart pour la France et de trois quarts pour la Principauté.

Les dépenses afférentes à la première installation et à l'entretien des lignes téléphoniques et télégraphiques franco-monégasques sont à la charge de la Principauté en ce qui concerne les sections de ces lignes établies sur son territoire.

Le Gouvernement français jouit de la franchise postale dans les bureaux de la Principauté pour ceux de ses Représentants, Fonctionnaires ou Agents qui ont droit à cette franchise sur le Territoire français.

Le Prince et le Ministre d'Etat de la Principauté jouissent de la franchise postale dans les bureaux de France et de Monaco.

Le Gouvernement français jouit de la franchise télégraphique dans les bureaux monégasques de la même manière qu'il en jouit sur son propre territoire.

Le Prince et le Ministre d'Etat de la Principauté ont la franchise pour leurs communications télégraphiques des bureaux monégasques à un bureau quelconque français et réciproquement.

Le Représentant du Prince auprès du Gouvernement français aura droit à la franchise postale et télégraphique pour ses correspondances avec le Prince et le Ministre d'Etat.

Dans le cas où le Gouvernement Princier désirerait installer et faire fonctionner des stations radiotélégraphiques sur son territoire, un accord devrait être établi à ce sujet avec le Gouvernement français. Le fonctionnement en serait assuré par un personnel français.

Ces dispositions sont applicables dans les cas où il s'agirait d'installations à établir par des particuliers sur le territoire de la Principauté.

ART. 15.

Le Gouvernement Princier s'engage, pour la frappe des monnaies monégasques, à recourir exclusivement à l'Hôtel des Monnaies de Paris, et les monnaies ainsi frappées devront être, quant au module, au titre et à la valeur, identiques aux monnaies françaises.

ART 16.

La Convention d'extradition conclue à Paris, le 8 juillet 1876, entre la France et la Principauté de Monaco est confirmée.

La Police française aura le droit de poursuivre, en cas de flagrant délit, sur le territoire monégasque, les malfaiteurs qui s'y échapperaient de France.

Le même droit appartiendra à la Police monégasque sur le Territoire des communes françaises limitrophes.

Les individus arrêtés en vertu des dispositions qui précèdent seront remis aux Autorités du territoire sur lequel ils auront été arrêtés.

En cas d'incendie, les pompiers de la Principauté et des communes voisines sont autorisés à franchir la frontière et à se rendre sans délai sur les lieux du sinistre.

Le Gouvernement français se réserve le droit de faire, en temps de paix, traverser par ses troupes le Territoire de la Principauté, à charge d'entente préalable avec le Gouvernement du Prince.

ART. 17.

Le Gouvernement Princier s'engage à assurer le bon entretien des voies qui prolongent sur le Territoire monégasque les voies ouvertes, en Territoire français, à la circulation publique, et particulièrement les routes nationales qui aboutissent à la Principauté.

Il s'engage, en outre, à assurer sur le Territoire de la Principauté la sécurité des voies ferrées et des lignes télégraphiques et téléphoniques.

ART. 18.

Il ne pourra être accordé aux industries établies dans la Principauté, qui produisent ou fabriquent pour le marché intérieur ou pour l'exportation, aucun avantage quelconque, sous forme de prime ou autre, sur les industries similaires françaises.

Le Gouvernement Princier déclare sa résolution de

prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir et réprimer les fraudes préjudiciables au Trésor ou au Commerce français, tant sur les objets de consommation que sur toutes autres marchandises, et notamment sur les objets en métaux précieux.

En ce qui concerne les taxes fiscales qui seraient établies à cet effet, réserve est faite des engagements pris et des droits acquis.

Le Gouvernement Princier établira, sans délai, sur les alcools, absinthes et similaires, apéritifs, vermouths et vins de liqueur, des droits de consommation intérieure équivalents aux droits acquittés en France au profit du Trésor.

Il s'engage, enfin, à établir, sur l'importation et la vente du phosphore et de la saccharine, des restrictions analogues à celles qui sont en vigueur en France.

ART. 19.

Les indigents atteints d'aliénation mentale, de quelque nationalité qu'ils soient, se trouvant sur le territoire monégasque, pourront être reçus et traités dans les asiles publics français, à la demande et aux frais du Gouvernement monégasque. Toutefois, lorsque l'aliéné sera Français, les frais seront supportés par la collectivité française compétente, à partir du moment où la nationalité française de l'aliéné aura été reconnue par le Gouvernement de la République, sur demande qui lui sera adressée par la voie diplomatique par le Gouvernement monégasque.

Si l'aliéné appartient à une nation tierce, le Gouvernement français pourra prêter au Gouvernement monégasque ses bons offices, en vue du rapatriement de l'indigent aliéné dans son pays d'origine.

Les indigents monégasques atteints en France d'aliénation mentale seront, de même que les nationaux, reçus et traités gratuitement dans les asiles publics français jusqu'au moment où le Gouvernement monégasque, sur une demande qui lui sera adressée par la voie diplomatique par le Gouvernement français, aura reconnu la nationalité monégasque de l'aliéné. A partir de ce moment, les frais occasionnés par l'aliéné seront remboursés par le Gouvernement monégasque au Gouvernement français.

Il appartiendra aux autorités françaises, conformément aux lois et règlements en vigueur en France, de se prononcer sur le maintien ou la mise en liberté des indigents aliénés entretenus dans les asiles français aux frais du Gouvernement monégasque. Toutefois, il sera préalablement donné avis au Gouvernement Princier des décisions de la mise en liberté de ces aliénés.

ART. 20.

Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco s'engage à interdire tout séjour sur son territoire aux déserteurs de l'armée française. Le séjour dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes sera interdit aux déserteurs de la Principauté qui ne sont pas de nationalité française.

ART. 21.

Aucun individu non monégasque, expulsé ou banni du Territoire de la République Française, et dont l'expulsion ou la condamnation sera notifiée au Gouvernement du Prince, ne sera admis à résider dans la Principauté. Le séjour dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes sera, sur la demande du Gouvernement Princier, interdit à tout individu non français expulsé ou banni de la Principauté.

Totalité ou partie du périmètre desdits départements sera également interdite, sur la demande du Gouvernement Princier, à tout individu de nationalité monégasque à qui le séjour du Territoire monégasque aura été interdit en vertu d'une décision judiciaire.

ART. 22.

Les individus condamnés pour des crimes ou délits de droit commun à la prison, à la réclusion et aux travaux forcés seront reçus dans les établissements pénitentiaires de France ou bagnes établis dans les Colonies françaises. Les mineurs envoyés en correction seront reçus, suivant leur catégorie pénale, dans les colonies de jeunes détenus, les colonies correctionnelles, écoles de réformes ou écoles de préservation en France.

Les grâces ou réductions de peine accordées par Son Altesse Sérénissime le Prince seront notifiées par la voie diplomatique au Gouvernement français, qui prendra les dispositions nécessaires pour l'exécution de ces mesures bienveillantes.

L'Administration française signalera, s'il y a lieu, au Gouvernement monégasque les condamnés qui lui paraîtront mériter une mesure de clémence (grâce, libération conditionnelle, libération provisoire, s'il s'agit de jeunes détenus) et lui fournira tous renseignements utiles sur leur conduite en détention.

L'Administration française ne pourra, sans l'assentiment du Gouvernement monégasque, faire application des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 5 juin 1875 aux détenus condamnés par les Tribunaux de la Principauté à des peines supérieures à un an et un jour de prison.

Les deux Gouvernements s'engagent à se communiquer réciproquement les arrêts et jugements de condam-

nation pour crimes et délits de toute espèce qui auront été prononcés par les Tribunaux de l'un des deux Etats contre les sujets de l'autre. Cette communication sera effectuée, moyennant l'envoi, par voie diplomatique, d'un extrait de la décision prononcée et devenue définitive, au Gouvernement dont le condamné est sujet, pour être déposé au greffe du Tribunal qu'il appartiendra. Chacun des deux Gouvernements donnera, à ce sujet, les instructions nécessaires aux autorités compétentes.

ART. 23.

La jouissance des eaux entre la Principauté et la commune de Beausoleil continuera à être réglée par l'arrangement qui a été conclu, le 10 février 1813, entre les Maires des communes de Monaco et de La Turbie.

ART. 24.

Les jeunes gens de nationalité monégasque seront admis à concourir pour l'admission dans les écoles du Gouvernement de la République dans les mêmes conditions que les jeunes gens de nationalité française. Toutefois, il ne pourra, à leur sortie de ces écoles, leur être attribué d'autres diplômes, titres ou emplois, que ceux qui sont accordés par le Gouvernement de la République aux élèves étrangers.

Il pourra, par des arrangements particuliers à intervenir entre les deux Gouvernements, être réservé aux sujets de nationalité monégasque des emplois dans les services assurés par la France dans la Principauté, excepté dans la Douane.

ART. 25.

Il sera procédé sans délai, après la conclusion de la présente Convention, à la délimitation de la frontière franco-monégasque.

ART. 26.

Le Prince se réserve la faculté de conclure, avec les Puissances étrangères, tous traités qui ne renfermeraient aucune clause contraire à la présente Convention.

ART. 27.

La présente Convention sera mise en vigueur à partir de l'échange des ratifications et pour une durée de dix années. Si elle n'a point été dénoncée avant l'expiration de ce terme, elle continuera d'avoir son effet jusqu'à ce que l'une des Parties ait déclaré à l'autre Partie, au moins un an à l'avance, l'intention d'y renoncer.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

PREMIÈRE DÉCLARATION

Le Gouvernement Princier établira dans la Principauté le régime de la garantie des métaux précieux, avec le concours du receveur des douanes de Monaco, du contrôleur du bureau de garantie de Nice, et d'un pharmacien ou chimiste de la Principauté en qualité d'essayeur.

L'organisation du service sera réglée par Ordonnance Souveraine.

Ce service fonctionnera aux frais de la Principauté et les droits perçus seront versés au Trésor Princier.

En ce qui concerne les briquets pyrogènes, le Gouvernement Princier ne fait point d'objection à ce que les droits d'importation perçus dans la Principauté sur les briquets pyrogènes d'origine étrangère s'ajoutent aux perceptions douanières perçues pour le compte et profit du Trésor Français.

Il achètera à l'Administration française les estampilles dont devront être revêtus les briquets vendus dans la Principauté.

L'Ordonnance du 14 juin 1874 relative à la circulation des spiritueux sera modifiée de manière à mettre fin aux difficultés que l'emprunt de la voie ferrée cause aux transports par terre.

Le Gouvernement de la République accepte qu'un entrepôt réel de marchandises tarifées et prohibées soit établi à Monaco, par Ordonnance du Prince, sous les conditions prévues par la législation française.

Il accepte, en outre, que la faculté de l'entrepôt fictif puisse être accordée au commerce monégasque dans les mêmes conditions qu'en France.

Le Gouvernement de la République déclare qu'il ne s'opposera pas, le cas échéant, à l'ouverture de la gare de Monaco au transit international, sous la réserve que la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. fournisse les locaux nécessaires au dépôt et à la vérification des marchandises ainsi qu'à l'installation du service des douanes.

Le Gouvernement de la République déclare que le bénéfice du régime de l'admission temporaire, tel qu'il fonctionne en France, sera, dès la mise en vigueur de la nouvelle Convention, accordée aux marchandises étrangères importées dans la Principauté et destinées à être réexportées ailleurs qu'en France et en Algérie.

Le Gouvernement Princier fournira à ses frais les locaux nécessaires au casernement des douaniers français et à l'installation, sur les quais du port, du bureau du receveur et du corps de garde, le Gouvernement de la République n'assumant d'autre participation à cette dépense qu'une somme de 3.380 francs qu'il versera annuellement au Trésor Princier.

Le Gouvernement Princier prendra également à sa charge les frais de surveillance des entrepôts ainsi que les traitements et émoluments afférents aux emplois dont la création sera rendue nécessaire par l'importance des nouvelles opérations (entrepôts, admission temporaire, ouverture de la gare de Monaco au transit international); le coût des installations que nécessiterait le développement du trafic.

Le Gouvernement monégasque instituera dans la Principauté, pour la circulation des automobiles, un régime identique au régime en vigueur en France.

Il prend acte des dispositions du Gouvernement français de considérer, à ce point de vue, le France et la Principauté comme formant un seul territoire.

Il déclare ne pouvoir s'engager à instituer une taxe directe sur les automobiles dont les propriétaires habitent effectivement la Principauté.

Il est entendu que la mention dans le traité des droits sur les sucres et le sel n'a d'autre but que d'affirmer le maintien du régime antérieur en ce qui concerne la perception des droits sur ces denrées et qu'aucune modification n'est apportée à ce régime.

Le Gouvernement Princier se déclare d'ailleurs disposé

à soumettre les raffineries qui s'établiraient à Monaco au régime fiscal des raffineries françaises.

Le Gouvernement Princier déclare que les avantages accordés à la minoterie de Monaco, à titre de compensation au défaut du régime de l'entrepôt et de l'admission temporaire, dont bénéficiaient les industries similaires françaises, prendront fin dès la mise en vigueur de la Convention; cet établissement pourra, à partir de cette date, être constitué sous le régime de l'entrepôt fictif.

Il fait connaître que la brasserie de Monaco est établie en vertu d'un cahier des charges, par les dispositions duquel il est lié et qui expire en 1980 (avril).

Aux termes de cet acte, la brasserie est tenue à une redevance proportionnelle, calculée à raison de 20 centimes par hectolitre pour toute la bière fabriquée, et augmentée pour la bière exportée en France d'une somme équivalente au droit de fabrication imposé par les lois françaises aux brasseries françaises. En dehors de ces taxes, la brasserie supporte les charges suivantes: fourniture gratuite de glace aux établissements hospitaliers; usage gratuit par le Gouvernement des installations frigorifiques de la brasserie; retour à l'État, au terme de la concession, des terrains et constructions; construction d'un chemin public et d'une digue contre la mer.

Le Gouvernement monégasque continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la vérification exacte des quantités exportées, vérification qui intéresse directement le Trésor Princier.

Les droits de timbre afférents aux colis postaux expédiés de la Principauté et aux bordereaux d'expédition

seront perçus au profit du Trésor Princier sans préjudice du droit de timbre à percevoir au profit du Trésor français, lors de l'entrée des colis en France, conformément aux lois des 3 mars 1881, 24 et 25 juillet 1881.

En ce qui concerne l'application du paragraphe 1^{er} de l'article 18;

Par les mots « aucun avantage quelconque sous forme de prime ou autre », les deux parties entendent :

Les primes à l'importation ou à l'exportation ;

Les avantages particuliers pour les marchandises importées ou exportées sous le régime du transit, ainsi que pour celles faisant l'objet d'un compte d'admission temporaire ;

La restitution, en totalité ou en partie, des droits prévus par la Convention et des taxes perçues pour les opérations du port et de l'entrepôt ;

Le remboursement total ou partiel des impôts directs ou indirects ;

Les détaxes, les subventions, les garanties d'intérêt et autres modalités analogues.

Les taxes et droits autres que ceux énumérés aux articles 2 § 1, 9 et 10 de la Convention, qui seront établis par le Gouvernement Princier sur les opérations du port et de l'entrepôt, seront perçus au profit de la Principauté sous réserve des frais de perception éventuels à allouer à l'Administration française.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

DEUXIÈME DÉCLARATION

La Convention s'applique non seulement aux bureaux à créer, mais aussi aux bureaux de Monaco et de Monte-Carlo qui sont déjà en exercice.

I. — SERVICE POSTAL.

Le 4^e alinéa de l'article XIV de la Convention ainsi conçu : « Les lois, règlements et tarifs de toute nature « en vigueur dans le service français seront applicables « dans la Principauté » visent, bien entendu, non seulement les lois, règlements et tarifs actuellement en vigueur, mais encore ceux qui pourront être appliqués ultérieurement, sans restriction (affranchissement des objets de correspondance, mandats-poste, abonnements aux journaux, envois contre remboursement, etc.).

Les dispositions qui, sur le territoire de la Principauté, réglementent la répression en matière postale seront complétées de façon à punir, désormais, dans les conditions stipulées à l'article 9 de l'Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, annexé à la Convention postale universelle signée à Rome le 26 mai 1906, toute déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réellement insérée dans une lettre ou dans une boîte chargée.

Au 5^e alinéa de l'article XIV de la Convention, l'expression « les indemnités de toute nature à payer aux tiers » comprend :

1^o Les indemnités à payer pour la perte ou la spoliation, dans le service monégasque, d'objets chargés et d'objets recommandés ;

2° Celles dont le payement incomberait à ce service en vertu des dispositions de l'article 8 § 7, de la Convention postale universelle et de l'article 12 § 8, de l'Arrangement international concernant l'échange des valeurs déclarées.

II. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'Administration française assure le service télégraphique de la Principauté de Monaco.

Les Conventions, Arrangements et Règlements internationaux, généraux ou particuliers concernant le service télégraphique, conclus par la France ou auxquels elle a adhéré, sont applicables de plein droit à la Principauté de Monaco.

En ce qui concerne les tarifs de toute nature et l'exécution du service, les bureaux de la Principauté de Monaco appliquent les mêmes règles que les bureaux du département des Alpes-Maritimes.

Les taxes applicables aux télégrammes ordinaires échangés par les bureaux monégasques soit entre eux, soit avec la France ou les Pays au delà, sont les mêmes que celles appliquées respectivement dans les mêmes relations par les bureaux français du département des Alpes-Maritimes.

Il en est de même des taxes des télégrammes de presse, et, d'une manière générale, des taxes applicables aux diverses catégories de télégrammes spéciaux.

En cas de modifications des tarifs, celles-ci sont applicables dans les bureaux de la Principauté à la même date que dans les bureaux français.

Les taxes terminales attribuées à la France en vertu des Conventions ou Arrangements internationaux en vigueur comprennent la part afférente au parcours sur le territoire monégasque en ce qui concerne les dépêches originaires ou à destination de la Principauté de Monaco.

L'Administration française reste chargée du règlement des comptes avec tous les Offices ou Compagnies.

Il n'est crédité aucune taxe à la Principauté de Monaco pour les télégrammes à destination de ses bureaux.

Les taxes perçues par ces derniers, déduction faite de la part revenant aux Offices autres que la France, aux câbles sous-marins ou à la transmission radiotélégraphique et généralement de toutes les parts de taxe qui ne sont pas acquises au Trésor français, serviront à couvrir, s'il y a lieu, les dépenses d'installation et d'entretien des bureaux et appareils, le loyer des bureaux et les fournitures diverses, ainsi que le traitement et les indemnités du personnel dont la France fera l'avance. L'excédent des recettes effectuées par les bureaux monégasques constituera le produit net à répartir entre la Principauté et la France.

Le Gouvernement Princier restera propriétaire, sur son territoire, des lignes établies pour le service télégraphique de la Principauté, et du matériel affecté à ces lignes. D'autre part, le Gouvernement français conserve la propriété des lignes établies par lui pour la traversée du territoire monégasque et n'aura par suite à verser aucune taxe de transit.

III. — SERVICE TÉLÉPHONIQUE.

Le Gouvernement Princier a exprimé le désir que la France « prête son concours à l'établissement et au développement des communications téléphoniques qui pourront s'ouvrir, par les lignes françaises, entre la Principauté et tous autres Pays ».

L'Administration française peut donner l'assurance qu'elle s'efforcera de favoriser l'extension des relations téléphoniques entre la Principauté et les réseaux étran-

gers, dans toute la limite où les progrès de la technique téléphonique le permettront.

La constitution de conducteurs directs entre la Principauté et certaines villes étrangères pourra être envisagée, si l'établissement de ces circuits est reconnu nécessaire pour que l'acheminement du trafic monégasque ait lieu dans des conditions de rapidité normale. Dans ce cas, chacune des parties intéressées supportera les frais de pose et d'entretien des sections de lignes situées sur son territoire.

Le service de la correspondance téléphonique entre la Principauté, d'une part, et la France et les Pays étrangers, d'autre part, sera soumis à toutes dispositions résultant d'actes législatifs ou réglementaires ou de décisions administratives en vigueur ou à intervenir, applicables dans les relations de la France avec les Etats étrangers.

En conséquence, les taxes à appliquer dans la Principauté aux communications interurbaines avec la France ou d'autre Pays, devront être les mêmes que celles qui seront perçues, selon le cas, par la France ou par l'Office étranger intéressé, pour ces mêmes communications. Au point de vue de la fixation des tarifs, le territoire de la Principauté sera placé dans les mêmes conditions que celui du département des Alpes-Maritimes

Les services téléphoniques spéciaux (avis d'appel, messages, etc.) qui sont ou seront organisés dans le régime français et dans les relations entre la France et les Etats étrangers seront établis et fonctionneront dans les mêmes conditions, le cas échéant, dans le service de la correspondance téléphonique avec la Principauté, sans qu'il soit besoin d'accords spéciaux à cet effet.

Les Administrations des deux Pays s'entendront pour

déterminer les relations franco-monégasques qui peuvent être autorisées. Elles s'entendront également pour fixer les relations qui peuvent être autorisées, par l'intermédiaire des lignes françaises, entre la Principauté et les Etats étrangers déjà admis à correspondre avec le réseau français.

Il est entendu que les dispositions de la Convention téléphonique du 8 juillet 1891 et de la Déclaration du 9 novembre 1891 qui n'ont pas été modifiées par la nouvelle Convention ou qui ne sont pas contraires aux dispositions réglementaires présentement en vigueur, continueront à être appliquées dans le service de la correspondance téléphonique avec la Principauté.

IV. — PERSONNEL ET LOCAUX.

Le personnel des bureaux de poste et de télégraphe (y compris les stations de câbles sous-marins) établis ou à établir dans la Principauté devra être préalablement agréé par le Gouvernement du Prince, qui se réserve la faculté d'en réclamer le renvoi et le remplacement, s'il le juge utile. Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime s'oblige, de son côté, à assurer sur son territoire, aux agents de l'Administration des Postes et Télégraphes, toutes les garanties nécessaires à l'exécution de leur service.

D'autre part, au cours de pourparlers antérieurs, les Représentants de la Principauté ont exprimé le désir qu'il soit réservé aux sujets de nationalité monégasque des emplois dans les services assurés par la France dans la Principauté. Cela revient à dire qu'un cadre d'agents et de sous-agents auxiliaires pourra être recruté sur place, pour la moitié au maximum des emplois tels que, par exemple :

Facteurs-distributeurs de lettres ou d'imprimés, de l'effectif permanent ou de l'effectif de renfort ;

Porteurs de télégrammes des deux effectifs ;

Ouvriers employés à l'établissement et à l'entretien des lignes et des postes, etc.

La nomination à ces emplois est réservée à l'Administration française et nul sujet monégasque ne pourra obtenir ou conserver des fonctions dans les services dont ladite Administration est responsable, sans l'agrément de cette dernière.

Ce personnel spécial n'aura pas, au point de vue des traitements, émoluments divers et avantages de toute nature (congès, etc.), une situation meilleure que celle qui est accordée aux unités de même grade de l'Administration française en résidence dans la Principauté.

Enfin, une entente déterminera les conditions de juridiction et de procédure dans lesquelles les mesures disciplinaires seront proposées et appliquées à l'égard du personnel choisi dans la Principauté.

BUREAUX.

L'Administration française établit, après entente avec le Gouvernement Princier, les bureaux et les installations intérieures éventuelles ; dans le cas où elle ne trouverait pas de locaux pour les bureaux ou d'emplacements pour les installations, le Gouvernement Princier aurait à les lui procurer.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

ARTICLE DEUXIÈME

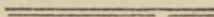
Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent quatorze.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé: FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'Etat,
Signé: E. FLACH.



RENSEIGNEMENTS DIVERS

Permis de Séjour

Tout étranger voulant séjourner dans la Principauté est tenu de se munir d'un permis de séjour délivré par le Directeur de la Sûreté publique.

A cet effet, il doit se présenter, dans la quinzaine de son arrivée, au commissariat de la circonscription sur laquelle il demeure, pour en faire la demande.

Il est interdit aux hôteliers, aubergistes et logeurs en garni de loger, au delà de quinze jours, des étrangers non munis de permis de séjour, ainsi qu'aux entrepreneurs et maîtres d'occuper des employés, ouvriers ou domestiques non pourvus de cette pièce.

Hôtels et Maisons garnis

Il est défendu d'inscrire sciemment qui que ce soit sous noms faux ou supposés.

Voitures

Il existe dans la Principauté 152 voitures de place, de différents modèles, portant un numéro peint en blanc sur le derrière de la voiture, reproduit en rouge sur les lanternes.

Un certain nombre de ces voitures sont munies de taximètres et sont assujetties à un tarif spécial qui sera exposé plus loin.

Les voitures prennent rang sur les stations au fur et à mesure de leur arrivée, mais les cochers sont tenus de marcher à toute réquisition, quel que soit le rang occupé sur la station, au prix du tarif.

Il existe dans la Principauté des voitures de place à taximètre.

TARIF DES VOITURES DE PLACE
ET DES VOITURES A TAXIMÈTRES.

ARTICLE PREMIER.

Le prix minimum à payer pour les courses faites par les voitures non munies de taximètre, dans l'intérieur de la Principauté, est fixé comme suit :

De 7 heures du matin à minuit et demi :

La course simple.....	2 ^f »
L'heure.....	4 »

De minuit et demi à 7 heures du matin :

La course simple.....	4 ^f »
L'heure.....	7 »

Le cocher qui sera pris avant minuit et demi et qui arrivera à destination après cette heure, ne peut exiger un prix plus élevé que celui du tarif de jour, mais seulement pendant la course ou la première heure.

Les voyageurs ont droit au transport des menus bagages, tels que valises, sacs de nuit, etc., etc., sans augmentation de prix, mais pour les autres bagages ils paieront 0 fr. 25 c. par colis.

Les courses en dehors des voies publiques reconnues se traitent de gré à gré.

Les cochers doivent se rendre à domicile pour charger et y reconduire la personne qui est venue les chercher, sans augmentation de prix; mais s'ils attendent plus d'un quart d'heure à la porte du voyageur, le tarif à l'heure est appliqué à partir du moment où la voiture a été prise.

Si le cocher mandé à domicile n'est pas employé, il lui est payé la moitié du prix d'une course ordinaire, si la perte de temps ne dépasse pas un quart d'heure, la course entière si le temps excède un quart d'heure.

Lorsqu'un cocher est pris à l'heure, le prix total de la première heure est acquis, quand même il n'aurait pas été employé pendant l'heure entière; mais les heures suivantes se fractionnent par quart d'heure, le quart d'heure commencé étant dû.

ART. 2.

Pour les courses faites par les mêmes voitures, sans taximètres, en dehors de la Principauté, les cochers seront tenus d'observer le tarif ci-dessous :

1° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté, par la route de Nice ou par le boulevard de la Mi-Corniche, à La Turbie-sur-Mer (rues et gare) en ne dépassant pas l'Eden-Hôtel :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple	4 ^f 50
L'heure	7 50

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple	6 »
L'heure	10 50

2° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté
aux Grottes de Saint-Roman :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple	3 ^f »
L'heure	4 50

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple	4 50
L'heure	9 »

3° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté,
à Beausoleil, jusqu'à hauteur de la Mairie :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple ..	3 ^f »
L'heure	5 »

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple	5 »
L'heure	8 »

4° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à
l'Eglise Anglaise de Beausoleil :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple	3 ^f »
L'heure	4 50

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple	5 »
L'heure	8 »

5° D'un point quelconque de la Principauté à Riviera-
Palace :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple	4 ^f 50
L'heure	6 »

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple	6 »
L'heure	9 »

6° D'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque sur l'ancienne route de Menton au delà du chemin des Grottes de St-Roman jusqu'au sommet de la montée dite de Bon-Voyage :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple	4 ^f »
L'heure	6 »

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple	6 »
L'heure	9 »

7° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque de la nouvelle route de Menton jusqu'à hauteur du Chalet Weber :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple	3 ^f »
L'heure	4 50

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple	4 50
L'heure	7 50

8° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque sur la nouvelle route de Menton compris entre le Chalet Weber et la descente du Pont de Ramingaou :

De 7 heures du matin à minuit :

La course simple.....	4 ^f 50
L'heure.....	6 »

De minuit à 7 heures du matin :

La course simple.....	6 »
L'heure.....	9 »
9° <i>Course à Saint-Laurent d'Eze</i> , aller et retour, avec station d'une demi-heure..	7 ^f 50
10° <i>Course à Eze gare</i> , aller et retour, avec station d'une heure.....	12 »
11° <i>Course à Beaulieu</i> , aller et retour, avec station d'une heure et demie.....	19 50
12° <i>Course aux quatre chemins par Villefranche et La Turbie</i> , avec station d'une heure et demie.....	37 50
13° <i>Course à Nice</i> , aller et retour, avec station de trois heures.....	37 50
14° <i>Course à Villefranche</i> , aller et retour, avec station d'une heure et demie.....	24 »
15° <i>Course à Nice</i> , aller et retour, par la Corniche et le littoral, avec station de 3 heures.	66 »
16° <i>Course au Cap-Ferrat</i> , aller et retour, avec station d'une heure.....	27 »
17° <i>Course à Saint-Jean-de-Villefranche</i> , aller et retour, avec station d'une heure.....	24 »
18° <i>Course à la chapelle de Bon-Voyage</i> , aller et retour, sans station.....	6 »
19° <i>Course à la gare de Roquebrune</i> , aller et retour, sans station.....	7 50

20°	<i>Course jusqu'à l'embranchement de la route de la Corniche, aller et retour, sans station.....</i>	10 50
21°	<i>Course à la pointe du Cap-Martin, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	15 »
22°	<i>Course à Menton, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	21 »
23°	<i>Course à Menton par le chemin du Cap-Martin, avec station d'une heure et demie.</i>	21 »
24°	<i>Course à Menton jusqu'au pont St-Louis, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	22 50
25°	<i>Course à Menton, avec promenade ne dépassant pas 4 kilom. sur les routes de la campagne de cette localité, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	30 »
26°	<i>Course à Roquebrune, aller et retour, avec station d'une heure.....</i>	15 »
27°	<i>Course à La Turbie aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	27 »
28°	<i>Course à Laghet, aller et retour, avec station de trois heures.....</i>	37 50

ART. 3

Pour les autres courses faites hors de la Principauté, par les voitures sans taximètres, les voyageurs devront traiter de gré à gré avec les cochers. Ils devront aussi traiter de gré à gré, même pour les courses tarifées, lorsqu'ils voudront les faire après 6 heures du soir, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, et après 8 heures du soir, du

1^{er} avril au 1^{er} octobre sauf pour les cas spéciaux prévus par les n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article précédent.

ART. 4.

Pour les courses faites par les voitures à taximètres, dans l'intérieur de la Principauté, il sera appliqué le tarif existant tel qu'il est fixé par l'article 2 de l'Arrêté du 28 octobre 1908, et qui est le suivant :

Prise en charge et 1,200 mètres	1 fr. 50
Par 400 mètres en plus	0 fr. 20
Stationnement.	l'heure 4 fr. »

Pour les courses faites par les mêmes voitures à taximètres, hors la Principauté, le prix indiqué par le taximètre à la fin de la course, sera majoré de cinquante pour cent.

Hors de la Principauté (Tarif n^o 3), voyage sans retour du voyageur, ainsi que les courses spéciales avec ou sans retour :

La Turbie par la Riviera-Palace ou par le Cap-d'Ail et Eze-Corniche.

Prise en charge et 450 mètres	1 fr. 50
Par 150 mètres en plus	0 fr. 20
Suppléments — Bagages par colis.	0 fr. 25

Les cochers ne pourront exiger un prix supérieur à celui indiqué par le compteur. Dès qu'un cocher aura pris en charge un client, il devra abaisser le drapeau du taximètre et le laisser baissé jusqu'à l'arrivée à destination. Le drapeau ne pourra être relevé qu'après le paiement du prix marqué au compteur.

Le présent tarif est applicable de jour et de nuit sans aucune modification et sans autres suppléments que ceux indiqués ci-dessus.

Il n'est pas dérogé aux dispositions antérieures concernant le service des voitures de place et des omnibus, non contraires aux prescriptions qui précèdent.

(Arrêté du 28 octobre 1908.)

Automobiles à Taximètres.

L'exploitation des automobiles à taximètre est réglementée par l'arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 20 juillet 1912, dont ci-après le texte :

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 décembre 1901 et celle complémentaire du 23 février 1909 ;

Vu l'Ordonnance du 11 juillet 1909, art. 98 ;

Vu l'Ordonnance du 11 mars 1910 rendant applicable dans la Principauté la Convention Internationale du 11 octobre 1909 ;

Vu les arrêtés de M. Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté, en date des 12 octobre 1909, 7 avril 1910, 6 septembre 1910 ;

Vu l'arrêté de M. le baron de Farincourt, Gouverneur Général de la Principauté, en date du 9 janvier 1894, sur les voitures de place et omnibus ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Toute personne voulant mettre en circulation une voiture automobile à taximètre, destinée à faire un service de place, sera tenue d'en faire la demande au Directeur de la Sûreté publique.

ART. 2. — Le tarif des prix à percevoir pour le transport des voyageurs et des bagages, par voiture de place automobile à taximètre, est fixé ainsi qu'il suit :

TARIF DES TAXIS-AUTOS DE PLACE

Nota. — Le tir aux pigeons du Cap-d'Ail, la mairie de Beausoleil, le pont Saint-Roman forment la limite et sont compris dans le tarif du périmètre de la Principauté.

1. — *Tarif de jour dans la Principauté :*

Prise en charge : 2 fr. pour 1.500 mètres ; 0 fr. 20 par 250 mètres supplémentaires.

2. — *Tarif de jour hors la Principauté :*

Prise en charge : 2 fr. pour 1.200 mètres ; 0 fr. 20 par 200 mètres supplémentaires.

3. — *Tarif de nuit hors ou dans la Principauté :*

Prise en charge : 2 fr. pour 750 mètres ; 0 fr. 20 par 125 mètres supplémentaires.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Attente. — Pendant l'attente ou la marche lente, a moins de 8 kilomètres à l'heure, de jour ou de nuit, il sera perçu, pour chaque trois minutes, 0 fr. 20, soit 4 fr. l'heure.

Bagages. — Les petits bagages seront transportés gratuitement. Les valises ou bagages de 12 à 30 kilos paieront 0 fr. 50, quel que soit le parcours.

Les gros colis, au delà de 30 kilos, paieront 0 fr. 20 par fraction de 10 kilos.

Services. — Le service de jour est fixé de 7 heures du matin à minuit et demie.

Le service de nuit est fixé de minuit et demie jusqu'à 7 heures du matin.

Retour à vide. — 1° Aucune indemnité de retour à

vide n'est due pour les voitures automobiles à taximètres, revenant des courses effectuées dans le périmètre de la Principauté;

2° Pour les courses en dehors de la Principauté, il est dû, pour les voitures retournant à vide, une indemnité de 0 fr. 80 par kilomètre à parcourir, suivant le tableau des distances figurant à la fin du présent arrêté.

ART. 3. — Le prix des courses pour le Golf du Mont-Agel sera traité de gré à gré, entre voyageurs et conducteurs.

ART. 4. — Les conducteurs devront toujours remettre au voyageur un bulletin indiquant le numéro de la voiture et le tarif.

ART. 5. — Les conducteurs devront marcher aux prix des conditions du tarif, aussi bien aux stations que sur la voie publique, lorsqu'ils prendront un voyageur en route.

ART. 6. — Les conducteurs ne peuvent pas admettre plus de voyageurs qu'il n'y a de places dans la voiture automobile.

ART. 7. — Les conducteurs peuvent s'opposer à ce que des chiens ou autres animaux montent avec des voyageurs dans la voiture.

ART. 8. — Tout conducteur d'une voiture de place automobile appelé à prendre un voyageur, soit oralement, soit par téléphone, baissera le « drapeau » dès que la voiture quittera la station.

ART. 9. — Le « drapeau » sera également baissé au moment où la voiture sera retenue par un voyageur, même s'il ne quitte pas la station.

ART. 10. — En cas d'accident empêchant absolument la voiture automobile de continuer sa route, le conducteur a droit à la rétribution indiquée par le compteur.

ART. 11. — Toute personne qui, après s'être servie d'une voiture ou l'avoir retenue, croit avoir des raisons de refuser le paiement, sera tenue de déposer, entre les mains du conducteur, une garantie équivalente au montant de la somme due, sauf à faire valoir ensuite ses droits.

ART. 12. — Les voyageurs n'ont à payer que les sommes marquées au compteur sous le titre « Prix à payer et supplément ».

ART. 13. — En cas de panne, quelle qu'en soit la raison, le voyageur n'en payera pas la durée; il pourra, soit quitter la voiture en payant la somme due au moment de la panne, soit la garder sous déduction de la durée de la réparation.

ART. 14. — Lorsque le voyageur monte dans la voiture, le conducteur doit abaisser le drapeau « Libre »; il doit le relever aussitôt qu'il a fini sa course et qu'il est payé.

ART. 15.— Les mécaniciens-conducteurs de taximètres-automobiles de place sont soumis aux mêmes obligations que les cochers de voitures de place à chevaux, dans toutes les parties se rapportant aux devoirs généraux imposés à ces cochers et résumés dans l'arrêté du 9 janvier 1894.

Ils sont soumis également à l'obligation d'obtenir un permis de conduire.

ART. 16. — *Tableau des distances :*

	mètres
De la place du Casino au Palais Princier.....	2.800
De la place du Casino au Palais du Gouvernemt.	2.200
De la place du Casino à la frontière boulevard Charles III.....	2.100
De la place du Casino à la mairie de Beausoleil.	800

De la frontière boulevard Charles III au carrefour de la Madone, boulevard du Nord....	2.300
De la place du Casino à la place des Moulins.	500
De la place du Casino à la frontière de Saint-Roman.....	2.400
De la place du Casino à La Turbie.....	15.000
De la place du Casino à Cap-d'Ail (Eden-Hôtel)	5.000
De la place du Casino à Cap-d'Ail (Tir aux Pigeons).....	3.000
De la place du Casino à Eze (Gare).....	8.000
De la place du Casino à Villefranche.....	15.000
De la place du Casino à Mont-Boron.....	18.000
De la place du Casino à Nice (Place Masséna).	21.000
De la place du Casino à Nice (Champ de Courses)	30.000
De la place du Casino à Saint-Jean.....	14.000
De la place du Casino à Cap-Ferrat.....	15.000
De la place du Casino à Menton (Mairie).....	12.000
De la place du Casino à Menton-Garavan.....	14.000
De la place du Casino aux Jardins de la Mortola (Italie).....	20.000
De la place du Casino à Laghet.....	18.000
De la place du Casino à Roquebrune.....	7.000
De la place du Casino à l'embranchement.....	4.500
De la place du Casino à Cabbé-Roquebrune...	4.000
De la place du Casino à Bon-Voyage.....	4.000
De la place du Casino à Cap-Martin (Hôtel) ..	8.000
De la place du Casino à Riviera-Palace.....	2.500

ART. 17. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART. 18. — Le Directeur de la Sûreté publique et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent douze.

Le Ministre d'Etat : E. FLACH.

Extrait de l'Arrêté ministériel en date du 15 août 1916, relatif à la vérification des taximètres et des freins des véhicules à traction mécanique et des taximètres des voitures de place à traction animale.

ARTICLE 1^{er}. — Les taximètres et les freins des véhicules à traction mécanique faisant un service public seront vérifiés une fois au moins par trimestre.

ART. 2. — Les taximètres des voitures de place à traction animale seront également soumis à ces vérifications.

ART. 3. — Le Directeur de la Sûreté Publique fixera les conditions et indiquera le lieu et le jour de ces opérations.

ART. 4. -- Tout propriétaire ou conducteur des véhicules ci-dessus spécifiés qui refuserait d'obéir, aux injonctions qui lui seraient adressées en vue de permettre les vérifications dont s'agit, serait poursuivi et puni conformément aux dispositions de l'article 472 § 15 du Code pénal.

Tramways

Un réseau de tramways électriques à trolley dessert les principaux quartiers de la Principauté.

La longueur du réseau est actuellement de 4.984^m; elle sera prochainement portée à 7.184^m, quand la nouvelle ligne par les boulevards de l'Ouest et du Nord sera construite.

Les voitures de la Compagnie des Tramways de Nice

et du Littoral, autorisées à pénétrer dans la Principauté, arrivent jusqu'à la place du Casino du côté de Nice et jusqu'au palais des Beaux-Arts par Menton.

Les deux principales lignes du réseau monégasque partent de la place de la Gare.

Une de ces lignes, passant par le boulevard de La Condamine, l'avenue Monte-Carlo, la place du Casino et le boulevard des Moulins, aboutit à Saint-Roman, point terminus.

L'autre, bifurquant à la place d'Armes, suit l'avenue de la Porte-Neuve et se termine à la place de la Visitation, près de l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco-Ville.

Un registre de réclamations, mis à la disposition du public, est déposé aux bureaux de chaque Commissariat de Police.

Le tarif des parcours et l'horaire de la marche des voitures sont indiqués dans les tableaux ci-après.

TARIF DES PARCOURS

des Tramways

DÉSIGNATION DES PARCOURS	PLEIN TARIF		DEMI-TARIF	
	1 ^{re} Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	2 ^e Classe
De Monaco-Ville à la Gare de Monaco.....	0 ^{fr} 15	0 ^{fr} 10	0 ^{fr} 10	0 ^{fr} 05
De Monaco-Ville à Ste-Dévote	0. 30	0. 15	0. 15	0. 10
De Monaco-Ville à la place du Casino.....	0. 30	0. 20	0. 15	0. 10
De Monaco-Ville à St-Roman	0. 40	0. 25	0. 20	0. 15
De la Gare de Monaco au Casino.....	0. 20	0. 10	0. 10	0. 05
De la Gare de Monaco à St- Roman	0. 30	0. 20	0. 15	0. 10
Du Casino à St-Roman	0. 20	0. 10	0. 10	0. 05

TARIF DES PARCOURS

des Tramways

DÉSIGNATION DES PARCOURS	PLEIN TARIF		DEMI-TARIF	
	1 ^{re}	2 ^e	1 ^{re}	2 ^e
	Classe	Classe	Classe	Classe
De St-Roman au Casino....	0 ^{fr} 20	0 ^{fr} 10	0 ^{fr} 10	0 ^{fr} 05
De St-Roman à la Gare de Monaco.....	0. 30	0. 20	0. 15	0. 10
Du Casino à la Gare de Monaco.....	0. 20	0. 10	0. 10	0. 05
De St-Roman à Monaco-Ville.	0. 40	0. 25	0. 20	0. 15
De la Place du Casino à Monaco-Ville.....	0. 30	0. 20	0. 15	0. 10
De Ste-Dévote à Monaco-Ville.	0. 30	0. 15	0. 15	0. 10
De la Gare de Monaco à Monaco-Ville.....	0. 15	0. 10	0. 10	0. 05

HORAIRE
de la marche des Tramways

DE MONACO-VILLE A SAINT-ROMAN

SERVICE D'HIVER

7 05, 7 25, 7 45, 8 05, 8 20, 8 35, 8 50, 9 05
et ainsi de suite toutes les 15 minutes jusqu'à 20;
ensuite 20 40, 21, 21 20, 21 40, 22 05,
22 35, 23 05 et 23 35 (ce dernier s'arrêtant
au Casino).

Les soirs de représentation théâtrale un départ aura
lieu des Beaux-Arts pour St-Roman à la fin
du spectacle.

*Nota. — Pendant la Guerre le service ci-dessus
est provisoirement remplacé par le service
suivant :*

7 05, 7 25, 7 45, 8 05, 8 25 et ainsi de suite
toutes les 20 minutes jusqu'à 9 05 du soir ;
ensuite 10 40 (dernier).

Un service a lieu toutes les 20 minutes entre la place
d'Armes et le Casino, de 2 22 à 6 42 du soir,

à l'heure	02
id.	22
id.	42.

HORAIRE

de la marche des Tramways

DE SAINT-ROMAN A MONACO-VILLE

SERVICE D'HIVER

6 28, 6 48, 7 08, 7 28, 7 46, 8 06, 8 21,
8 36, 8 51, 9 06 et ainsi de suite toutes les
15 minutes jusqu'à 20 06 ; ensuite 20 38,
20 48, 21 08, 21 38, 22 08, 22 38 et 23 08.

Les soirs de représentation théâtrale un départ aura lieu du Casino pour Monaco-Ville à la fin du spectacle.

Nota. — Pendant la Guerre le service ci-dessus est provisoirement remplacé par le service suivant :

6 30, 6 52, 7 12, 7 32, 7 52, 8 12, 8 32 et ainsi de suite toutes les 20 minutes jusqu'à 8 32 du soir, dernier départ.

Un service a lieu toutes les 20 minutes entre le Casino et la place d'Armes, de 2 12 à 6 32 du soir,

à l'heure	12
id.	32
id.	52.

Un départ supplémentaire a lieu à 10 15 du soir du Casino pour Monaco-Ville.

TARIF ET HORAIRE

DES TRAMWAYS DE LA COMPAGNIE DE NICE ET DU LITTORAL

DÉSIGNATION DES PARCOURS	PRIX DES PLACES			
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	Aller-Retour	
			1 ^{re} classe	2 ^e classe
De Nice à Monaco.....	1 ^{re} 95	1 ^{re} 25	2 ^{re} 95	1 ^{re} 85
De Nice à Monte-Carlo	2.20	1.40	3.30	2.10
—————	—	—	—	—
De Menton-Garavan à Monte-Carlo (Beaux-Arts).....	1.35	0.80	2.00	1.25
(Et vice-versa pour ces trois parcours).				

N. B. — *Normalement les départs de Monte-Carlo pour Nice ont lieu de 7 h. du matin à 9 h. du soir.*

Les départs pour Menton ont lieu de 8 heures du matin à 8 heures 30 du soir.

Pendant la durée de la Guerre, les départs de Monte-Carlo pour Nice ont lieu toutes les heures, de 7 heures du matin à 9 heures du soir et les départs de Monte-Carlo pour Menton ont lieu toutes les heures, de 7 heures du matin à 8 heures du soir.

Commissionnaires

Arrêté Municipal du 18 juillet 1912

.....
ART. 6. — Toute personne est libre de choisir, parmi les portefaix, commissionnaires, ceux qu'elle veut employer, et il est expressément défendu à ces derniers de porter atteinte à cette liberté, comme aussi de s'introduire dans aucune habitation, établissement, magasin, sans la permission du propriétaire.

ART. 7. — Les portefaix requis pour un service de leur métier ne peuvent s'y refuser. Lorsqu'un travail est commencé, il est défendu aux portefaix, commissionnaires de le suspendre, excepté pendant les heures de repas déterminées par l'usage.

Les particuliers ont également le droit d'employer, pour le chargement ou le déchargement de leurs effets, denrées, marchandises ou approvisionnements, leurs domestiques, ouvriers ou gens habituellement à leur service.

.....
ART. 9. — Quiconque, ayant engagé un commissionnaire à heure fixe, le renvoie sur le champ pour un motif quelconque sans l'employer, sera tenu de lui payer : une rétribution de 1 franc si le commissionnaire est venu à pied ou avec une charrette à bras ; 1 fr. 50 si le commissionnaire est venu avec un camion attelé.

.....
ART. 11. — Les portefaix, commissionnaires qui seront employés par les voyageurs seront tenus de transporter

personnellement aux endroits désignés par ces derniers les colis qui leur sont confiés.

Ils sont rendus responsables des colis et objets qui leur sont confiés. Ils doivent les porter sans aucun délai à leur destination et les préserver d'avaries.

.....
ART. 15. — Un carnet d'identité contenant le présent règlement sera délivré à tout commissionnaire ou portefaix autorisé qui devra le porter constamment sur lui et le présenter à toute réquisition des autorités ou du particulier qui l'emploie.

.....
ART. 17. — Les commissionnaires, pisteurs, etc. devront, dans l'alignement qu'ils prennent à la sortie des voyageurs, laisser le trottoir de la gare libre, s'aligner sur le terrain de la cour de la gare et conserver un espace de cinq mètres au moins entre les deux rangs.

Le commissionnaire placé sur la ligne doit obtempérer au premier appel qui lui est adressé, sans pouvoir prétexter qu'il est déjà engagé.

TARIF

applicable aux Portefaix et Commissionnaires

- a) Pour transporter du lieu d'arrivée à une voiture stationnant à proximité ou inversement, de la voiture au départ ou pour prêter la main au chargement ou au déchargement 0 fr. 25
- b) Pour une course ou accompagnement en ville, sans colis 0 fr. 50.
- c) Pour port d'un ou plusieurs colis jusqu'à 50 kilogrammes 1 fr. »

- d) Au-dessus de 50 kilog. jusqu'à 100 kilog.,
en sus par 10 kilog. sans fractionnement... . 0 fr. 20
e) Pour une heure, sans bagages..... 1 fr. »
f) Avec bagages, en plus par 50 kilog. ou
fraction..... 0 fr. 50

Si l'heure est dépassée, il sera compté, par demi-heure ou fraction de demi-heure en sus, un supplément fixe de 0 fr. 50 dans le premier cas et de 1 fr. dans le second cas.

Electricité

Une usine électrique, située sous l'avenue de Monte-Carlo, est uniquement affectée à l'éclairage des bâtiments de la Société des Bains de Mer.

Une autre usine, construite et exploitée depuis 1897 sur la plage de Fontaine-Vieille par la Société Monégasque d'Electricité, possède un outillage très complet, produisant du courant continu et du courant alternatif.

Deux groupes électrogènes à courant continu, sous 550 volts, d'une puissance totale de 400 kilowatts, et 2 batteries régulatrices d'une puissance totale de 400 kilowatts, sont affectés au service des tramways et à la distribution de force.

Sept groupes électrogènes à courant alternatif monophasé 42 cycles, sous 2,000 volts, servent à l'éclairage privé des abonnés.

La puissance de l'ensemble de ces groupes est de 1,470 kilowatts.

Ces groupes sont desservis par 10 chaudières à tubes d'eau, d'une surface totale de chauffe de 1,620 mètres carrés.

L'usine reçoit en outre l'énergie électrique du dehors sous forme de courant triphasé 25 cycles sous 10,000 volts. La puissance reçue est de 300 kilowatts. Elle est transformée en courant continu à 550 volts et en courant alternatif monophasé 42 cycles.

La canalisation de courant continu à 550 volts est en câble souterrain sous plomb et armé, et présente un développement de 6 kilom. 700.

La canalisation d'éclairage, sous 2,000 volts, en câble concentrique sous plomb et armé, est également souterraine et présente, actuellement, un développement d'environ 12 kilomètres.

Une ligne mi-aérienne, mi-souterraine transmet à l'Hôpital le courant continu à 100 volts qui lui est nécessaire.

La canalisation souterraine pour le courant triphasé 10,000 volts s'étend sur un parcours de 2 kilomètres 300.

Soit, pour l'ensemble des canalisations de la Société Monégasque d'Electricité, environ 22 kilomètres.

Pour l'éclairage, le courant est livré aux abonnés au prix de 0 fr. 10 l'hectowatt-heure

Pour la force motrice, en dehors de celle des tramways et de la Brasserie de Monaco, le courant continu à 550 volts est livré au prix de 0 fr. 05 l'hectowatt-heure.



SERVICE DES POSTES

A Monaco. — BUREAU : *Place de la Miséricorde.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 19 heures, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les dimanches et jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de midi.

A La Condamine, — BUREAU AUXILIAIRE : *2, rue de La Turbie.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à midi, et de 14 heures à 19 heures. Fermé les dimanches et jours fériés.

A Monte-Carlo. — BUREAU : *Avenue de Monte-Carlo.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 20 heures du soir, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les dimanches et jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de midi.

A Saint-Roman. — BUREAU AUXILIAIRE : *Villa Gracieuse, pont de la Rousse, boulevard d'Italie.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à midi, et de 14 heures à 19 heures. Fermé les dimanches et jours fériés.

Des boîtes supplémentaires sont établies : rue de l'Eglise, 4, Monaco ; rue Grimaldi, 1 et 5, et boulevard Charles III ; quai du Port (maison de la Marine) ; boulevard de La Condamine (angle rue Albert) ; boulevard de l'Ouest (maison Noirel) ; boulevard de l'Ouest (villa de l'Ouest) ; boulevard de l'Observatoire, Moneghetti (maison Abbo) à La Condamine ; place du Casino ; Bas-Moulins : St-Roman (villa Marie) ; place des Moulins supérieurs ; Pharmacie Anglaise ; boulevard des Moulins ; boulevard du Nord, près l'Hôtel Victoria ; pont de la Rousse ; boulevard du Midi ; St-Michel ; rue Paradis (Tabacs) ; boulevard du Nord (au coin du boulevard Peirera) ; Ste-Dévote (villa Colombe) ; aux gares de Monaco et de Monte-Carlo.

Les boîtes établies aux gares sont levées au passage de chaque train faisant le service de la poste. Il y a chaque jour dix levées à la boîte du bureau de Monaco.

N. B. — La levée des objets chargés et recommandés a lieu 30 minutes avant celle des boîtes du bureau.

Les dimanches et jours fériés, la deuxième distribution est supprimée.

Service à pied de Monaco à Monte-Carlo
(et vice versa)

Premier départ

7 h. 30. — Retour à Monaco : 8 h. 45.

Deuxième départ

15 h. 30. — Retour à Monaco : 16 h. 30.

Service à pied de Monte-Carlo à Monaco
(et vice-versa)

Premier départ

8 h. 15. — Retour à Monte-Carlo : 16 h.

Deuxième départ

16 h. 15.

NOTIONS GÉNÉRALES ET PRATIQUES

SUR LE

Service des Postes et des Télégraphes

Lettres ordinaires

PORT SIMPLE DE 20 GRAMMES

Principauté, France, Corse, Algérie, Tunisie, Colonies françaises et protectorats.....	Fr. 0 15
De 20 gr. à 50 gr., 0.25; au-dessus, 0.05 par 50 gr.	
Union postale universelle	0 25
Pays étrangers à l'Union.....	0 50
Pour la France, limites de poids, 1 kilogr.	

Cartes postales

Pour la France.....	0 15
---------------------	------

UNION POSTALE UNIVERSELLE

Simple.....	Fr. 0 10
Avec réponse payée.....	0 20

Cartes postales illustrées

Avec correspondance	Fr. 0 15
Cinq mots quels qu'ils soient, etc., etc. (1).....	0 10

(1) Principauté de Monaco et France seulement.

Papiers d'affaires

0,05 c. jusqu'à 20 gr. dans le service intérieur au-dessus de 20 gr., nouveau tarif des lettres : — 0,05 c. jusqu'à 20 gr. pour les Colonies françaises et protectorats, — pour les factures, relevé de comptes et de factures et notes d'honoraires non acquittés ; pour les autres catégories, tarif des lettres.

0,05 c. par 50 gr. avec minimum de 0,25 c. pour l'Union postale.

0,10 c. par 50 gr. avec minimum de 0,50 c. pour les pays non compris dans l'Union.

Dimensions : 45 centimètres sur toutes les faces.

Poids maximum : 1 kilog ; pour l'étranger : 2 kilos.

Imprimés

JOURNAUX : 0,02 c. jusqu'à 50 gr. ; au delà, 0,01 c. par 25 gr. ou fraction de 25 gr.

Ce tarif est diminué de moitié pour les journaux circulant dans le département où ils sont imprimés ou dans les départements limitrophes.

La demi-taxe s'applique à la Principauté considérée comme le département des Alpes-Maritimes lui-même ; c'est-à-dire que, pour la taxe postale, le Var et les Basses-Alpes sont pris pour limitrophes de Monaco, et ce n'est qu'au delà de ces départements que le *Journal de Monaco*, par exemple, paiera 2 centimes d'affranchissement par numéro.

Pour l'étranger et les colonies françaises : 0,05 c. par 50 grammes.

Poids maximum : Principauté, France, Colonies, etc., 3 kilos ; étranger, 2 kilos.

Dimensions pour l'étranger, 45 centimètres.

En rouleau : diamètre 10 cent., longueur 75 cent.

Imprimés ordinaires non périodiques

Sous bande : 0,03 c. de 0 à 30 gr. ; 0,05 c. de 30 à 50 gr. ; au-dessus de 50 gr., le tarif des imprimés sous enveloppe ouverte.

Sous enveloppe : 0,05 c. jusqu'à 50 gr. ; au delà de 50 gr., jusqu'à 100 gr., 0,10 c. ; au delà de 100 gr. jusqu'à 200 gr., 0,15 c. ; au-dessus de 200 gr., augmentation par 100 gr. ou fraction de 100 gr., de 5 centimes.

Poids maximum : 3 kilogrammes.

Echantillons

Service intérieur : jusqu'à 50 gr., 0,10 ; au-dessus de 50 gr., augmentation par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant : 0,05 c. (Paquets militaires sans changement.)

Poids maximum : 500 gr.

Dimensions : 30 centimètres, sur toutes les faces.

Pour les Colonies françaises, minimum de tarif : 0,10 c.

Service international : 0,05 c. par 50 gr. ; minimum de tarif, 0,10 cent.

Poids maximum : 350 gr.

Dimensions : 30 × 20 × 10.

En rouleau : Diamètre, 15 centimètres ; longueur, 30 centimètres.

Objets recommandés

FRANCE ET COLONIES

Lettres : 0,25 c. en sus de la taxe ordinaire.

Journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires : 0,15 centimes. (Des envois provenant ou à destination des militaires, 0,10 centimes.)

SERVICE INTERNATIONAL

Lettres, journaux, etc. : 0,25 cent.

Valeurs déclarées

Lettres : 1° Taxe ordinaire; 2° Droit fixe de 0,25 cent. 3° Droit proportionnel d'assurance : jusqu'à 500 fr., 0,20 c. avec augmentation par 500 fr. ou fraction de 500 fr. de 0,10 c.

Service international et Colonies françaises : Droit proportionnel calculé par 300 fr. : 0,10 c. pour les pays limitrophes, variant de 0,20 c. à 0,35 c. pour les non limitrophes.

Boîtes : Service intérieur : 1° 0,05 c. par 50 gr. ; 2° droit fixe de 0,25 c. ; 3° droit proportionnel : 0,20 c. jusqu'à 500 fr. avec augmentation par 500 fr. ou fraction de 500 fr. de 0,10 c.

Service international : 1° droit proportionnel : 0,10 c. par 300 fr. pour les pays limitrophes, et variant de 0,20 c. à 0,35 c. pour les pays non limitrophes.

Limite de déclaration : lettres et boîtes, 10,000 fr.

Limite de poids, boîtes seulement : Service international, 1 kilogramme.

Dimensions, boîtes seulement : $30 \times 10 \times 10$; épaisseur, 8 millimètres.

Avis de réception

Objet chargé ou recommandé, au moment du dépôt ou *postérieurement* : 0,15 cent.

Recouvrements

1° Taxe nouvelle des lettres ordinaires augmentée d'un droit de recommandation de 0,15 c. par enveloppe ne devant pas contenir plus de 15 valeurs de 6 francs et *au-dessous*, ou 5 dont le montant dépasse 6 fr.

2° Remise de 0,10 par 20 fr; maximum, 0,50 c. par encaissement.

Valeurs recouvrées impayées et envois contre remboursement refusés, 0,20 c.

3° Droit de transmission du mandat (voir *mandats français*).

Déposer les valeurs environ cinq jours avant la date de leur mise en recouvrement.

Le montant total de chaque envoi ne peut dépasser 5,000 fr.

Envois contre remboursement

Boîtes de valeur déclarée : Port, droit, maximum de déclaration et dimensions, les mêmes que ceux des boîtes valeur déclarée.

Envois ordinaires : Mêmes tarifs; maximum du remboursement : 2,000 fr.; poids maximum, 500 gr.; dimensions, 30 centim. sur chaque face.

Service international : Maximum de remboursement, 500 ou 1,000 fr., selon le pays de destination.

Mandats ordinaires français

Montant illimité. — Colonies françaises et établissements de postes françaises à l'étranger, maximum : 500 fr.

Droit :	Jusqu'à 5 fr. : 0,10 c.
	De 5,01 à 10 fr. : 0,15
	10,01 à 15 fr. : 0,20
	15,01 à 20 fr. : 0,25
	20,01 à 50 fr. : 0,35
	50,01 à 100 fr. : 0,60
	100,01 à 300 fr. : 0,85
	300,01 à 500 fr. : 1,10.

Au-dessus de 500 fr., 1 fr. 20 pour les premiers 500 fr., et 0,25 en sus par 500 fr. ou fraction de 500 francs.

Ex. : Pour un mandat de 999 fr., droit : 1 fr. 45.

Pour les Colonies françaises, minimum de droit : 0,25.

Pour les bureaux français à l'étranger, 0,05 par 5 fr. jusqu'à 50 fr. ; au-dessus de 50 fr., 0,05 par 10 fr. pour la partie des envois excédant 50 francs.

Délais de validité : 2 mois ; portés à 3 mois pour les militaires de l'*armée de terre*, et à 5 mois pour les mandats coloniaux et les marins et militaires de l'*armée de mer*.

Mandats-cartes français

Mêmes règles que les mandats ordinaires ; un droit de factage de 0,10 c. est perçu pour le paiement au domicile du destinataire.

Mandats d'abonnement

Mêmes droits que les mandats ordinaires, avec en sus un droit additionnel de 0,10 c., perçu *sur le montant* de l'abonnement.

Mandats télégraphiques

La somme à payer par l'expéditeur se compose :

1^o Montant du mandat ; 2^o Droit perçu sur les mandats ordinaires ; 3^o Taxe télégraphique ordinaire.

Maximum : 5,000 francs.

Délai de validité : 5 jours, non compris celui de l'émission.

Bons de poste

Depuis le 1^{er} janvier 1904, les bons de poste peuvent avoir toutes les valeurs en francs, intermédiaires de 1 à 20.

Droit : de 0,05 à 10 fr. : 0,10 c.
de 10,05 à 20 fr. : 0,15 c.

Les bons peuvent comporter des centimes.

Délai de validité : 2 mois.

Le remboursement d'un bon perdu ou détruit doit être demandé dans un délai maximum d'un an. (Joindre déclaration de versement délivrée au moment de l'émission.)

Mandats internationaux

Maximum et droit variables.

Pour les mandats-cartes le droit est de 0,25 par 50 fr.

Délais de validité à l'arrivée : Europe, 1 mois, non compris le mois d'émission. Inde Britannique, Colonies anglaises, Japon, Panama : 12 mois. Pour les autres pays, délais variables.

Mandats télégraphiques internationaux

Droits et taxes télégraphiques du pays de destination.

Délais de validité à l'arrivée, les mêmes que les mandats postaux originaires des mêmes pays.

Caisse d'épargne postale

VERSEMENTS : Minimum 1 fr. ; maximum 3,000 fr. en un ou plusieurs versements *dans la même année*, c'est-à-dire que le *total des versements*, en une année, ne peut être supérieur à 3,000 fr. quelle que soit la nature des opérations effectuées (versements ultérieurs ou remboursements).

Un intérêt de 3 fr. p. 100 est servi aux déposants.

REMBOURSEMENTS : Comme les premiers versements ou les versements ultérieurs, sont reçus dans tous les bureaux de poste ; délai approximatif : 2 jours.

Lorsqu'un livret dépasse 3,000 francs, l'Administration, sauf opposition et demande de remboursement partiel, achète, d'office et sans frais, 20 francs de rente nominative sur l'Etat.

Les transferts et remboursements peuvent être demandés indifféremment dans les deux pays par les titulaires des livrets italiens, belges et français, en vertu d'une convention entre la France, la Belgique et l'Italie.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

BUREAUX :

A MONACO, *Place de la Mairie.*

A MONTE-CARLO, *Ancien Hôtel d'Angleterre,
avenue de Monte-Carlo.*

Ouverts à la correspondance privée pour tous pays.

Heures d'ouverture :

Bureau de Monaco : du 1^{er} janvier au 31 décembre,
de 8 heures du matin à 19 heures du soir.

Bureau de Monte-Carlo : de 8 heures du matin à
20 heures du soir.

TARIFS

SERVICE INTÉRIEUR

1° Entre les bureaux de la PRINCIPAUTÉ DE MONACO
et les bureaux de la France continentale (la Corse
comprise), la République d'Andorre, l'Algérie, la
Tunisie et *vice versa*, par mot..... 0 05

Minimum de perception : 0,65 cent. par télégramme.

Surtaxes pour la France :

0,15 par télégramme jusqu'à 10 mots.

0,25 — de 11 mots à 50 mots.

0,50 — au-dessus de 50 mots.

Le tarif international n'est pas modifié.

SERVICE INTERNATIONAL

RÉGIME EUROPÉEN

Taxes à percevoir par les voies normales

	par mot
AÇORES (Iles).....	Fr. 0 80
BELGIQUE (1).....	0 125
CANARIE.....	0 75
DANEMARK.....	0 20
ESPAGNE (2).....	0 15
GIBRALTAR.....	0 20
GRÈCE CONTINENTALE et ILES DE POROS et d'EUBÉE.....	0 50
Id. ILES, moins POROS et EUBÉE.....	0 525
ILES-BRITANNIQUES (3)..... (voie directe)	0 20
ITALIE (3)..... —	0 175
MALTE..... —	0 40
NORVÈGE..... —	0 30
PAYS-BAS (4)..... (voie Angleterre)	0 375
PORTUGAL (3)..... —	0 20
ROUMANIE..... —	0 60
RUSSIE d'Europe, du Caucase et d'Asie..... —	0 60
SÉNÉGAL et SOUDAN..... —	1 50
SUÈDE..... —	0 25
SUISSE (1)..... (voie directe)	0 125
TRIPOLITAINE..... —	0 70

(1) Minimum de perception, 0,75 pour tout télégramme simple de 4 à 6 mots.

(2) Minimum de perception, 0,90 pour tout télégramme simple de 4 à 6 mots.

(3) Minimum de perception, 1 fr. pour tout télégramme simple de 4 à 5 mots.

(4) Minimum de perception, 1 fr. pour tout télégramme simple de 4 à 6 mots.

RÉGIME EXTRA-EUROPÉEN

Taxes par mot, sans minimum et par voies normales

Afrique

	par mot
MADÈRE.....	1 »
ÉGYPTE : 1 ^{re} région.....	1 25
— 2 ^e région.....	1 40
— 3 ^e région, SOUAKIM, etc.....	1 65
SAINT-VINCENT.....	2 505
DISTRICT DE MOZAMBIQUE : MOZAMBIQUE.....	3 175
— Autres bureaux..	3 275
LE CAP, NATAL.....	3 125
DJIBOUTI.....	2 85
MADAGASCAR.....	3 375
ZANZIBAR.....	3 125

Amérique du Nord

	par mot
SAINT-PIERRE et MIQUELON.....	1 25

Amérique Anglaise

	par mot
CAP BRETON, NOUVEAU BRUNSWICK, NOU- VELLE-ÉCOSSE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, ONTARIO, QUÉBEC, TERRENEUVE.....	1 25
COLOMBIE ANGLAISE — Taxes diverses de 1,90 à	3 95
MANITOBA, ÎLE DE VANCOUVER.....	1 80
TERRITOIRES DU NORD-OUEST — Taxes diver- ses de 1,90 à.....	3 95

Etats-Unis

	par mot
CONNECTICUT, MAINE, MASSACHUSSETS, NEW-HAMPSHIRE, JERSEY-CITY, HOBOKEN, NEW-YORK-CITY, BROOKLYN, RHODE-ISLAND, VERMONT.....	1 25
District de COLÓMBIE, DELAWARE, MARYLAND, PENNSYLVANIE.....	1 45
ALABAMA, CAROLINE (Nord et Sud), PENSACOLA, GÉORGIE, ILLINOIS, INDIANA, KENTUKY, NEW-ORLÉANS, MICHIGAN, MINNESOTA — (DULUT, MINNEAPOLIS, WINONA et SAINT-PAUL), MISSISSIPI, MISSOURI (ST-LOUIS), OHIO, TENNESSEE, VIRGINIE, WISCONSIN.....	1 55
ARKANSAS, COLORADO, DAKOTA (Nord et Sud) TERRITOIRE INDIEN, IOWA, KANSAS, MONTANA, NEBRASKA, NEW-MEXICO, OKLAHOMA, TEXAS, WYOMING.....	1 80
ARIZONA, CALIFORNIE. KEY-WEST, IDAHO NEVADA, OREGON, UTAH, WASHINGTON...	1 90
MEXIQUE :	
MEXICO, SALINA-CRUZ, VERA-CRUZ.....	2 50
Autres bureaux : Taxes diverses de.....	1 90 à 2 95

Amérique Centrale

ANTILLES :

	par mot
CUBA — Taxes diverses, de.....	2 10 à 2 30
JAMAÏQUE.....	3 75
ANTIGOA.....	3 45
DOMINIQUE, PORTO-RICO.....	3 45

	par mot
SAINTE-LUCIE	3 45
SAINTE-VINCENT	3 45
GRENADE, SAINT-CHRISTOPHE	3 45
BARBADES.....	3 45
SAINT-THOMAS, PANAMA (Isthme).....	3 85
TRINIDAD	3 45
MARTINIQUE.....	6 »
SAINTE-CROIX.....	3 85
GUADELOUPE.....	6 »

Amérique du Sud

	par mot
BRÉSIL } PERNAMBUCO.....	2 »
Autres bureaux; Taxes diverses, 4 50 à	7 60
URUGUAY. RÉPUBLIQUE ARGENTINE	3 45
CHILI, PÉROU	3 45
COLOMBIE : BUENAVENTURA	3 40
— Autres bureaux.....	3 95
EQUATEUR	3 40

Asie

	par mot
PERSE	1 70 à 2 48
INDES BRITANNIQUES	2 25
ARABIE (ADEN, PERIM).....	2 50
HEDJA (moins MÉDINE).....	3 15
YEMEN.....	3 25
SINGAPOUR.....	3 50

INDO-CHINE FRANÇAISE :

ANNAM.....	3 80
TONKIN.....	4 40
COCHINCHINE, CAMBODGE et LAOS.....	3 80

	par mot
SIAM	3 7875
CHINE	4 40
JAPON, CHOSEN	4 88

Océanie

	par mot
AUSTRALIE.....	3 4375
NOUVELLE ZÉLANDE.....	4 2875
NOUVELLE CALÉDONIE.....	4 6875
INDES NÉERLANDAISES.....	4 40 à 5 80
PHILIPPINES.....	

DÉPARTEMENT	TAXE	
HÉRAULT (excepté : AZILLANET- BEAUFORT).....	1	25
ISÈRE.....	0	95
JURA.....	1	70
LANDES.....	3	25
LOIRE.....	1	25
HAUTE-LOIRE.....	1	70
LOIRE-INFÉRIEURE.....	4	»
LÔT-ET-GARONNE.....	2	75
LOZÈRE.....	1	70
MEURTHE-ET-MOSELLE.....	2	75
PUY-DE-DÔME.....	2	»
BASSES-PYRÉNÉES.....	3	25
RHÔNE.....	1	70
SAÔNE-ET-LOIRE.....	1	70
SAVOIE.....	1	25
HAUTE-SAVOIE.....	1	25
SEINE.....	3	50
SEINE-ET-MARNE.....	3	25
SEINE-ET-OISE.....	3	50
TARN-ET-GARONNE.....	2	35
VAR.....	0	50
VAUCLUSE.....	0	95
HAUTE-VIENNE.....	2	75

En outre, des relations téléphoniques internationale,
sont admises avec les villes désignées ci-après :

SUISSE-GENÈVE.....	taxe	4 fr. 50
ESPAGNE-BARCELONE.....	»	5 75

Les communications avec les Alpes-Maritimes sont taxées à 0 fr. 30 pour Beaulieu, Cabbé, St-Agnès, Cap-d'Ail, St-Roman, Menton, Carnolès, Drap, Nice, St-Jean, Roquebrune, Trinité-Victor, La Turbie, Eze, Villefranche, Castellar, Falicon, Gorbio, St-André. Les avis d'appel sont taxés à 0 fr. 30, et à 0 fr. 60 pour Antibes, Cagnes, Cannes, Golfe-Juan, Grasse et toutes les localités non désignées ci-dessus, et à 0 fr. 40 pour les avis d'appel.

Dans les autres départements français les avis d'appel sont taxés à 0 fr. 60; pour les messages téléphonés le prix est de 0 fr. 75 (jour et nuit).

Les communications intérieures et extérieures sont données par le **Bureau Central téléphonique**, rue Caroline, 1, à La Condamine; ce bureau fonctionne sans interruption la nuit.

Des conversations interurbaines peuvent être échangées à tarif réduit à partir de 9 heures du soir avec les localités dotées d'un service de nuit. La taxe de l'unité de ces communications est fixée au $\frac{3}{5}$ de la taxe normale de jour, sans que cette taxe puisse être inférieure à 30 centimes par unité de communication.

Un réseau spécial relie les postes de pompiers aux casernes des carabiniers et aux commissariats de police, où l'on pourra donc s'adresser pour avoir du *secours en cas d'incendie*, en dehors des heures où le service téléphonique est assuré.

Il existe quatre cabines publiques, dont deux installées dans les bureaux de poste de Monte-Carlo et de Monaco, et les deux autres dans les recettes auxiliaires des postes de la rue de La Turbie, n° 1, à La Condamine, et du pont de la Rousse, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Le prix d'un abonnement principal est de 150 francs par an, non compris le remboursement des frais de pre-

mier établissement, calculé à raison de 20 francs par 100 mètres ou fraction de 100 mètres de fil double.

Les abonnements supplémentaires, quand le poste est installé dans le même immeuble que le poste principal, sont de 40 francs; quand le poste supplémentaire est installé dans un immeuble différent, l'abonnement est de 90 francs.

Les abonnés peuvent expédier ou recevoir, quel que soit leur point de départ ou leur destination, des télégrammes par la ligne qui les rattache au réseau.

Les abonnés peuvent également obtenir, sur leur demande et moyennant la présentation de leur carte d'identité, la faculté de correspondre gratuitement, dans les limites du réseau, par l'intermédiaire des cabines publiques.

La taxe de l'unité de conversation est fixée à 0 fr. 50 par cinq minutes dans l'intérieur de la Principauté et 0 fr. 30 et à 0 fr. 50 (suivant la distance) par trois minutes pour tout le réseau du département des Alpes-Maritimes.

Automobiles

La circulation sur les voies publiques de la Principauté est réglementée par une Ordonnance Souveraine, dont voici les principales dispositions :

ARTICLE 2. — Nul véhicule à moteur mécanique — automobile ou motocycle — venant de l'étranger, ne pourra circuler dans la Principauté si son propriétaire ne justifie pas être en possession du certificat et du procès-verbal requis par la législation française pour établir que le dit véhicule satisfait à ces prescriptions.

ART. 3. — La circulation des automobiles remorquant d'autres véhicules est interdite dans la Principauté.

ART. 4. — Tout propriétaire d'un automobile ou d'un motocycle, domicilié dans la Principauté, sera tenu, avant de mettre ce véhicule en circulation, d'en faire la déclaration au Ministre d'Etat, qui lui en remettra récépissé et avisera la Direction de la Sûreté publique, ainsi que le Service des Travaux publics.

ART. 6. — Nul ne pourra conduire un des véhicules à moteur mécanique spécifiés ci-dessus, s'il ne justifie de sa capacité par un certificat délivré, soit par Notre Ministre d'Etat sur l'avis du Directeur de la Sûreté publique et du Chef de Service des Travaux publics, s'il habite la Principauté ; soit, s'il réside à l'étranger, par l'autorité compétente du lieu de sa résidence.

Ce certificat devra être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

ART 7. — Il est interdit aux conducteurs d'automobiles de les quitter tant qu'ils sont sur la voie publique, sans en avoir assuré la garde sous leur responsabilité.

ART. 8. — La vitesse des véhicules à moteur mécanique ne devra pas excéder *quinze* kilomètres à l'heure, dans la Principauté. Le mouvement devra être ralenti ou même arrêté toutes les fois que l'approche du véhicule pourrait être une cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation.

La vitesse devra être ramenée à celle d'un homme au pas à l'intersection des rues, et sur tous les points de la voie publique où il existe, soit une pente rapide, soit un obstacle à la circulation, ainsi que sur les voies dépourvues de trottoirs.

ART. 9. — Tout véhicule à moteur mécanique devra être muni d'un appareil sonore avertisseur, cornet trompe, clochette, dont le son puisse être entendu à cent mètres de distance, à l'exclusion de tout sifflet ou sirène à vapeur, et qui sera actionné aussi souvent que de besoin pour annoncer son approche.

Le conducteur devra suivre la partie de la chaussée se trouvant à sa droite, et la reprendre aussitôt après avoir dépassé les obstacles qui l'obligeraient à dévier momentanément à gauche.

Il devra, comme les cochers, se détourner devant les voitures, et prendre toutes précautions utiles en ce qui concerne les passants.

ART. 10. — Les véhicules de toute espèce devront être éclairés dès la chute du jour.

ART. 11. — Les courses d'automobiles sont interdites dans la Principauté.

Lorsque des automobiles, participant à une course organisée en dehors de Notre territoire, auront à traverser la Principauté, ils devront marcher isolément, à l'allure prescrite par l'article 8.

En outre, les organisateurs de la course devront aviser

du passage, au moins huit jours à l'avance, le Directeur de la Sûreté publique, afin qu'il prenne les mesures de sûreté nécessaires.

ART. 12. — Il est interdit d'arrêter ou de couper les convois funèbres, les processions, les cortèges officiels, et les détachements de troupes.

Il est également interdit aux conducteurs d'automobiles de lutter de vitesse, soit entre eux, soit avec des cochers ou conducteurs d'autres véhicules.

ART. 13. — La circulation des véhicules à moteur mécanique est interdite dans les rues de Monaco-Ville, et ne sera permise que sur les avenues de la Porte-Neuve, Saint-Martin, des Pins, la place de la Visitation, la rue de Lorraine, la rue du Tribunal et la place du Palais, excepté, pour ces deux derniers endroits, durant les fêtes publiques.

ART. 14. — Les conducteurs de véhicules à moteur mécanique sont tenus de les arrêter à la première injonction des agents de l'autorité.

Même en l'absence de toute injonction, ils doivent les arrêter s'il leur arrive d'occasionner quelque accident, afin de permettre aux dits agents d'intervenir pour procéder à toutes constatations utiles.

ART. 15. — Toute infraction aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12 et 13 sera punie d'une amende de 16 à 300 francs.

ART 16. — Les infractions aux dispositions des articles 8, 11 § 2, et 14 seront punies d'une amende de cent à mille francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces peines seulement.

Il en sera de même du fait par le conducteur d'un automobile de prendre la fuite, ou de ne pas s'arrêter dans les cas prévus à l'article 14.

ART. 17. — Tout propriétaire de véhicule à moteur mécanique, qui aura ordonné au conducteur de commettre une des infractions prévues et réprimées par la présente Ordonnance, ou qui, étant présent, l'aura laissé commettre sans opposition, sera puni comme complice.

ART. 18. — Les peines édictées pour contravention aux prescriptions de l'article 14 ne se confondront pas avec celles qui seraient prononcées en vertu des autres dispositions ci-dessus.

Il en sera de même dans le cas où l'infraction aurait été la cause de blessure ou d'homicide involontaire, tombant sous l'application des articles 314 et 315 du Code pénal.

ART. 20. — En cas d'infraction aux dispositions de la présente Ordonnance, le véhicule sera saisi et mis en fourrière aux frais du propriétaire, jusqu'à ce qu'il ait été statué par le Tribunal Correctionnel, à moins de versement, à titre de cautionnement, entre les mains du Commissaire de Police, d'une somme égale au maximum de l'amende encourue, ou ne justifie qu'il réside d'une manière effective dans la Principauté, y possède des immeubles ou un établissement commercial.

Le Commissaire de Police délivrera récépissé de la somme versée, et la déposera au Greffe Général.

Chiens

Les chiens circulant sur la voie publique doivent être munis d'un collier, soit en métal, soit en cuir, garni d'une plaque de métal indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

A dater du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre, les chiens doivent, en outre, être muselés ou tenus en laisse.

Voirie

La Principauté est largement ouverte à la circulation des voitures et piétons par les nombreux boulevards, rues et avenues, donnant un accès facile et carrossable, même aux quartiers les plus escarpés.

La route internationale de Nice à Menton, qui traverse son territoire de l'Ouest à l'Est, est la principale artère sur laquelle viennent aboutir les autres voies secondaires. Cette route, construite en 1885, franchit le pittoresque ravin de Sainte-Dévote, sur un pont en arc de cercle de 40 mètres d'ouverture, à 45 mètres de hauteur au-dessus du lit du ravin.

Depuis 1900, un nouveau boulevard, partant près de ce pont et aboutissant à l'ancien Observatoire, met en valeur les terrains du haut quartier des Moneghetti, déshérités, jusqu'alors, de toute voie de communication.

En 1912-1913, cette artère a été prolongée de 315 mètres pour rejoindre à la frontière française le nouveau boulevard qui doit relier Monaco à Nice et qui constitue la moyenne Corniche. Le nouveau tronçon franchit, à une altitude d'environ 128 mètres, la barre de l'Observatoire et surplombe à plus de 50 mètres de hauteur les terrasses de la villa Prince Albert.

Grâce à sa situation élevée et des plus pittoresques, cette nouvelle route est une des promenades les plus fréquentées et les plus agréables.

L'entretien des voies de communication de la Principauté fait depuis longtemps l'admiration des étrangers de marque qui la visitent : empierrées avec des matériaux de choix, balayées et arrosées régulièrement deux fois par jour, les chaussées, ainsi que les trottoirs, offrent

un aspect particulier de propreté que l'on rencontre rarement ailleurs.

C'est en raison de cette viabilité parfaite que la circulation est largement assurée sur tous les points, malgré sa grande intensité pendant la saison d'hiver.

Il est, en effet, intéressant de remarquer que, pendant l'année 1913, le mouvement des voyageurs dans la Principauté a été de 1,767,983 personnes.

A ce chiffre, il convient d'ajouter le passage de plus de 200 automobiles par jour et la circulation de 180 voitures de place, sans compter celles venant de l'extérieur et les nombreuses voitures de maître.

Cadastre

Le plan cadastral de la Principauté est à l'échelle de 0,001^m par mètre; il a été relevé en 1880, et les matrices à l'appui ont été dressées à la même époque d'après son parcellaire.

Le service des Travaux publics, chargé de sa conservation, en a fait la révision et l'a complété par les additions et modifications survenues depuis cette époque.

Des extraits des matrices sont délivrés par l'Administration des Travaux publics, moyennant 0 fr. 50 par parcelle.

Eaux

Indépendamment des eaux de source, une adduction d'eau filtrée et ozonée de la Vésubie complète l'alimentation de la Principauté.

Les eaux des trois sources, Alice, Marie et Crovetto, sont élevées dans des bassins distributeurs au moyen de 10 pompes horizontales, installées aux usines de Larvotto

et de Saint-Roman, dont la puissance effective est de 175 chevaux-vapeur pour l'ensemble.

Ces eaux sont potables et de très bonne qualité.

Il est puisé dans ces trois sources une moyenne de 3,800 mètres cubes par jour, uniquement employés à l'arrosage des rues et jardins et à l'alimentation des bornes-fontaines et des établissements publics; mais le débit de ces sources pourrait être porté, en cas de besoin, à plus de 5,000 mètres cubes.

Les eaux de la Vésubie sont livrées aux abonnés par la Compagnie Générale des Eaux, au prix annuel de 60 francs le mètre cube, avec faculté de ne prendre qu'un demi-mètre cube par jour au prix de 30 francs par an.

Elles sont amenées dans la Principauté au moyen de deux conduites en pression, en fonte de 400, 500 et 600 millimètres, branchées sur les réservoirs-filtres établis au col de Villefranche-sur-Mer.

L'épuration de ces eaux est faite au moyen de filtres à sable, après qu'elles ont traversé une batterie de revolvers chargés de sels ferreux solubles, dissous par le procédé Anderson.

Depuis l'année 1911 les eaux sont traitées par l'ozone.

La conduite d'aménée vient se déverser dans la Principauté dans un premier réservoir distributeur, à la cote 87, dont le trop-plein alimente un bassin de réserve de 3,000 mètres cubes, construit aux Salines, à la cote 80 et un autre de 14,000 mètres cubes situé au Cap-d'Ail.

Un nouveau réservoir de 6,000 mètres cubes est projeté par la Compagnie dans la Principauté à la cote 100.

Le volume d'eau de la Vésubie, distribué aux abonnés, est actuellement de 6,000 mètres cubes, mais la Compa-

gnie se dit en mesure d'en fournir davantage s'il en est besoin.

La Compagnie Lebouvier achète l'eau à la Compagnie générale des Eaux. Cette eau lui est livrée sur le territoire français et est refoulée dans deux réservoirs situés à la cote 175, 215. Elle alimente les immeubles qui se trouvent au-dessus de la cote 80 et ne peuvent être directement desservis par la Compagnie générale des eaux.

En 1908, la Société d'adduction d'eaux de source de Monte-Carlo Supérieur a été autorisée à alimenter les immeubles de divers quartiers de la Principauté, par abonnement.

Le service des eaux dans la Principauté est donc largement assuré, puisque chaque habitant peut disposer d'environ 300 litres par jour d'eau potable, pour une population sédentaire moyenne de 20,000 habitants.

Égouts

Le réseau des égouts, qui s'étend sur toute la surface du territoire, a un développement de 21 kilomètres 500.

Les collecteurs à grande section, de forme ovoïde, ont 1 mètre de largeur aux naissances et 1 m. 60 sous clef.

Les égouts secondaires, de section et de forme variables, qui drainent les eaux de surface ainsi que les eaux ménagères et les eaux-vannes du « tout-à-l'égout », sont répartis dans les quatre collecteurs principaux qui se déversent à la mer en des points convenablement choisis.

Pour le collecteur de La Condamine, on relève les eaux au moyen d'éjecteurs à air comprimé, système Shone, pour les envoyer dans la baie de Fontvieille et débarasser ainsi le port de Monaco.

L'air comprimé agissant sur les éjecteurs est produit,

là a station des gazomètres, par deux moteurs d'une puissance de 40 chevaux.

Les égouts de Fontvieille et du Tènao sont respectivement prolongés de 94 et de 124 mètres en mer, au moyen de tuyaux en fonte de 800 millimètres, débouchant sous six mètres de profondeur d'eau.

Ce prolongement des égouts en mer et l'usine de refoulement ont été terminés en 1899; la dépense faite pour cette installation a été de 350,000 francs.

Tous les égouts sont ventilés par des cheminées d'appel établies aux points hauts; les bouches sous trottoir sont toutes siphonnées ou pourvues de coupe-air hydrauliques.

Enfin, le nettoyage des égouts est assuré par 53 bassins de chasse du système Roger-Mothes, fonctionnant automatiquement, à raison de 20 mètres cubes d'eau par 24 heures pour chaque bassin.

Évacuation des Eaux-Vannes et ménagères

Le « tout-à-l'égout » est en usage dans la Principauté depuis 1894.

Quoique aucune ordonnance ou arrêté n'y oblige les propriétaires d'immeubles, ce système d'évacuation est généralement appliqué depuis cette époque dans toutes les constructions nouvelles, et la transformation des anciens appareils, tinettes, fosses fixes, évacuations lentes, etc., sera, avant quelques années, un fait accompli.

D'ailleurs, les propriétaires ont tout intérêt à l'installation du « tout-à-l'égout », plus hygiénique et moins coûteux que tous les autres moyens.

Produits du balayage

Le jet à la mer des ordures ménagères, qui se pratiquait autrefois facilement et sans trop d'inconvénients, ne pouvait continuer à s'appliquer, sous peine de voir revenir les détritns dans la rade, au grand détriment de la salubrité du port.

Une usine à incinérer a donc été installée au quartier de Fontvieille, où les balayures et les gadoues des rues sont régulièrement transportées et brûlées tous les jours.

Le four destructeur est composé de quatre cellules Horsfalt, où il est employé 700 kilos de poussier de coke, à 6 fr. la tonne, pour l'incinération des gadoues d'une journée moyenne. Les mauvaises odeurs sont nulles en raison de l'injection de vapeur dans les cendriers clos des fours, dont le tirage se trouve ainsi activé.

L'établissement de cette usine remonte à 1898; sa construction et les accessoires ont coûté 85.000 francs.

Indépendamment du balayage et de l'enlèvement des ordures ménagères de tous les matins, il est procédé, dans la journée, au ramassage des crottins et au nettoyage des chaussées de toutes les voies publiques, par des voitures spéciales couvertes.

Extrait de l'Arrêté concernant le balayage, l'enlèvement des ordures ménagères, les vidanges.

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} octobre, le dépôt, sur les voies et places publiques, des balayures et ordures ménagères est rigoureusement interdit à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

ART. 2. — L'enlèvement des ordures ménagères se fera le matin, au moyen de tombereaux entièrement recouverts à fermeture automatique, conformes au type adopté par la Municipalité.

ART. 3. — Les propriétaires des immeubles devront fournir un récipient commun où les locataires déposeront les ordures ménagères à partir de 10 heures du soir.

ART. 4. — Les récipients devront être d'un modèle uniforme pour tous les immeubles et munis d'un couvercle selon le modèle qui a été adopté.

ART. 5. — La capacité des caisses à ordures ne pourra dépasser 70 litres.

Si l'immeuble est très important et comporte de nombreux locataires, le propriétaire devra fournir deux ou plusieurs récipients.

ART. 6. — Pour les grands hôtels et les marchés, les caisses d'une capacité supérieure seront autorisées. Cette capacité ne devra pas cependant dépasser 100 litres et les dimensions des récipients ne devront pas être supérieurs à $0,65 \times 0,55 \times 0,45$.

ART. 7. — La caisse à ordures de chaque immeuble sera mise à la disposition des locataires, le soir à partir de 10 heures, par les soins du concierge ou de toute autre personne désignée par le propriétaire.

ART. 8. — Elle sera placée dans la cour ou dans le jardin si les maisons en possèdent. Dans le cas contraire, le propriétaire désignera un endroit, soit au sous-sol, soit dans toute autre partie de l'immeuble, à sa convenance.

ART. 9. — Le matin, à partir de 6 heures, les récipients devront être placés à la portée des agents de la voirie, à un endroit déterminé de l'espace de trois mètres qui se trouve devant les maisons ou sur les côtés de celles-ci.

Ils ne pourront être placés sur le trottoir que si la maison se trouve complètement en bordure de la voie publique.

ART. 10. — Les caisses à ordures seront vidées par le tombelier, elles devront être rentrées dans l'intérieur de l'immeuble au plus tard un quart d'heure après le passage du tombereau.

ART. 11. — Pour les maisons n'ayant pas de congierge, les propriétaires devront charger un locataire ou toute autre personne du dépôt et de l'enlèvement du récipient commun. Celui-ci devra être tenu constamment propre.

ART. 12. — Il est interdit à qui que ce soit de fouiller dans les caisses à ordures, de les déplacer ou de renverser le contenu sur le sol.

ART. 13. — Les immondices provenant des marchés ne pourront être déposées en dehors, mais placées à l'intérieur, dans des récipients couverts réglementaires, lesquels seront remis au tombelier l'après-midi.

ART. 14. — Les matières provenant du déballage des marchandises : papier, paille, débris de bois, etc., seront balayées aussitôt, transportées à l'intérieur de l'habitation, pour être remises au tombelier lors de son passage le matin ou l'après-midi.

ART. 15. — Il est interdit de mettre, dans les récipients à ordures, les résidus et matières provenant d'établissements industriels ainsi que le marc de raisin.

Ces matières devront être transportées dans les endroits désignés pour recevoir les déblais.

ART. 16. — L'enlèvement des ordures ménagères commencera à 6 heures du matin et devra être terminé à 8 heures en été, et à 9 heures en hiver.

Marchés et et Abattoirs

Un vétérinaire-inspecteur et deux vétérinaires sanitaires assermentés sont chargés de visiter, chaque jour, les abattoirs, les marchés, étalages de gibier, lard, poissons, charcuteries, boucheries, et, plusieurs fois par année, les écuries de la Principauté pour s'assurer de la santé des animaux qui les occupent et de l'hygiène de ces établissements.

Arrêté sur la police sanitaire et la désinfection

ARTICLE PREMIER. — Les particuliers, hôteliers, aubergistes ou logeurs en garni, chez lesquels sera soigné un malade atteint de l'une des affections prévues à l'article 1^{er} de l'Ordonnance en date du 6 février 1893, devront prendre les mesures ci-après déterminées, dès que le médecin traitant leur aura fait connaître la nature de la maladie, ou à défaut, dès qu'ils pourront la soupçonner eux-mêmes.

ART. 2. — Dans le cours de la maladie, tous les linges de corps, de toilette ou autres, échangés après avoir servi au malade, seront désinfectés sur place, puis mis à part et envoyés à l'étuve, avant d'être remis au blanchissage.

Les déjections du malade seront désinfectées avant d'être versées dans les cabinets d'aisances.

ART. 3. — Les mêmes dispositions s'appliqueront après le départ ou le décès d'un malade atteint de phtisie tuberculeuse, coqueluche, maladies de la peau contagieuses, érysipèle, anthrax, tétanos, hydrophobie, septicémie, charbon et pustule maligne, morve et far-

cin. Tous les linges, objets de literie, rideaux, tentures, tapis lui ayant servi, ou se trouvant dans la chambre par lui occupée, seront envoyés à l'étuve. Les meubles et parois de l'appartement seront désinfectés au pulvérisateur.

Les fosses d'aisances seront également désinfectées de la façon prescrite par les délégués de l'Autorité.

Le transport des malades contagieux ne pourra se faire que par la voiture spéciale d'ambulance automobile.

ART. 4. — Toute voiture ayant servi au transport de malades atteints d'affections contagieuses devra être désinfectée avant de pouvoir servir à d'autres personnes.

ART. 5. — Afin de faciliter l'application des mesures ci-dessus prescrites, une étuve à désinfection, du système Geneste, Herscher et C^{ie}, et une étuve à formol sont établies dans les dépendances de l'Hôtel-Dieu. Tous les effets à désinfecter doivent y être apportés, par le fourgon spécial du service de la désinfection, en paquets distincts pour chaque malade, dans un récipient spécial, parfaitement clos, ou dans le fourgon à ce destiné.

En outre, un vaporisateur à désinfection sera mis, à domicile, au service de quiconque en fera la demande. L'usage de ces appareils et du fourgon sera gratuit pour les personnes dont l'indigence sera constatée par le Commissaire de Police.

Les autres auront à rémunérer ce service suivant le tarif ci-après. L'abonnement au service de désinfection sera obligatoire pour les hôtels et les maisons garnies.

ART. 6. — Dans les maisons où se trouvent des malades atteints d'affections contagieuses, il est expressément interdit de secouer, par les fenêtres, dans l'escalier ou dans la cour, les tapis, les vêtements, les tentures, etc. Il est également interdit de jeter à la rue les pous-

sières, les balayures et les détritrus provenant des locaux contaminés, et qui doivent être brûlés sur place.

ART. 7. — Il sera interdit de vendre, donner, ou livrer au blanchissage, et aux blanchisseuses de recevoir sciemment un objet quelconque provenant desdits locaux, tant que ces objets n'auront pas été préalablement désinfectés par les moyens prescrits.

ART. 8. — Des bulletins constatant la désinfection seront remis aux intéressés par le fonctionnaire ou l'agent chargé du Service. Ces bulletins devront être représentés à toutes réquisitions.

ART. 9. — Les médecins, sages-femmes et gardes malades devront recommander instamment aux familles et aux logeurs l'accomplissement des mesures ci-dessus prescrites, ainsi que de toutes autres qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la santé publique.

ART. 10. — Ils sont invités, en outre, à signaler au Gouvernement, au Service d'hygiène ou aux Commissaires de Police les mesures spéciales que leur paraîtraient exiger certains cas non prévus.

Un médecin spécial sera délégué pour veiller à l'exacte observation de toutes les prescriptions de l'Autorité.

ART. 11. — Les contraventions aux dispositions impératives ou prohibitives du présent Arrêté seront constatées par les agents de la Police administrative et judiciaire, et poursuivies conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 6 février 1893.

ART. 12. — Le service de l'étuve ne saurait être responsable des détériorations que pourraient éprouver les objets soumis à la désinfection.

Tarif des mesures de désinfections
prescrit par l'article 6 du présent Arrêté.

I. — DÉSINFECTION A L'ÉTUVE

1° Meubles, tentures, tapis, literie (par 25 kil.) fr.	1 50
2° Linge et vêtements (par paquets de 10 kil.)	1 »
3° Sortie du fourgon,.....	10 »
4° Lorsque le déplacement du fourgon durera plus d'une journée.....	20 »

N. B. — Les prix ci-dessus sont applicables à toute pesée inférieure aux poids indiqués.

II. — DÉSINFECTION A DOMICILE
(vaporisateur, etc.)

a) <i>Au Formol.</i> Par pièce d'appartement (surface du sol 16 m. q.)	fr. 3 »
Plus vaste.....	5 »
Par cabinet d'aisances.....	1 50
b) <i>Au Sublimé.</i> Par pièce d'appartement (surface du sol 16 m. q.).	2 »
Plus vaste.....	3 »
Par cabinet d'aisance.....	1 »
Pour les écuries (par mètre carré)	0 25

N. B. — Ce tarif n'est applicable qu'aux particuliers non indigents, et non abonnés à l'année.

L'abonnement comporte la désinfection gratuite, pour chaque lit payé :

1° A domicile, d'une pièce d'appartement et d'un cabinet d'aisances ;

2° A l'étuve, de 80 kil. de mobilier et de 60 kil. de linge et d'habits.

Au delà de ces chiffres, les abonnés bénéficieront d'une remise de 30 % sur le tarif ci-dessus.

III. — ABONNEMENT OBLIGATOIRE

L'abonnement obligatoire est fixé à 1 franc par lit pour les hôtels et maisons garnies.

Il entraînera la désinfection gratuite jusqu'à concurrence du montant total de l'abonnement.

MONACO

MONTE-CARLO

30 minutes de Nice, 15 minutes de Menton

Le trajet de PARIS à MONACO se fait en 15 heures ; de LYON, en 9 heures ; de MARSEILLE, en 5 heures ; de GÈNES, en 5 heures.

La PRINCIPAUTÉ DE MONACO, située sur le versant méridional des Alpes-Maritimes, est complètement abritée des vents du Nord.

L'hiver, sa température, comme celle de Nice et de Cannes, est la même que celle de Paris dans les mois de mai et de juin. L'été, la chaleur y est toujours tempérée par les brises de mer.

La presque île de Monaco est posée comme une corbeille éclatante dans la Méditerranée. On y trouve la végétation des tropiques, la poésie des grands sites et des vastes horizons. La lumière enveloppe ce calme et riant tableau.

MONACO, en un mot, c'est le printemps perpétuel.

En regard de l'antique et curieuse ville de MONACO, dominant la baie, se dresse MONTE-CARLO, merveilleux plateau sur lequel on admire le CASINO avec sa magnifique salle de concerts, œuvre de Charles Garnier, ses nouvelles salles de Henri Schmit, les salles Médecin et ses jardins féeriques, qui s'étendent en terrasses jusqu'à

la mer, offrant les points de vue les plus pittoresques et des promenades toujours agréables au milieu des palmiers, des caroubiers, des cactus, des aloès, des tamarins et de toute la flore d'Afrique.

SAISON D'HIVER

MONACO occupe la première place parmi les stations hivernales du Littoral de la Méditerranée, par sa position climatique, par les distractions et les plaisirs élégants qu'il offre à ses visiteurs et qui en font aujourd'hui le rendez-vous du monde aristocratique, le coin recherché de l'Europe voyageuse pendant l'hiver.

Le CASINO de Monte-Carlo, considérablement agrandi et pourvu de l'éclairage électrique, offre aux étrangers toutes les distractions qu'ils peuvent désirer, théâtre, orchestre d'élite, concerts ; salons de conversation, de correspondance et de lecture ; salles de jeux spacieuses, bien ventilées, salle de spectacle où les premiers artistes du monde se font entendre. — Grands Opéras, Opérettes, Comédies, etc.

En plein centre de la vie mondaine, à proximité du Casino, de l'Hôtel de Paris et de la merveilleuse place du Boulingrin, s'élève, à l'extrémité des terrasses dominant l'immensité bleue de la mer, le *Nouvel Établissement Thermal*, d'un luxueux confort. Tous les perfectionnements modernes ont été apportés dans son installation : *Hammam, Mécanothérapie, Rayon X, Boues radioactives, Électrolyse, Inhalatorium*. — *Buvette d'eaux de cures, etc.*

Le GOLF DU MONT-AGEL. — Sur l'avant-dernier plateau du Mont-Agel, à une altitude de 820 mètres, la Société des Bains de Mer a installé un GOLF d'une étendue de 90 hectares et comportant 18 trous.

C'est le rendez-vous de prédilection des virtuoses du *driver*, en même temps qu'un but très attrayant d'excursion.

Un service extra-rapide d'automobiles partant le matin de bonne heure, de la place du Casino, amène les premiers golfers directement sur le terrain. Ce service d'automobiles assure, dans la journée, la correspondance avec tous les trains de Monte-Carlo à La Turbie et rentre directement à Monte-Carlo, le soir, après le jeu terminé.

SAISON D'ÉTÉ

La rade de MONACO, protégée par ses promontoires, est une des plus paisibles de la Méditerranée. Le fond de la plage, ainsi qu'à TROUVILLE, est garni d'un sable fin d'une exquise souplesse.

L'HOTEL DE PARIS à Monte-Carlo est ouvert toute l'année.

La seule rade possédant un CASINO qui offre à ses hôtes, pendant l'été, les mêmes distractions et les mêmes agréments qu'offraient autrefois les établissements des bords du Rhin. Concerts l'après-midi et le soir sur les magnifiques terrasses en face la mer, cafés somptueux, billards, etc.

A Monte-Carlo, à la Condamine, aux Moulins, villas et maisons particulières pour tous les goûts et à tous les prix.

TIR AUX PIGEONS

DE MONACO



Parmi les grandes attractions de Monaco, il faut, sans contredit, mentionner le TIR AUX PIGEONS. On sait quelle est, de nos jours, l'importance qu'a prise dans nos mœurs ce genre de sport, qui rivalise, dans le monde élégant, avec les courses de chevaux. La réglementation des tirs différencie seule des anciennes coutumes, car bien avant leur installation — dans les temps passés — la chasse à l'oiseau faisait partie du programme de toutes les fêtes. Il faut au *shooter*, pour tirer le pigeon, un grand sang-froid et une adresse exceptionnelle, nécessitant des qualités physiques et des études préliminaires et sérieuses sur la pose, la justesse du coup d'œil, la précision, le maniement de l'arme, autant de détails qui constituent pour le tireur un véritable *entraînement*.

Le Tir aux pigeons de Monte-Carlo est certainement le *nec plus ultra* de ce qui existe en Europe.

Les noms les plus distingués de l'aristocratie de l'Ancien et du Nouveau-Monde sont inscrits sur les listes du tir.

Est-il besoin de décrire ici l'intérieur de cet établissement? Qui ne connaît aujourd'hui l'installation des divers services qui le composent? Le *stand*, remarquable par la richesse de son aménagement; la magnifique salle d'armes, le pigeonnier, nef immense qui renferme les

milliers de bizets et de blue-rocks destinés à tomber sous les coups des fusils perfectionnés ; tout cela, quel qu'en soit l'attrait, est moins important à signaler que la situation même de ce rendez-vous du *high life* européen, un jour de grand prix.

La plate-forme rocheuse du tir, ainsi que les promenades qui environnent le théâtre de Garnier et accèdent au stand, sont alors admirables à voir. De la terrasse, le coup d'œil est indescriptible : en face, la pelouse toujours verte et la mer immense toujours bleue ; à droite, la vieille ville monégasque, avec ses sombres murailles, ses rochers grisâtres et, dominant le tout, son Palais avec ses donjons, ses meurtrières qui lui conservent son aspect sévère et imposant d'un passé guerrier et glorieux. A gauche, l'élégant quartier des Moulins, Roquebrune, le cap Martin, Bordighera ; derrière, le mont Agel, géant de granit qui semble protéger des vents et des frimas notre délicieux pays ; la Tête-de-Chien s'élevant au-dessus du vert sombre des oliviers ; enfin, irradiant sur le tout, les rayons d'un soleil continuellement pur, laissant tomber sur les mille détails de ce riant décor des flots de chaleur douce et pénétrante.

Les membres du Cercle des Patineurs (Tir aux pigeons du Bois de Boulogne, Paris), du Hurlingham et du Gun-Club (Londres), du Tir du Bois de la Cambre (Bruxelles) et toute autre personne, sur la présentation *écrite* d'un Membre du Comité, ont droit de prendre part aux tirs.

La règle suivie pour le Tir est celle du Cercle des Patineurs (en dehors des conditions spéciales au Tir de Monaco).

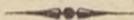


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Calendrier	5

PARTIE OFFICIELLE

	Pages
Famille Princièrè.....	15
Chronologie des Princes de Monaco.....	18
Notice Historique sur Monaco et ses Souverains	21
Liste des Grands-Croix de l'Ordre de St-Charles.	48

I

MAISON DE S. A. S. LE PRINCE ET FONDATIONS PRINCIÈRES

	Pages
Chef de la Maison de S. A. S. le Prince.....	61
Conseillers privés.....	62
Aumôniers et Chapelain.....	63
Dame d'honneur et Dame du Palais	63
Chambellans	64
Aides de Camp.....	64
Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles	66
Cabinet Civil de S. A. S. le Prince.....	67
Cabinet Scientifique de S. A. S. le Prince.....	68
Archives et Bibliothèque du Palais	69
Commandant du Palais.....	70
Médecins et Chirurgien de S. A. S. le Prince..	70

	Pages
Conservateur du Palais.....	70
Régisseur du Palais.....	71
Institut Océanographique.....	72
Musée Océanographique.....	78
Institut de Paléontologie humaine.....	81
Musée d'Anthropologie.....	84
Institut International de la Paix.....	85

II

MINISTÈRE D'ÉTAT
ET SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT

	Pages
Ministère d'Etat.....	89
Gouverneur Général Honoraire.....	89
Secrétairerie d'Etat.....	90

III

CORPS CONSULAIRE
accrédité auprès de S. A. S. le Prince
ET
REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE
ET CONSULAIRE
de la Principauté à l'Étranger

	Pages
Corps Consulaire accrédité auprès de S. A. S. le Prince.....	93
Direction des Services des Relations Extérieures.....	101
Corps Diplomatique accrédité près les Puissances étrangères.....	102
Corps Consulaire à l'étranger.....	105

IV

ORGANISATION INTÉRIEURE

	Pages
Conseil de Gouvernement	119
Conseil d'État	121
Contentieux et Etudes législatives	122
Conseil National.....	123
Justice.	124
Force publique	131

V

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

	Pages
Conseiller de Gouvernement.....	135
Police Générale et Sûreté publique.....	135
Instruction publique	138
Beaux-Arts.....	148
Ecole de Dessin industriel.....	149
Cultes.....	150
Hôpital et Établissements de Bienfaisance.....	158
Chambre de Commerce	166

VI

DÉPARTEMENT DES FINANCES

	Pages
Conseiller de Gouvernement.....	173
Inspection Générale.....	173
Commissariat du Gouvernement près les Sociétés par actions.....	174
Trésorerie Générale.....	175
Enregistrement, Timbre et Conservation des Hypothèques.....	176
Administration des Domaines.....	177

VII

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Pages
Conseiller de Gouvernement.....	181
Comité des Travaux publics.....	181
Travaux publics.....	182
Téléphones.....	184
Hygiène publique.....	185
Marine.....	188

VIII

ORGANISATION MUNICIPALE

	Pages
Mairie de Monaco.....	191
Bibliothèque communale.....	192

IX

ADMINISTRATIONS MIXTES

	Pages
Postes et Télégraphes.....	197
Douanes.....	199
Chemins de fer.....	200

X

INSTITUTIONS PRIVÉES

	Pages
Établissements d'Enseignement.....	203
Congrégations religieuses.....	206
Sociétés privées de Bienfaisance.....	209
Sociétés diverses.....	211

NOTICES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

	Pages
Les Archives du Palais de Monaco	215
Collection de Documents historiques publiée par ordre de S. A. S. le Prince de Monaco....	219
Deuxième Collection de Mémoires et Documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le Prince de Monaco	222
Collection de Textes pour servir à l'Histoire de Provence, publiée sous les auspices de S. A. S. le Prince Albert I ^{er} de Monaco	223
Autres publications.....	223
Notice sur l'Institut International de la Paix...	225
Publications de l'Institut International de la Paix	227
Notice sur le Musée Océanographique de Monaco.	229
Résultats des Campagnes Scientifiques accomplies sur Son yacht par Albert I ^{er} , Prince Souverain de Monaco	236
Musée d'Anthropologie préhistorique	244
Collection de Mémoires et Documents publiée par ordre de S. A. S. le Prince de Monaco.....	249
Notice sur le Port de Monaco	252
Notice sur l'Hôpital de Monaco.....	256
Lois usuelles	263
Population de la Principauté.....	288
Convention Douanière avec la France.....	291
Permis de Séjour.....	317
Hôtels et Maisons garnies.....	317
Voitures de place.....	317
Voitures à taximètre.....	318
Automobiles à taximètre.....	325
Tramways	332

	Pages
Commissionnaires.....	337
Electricité.....	339
Service des Postes.....	341
Notions générales et pratiques sur le Service des Postes et des Télégraphes.....	344
Service Télégraphique.....	352
Téléphone.....	358
Automobiles.....	362
Chiens.....	365
Voirie.....	366
Cadastre.....	367
Eaux.....	367
Egouts.....	369
Evacuation des eaux-vannes et ménagères.....	370
Produits du balayage.....	371
Extrait de l'arrêté concernant le balayage, l'enlè- vement des ordures ménagères, les vidanges	371
Marchés et Abattoirs.....	374
Arrêté sur la police sanitaire et la désinfection.	374
Tarif des mesures de désinfection.....	377

